

Sous la direction d'Antoine Gauthier



LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL



Direction de la publication :
Antoine Gauthier

Traduction de l'Avant-propos :
Patrick Donovan

Transcriptions :
Émilie Dubé et Myriam Laflamme

Photographies principales :
Danielle Giguère

Conception graphique et mise en page :
Isabelle Jobin

Assistante à la coordination du colloque :
Cécilia Alexandre

ISBN : 978-2-922180-20-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

CC-BY-NC  Conseil québécois du patrimoine vivant

Sous la direction d'Antoine Gauthier



LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

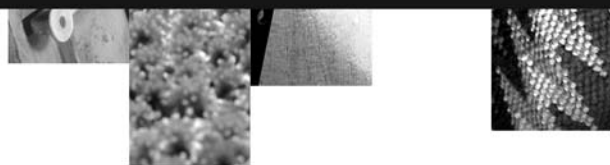


TABLE DES MATIÈRES

- 1 Avant-propos
- 7 *Foreword*
- 13 Allocution de la présidente d'honneur du colloque
- 17 Allocution du conférencier d'honneur
- 19 Allocution du président du Conseil québécois du patrimoine vivant

CHAPITRE 1 L'UNESCO COMME MATRICE DE SAUVEGARDE

21

- 23 **Koïchiro Matsuura**
Les origines de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- 31 **Cécile Duvelle**
La Convention de 2003 et l'actualité de sa mise en œuvre au niveau international
- 45 **Seong-Yong Park**
Information Sharing and Networking on Intangible Cultural Heritage Safeguarding in the Asia-Pacific Region
- 61 **Jaime Urrutia**
Bilan de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique Latine

CHAPITRE 2 L'ACTION ET LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

67

- 69 **Karine Laviolette**
Vers une valorisation des traditions : le patrimoine immatériel dans le projet de loi sur le patrimoine culturel du Québec
- 79 **Maria Cecilia Londres Fonseca**
La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Brésil : définitions et principes, législation, instruments, défis
- 87 **Christian Hottin**
À la recherche du patrimoine immatériel : tâtonnements, tactiques et stratégies pour la mise en œuvre par la France de la Convention de 2003
- 107 **Anna Steiner**
Challenges of Implementing the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Heritage in Austria
- 113 **Dries Van Den Broucke**
The Flemish Community: Supporting intangible cultural heritage through a network of intermediate organizations

CHAPITRE 3 LES ORGANISMES COMME PILIERS DE DÉVELOPPEMENT

- 123 **Antoine Gauthier**
Je me souviens : le patrimoine immatériel au Québec
- 141 **Dale Jarvis**
Safeguarding and Celebrating ICH in Newfoundland and Labrador
- 149 **Cyril Simard**
Le patrimoine immatériel transmis *in situ* selon le concept ÉCONOMUSÉE
- 155 **Cristina Baptista**
INATEL Foundation : 75 Years of Safeguarding the Intangible Cultural Heritage in Portugal
- 165 **Charles Quimbert**
Les stratégies, politiques, réseaux et actions entrepris par la FAMDT et DASTUM autour du patrimoine culturel immatériel
- 173 **Ousmane sow Huchard**
Projet d'implantation à Ziguinchor (Sénégal) d'une Maison de la musique africaine

CHAPITRE 4 RECHERCHE EN ACTION

- 189 **Alison McCleery & Joanne Orr**
Intangible Cultural Heritage in Scotland: Developing appropriate methodologies
- 201 **Mathias Faurie**
Le patrimoine immatériel en Nouvelle-Calédonie, territoire français du Pacifique Sud : un laboratoire original de la patrimonialisation et des mesures de soutien
- 217 **Géraldine Laurendeau**
Inventaire des savoirs et connaissances des *Pekuakamiulnuatsh* sur les plantes médicinales : enjeux et perspectives pour la protection des savoirs collectifs
- 233 **Lúcia Campos & Jessica Roda**
Quand la musique devient patrimoine : de la Liste représentative à la scène de concert ?
- 245 **Najem Dhaher**
Le festival de Douz en Tunisie au secours d'un patrimoine immatériel saharien menacé
-
- 255 **Jean Du Berger**
Vingt ans plus tard
-
- 267 **Entretien avec Cécile Duvelle**
-
- 273 **Tables rondes**

AVANT-PROPOS

Le concept de patrimoine culturel immatériel est l'héritier de plusieurs mouvements. Il représente d'abord le renouvellement de ce que l'on appelle encore parfois le folklore ou la culture traditionnelle et populaire. Il désigne de la sorte un ensemble de pratiques sociales, notamment techniques et artistiques, qui sont transmises de génération en génération, le plus souvent de façon orale ou par mimétisme, et qui marquent l'identité d'une collectivité. Il doit également sa configuration à la notion de préservation du patrimoine bâti, reconnue dans bien des pays depuis plusieurs décennies, qui accorde une signification collective à certains bâtiments, monuments ou lieux, en particulier par des statuts de classification officiels, et qui en appelle à une protection contre la détérioration. Le patrimoine immatériel est finalement légataire du principe de la diversité, dont la portée s'observe tant dans le monde naturel, économique que social. L'un des postulats à la base de cette prise de conscience maintient que la diversité rend plus fort, notamment en minimisant l'amplitude des chocs provoquant des déséquilibres.

Le concept de patrimoine immatériel tel qu'on le conçoit aujourd'hui a pris naissance à mesure que les différents peuples et les différents gouvernements se sont rendu compte du caractère fondamental, mais surtout fragile, des pratiques et savoirs traditionnels. Il a émergé en réplique à la croissance accélérée des possibilités d'uniformisation des cultures. Il peut se comprendre à la fois comme un désir de préserver certaines traditions pour elles-mêmes – ce qui n'est pas bien nouveau – et comme une ouverture politique et sociale vers un monde pluriel pour les générations à venir, dans lequel les communautés locales et les regroupements culturels constituent des acteurs de premier plan. Plus que le droit au choix et à la différence dans les manières de vivre ou de s'exprimer (y compris selon les usages traditionnels de son groupe), ce sont les conditions de possibilité mêmes de ce droit qui résident au cœur de cette vision. Car l'exercice de préservation du patrimoine immatériel, conçu comme comportant quantité d'enseignements et de valeurs pour les citoyens du futur, n'a de sens pour autant que ces derniers y aient accès.

Ce type de patrimoine a désormais acquis une légitimité internationale forte. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, adoptée en 2003 et entrée en vigueur en 2006, représente la pierre d'assise de cette reconnaissance. Les nombreux États qui l'ont ratifiée ont contracté des obligations tant morales que *de facto* et doivent par là répondre de leur engagement.

Le fondement de ce grand projet de sauvegarde repose en bonne partie sur une philosophie de partage qui s'inscrit dans une logique différente de celle du droit d'auteur, des brevets et de la propriété intellectuelle en général – bien que ces mécanismes juridiques nationaux puissent servir à empêcher l'appropriation illégitime d'éléments de contenu traditionnels et à protéger telle interprétation ou tel ouvrage particulier lié au patrimoine immatériel¹. Ce type de patrimoine est le témoin actif d'une forme de création et d'adaptation culturelle issue d'un temps ancien, qui ressemble à une course à relais. Il est intéressant de remarquer que le mode d'existence et de passation du patrimoine immatériel s'apparente à celui qui préside à la construction de logiciels libres. Ceux-ci demeurent en effet ouverts, accessibles au partage gratuit, et se façonnent de manière expansive par plusieurs utilisateurs. Cette manière de concevoir participe en elle-même de la diversité culturelle en tant qu'elle offre une perspective différente sur l'acte de (re)créer.

Le patrimoine vivant ou immatériel a fait couler beaucoup d'encre dans les dernières années. La question de sa définition, de sa raison d'être et de son champ d'action a aiguisé la plume de bon nombre d'observateurs. Il est tantôt envisagé comme un cadre juridique national et international, tantôt comme un défi administratif multidisciplinaire, tantôt encore comme un levier socio-économique souvent négligé. À travers le processus de patrimonialisation, tous soulignent la nécessité d'un aval et d'une implication de la part des porteurs ou des groupes concernés. Bien davantage que des traces documentaires d'activités passées ou qu'un simple sujet de recherche – en cette ère de la documentation –, le patrimoine immatériel s'incarne dans des pratiques qui demandent à se transmettre de façon sans cesse renouvelée. Ces pratiques pourront se manifester à petite échelle, sous forme quotidienne ou cyclique, mais également sous forme d'échanges économiques de biens et de services.

Il existe des différences d'approche nationales par rapport au traitement du patrimoine vivant. Plusieurs facteurs jouent dans cette compréhension variée à la fois du rôle des autorités publiques et de la cible des stratégies à appliquer. Parmi ces facteurs, on retrouve d'entrée de jeu le fait que la Convention de l'Unesco de 2003 propose une nomenclature demeurant ouverte quant aux catégories d'éléments susceptibles d'être acceptés par l'Organisation au niveau international. On retrouve bien sûr aussi la composition spécifique des éléments culturels transmis

1. La question de la propriété intellectuelle de certains éléments du patrimoine immatériel demeure sujette à débat. Certains États ont adopté ou sont en passe d'adopter des lois *sui generis* afin de garantir une propriété collective et un système de redevances adapté, en particulier en ce qui a trait aux savoirs et aux expressions culturelles de peuples indigènes. Il s'agit-là d'une conception selon laquelle certaines représentations du patrimoine culturel ne devraient pas tomber par nature dans le domaine public. La question de la propriété des résultats de collecte ou d'inventaire (photos, vidéo, enregistrements sonores, etc.) reste d'actualité. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a entre autres réalisé des travaux portant sur les expressions culturelles traditionnelles (ou « expressions du folklore »), les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Plusieurs ouvrages traitent également en détail de la problématique.

de génération en génération sur un territoire. Mais on décèlera également des considérations comme : la présence ou non d'une industrie culturelle forte au sein de l'État ou du groupe impliqué; la démographie de ceux-ci; la capacité pour une communauté donnée de faire entendre sa voix dans un plus grand ensemble; l'histoire d'identification des traditions qui forment l'« identité » ou la « continuité »; l'échelle de précarité des expressions traditionnelles; le degré de soutien public couramment accordé à ces dernières; le désir de promouvoir un contenu ou une esthétique artistique, une production artisanale, une célébration ou des connaissances vernaculaires distinctives; la volonté d'accroître le tourisme; la menace ressentie face à l'importation en masse de produits ou d'habitudes culturels étrangers (souvent occidentaux ou états-unisens); certaines visées politiques, et j'en passe.

Cela a entre autres pour effet d'appréhender le patrimoine immatériel tantôt comme une sous-section traditionnelle de la culture d'un peuple, tantôt comme un quasi-synonyme de culture locale en général, façonnée et vécue sur le territoire dans la langue de l'endroit, parfois au sein même d'institutions établies. Dans cette dernière circonstance, la Convention de 2003 tend à se rapprocher encore davantage de celle sur la diversité des expressions culturelles de 2005, avec laquelle elle entretient à la base des affinités.

Les mesures de soutien public existantes ou souhaitées envers le secteur d'intervention du patrimoine vivant se modulent selon toutes ces conceptions, généralement complémentaires, qui sont présentes en filigrane dans les textes qui suivent et qui se situent à la base du dialogue que constitue ce présent livre.

Ce dernier se conçoit comme un outil de réflexion sur le développement des politiques culturelles et sur les enjeux liés au patrimoine immatériel et à ses éléments.

* * *

L'idée de réaliser un colloque international sur le patrimoine immatériel a germé sur la route entre Québec et Montréal, où avait lieu une réunion du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV). Nous cherchions à organiser un événement d'envergure qui allait s'inscrire dans le sillage du processus législatif entourant le projet de loi québécois sur le patrimoine culturel, maintenant adopté par l'Assemblée nationale. Ce dernier entendait faire une place inédite au patrimoine immatériel dans le contexte – encore actuel – où le Canada n'était pas signataire de la Convention de 2003. L'idée a très rapidement recueilli l'assentiment du comité chargé des événements au CQPV. Elle a également fait boule de neige auprès de nos partenaires, en plus d'attirer quantité de propositions de communications des quatre coins du globe.

Le colloque sur *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel : gouvernements, institutions et municipalités*, tenu du 14 au 17 avril 2011 dans la ville de Québec (province de Québec, Canada), a donc réuni divers acteurs et décideurs dans le

domaine du patrimoine culturel immatériel, avec l'objectif de favoriser l'échange d'expertise internationale. Il s'agissait pour les participants de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière et d'évaluer en quoi l'expérience de certains États ou de certaines localités pourrait être applicable ailleurs. Il s'agissait également de s'inspirer de cas régionaux concrets pour réfléchir à l'ensemble du processus de promotion et de transmission des arts et des pratiques culturelles fondés sur la tradition. Plus de 150 professionnels ont assisté aux présentations et aux tables rondes de ce colloque. Les uns en provenance de différents ministères provinciaux ou fédéraux, les autres du milieu universitaire, d'associations, d'institutions culturelles ou d'instances municipales.

Depuis quelques années, et dans certains cas depuis plusieurs décennies, diverses expériences se sont déroulées à travers le monde pour favoriser l'essor du patrimoine vivant. Ces initiatives ont souvent été rendues possibles grâce à un soutien gouvernemental, institutionnel ou municipal. Ce soutien a pris plusieurs formes selon les pays : lois intégrant le patrimoine immatériel, plans de développement, programmes de subventions, reconnaissance par des prix ou des statuts officiels, systèmes de trésors humains vivants, cursus pédagogiques, collaborations publiques avec des associations culturelles, création d'institutions de diffusion ou d'éducation, réalisation d'inventaires ou de collectes ethnologiques, etc. Parallèlement à ces démarches nationales, l'Unesco a mis en place des mesures afin de concourir à la sauvegarde de certains éléments au niveau international notamment par sa Liste représentative, sa Liste de sauvegarde urgente et son Registre des meilleures pratiques. Toutes ces actions, dont quelques-unes encore fort récentes, sont susceptibles d'être évaluées pour leur pertinence et leur impact réel par rapport aux buts visés.

Le colloque a en somme tenté de répondre à la question suivante : qu'est-ce qui doit être fait pour que s'exercent encore demain les richesses du patrimoine vivant d'aujourd'hui ?

* * *

Ce livre expose le contenu des conférences présentées lors du colloque de Québec. Il témoigne de la grande qualité de la réflexion internationale autour du patrimoine immatériel tout en documentant la teneur des moyens employés pour soutenir les différentes pratiques concernées.

La première section comprend quatre textes reliés à l'Unesco. D'emblée, la genèse de la Convention de 2003 est exposée par l'éminent Koïchiro Matsuura, ancien Directeur général de l'Organisation et conférencier d'honneur de l'événement. Celui-ci retrace le parcours parfois semé d'embûches qui a mené à la ratification, par une majorité de pays, d'un traité dont l'objectif est de favoriser la pérennité d'éléments culturels transmis et recréés depuis des générations. Cécile Duvelle, Chef de la Section du patrimoine immatériel à l'Unesco et Secrétaire de la Convention de 2003, brosse ensuite le portrait actuel de la mise en œuvre de cet

instrument juridique multilatéral aux implications complexes. Nous avons choisi d'inclure les périodes de questions-réponses afférentes à ces deux communications pour leur portée internationale manifeste. Deux directeurs de centres Unesco de catégorie 2 relatifs au patrimoine immatériel exposent également les actions stratégiques menées par leur institution respective, à savoir Seong-Yong Park de l'ICHCAP pour le territoire de l'Asie-Pacifique et Jaime Urrutia du CRESPIAL pour celui de l'Amérique latine. Leur présentation s'accompagne de diagnostics généraux sur l'état de la sauvegarde du patrimoine immatériel au sein des régions concernées.

La deuxième section de l'ouvrage fait place aux communications des représentants gouvernementaux de l'Autriche, du Brésil, de la Flandre (Belgique), de la France et du Québec (Canada). Ces États ont développé des politiques qui visent à répondre à certains impératifs en matière de patrimoine immatériel. L'éclaircissement des structures d'appui public ainsi mises en place, incluant quelques bons coups éventuellement utiles dans d'autres réalités nationales, constitue l'atout majeur de ces exposés.

En tant qu'organisation non gouvernementale, le CQPV souhaitait faire une large place aux organismes associatifs lors du colloque. En raison de leur proximité avec les populations, de leur membership souvent constitué de porteurs de tradition ainsi que des manifestations culturelles qu'elles organisent, ces structures représentent, dans le contexte contemporain, le fer de lance de la sauvegarde des pratiques traditionnelles. Elles sont les meilleurs alliés des gouvernements, des municipalités, des institutions d'enseignement et des collectivités pour diffuser et transmettre les différents éléments du patrimoine immatériel. Elles constituent également les moteurs d'initiatives nouvelles qui gagnent à être partagées. La troisième section du livre présente quelques-unes de ces initiatives par les dirigeants des instances suivantes : le Conseil québécois du patrimoine vivant (Québec), la Heritage Foundation (Terre-Neuve), la Société du réseau Économusées (Québec), la Fondation Inatel (Portugal), la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (France) de même que le projet de Maison de la musique africaine (Sénégal).

La quatrième section met de l'avant le fruit de recherches autour d'éléments particuliers ou de situations locales. Alison McCleery et Joanne Orr font état des efforts accomplis en Écosse autour du patrimoine immatériel, en particulier dans le contexte muséal. Mathias Faurie dresse le portrait de la situation en Nouvelle-Calédonie en examinant quelques éléments de culture constitutifs de l'identité des Kanak. Les résultats d'une collecte des savoirs ancestraux des Innus sur les plantes médicinales sont ensuite rapportés par Géraldine Laurendeau, en parallèle avec les efforts entrepris pour valoriser et transmettre ces connaissances dans la collectivité. Les ethnomusicologues Lúcia Campos et Jessica Roda analysent à leur tour le phénomène de patrimonialisation des pratiques musicales dans le cadre des travaux de l'Unesco. Finalement, Najem Dhaher produit une succincte étude de cas sur le festival de Douz en Tunisie et son impact sur les traditions du désert.

On ne peut passer sous silence enfin l’allocution de l’ethnologue Jean Du Berger, prononcée lors du banquet du samedi soir, ni l’entrevue avec Cécile Duvelle conduite en marge de l’événement, toutes deux reprises dans ces pages.

Les textes sont ici édités dans la langue de leur adresse lors du colloque, c’est-à-dire en français ou en anglais.

La transcription des trois tables rondes portant respectivement sur l’éducation, la recherche ethnologique et les municipalités est par ailleurs disponible sur le site www.patrimoine-immateriel.qc.ca.

* * *

Le Conseil québécois du patrimoine vivant est fier de célébrer la culture traditionnelle d’ici et d’ailleurs.

Il arrive bien souvent que l’on prenne conscience des trésors qui sont présents chez nous en entrant en contact avec ceux de l’étranger, qui nous font découvrir par effet miroir que les expressions culturelles régionales sont universelles précisément parce qu’il y en a partout et parce qu’elles mettent en jeu des besoins et des affects globalement partagés. Les événements internationaux, les tournées d’artistes ou les échanges culturels en général rendent possible une telle ouverture. C’est pourquoi il est indispensable de les encourager au même titre que les manifestations et pratiques traditionnelles locales.

Outre le contenu de ce livre, le colloque a été l’occasion de rencontres professionnelles diverses, en plus de défis logistiques et d’anecdotes qui émaillent tout événement digne de ce nom. Mais il a été également l’étincelle pour de nouvelles amitiés, qui, je le souhaite, perdureront. Car c’est bien cela que nous enseignent les divers éléments du patrimoine vivant : qu’une action significative dans le temps se réalise ensemble dans la paix et l’écoute, dans une soif réciproque d’échange, et que ses effets se transmettent d’une personne à une autre, de façon ludique ou infiniment sérieuse !

Nous désirons remercier tous ceux et celles qui ont fait du colloque international sur les mesures de soutien au patrimoine immatériel un franc succès, en particulier la présidente d’honneur de l’événement, Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture du Québec, ainsi que nos indispensables partenaires institutionnels.

J’espère sincèrement que cette rencontre marquera le coup d’envoi d’une série de collaborations à venir pour développer de façon durable les divers éléments du patrimoine vivant qui rythment l’existence des communautés et des individus autour de la planète.

Antoine Gauthier

Québec, février 2012

FOREWORD

The concept of intangible cultural heritage draws its inspiration from several movements. First, it represents the renewal of what is still occasionally referred to as folklore or as the traditional and popular culture movements. It designates a set of social practices, notably those of an artistic and technical nature, that are transmitted from generation to generation, most often through oral means or imitation, which express the identity of a community. Intangible heritage is also akin to the notion of preserving built heritage, which has been recognized for several decades in many countries, conferring importance to buildings, monuments or places through official classification statuses intended to protect against deterioration. Finally, intangible heritage is also an heir to the principle of diversity, which can be seen in the natural, economic, and social worlds. At the heart of this growing awareness lies the idea that diversity strengthens, particularly by minimizing the amplitude of shocks provoking instability.

The concept of intangible heritage, as it is understood today, came about as different peoples and different governments realized the fundamental and fragile character of traditional practices and knowledge. It emerged, among other things, as a response to the growing possibilities of increased cultural standardization. Intangible heritage can be understood both as a desire to preserve certain traditions for their own sake—which is hardly a novel concept—and as a growing political and social openness towards global cultural diversity for the benefit of future generations, within which local communities and cultural associations play a leading role. Intangible cultural heritage offers more than the right to live and to express an identity in diverse ways, including traditional ways, it also offers the very condition of possibility of this right. Preserving intangible heritage, understood as embodying many teachings and values for the citizens of tomorrow, only makes sense if this heritage remains accessible.

In recent years, intangible heritage has attained a strong level of legitimacy on an international scale. The UNESCO Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage, adopted in 2003 and entered into force in 2006, represents the cornerstone of this recognition. The many states that have ratified this convention have contracted moral and *de facto* obligations and must therefore follow up on these engagements.

The foundation of this great safeguarding project depends largely upon a philosophy of sharing that abides by a different rationale than that of copyrights, patents and intellectual property in general—although these national legal mechanisms may serve to prevent the illegitimate appropriation of elements of traditional culture, and to protect given interpretations or work associated with intangible heritage¹. This type of heritage is the present-day manifestation of a historic form of creation and cultural adaptation akin to a relay race. It is interesting to note that the mode through which intangible heritage exists and is passed on is similar to the way open source software is developed. Such software remains indeed open, accessible to all, and customizable by users. This type of conception participates in cultural diversity by offering a different perspective on the act of (re)creating.

Intangible heritage (or living heritage) has drawn considerable attention in recent years. This term, its justification, and its sphere of operations have been defined by many observers. It can be seen as the object of a national and international legal framework, as an oft-neglected catalyst for socio-economic growth, or as a multidisciplinary administrative challenge. Throughout the heritagization process, all point out the need for the involvement and endorsement of concerned tradition-bearers and groups. Intangible heritage goes beyond mere research and the documentary evidence of past activities; it is embedded in practices that must be continually expressed. These practices may manifest themselves on a small scale, in cyclical or everyday forms, but also as an economic exchange of goods and services.

Different national approaches exist for dealing with intangible heritage. Many factors are at play, leading to differences in both the role of public authorities and the aim of applied strategies. Among these factors lies the fact that the 2003 UNESCO Convention recommends an open nomenclature for categories of elements that have the potential to be accepted by the Organization at the international level. Evidently, there are also differences in the specific composition of cultural elements transmitted from generation to generation on a given territory. But there are also considerations such as the presence—or lack thereof—of a strong cultural industry within the concerned state or group, the demographics of this entity, the capacity of a given community to be heard on a broader scale, the history of identifying traditions that make up a group's "identity" or "continuity," the level of precariousness of traditional cultural expressions, the public support afforded to

1. The question of the intellectual property of certain aspects of intangible heritage remains nevertheless a debated topic. Some states have adopted, or are about to adopt, *sui generis* laws to guarantee collective property and a system of adapted royalties, particularly with regard to the knowledge and cultural expressions of indigenous communities. This is a conception whereby some representations of cultural heritage should not necessarily end up within the public domain. The intellectual property of data-collection or inventory-making initiatives (photos, video, sound recordings, etc.) remains a relevant question today. The World Intellectual Property Organization has, among other things, undertaken work on traditional cultural expressions (or "expressions of folklore"), traditional knowledge, and genetic resources. Many existing studies deal with this issue in greater detail.

these forms of culture, the desire to promote artistic content or aesthetics, an artisanal product, distinctive vernacular knowledge or celebrations, the will to increase tourism, the perceived threat of foreign cultural products or practices (often Western or American), and various political aims, to name but a few.

Among other effects, this has led to an understanding of intangible heritage either as a traditional sub-sector within the broader culture of a nation, or as a quasi-synonym of local culture in general, created and experienced on the territory itself in the local language, and sometimes even within established institutions. In this last circumstance, the 2003 Convention appears consonant with the 2005 Convention on cultural diversity, with which it already shares some fundamental affinities.

Public support measures for living heritage, whether existing or desired, are adapted and generally complementary to all aforementioned conceptions. These different ideas about heritage are implicit in the following papers and form the basis of the dialogue within this volume.

This book should be understood as a means to reflect upon cultural policies and the challenges related to intangible heritage and its elements.

* * *

The idea of organizing an international conference on intangible heritage came about on the road between Quebec City and Montreal, where a meeting of the Quebec Council for Intangible Heritage (CQPV) was being held. We wanted to organize an important event that would parallel the legislative process surrounding the proposed Cultural Heritage Act, which has since been adopted by Quebec's National Assembly. This bill provided a new and original place for intangible heritage, especially as Canada had not (and still has not) signed the 2003 Convention. The CQPV's events committee were in direct agreement with the idea. It also gathered support among our partners, not to mention the fact that communications proposals were received from all corners of the earth.

The conference on *Measures of Support for Intangible Cultural Heritage: Governments, Institutions and Municipalities*, held from April 14 to 17, 2011 in Quebec City (Quebec province, Canada), brought together many participants and decision makers in the field of intangible heritage to encourage the exchange of international expertise. It was intended that participants learned about best practices in the field, and evaluated how the experience of certain states could be applied elsewhere. It was also a chance to learn from some specific regional applications in order to reflect upon the entire process surrounding the promotion and transmission of tradition-based arts and cultural practices. Over 150 professionals attended the presentations and the round tables of this conference. Some came from the different provincial or federal government departments, others from the academic sector, from associations and cultural institutions, or from the municipal sector.

For the past few years, and in some cases the past few decades, a range of experiences have taken place throughout the world to encourage the development of living heritage. These initiatives have often been brought about through support from government, institutions or communities. This support has taken different forms in different countries: laws integrating intangible heritage, development plans, grant programs, recognition through awards or official statutes, living human treasures systems, integration within school programs, public partnerships with cultural associations, the creation of institutions for education or promotion, inventory-making initiatives or ethnological surveys, etc. In addition to national initiatives, UNESCO has introduced measures to ensure the safeguarding of certain elements, notably through its Representative List, its Urgent Safeguarding List, and its Register of Best Safeguarding Practices. All these actions, many of which are quite recent, will eventually be evaluated for their relevance and their real impact in relation to intended goals.

In short, the colloquium attempted to answer the following question: what must be done to ensure that today's living heritage practices continue to flourish in the future?

* * *

This volume builds upon the papers presented during the Quebec City conference. The contributions reveal the quality of thinking related to intangible heritage around the world, while also documenting the many different ways used to foster related cultural practices.

The first part of this book includes four papers about UNESCO. The eminent Koïchiro Matsuura, former Director-General of the Organization, and honorary speaker at the conference, begins by describing the origin of the 2003 Convention. He traces the rocky road that led to the ratification of the treaty by a majority of countries, an agreement that aims to encourage efforts to ensure the perennity of cultural elements that have been transmitted and refashioned through the generations. Cécile Duvelle, chief of UNESCO's Intangible Cultural Heritage Section, and Secretary of the 2003 Convention, looks at the current situation regarding the implementation of this multilateral legal instrument with complex implications. The Q and A sessions following both of these presentations have also been included due to their international relevance. Two directors of UNESCO category 2 intangible heritage centres also discuss the strategic actions undertaken by their respective institutions, namely Seong-Yong Park of the ICHCAP for Asia-Pacific and Jaime Urrutia of the CRESPIAL for Latin America. These presentations include a general analysis of the situation regarding the safeguarding of intangible heritage in their respective regions.

The second part of this book includes papers by government representatives from Austria, Brazil, Flanders (Belgium), France, and Quebec (Canada). These states

have developed policies that attempt to deal with needs in the field of intangible heritage. The papers presented shed light on the structures established by these governments, including some successful initiatives that could be potentially adapted to other national realities.

As a non-governmental organization, the CQPV wished to provide ample opportunities for other NGOs to share their experiences in this conference. These groups are generally close to their respective populations, their membership is often made up of tradition bearers, and they have an important role in organizing cultural manifestations. For these reasons, NGOs are a leading force in safeguarding traditional practices. They are the best allies of governments, municipalities, teaching institutions, and communities, with whom the different elements of intangible heritage are transmitted and disseminated. These groups are the driving force behind new initiatives that deserve to be shared. The third part of this book presents some such initiatives by the following organizations: the Quebec Council for Intangible Heritage (Quebec), the Heritage Foundation (Newfoundland and Labrador), the Economuseum Society Network (Quebec), the Inatel Foundation (Portugal), the Federation of traditional music and dance associations (France) and the project for an African Music Home (Senegal).

The fourth part examines the results of research relating to specific elements or local situations. Alison McCleery and Joanne Orr look at accomplishments in Scotland around the intangible heritage theme, more particularly in the museum context. Mathias Faurie looks at the situation in New Caledonia through the elements of culture that make up the identity of the Kanak people. The results of a survey of ancestral knowledge of medicinal plants by the Innu are examined by Géraldine Laurendeau, in parallel with efforts undertaken to promote and transmit such knowledge within the community. Ethnomusicologists Lúcia Campos and Jessica Roda analyze the phenomenon of creating heritage out of musical practices under the scope of UNESCO. Finally, Najem Dhaher provides and concise case study of the Douz festival in Tunisia and its impact on traditions in the desert.

Last but not least, the presentation by ethnologist Jean Du Berger during the Saturday night banquet, and the interview with Cécile Duvelle conducted during the event, are also featured in this volume.

The papers are printed in the language they were presented during the conference, namely French or English.

The transcription of the three round table discussions on education, ethnological research, and municipalities are available at www.patrimoine-immateriel.qc.ca.

* * *

The Quebec Council for Intangible Heritage is proud to celebrate traditional culture both from Quebec and abroad.

We often become aware of our own cultural riches by coming into contact with foreign cultural expressions. This perspective allows us to discover that regional cultural expressions are indeed universal, precisely because they are everywhere; their challenges and needs are shared on a global scale. International events, artist tours, or cultural exchanges make this kind of openness possible. For this reason, it is indispensable to encourage international dissemination as much as local demonstrations of traditional practices.

Aside from the content of this volume, the conference set the stage for professional networking, not to mention all the logistical challenges and anecdotes that come out of these types of events. The conference also sparked new friendships that I certainly hope will last. This is what the many elements of living heritage teach us: that a significant action with a lasting impact can only take place in an atmosphere of peace and understanding where there is a reciprocal desire for sharing, and that its effects are transmitted from one person to another, whether informally or with acute seriousness!

We would like to thank everyone who contributed to the success of this international conference on intangible heritage, especially the honorary president of the event Ms. Christine St-Pierre, Quebec's Minister of Culture, and our indispensable institutional partners.

I sincerely hope that this meeting will serve as a catalyst to more collaborative efforts in the future, allowing us to develop living heritage in a sustainable way so that it continues to breathe life into communities and individuals around the globe.

Antoine Gauthier

Quebec City, February 2012

ALLOCUTION DE CHRISTINE ST-PIERRE, PRÉSIDENTE D'HONNEUR



Mesdames et Messieurs

Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil québécois du patrimoine vivant de m'avoir confié le rôle de présidente d'honneur de ce colloque international.

L'attention me touche d'autant plus que la préservation et la mise en valeur de toutes les formes de patrimoine sont des objectifs à poursuivre sans relâche. Il s'agit d'une priorité liée aussi bien à la construction du sentiment identitaire qu'au respect des principes du développement socioéconomique durable.

Je voudrais également féliciter celles et ceux qui, au Conseil québécois du patrimoine vivant, ont organisé l'événement qui nous réunit ici et ont su mobiliser les principaux acteurs du milieu patrimonial québécois et étranger.

Il ne fait aucun doute que des idées nouvelles naîtront de vos échanges, et qu'il en résultera des actions destinées à sensibiliser le public à la valeur intrinsèque des éléments du patrimoine immatériel.

D'ailleurs, beaucoup de travail a déjà été accompli à ce sujet par le ministère que je dirige. Ainsi, de vastes inventaires ont été menés en vue de favoriser la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel.

Je prends pour exemples l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel, entrepris en 2004, et l'Inventaire du patrimoine immatériel religieux, entrepris en collaboration avec l'Université Laval en 2009.

Ces deux exemples témoignent des efforts que nous déployons pour documenter et sauvegarder la dimension immatérielle du patrimoine.

En outre, nous réservons, vous le savez, une place importante au patrimoine immatériel dans le projet de loi sur le patrimoine culturel, que j'ai eu la fierté de déposer à l'Assemblée nationale le 18 février 2010.

À ce sujet, j'ai convoqué, en janvier dernier, une commission parlementaire qui a permis aux citoyens et aux groupes intéressés de nous faire part de leurs observations pour que la nouvelle législation tienne compte de leurs aspirations et des caractéristiques particulières de chacune des régions du Québec. Il s'agit, en quelque sorte, d'établir une loi claire dans ses définitions, efficiente dans ses moyens et vigilante dans ses prescriptions.

Nous voulons en effet être sûrs que les changements qui feront de l'actuelle Loi sur les biens culturels une nouvelle Loi sur le patrimoine culturel seront non seulement les bons, mais qu'ils seront pérennes, efficaces et mobilisateurs.

Ces changements sont nombreux et importants. Notre projet de loi contient de substantielles modifications quant aux façons de considérer et de conserver l'héritage.

Ces modifications ont pour buts de baser nos actions futures sur une nouvelle définition du patrimoine culturel, de consolider la protection et la mise en valeur de toutes les composantes de ce patrimoine, d'appliquer la loi avec rigueur et équité, et d'offrir aux communautés locales des instruments inédits accompagnés de nouveaux pouvoirs.

Les changements proposés introduisent une conception actualisée, plus vaste et plus complète, du patrimoine culturel. Ils visent à aller plus loin que la liste habituelle des documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux. La loi comprendra désormais les paysages culturels patrimoniaux, les personnages, lieux et événements historiques, et, bien sûr, le patrimoine immatériel.

Le projet de loi prévoit également donner des pouvoirs plus étendus aux municipalités et aux communautés autochtones, notamment en ce qui regarde l'identification du patrimoine immatériel.

Aussi, le projet de loi sur le patrimoine culturel prévoit la création du Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui aura notamment pour mission de tenir des consultations publiques à ma demande, sur toute question d'intérêt entourant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois, dont le patrimoine immatériel est une composante essentielle.

L'inclusion du patrimoine immatériel dans la loi vise à valoriser les connaissances, les savoir-faire, les pratiques, les expressions et les représentations fondés sur la tradition. En documentant les pratiques les plus significatives et en les inscrivant au registre du patrimoine culturel, nous franchissons un pas énorme pour sa sauvegarde.

Même si l'outil législatif est nouveau, mon ministère agit depuis longtemps dans ce secteur d'intervention grâce, notamment, à votre collaboration.

Je profite de l'occasion pour remercier le milieu associatif que vous représentez ici. Je pense notamment aux organismes dont le Ministère soutient le fonctionnement depuis plusieurs années, dont le Conseil québécois du patrimoine vivant.

Soyez assurés que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et sa Direction du patrimoine et de la muséologie sont à l'écoute de vos besoins et ouverts à vos suggestions.

Vous jouez un rôle crucial dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, et je suis persuadée qu'avec la nouvelle loi nous pourrions continuer à collaborer de façon encore plus efficace.

En terminant, permettez-moi de souligner que nous célébrons fièrement, cette année, les 50 ans du ministère que je dirige.

C'est en effet le 1^{er} avril 1961 qu'entraît en vigueur la loi créant officiellement notre institution, grâce à Georges-Émile Lapalme, l'âme fondatrice de notre ministère.

Les parlementaires québécois venaient alors de poser un geste historique : pour la première fois en Amérique, un gouvernement jugeait essentiel de soutenir, de développer et de maintenir un espace où la culture puisse s'exprimer et être accessible à tous.

Ce coup d'audace a eu l'effet d'un puissant tonique sur la création artistique, le dynamisme social et la fierté identitaire du Québec. Des générations d'artistes ont ainsi obtenu les moyens d'exprimer toute leur créativité.

Visionnaire persévérant et passionné, le ministre Lapalme a cru en la nécessité d'un engagement fort de l'État afin de propulser l'art et la culture au cœur de la société. Il a aussi vu dans cette initiative un outil puissant au service de la défense de notre identité et de la protection de la langue française.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à célébrer, à travers les différentes activités proposées, ces 50 ans d'action culturelle du Québec.

Christine St-Pierre

Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

ALLOCUTION DE KOÏCHIRO MATSUURA, CONFÉRENCIER D'HONNEUR



Madame la ministre de la Culture,
Messieurs les président et directeur général
du Conseil québécois du patrimoine vivant,
Mesdames et messieurs,

Je suis très reconnaissant au Conseil québécois du patrimoine vivant pour cette aimable invitation à venir à Québec à l'occasion de ce colloque international sur le patrimoine immatériel.

Comme Madame la ministre de la Culture l'a souligné tout à l'heure, le patrimoine immatériel est un élément éminemment important du trésor culturel de l'humanité. Je suis très heureux que le gouvernement du Québec accorde une importance prioritaire à la sauvegarde du patrimoine immatériel dans sa province. Vous nous avez expliqué tout à l'heure comment vous envisagez d'établir une nouvelle législation pour favoriser la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine immatériel au Québec. Mes félicitations ! Bravo également, Madame la Ministre, pour ce cinquantième anniversaire de votre ministère.

Je garde un très bon souvenir de la visite que j'ai effectuée à Québec il y a trois ans, en tant que Directeur général de l'Unesco. C'était en juillet 2008, à l'occasion du 400^e anniversaire de la ville, reconnue comme patrimoine mondial à l'Unesco, et qui constitue certainement un patrimoine d'avenir. Votre province, la province de Québec, est très riche non seulement en patrimoine matériel mais aussi en patrimoine immatériel.

À l'Unesco, on accorde beaucoup d'importance tant à la sauvegarde du patrimoine matériel qu'à celle du patrimoine immatériel. Pendant les 10 ans de mon mandat, j'ai œuvré avec mes collaborateurs à établir un nouveau cadre de sauvegarde du patrimoine immatériel. Je suis fort heureux de voir ici aujourd'hui Cécile Duvelle, qui était l'une des collègues à travailler avec moi pour établir ce cadre qui a abouti à l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en 2003.

En tout cas, je félicite Madame la ministre de la Culture pour avoir pris l'initiative de créer un cadre juridique pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immatériel dans la province de Québec, en anticipant la ratification éventuelle de la Convention par le Canada.

Pour terminer, je vous souhaite un très bon colloque. Je suis sûr que vos discussions donneront des résultats très importants pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, ainsi que pour la mise en œuvre future de la Convention de 2003.

Merci beaucoup !

Koïchiro Matsuura, conférencier d'honneur
Directeur général de l'Unesco (1999-2009)

ALLOCUTION DE NORMAND LEGAULT, PRÉSIDENT DU CQPV



Madame la Ministre,
Monsieur Koïchiro Matsuura,
Chers invités,

Au nom des membres du conseil d'administration du Conseil québécois du patrimoine vivant, il me fait un immense plaisir de vous accueillir tous à Québec à l'occasion du colloque international portant sur *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel : gouvernements, institutions et municipalités.*

Le sujet ici peut vous sembler tout neuf mais il y a déjà presque vingt ans que le Conseil québécois du patrimoine vivant rassemble les forces vives du patrimoine vivant au Québec en réclamant plus de reconnaissance pour les valeurs qu'il représente.

Depuis la tenue des États généraux du patrimoine vivant en 1992, plusieurs acteurs du milieu, en différentes régions du Québec, ont pris en main certains champs de compétence dans le domaine des pratiques des arts et des savoir-faire traditionnels, de la documentation, de la diffusion et de la formation.

Tenir aujourd'hui un colloque sur les mesures de soutien au patrimoine immatériel nous apparaît d'autant plus pertinent que le contexte politique y est des plus favorables : l'Assemblée nationale s'apprête à adopter la loi sur le patrimoine culturel qui inscrira le patrimoine immatériel dans un instrument législatif. Et ça, c'est tout neuf.

Ce colloque, nous souhaitons qu'il soit une occasion privilégiée de réflexion et d'échange, qu'il soit un moteur à la mobilisation envers le soutien à la mise en valeur et à la sauvegarde des pratiques culturelles traditionnelles au Québec.

Un travail énorme reste à faire. Les acteurs culturels, les organismes, les institutions publiques et privées ainsi que les municipalités au Québec auront à structurer des projets durables pour assurer aux générations futures les meilleures ressources dans le domaine.

Nous accueillons aujourd'hui des invités provenant tant de la scène internationale, du Canada que du Québec. Nous sommes ici pour témoigner et discuter de nos expériences, de nos succès ou de nos incertitudes.

C'est à nous tous d'apprendre de l'expérience des autres dans ce domaine et d'établir des processus créatifs pour nous doter d'outils valables et durables au service du patrimoine et de la culture au Québec.

Dear friends,

We hope that this conference will be an ideal opportunity to exchange ideas and to reflect upon them, that it will inspire initiatives to promote and safeguard traditional cultural practices.

Today, we welcome guests from the international stage, from Canada, and from Quebec. We are all here to share and to talk about our experiences, whether these have been successful or not.

This is a chance for all of us to learn from the experiences of others in our field.

It is an opportunity to establish creative processes that will provide us with valuable and durable tools to better serve the culture and heritage of Quebec.

This conference is yours for the taking. I wish you all a rewarding conference!

Je vous souhaite à toutes et à tous un fructueux colloque.

Il est là pour vous.

Il vous appartient !

Merci à vous d'être là !

Normand Legault

Président du Conseil québécois du patrimoine vivant

LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

CHAPITRE

1

L'UNESCO COMME MATRICE DE SAUVEGARDE



LES ORIGINES DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL



Koïchiro **MATSUURA**

Directeur général de l'Unesco (1999-2009)
Conférencier d'honneur

MATSUURA

Bonjour tout le monde ! Je suis vraiment très heureux d'avoir cette occasion de faire une présentation sur les origines de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. J'ai eu déjà l'opportunité de me prononcer brièvement sur l'importance de cette convention lors de la réception d'hier. Aujourd'hui donc, je vais faire une présentation un peu plus substantielle.

Quand j'ai présidé le Comité du patrimoine mondial de 1998 à 1999, pendant un an, j'ai découvert qu'il y avait des vides dans la Convention du patrimoine mondial de 1972, bien que celle-ci représente un instrument très réussi. C'est que cette convention ne recouvre que le patrimoine culturel matériel, en plus du patrimoine naturel. Des efforts ont été faits au cours des années 1990 – c'est-à-dire avant moi – pour trouver des moyens de couvrir au moins partiellement le patrimoine immatériel. On a établi, à la fin, un nouveau concept de paysage culturel. Néanmoins, ce concept ne couvre pas entièrement le patrimoine immatériel. Il touche quand même ce dernier partiellement, puisque celui-ci est lié au patrimoine matériel. Mais ce n'est pas suffisant. Pendant que je présidais le Comité du patrimoine mondial, j'en suis venu à la conviction qu'il fallait établir un nouveau cadre juridique au niveau international pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Après un an de présidence du Comité, je suis arrivé à la tête du Secrétariat de l'Unesco, en novembre 1999. J'ai eu l'occasion de prononcer un discours d'inauguration le 15 novembre, soit le premier jour après la prise de mes fonctions. Dans ce discours, j'ai dit

clairement qu'il fallait établir un nouveau cadre juridique pour la sauvegarde du patrimoine immatériel au niveau international. C'est l'une des promesses que j'ai faites au début de mon mandat.

J'ai alors découvert, par le biais de spécialistes du patrimoine immatériel au sein du Secrétariat, mais aussi à l'aide d'experts sur le patrimoine immatériel de l'extérieur, qu'il existait beaucoup de difficultés.

Il existait à mes yeux deux difficultés. D'abord, une difficulté technique à propos de la définition du patrimoine immatériel. Il est très facile de dire que le patrimoine immatériel est très important et qu'il faut établir un nouveau cadre juridique. Mais qu'est-ce que c'est, ce « patrimoine immatériel » ? Comment on doit définir le patrimoine immatériel ? Puisqu'il s'agit d'un cadre juridique international, il faut le définir avec précision. C'était la première difficulté : la difficulté technique. Il y avait une autre difficulté, politique celle-là, qui était plus grave, plus difficile, et qui était due au fait que des pays membres n'étaient pas totalement convaincus de la nécessité d'avoir une autre convention en plus de celle de 1972.

À propos de la première difficulté, de nature technique, j'ai adressé plusieurs requêtes. On a tenu des réunions d'experts pour arriver à une définition plus claire du « patrimoine immatériel ». On a ainsi décidé de garder le nom. Et, avec l'aide des décisions déjà prises par la Conférence générale de l'Unesco pour l'établissement d'une nouvelle Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, on a pu établir une définition un peu plus claire. Je dois le signaler : dans le contexte de la Proclamation des chefs-d'œuvre, on n'avait pas clairement défini le patrimoine immatériel. Ce n'était pas nécessaire dans ce cadre d'établir une définition plus précise du patrimoine immatériel; cela suffisait en tout cas pour l'adoption d'une proclamation. J'attire maintenant votre attention à l'article deux de la Convention de 2003. Là, on a établi de manière juridique la définition du patrimoine immatériel. Ceci est le fruit, je vous ai dit, des réunions d'experts que j'ai organisées aux cours de 2000 et de 2001. De cette manière, j'ai pu surmonter la première difficulté d'ordre technique. On a réussi, finalement, à établir une définition plus claire du patrimoine immatériel.

Néanmoins, ce n'était pas suffisant pour convaincre tous les pays, notamment les pays occidentaux, qui se sont opposés à une nouvelle convention. Heureusement, il y avait d'autres pays, comme les pays africains et les pays asiatiques, qui demeuraient très positifs, même très enthousiasmés par cette nouvelle initiative de ma part pour élaborer une nouvelle convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel. Les pays africains et les pays asiatiques concevaient que le patrimoine immatériel était très important. Ils ont décidé de soutenir mon élan, tandis que les pays européens n'étaient pas convaincus. Ces derniers ont adopté une position très négative envers l'initiative. J'ai eu beaucoup de difficultés au sein du Conseil exécutif, qui constitue l'organe directeur de notre organisation. Si je souhaitais

obtenir un nouveau mandat de la Conférence générale afin d'entreprendre l'élaboration d'une nouvelle convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel, je devais d'abord obtenir l'accord du Conseil exécutif, composé de 58 pays dans le monde. C'était difficile !

Petit à petit, j'ai constaté que plus de pays décidaient de soutenir cette initiative au sein du Conseil exécutif. L'établissement d'une définition claire du patrimoine culturel immatériel m'a aidé beaucoup, sans laquelle je n'aurais pas pu convaincre le Conseil. Rétrospectivement, je dirais que la composition d'une définition assez précise par les experts internationaux m'a beaucoup aidé dans cette bataille au sein du Conseil exécutif.

Finalement, le Conseil a accepté de proposer à la Conférence générale de mandater le Directeur général pour élaborer une nouvelle convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel, en septembre 2001. Puis, à la Conférence générale qui s'est tenue tout de suite après, en octobre 2001, on a adopté une nouvelle résolution demandant au Directeur général d'élaborer cette nouvelle convention. Cette résolution m'a autorisé à organiser une série de réunions de représentants gouvernementaux. Cette étape technique signifiait que j'étais autorisé à organiser une négociation officielle invitant les États membres à s'inscrire. Mais j'ai décidé d'organiser tout d'abord une autre série de réunions d'experts pour élaborer un projet de convention. J'ai donc procédé à la convocation d'une série de ces réunions pour préparer le projet, et on l'a fait très rapidement. J'ai ensuite convoqué, en vertu du mandat donné par la Conférence générale, une série de négociations officielles, c'est-à-dire des réunions d'experts gouvernementaux. Ce fut un processus très difficile; une fois ma résolution adoptée à la Conférence générale, certains pays occidentaux demeuraient opposés à cette convention. Mais ils en sont finalement venus à comprendre son importance. On constatait alors moins de résistance, moins d'opposition de la part des pays occidentaux envers l'adoption de cette convention.

Au départ, la résolution de la Conférence générale m'avait mandaté pour proposer un projet initial de convention. La procédure traditionnelle à l'Unesco veut en effet que le Directeur général prépare un projet initial de convention à proposer à la prochaine réunion de la Conférence générale, dans ce cas-ci à celle de 2003. Cette réunion de la Conférence générale de 2003 devait donner un nouveau mandat au Directeur général pour préparer un vrai projet de convention pour adoption à la Conférence générale deux ans plus tard, en 2005.

Je me suis dit : c'est trop long, il faut accélérer le processus. J'ai donc demandé au Conseil exécutif d'adopter une nouvelle décision destinée à la Conférence générale à l'effet que le projet de convention préparé par le Directeur général à la suite des réunions d'experts gouvernementaux devait être proposé à la Conférence générale pour l'*adoption*, raccourcissant par là le processus de deux ans. Cela a provoqué beaucoup de débats controversés au Conseil exécutif; il n'y avait pas de consensus au sein de ce dernier. Certains pays occidentaux ont continué d'essayer de bloquer l'initiative.

Finalement, la majorité des membres au Conseil exécutif a soutenu ma nouvelle proposition de raccourcir le processus. Ce fut une décision très heureuse pour moi, aussi pour beaucoup de pays – africains et asiatiques notamment –, qui ont soutenu cette initiative dès le début. Par conséquent, j'ai été autorisé à demander à la Conférence générale de tenir le débat sur le projet de convention que j'avais préparée avec l'aide des experts gouvernementaux, et de le proposer pour l'adoption. Ma proposition a été acceptée par la Conférence générale sans aucune opposition.

Il y avait alors déjà, si je puis dire, un quasi-consensus au sein de la Conférence générale pour l'adoption de cette convention. Mais il subsistait néanmoins des pays occidentaux qui n'étaient pas tout à fait satisfaits de cet instrument, qui n'étaient pas tout à fait satisfaits du processus raccourci et qui n'étaient pas satisfaits non plus du contenu. Quand on a voté, bien qu'il n'y ait pas eu de pays qui aient voté contre le projet de convention, il y a tout de même eu huit pays qui se sont abstenus, dont, je dois le mentionner, le Canada. Toutefois, la grande majorité a voté en faveur de la convention. Celle-ci a donc été adoptée sans opposition.

Je tiens à préciser que l'adoption seule n'est pas suffisante pour que puisse entrer en vigueur cette convention. Comme vous le savez, il existe l'étape de la ratification. Un article de la Convention stipule qu'il faut d'abord qu'il y ait 30 pays qui la ratifient pour pouvoir la mettre en œuvre. Heureusement, on est arrivé à obtenir ces 30 pays deux ans et demi plus tard, soit en avril 2006. Ce fut un processus très rapide. Il s'agit d'un record au sein de l'Unesco qu'une convention soit adoptée puis entre en vigueur seulement deux ans et demi plus tard. Par exemple, la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial a nécessité trois ans pour obtenir la ratification de 20 pays. À cette époque, toutes les conventions de l'Unesco exigeaient que non pas 30, mais 20 pays les ratifient pour entrer en vigueur. On a changé cette tradition au début du 21^e siècle. C'est pourquoi on a intégré dans la nouvelle Convention de 2003 qu'il fallait recueillir la ratification officielle de 30 États.

L'objectif de ce nouveau cadre juridique international est très simple. Comme beaucoup de participants l'ont déjà dit, il s'agit de valoriser le patrimoine culturel immatériel au niveau international.

Je voudrais mentionner trois objectifs concrets de la Convention.

Le premier, c'est de valoriser de manière concrète les éléments du patrimoine culturel immatériel. À cet égard, la Convention a établi une Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

J'ai parlé au début de ma présentation de la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Initialement, l'idée était d'émettre une seule proclamation. Mais j'ai décidé de mettre de l'avant trois proclamations. Nous avons donc réalisé ces trois proclamations, qui ont abouti à l'adoption de 90 chefs-d'œuvre du patrimoine immatériel.

Quand la Convention est entrée en vigueur avec la ratification de 30 États, on a établi la Liste représentative en absorbant d'abord ces 90 chefs-d'œuvre, qui avaient déjà été enregistrés dans les trois Proclamations. Puis, chaque année, le Comité du patrimoine immatériel, qui a été établi par la Convention et qui compte 24 membres, a ajouté des éléments du patrimoine immatériel.

Il existe maintenant 213 éléments sur la Liste représentative. Sur la Liste du patrimoine mondial, il existe en comparaison 704 éléments du patrimoine culturel matériel. Il y a un moment que la Convention de 1972 est entrée en vigueur : depuis 1975. On comprend donc qu'il y ait davantage d'éléments du patrimoine matériel d'inscrits. Il faut cependant se rappeler qu'il existe déjà 213 éléments du patrimoine immatériel sur la Liste représentative liée à la convention entrée en vigueur en avril 2006, il y a seulement cinq ans.

À mon avis, le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel sont tous deux des éléments cruciaux de la diversité culturelle de l'humanité. J'ajouterais que, selon moi, dans le contexte de la diversité culturelle, le patrimoine immatériel est aussi important sinon plus que les monuments du patrimoine matériel.

Voilà donc le premier objectif concret de la Convention.

Le deuxième objectif concret de la Convention demeure d'encourager les pays à établir un cadre juridique au niveau national, de même qu'au niveau local. Dans ce contexte, on apprécie beaucoup l'initiative du gouvernement du Québec d'établir un nouveau cadre provincial pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, et ce, bien que le gouvernement du Canada n'ait pas ratifié la Convention de 2003. Encourager les communautés locales à faire plus d'efforts afin de sauvegarder leurs éléments du patrimoine immatériel constitue un pan de cet objectif. Je voudrais à cet effet ajouter que mon pays, le Japon, de même que d'autres pays, dont la Corée, disposaient déjà d'un système, d'un cadre national de sauvegarde du patrimoine immatériel avant même l'adoption de cette convention. Mais ce n'était pas le cas de beaucoup d'États. Après l'adoption de la Convention, beaucoup de pays, plusieurs pays africains par exemple, ont procédé à la création d'un cadre juridique national pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Il s'agit d'un développement reflétant bien l'objectif de cet instrument multilatéral. Ça, c'est le deuxième objectif concret de la Convention.

Le troisième objectif concret est d'offrir de l'assistance internationale aux pays, notamment ceux en voie de développement. Pour ces derniers, le patrimoine immatériel est très important, mais il subsiste parfois chez eux un manque quant à la capacité de le sauvegarder. La Convention a établi un plan international grâce auquel on fournit de l'assistance internationale aux pays en voie de développement, entre autres pour établir un cadre national, pour renforcer la capacité des experts de même que pour sauvegarder des éléments précis du patrimoine immatériel qui sont en danger. La Convention a établi à ce titre une liste d'urgence qui indique

les éléments du patrimoine immatériel nécessitant une assistance impérieuse. Il existe maintenant 16 éléments sur cette Liste, tous dans des pays en voie de développement.

Voilà en définitive trois objectifs concrets de cette Convention. Mon ancienne collaboratrice, Cécile Duvelle, qui est maintenant Chef de la Section du patrimoine immatériel, va vous donner davantage d'explications sur ses modalités d'opération. On m'a demandé de faire une présentation de 30 minutes, voilà. Je m'arrête ici, mais j'ai heureusement 15 minutes pour la période de questions et réponses !



PÉRIODE DE QUESTIONS

Applaudissements

Participant 1 : J'aimerais vous dire que c'est un privilège pour nous de vous accueillir ici. On peut dire que dans la salle il y a beaucoup de combattants et de combattantes pour le patrimoine vivant québécois. Et vous êtes un combattant de la première ligne pour le patrimoine international. J'aimerais ça vous féliciter !

Applaudissements

Participant 1 : Dans les pays qui sont non-signataires, quels sont les arguments pour que le patrimoine immatériel soit développé dans leurs lois ?

K. Matsuura : L'argumentaire de ces pays fait référence au fait qu'il ne leur semblait pas nécessaire d'avoir une nouvelle convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel, puisque le patrimoine immatériel est couvert par la Convention de 1972. Mais, comme je vous l'ai indiqué, ce n'est pas exact. Il existe certainement d'autres raisons derrière cette explication officielle, c'est-à-dire la question des minorités et aussi sans doute la question des immigrants. J'ai déjà mentionné que la Convention de 2003 ne vise pas à créer des droits additionnels pour les minorités ou pour les immigrants. Cette convention vise à sauvegarder le patrimoine immatériel, au moins au niveau juridique. Je n'ai donc pas pu accepter cette opposition. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait huit pays – huit pays occidentaux – qui se sont abstenus lors du vote. Heureusement, deux de ces pays, qui se sont opposés presque violemment à cette convention au cours des négociations, l'ont ratifiée. Si je me permettais d'indiquer quels pays, je dirais la Suisse et le Danemark. Ils s'y sont opposés farouchement durant les négociations, mais ils l'ont finalement ratifiée. Dans le cas de la Suisse, son Parlement l'a ratifiée, en indiquant toutefois la possibilité d'aller en référendum national. Apparemment, ce ne fut pas nécessaire et le processus interne de la Suisse s'est développé de manière assez évidente. Rétrospectivement, je ne comprends pas pourquoi ces deux pays se sont opposés d'une manière si féroce à cette convention, si je me permets de parler franchement.

Participant 2 : Merci beaucoup pour votre intervention. Je voudrais savoir si votre désir de mettre de l'avant le patrimoine culturel immatériel au sein l'Unesco ne découlait pas, un petit peu, d'une volonté de rompre le déséquilibre qu'il pouvait y avoir avec la Convention de 1972. Beaucoup d'éléments relatifs à cette dernière étaient inscrits davantage chez les pays dits du Nord, Occidentaux, et je comprends qu'avec la Convention de 2003, l'objectif était de se donner le moyen d'élargir un peu la représentativité mondiale. Est-ce que c'était dans votre intention ?

K. Matsuura : Effectivement, c'était l'un de mes objectifs cachés. Au sein du Comité du patrimoine mondial, on discute constamment de la façon par laquelle on pourra régler le déséquilibre existant au sein de la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Comme vous venez de le dire, la liste des sites du patrimoine mondial favorise les pays occidentaux, notamment les pays européens, et elle en défavorise d'autres, notamment les pays africains. Il existe dans certains de ces derniers pays des monuments et du patrimoine culturel matériel, mais pas beaucoup. Dans plusieurs pays africains, et notamment en Afrique subsaharienne, le patrimoine culturel se présente sous une forme immatérielle. Je dois néanmoins ajouter que, malheureusement, ce déséquilibre n'est pas corrigé dans la Convention de 2003. On y retrouve par exemple beaucoup d'éléments du patrimoine immatériel asiatique. En Asie, les deux types de patrimoine culturel sont importants : matériel et immatériel. Donc, on comprend aisément qu'il existe beaucoup d'éléments du patrimoine immatériel en provenance de l'Asie. Ce n'est pas une mauvaise chose, loin de là. Mais ce qui m'attriste, c'est qu'on n'ait pas beaucoup d'éléments du patrimoine immatériel africain d'inscrits. Là encore, je dirais que ce n'est pas qu'il n'existe pas beaucoup de patrimoine immatériel en Afrique, c'est plutôt qu'ils n'ont pas toujours la capacité de préparer des dossiers de candidatures. Il faut donc offrir plus d'assistance internationale à ces pays pour corriger ce déséquilibre. En somme, je me répète, en ce qui concerne les pays subsahariens, ils sont défavorisés dans la Convention de 1972 et ils doivent se voir favorisés par la Convention de 2003. Mais ce n'est pas le cas pour l'instant.

Participant 2 : Est-ce que vous aviez envisagé ou prévu ce déséquilibre dans la Convention de 2003 ?

K. Matsuura : J'avais espéré qu'il y aurait davantage d'éléments du patrimoine africain d'inscrits. Mais je savais, même à cette époque, que ça prendrait beaucoup de temps. Peut-être qu'on peut dire qu'on est encore en période de transition.

Présentateur : Un énorme merci à Monsieur Koïchiro Matsuura, qui nous fait un grand honneur d'être ici aujourd'hui en tant que conférencier *honoris causa*. On constate au Québec les répercussions des actions qu'il a menées au sein de l'Unesco, notamment l'inclusion du patrimoine immatériel dans le projet de loi québécois sur le patrimoine culturel, qui, on peut le dire, découle directement des efforts faits par Monsieur Matsuura et d'autres à l'Unesco. Merci encore une fois, Monsieur Koïchiro Matsuura !

LA CONVENTION DE 2003 ET L'ACTUALITÉ DE SA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU INTERNATIONAL¹



Cécile **DUVELLE**

Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco
Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel

DUVELLE

Je voudrais tout d'abord féliciter le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) pour avoir organisé cette rencontre et m'avoir invitée à y prendre part. C'est une grande satisfaction pour moi, en tant que Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco et Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de pouvoir rencontrer, ici à Québec, certains acteurs importants de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et de prendre la mesure des formidables initiatives prises à cet égard par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Madame Christine St-Pierre.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en octobre 2003, compte moins de huit ans après son adoption 134 États parties; c'est un rythme de ratification que l'on peut considérer comme très rapide si on le compare à celui de la célèbre Convention du patrimoine mondial, à laquelle il a fallu deux décennies pour recueillir à peu près le même nombre de ratifications.

Je vous présenterai aujourd'hui le bilan de ses premières années d'existence, qui révèlent tout à la fois l'immense enthousiasme et les attentes presque démesurées que cette Convention suscite, mais aussi quelques hésitations quant à l'avenir.

1. Cette communication est adaptée d'une contribution publiée dans *l'Internationale de l'imaginaire* (Paris, Maison des cultures du monde, n° 25, 2011, p. 245-265), « Inscriptions sur les listes de la Convention : bilan d'un premier cycle de mise en œuvre ».

En juin 2008, les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention sont adoptées par la Conférence générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel². La vraie mise en œuvre peut désormais commencer, et la Convention entrer dans sa phase opérationnelle tant attendue, après sept années d'intenses discussions au niveau intergouvernemental sur ses objectifs et ses modalités opérationnelles.

Ses objectifs, je le rappelle, sont au nombre de quatre, qui se complètent et se renforcent mutuellement. On les trouve à l'article premier de la Convention : la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle; la coopération et l'assistance internationales.

L'action qui peut ou doit être prise au niveau national et celle prévue au niveau international se complètent et permettent d'atteindre ces quatre grands objectifs. Les États parties doivent en particulier prendre les mesures nécessaires pour identifier et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, en y associant pleinement les communautés concernées ainsi que des organisations non gouvernementales pertinentes. Il s'agit là d'une des rares obligations prévues par la Convention, à savoir l'élaboration d'un ou de plusieurs inventaires, et leur mise à jour régulière (article 12). Parmi les autres mesures que les États sont invités à mettre en place figurent l'adoption d'une politique générale de sauvegarde du patrimoine immatériel – ce que le Québec s'apprête à faire sans même que le Canada soit État partie à cette Convention –, la mise en place d'un ou de plusieurs organismes compétents en matière de sauvegarde, l'encouragement de la recherche scientifique, l'éducation et la sensibilisation à l'importance du patrimoine immatériel et de sa sauvegarde. Les États sont tenus de rendre compte tous les six ans au Comité des mesures qu'ils ont prises pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire.

À l'échelle internationale, les États parties peuvent proposer des éléments du patrimoine immatériel présent sur leur territoire pour inscription sur les deux listes de la Convention : la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (articles 17 et 16, respectivement). Les Directives opérationnelles indiquent que les États parties sont encouragés à soumettre conjointement des candidatures multinationales à ces listes lorsqu'un élément se trouve sur le territoire de plusieurs d'entre eux.

Les États parties peuvent également proposer les programmes, activités et projets nationaux, sous-régionaux ou régionaux de sauvegarde du patrimoine imma-

2. En juin 2008, 98 États avaient ratifié la Convention; au 4 avril 2011, ils étaient 134.

tériel qui leur paraissent refléter le mieux les objectifs de la Convention et qui, une fois sélectionnés, sont inscrits au Registre des meilleures pratiques et font l'objet d'une large diffusion, afin que l'expérience acquise bénéficie à tous les États parties (article 18).

Et parce que la coopération internationale est au cœur de la Convention, une des formes les plus tangibles qu'elle revêt est l'assistance financière internationale mise à la disposition des États parties, et en particulier des pays en développement, pour soutenir leurs efforts de sauvegarde.

Que s'est-il donc passé au cours des premiers cycles de mise en œuvre ?

Pour le premier cycle, dans l'impatience de voir les premières inscriptions lancées, quelques dates limites sont fixées à titre exceptionnel, en particulier pour la Liste de sauvegarde urgente, pour laquelle un calendrier accéléré est mis en place. Le Comité pourra par conséquent, lors de sa quatrième session à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), en octobre 2009, procéder aux premières inscriptions.

Première date limite, qui fait figure de test : le 30 septembre 2008, pour le dépôt des premières candidatures pour la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Deux jours avant la date limite, seules deux ou trois candidatures ont été reçues. L'inquiétude est à son comble au sein du Secrétariat de l'Unesco... Le décollage tant attendu aura-t-il lieu ? Le 30 septembre, 111 candidatures sont finalement reçues, provenant de 34 États³. C'est le début d'un marathon aux multiples étapes pour le Secrétariat et les six membres de l'organe subsidiaire chargés de l'examen de ces candidatures.

Le 1^{er} mars 2009, c'est la deuxième date limite, cette fois pour la soumission de propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les objectifs de la Convention pour leur éventuelle sélection dans le Registre des meilleures pratiques. Trois propositions sont soumises à l'évaluation du Comité, par cinq États parties (l'une d'entre elle conjointement soumise par trois États)⁴. Cette fois, il n'y aura pas de surprise de dernière minute. Le décollage n'a pas été spectaculaire, c'est le moins qu'on puisse dire. Les propositions seront toutes les trois sélectionnées par le Comité.

Troisième date limite, encore plus significative : 15 mars 2009, pour le dépôt des candidatures sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Il s'agit là de la Liste centrale de la Convention, celle qui fait la vraie différence avec la Convention de 1972, puisque ce sont les États eux-mêmes qui attirent

3. 76 candidatures, issues de 34 États, seront inscrites sur la Liste par le Comité à Abou Dhabi en octobre 2009. Au 31 août 2009, date limite pour le dépôt des candidatures pour le deuxième cycle d'inscriptions, 147 candidatures ont été reçues, provenant de 32 États.

4. Au 1^{er} mars 2010, date limite pour le dépôt des propositions pour le deuxième cycle d'inscriptions, 15 propositions sont soumises.

l'attention sur l'urgence à sauvegarder et qui démontrent leur engagement d'y contribuer. Va-t-elle livrer toutes ses promesses ? 15 candidatures sont soumises, provenant de 9 États parties⁵. C'est une déception, d'autant plus grande quand on compare ce chiffre à celui des candidatures reçues pour la Liste représentative.

Enfin, quatrième date limite pour ce premier cycle : 1^{er} mai 2009, pour les demandes d'assistance internationale de plus de 25 000 dollars des États-Unis. Quatre demandes d'assistance internationale sont soumises, dont une est reportée au cycle suivant à la demande de l'État partie⁶. L'incompréhension subsiste. Pourquoi si peu de demandes, alors que les besoins sont immenses, les menaces sur le patrimoine nombreuses, et que des fonds sont disponibles pour assister les États qui le demandent, en particulier les pays en développement, dans leurs efforts de sauvegarde ?

Le cycle suivant, qui a abouti aux éléments inscrits en 2010, confirme, voire accentue cette tendance. Le nombre de dossiers à traiter (près de 170 au total) pose par ailleurs des défis logistiques au Secrétariat, à ses organes consultatifs et au Comité lui-même. Les Directives opérationnelles sont donc modifiées par la troisième Assemblée générale, en juin 2010, pour tenter de réconcilier le droit des États à présenter autant de candidatures qu'ils le souhaitent avec les capacités d'examen et d'évaluation des différentes parties prenantes. On invite en particulier les États à une autolimitation.

Le cycle actuellement en cours, et qui verra ses éléments inscrits à Bali, en Indonésie, en novembre 2011, marque un léger tournant, confirmé par le cycle qui vient de s'ouvrir avec les candidatures reçues au 31 mars 2011. Si le nombre de candidatures à la Liste représentative reste le plus élevé, les dossiers présentés à la Liste de sauvegarde urgente, les propositions de meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale sont beaucoup plus nombreux.

Comment interpréter ces chiffres ? Les espoirs étaient placés dans la Liste de sauvegarde urgente, et dans une moindre mesure dans le registre de bonnes pratiques, et c'est sur la Liste représentative que les candidatures affluent. Comment répondre aux nombreuses questions que se sont posées les États parties, le Secrétariat, les six membres de l'organe subsidiaire du Comité chargés de l'examen des candidatures sur la Liste représentative, ou encore les experts et ONG accréditées ayant procédé à l'examen des dossiers pour la Liste de sauvegarde urgente, le Registre des meilleures pratiques et l'assistance internationale ?

5. Douze éléments seront inscrits par le Comité à Abou Dhabi. Au 31 mars 2009, date limite pour le dépôt des candidatures pour le deuxième cycle d'inscriptions, 5 candidatures sont soumises, et au 31 mars 2010, pour le troisième cycle, 32 candidatures sont soumises.

6. Le Comité approuvera les trois demandes, pour un montant total de 212 048 dollars des États-Unis. Entre juin 2008 et juin 2010, le Bureau du Comité aura également examiné 21 demandes d'assistance internationale, y compris préparatoires, de moins de 25 000 dollars, et en a approuvé 20 pour un montant total de 201 594,61 dollars.

La promotion plus importante que la sauvegarde urgente et la coopération internationale ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité attire la majeure partie de l'attention. Au-delà du handicap positif de 90 éléments hérités du programme des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, qui ont été intégrés automatiquement à la Liste représentative, cette dernière a vu 123 nouveaux éléments inscrits en deux cycles d'inscriptions, soit 213 éléments inscrits au total à ce jour, comparativement aux 16 éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente pendant la même période, et aux 3 programmes sélectionnés sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.

L'article 16 de la Convention stipule que la Liste représentative vise à assurer une meilleure visibilité du patrimoine immatériel, à faire prendre davantage conscience de son importance et à favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. Les innombrables échos de l'impact positif qu'ont eu ces inscriptions pour les communautés détentrices laissent penser que ce besoin de reconnaissance et de respect a été, jusqu'à présent, le plus important. Le préambule de la Convention, qui reconnaît que « les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel », alerte pourtant sur les dangers imminents de disparition, de dégradation et de destruction du patrimoine immatériel.

Mais la soif de reconnaissance prime, et elle est loin d'être encore assouvie. Il faut s'attendre à un afflux de propositions pendant longtemps encore. L'impératif de soutenir la diversité culturelle et son impact sur le développement durable prend ici tout son sens, et on peut se féliciter que les communautés soient si nombreuses à souhaiter que leurs pratiques figurent parmi les éléments reconnus « représentatifs du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ».

Les débats animés qui ont tenté de résoudre les défis logistiques posés par le nombre élevé de candidatures à la Liste représentative, en particulier lors de la dernière session du Comité à Nairobi, Kenya, en novembre 2010, ont maintes fois souligné le caractère central et prioritaire de la Liste de sauvegarde urgente et du Registre des meilleures pratiques au regard du but premier de la Convention, tel qu'énoncé à l'article premier : la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le Registre des bonnes pratiques, par exemple, est une disposition originale de la Convention, qui donne une forme concrète à la coopération internationale et à la plate-forme que peut offrir l'Unesco à cet égard. Il vise à mettre à la disposition des États, mais aussi de la société civile et de tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde du patrimoine immatériel, des exemples de bonnes pratiques de sauvegarde, explicitant les défis relevés, les méthodes employées, les difficultés

rencontrées. Mais peu de propositions ont jusqu'à présent été soumises, et les nouveaux dossiers soumis, en augmentation, le sont par un petit nombre d'États.

Enfin, curieusement, le Fonds du patrimoine immatériel, disponible aux États pour soutenir leurs mesures de sauvegarde et alimenté par des contributions obligatoires des États parties, à l'instar du Fonds du patrimoine mondial, a été relativement peu sollicité, comme si, avant même de vouloir s'engager dans une action de sauvegarde ou de demander des fonds, l'important était d'abord d'obtenir reconnaissance et respect. Il ne fait cependant pas de doute que cette reconnaissance a elle-même généré un très fort mouvement de revalorisation de certaines pratiques culturelles aux yeux de l'opinion publique, avec des effets positifs évidents concernant la transmission, et, partant, la viabilité de ces pratiques au sein des communautés concernées.

Les mécanismes d'examen des candidatures ont également été conçus pour établir une distinction entre la Liste représentative et les autres mécanismes, dont la Liste de sauvegarde urgente. Ces derniers bénéficient de services consultatifs en bonne et due forme, à l'instar de celui de la Convention du patrimoine mondial, c'est-à-dire faisant appel à une expertise indépendante, qui est livrée au Comité afin de l'aider à prendre sa décision concernant l'inscription. Un organe consultatif de douze membres, six ONG accréditées et six experts indépendants, nommés par le Comité en respectant une répartition géographique équitable, fournit ces services consultatifs.

Les candidatures à la Liste représentative sont examinées quant à elles immédiatement par le Comité, qui confie à un organe subsidiaire composé de six de ses membres, un par région, la tâche du premier examen, et de lui présenter des recommandations.

On peut se demander, au vu du nombre d'éléments inscrits à la Liste représentative et de l'intérêt probable que cette Liste continuera de générer, si ce traitement peut-être viable à long terme, les six membres de l'organe subsidiaire portant à eux seuls une grande partie de la responsabilité des inscriptions au titre de la Convention, puisque le Comité a bien des difficultés à mettre en discussion, lors des deux journées consacrées à ces candidatures lors de la session du Comité, les conclusions auxquels l'organe subsidiaire est parvenu à l'issue d'un examen de plusieurs mois.

Le patrimoine partagé, une notion encore difficilement admise

La Convention et les directives opérationnelles encouragent les candidatures multinationales et les initiatives de sauvegarde d'un patrimoine commun qu'une communauté donnée identifie comme tel. Elles constituent en effet l'esprit même de la Convention, qui vise à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des communautés. Ces dernières sont sujettes à mouvement, dispersion, migration.

Contrairement au patrimoine immobilier, nécessairement ancré dans un territoire donné, que les communautés doivent se résigner à laisser derrière elles lorsqu'elles opèrent ces migrations, leur patrimoine immatériel migre avec elles, et se trouve parfois renforcé précisément du fait de leur éloignement au lieu d'origine, comme si le patrimoine immatériel devenait le dernier rempart de l'affirmation de leurs identités culturelles. Les expressions d'un patrimoine immatériel peuvent donc se rencontrer, sous des formes analogues ou légèrement différentes, au sein de plusieurs pays, sans nécessaire contiguïté territoriale.

Les directives opérationnelles ne font pas obligation aux États soumissionnaires de vérifier si l'élément qu'ils souhaitent proposer est également pratiqué sur un autre territoire. Il n'y a pas, en clair, d'obligation de dossier multinational; il n'y a qu'une invitation pressante, mais qui reste facultative. Du point de vue de la logique de la sauvegarde, la pertinence d'une candidature multinationale est claire, en particulier du fait que le plan de sauvegarde concerne une communauté spécifique, quelle que soit son implantation géographique, et que la viabilité de l'élément se trouvera mieux soutenue si le plan de sauvegarde s'adresse à cette communauté dans sa totalité. L'expérience de la coopération entre les différents États est aussi à porter au crédit de cette démarche, qui permet de nouer un dialogue autour d'un patrimoine culturel partagé, même dans les cas où le dialogue politique est plus difficile.

Peu de candidatures multinationales ont été soumises en comparaison de celles soumises à titre national. 14 au total, toutes au titre de la Liste représentative. Celle qui est certainement la plus novatrice est la candidature de la Fauconnerie. Elle a été présentée par onze pays sans contiguïté géographique, qui se sont rassemblés autour d'un même dessein : les Émirats arabes unis, qui ont assumé la coordination de cette candidature, la Belgique, la République tchèque, la France, la République de Corée, la Mongolie, le Maroc, le Qatar, l'Arabie saoudite, l'Espagne et la République arabe syrienne.

Pourtant, un certain nombre des candidatures « nationales » auraient pu faire l'objet de candidatures multinationales, les éléments concernés étant également pratiqués dans d'autres territoires que celui du pays soumissionnaire. Certaines inscriptions ont même provoqué quelques tensions diplomatiques, certains pays ayant découvert avec surprise qu'un élément considéré très représentatif sur leur propre territoire avait été présenté par un autre pays, alors même qu'il était pratiqué dans ce pays de manière plus confidentielle. L'expérience a montré que cette question est souvent le théâtre d'enjeux importants, certains États cherchant à développer, à travers le processus d'inscription, l'idée d'une « source d'origine » de telle ou telle expression ou pratique, une sorte de « droit d'auteur » communautaire ou national, ou encore à mettre en avant une pratique ou une expression comme marqueur d'une « identité nationale » qui transcenderait la composition multiculturelle objective desdits États nations. Ces notions sont pourtant étrangères, voire

contraires, à l'esprit de la Convention, qui vise à reconnaître et sauvegarder la diversité des expressions culturelles présentes sur le territoire des États parties, quelle que soit l'antériorité de leur pratique ici ou là, et, reconnaissant par là même, à travers la diversité de ces expressions, la diversité des communautés qui en sont détentrices. C'est un des points de convergence fort de la Convention de 2003 avec la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en 2005, que de viser à reconnaître et soutenir la diversité des expressions culturelles, qu'elles soient issues de la tradition ou le fruit d'une création contemporaine.

En tout état de cause, le Comité a demandé qu'un mécanisme d'information préalable au dépôt des candidatures lui soit proposé lors de sa prochaine session en novembre 2011 afin de favoriser la coopération entre États en amont et de permettre un plus grand nombre de candidatures multinationales. Un mécanisme qui pourrait s'inspirer en partie de celui mis en place avec la Liste indicative du patrimoine mondial.

L'heure des premiers bilans

Ces quelques années de mise en œuvre de la Convention permettent déjà de tirer certaines conclusions : cette Convention suscite un immense intérêt, mais peu d'États sont aujourd'hui véritablement équipés pour faire en sorte qu'elle délivre toutes ses promesses. Les États se sont souvent lancés dans l'élaboration des premières candidatures sans disposer d'une compréhension commune de ce qu'est le patrimoine culturel immatériel, de ce que sont des communautés, de ce que sont des inventaires réalisés avec la pleine participation de celles-ci. La disparité des réponses figurant dans les formulaires de candidature, entre les États et au sein même des États (dans les cas où un État a soumis plusieurs candidatures), est illustrative de la diversité des conceptions du patrimoine immatériel et des notions de « participation », « communauté », « inventaire ». Un long chemin reste à parcourir pour tenter de rapprocher ces conceptions.

Une autre conclusion d'évidence : les États se sont beaucoup plus occupés à préparer des candidatures qu'à mettre en place, au niveau national, une politique générale de sauvegarde, y compris en désignant un ou plusieurs organismes compétents, en encourageant la recherche et en adoptant des mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées permettant d'assurer la promotion et la sauvegarde du patrimoine immatériel présent sur leur territoire dans une perspective de long terme. On peut en particulier remarquer que l'une des quelques obligations des États au titre de la Convention, celle de dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, et d'en faire une mise à jour régulière (article 12 de la Convention), a souvent été réalisée en initiant le travail d'inventaire avec des éléments que les États avaient l'intention de proposer pour inscription sur l'une ou l'autre des listes (l'inscription à l'inventaire étant un des critères obligatoires pour obtenir l'inscription).

On peut certainement considérer en revanche que les inscriptions ont sans aucun doute participé à l'éducation et la sensibilisation, tel qu'évoqué à l'article 14 de la Convention, même si la visibilité offerte à cette occasion n'a pas forcément beaucoup aidé à la prise de conscience des dangers qui pèsent sur la viabilité du patrimoine immatériel en général.

Enfin, la question de la participation des communautés et de leur implication dans la gestion de leur patrimoine, telle que mentionnée à l'article 15 de la Convention, reste posée, et semble être parmi les plus difficiles à aborder tant est imprécise la définition même de communauté et variable les formes par lesquelles elles sont représentées.

Les rapports périodiques dus par les États parties six ans après la date de leur ratification de la Convention, et dont les premiers seront donc examinés par le Comité lors de sa prochaine session en novembre, seront certainement informatifs sur ce que les États ont – et n'ont pas – mis en place.

Sans attendre, le Secrétariat a lancé un programme important de renforcement des capacités, soutenu dans sa démarche par l'Assemblée générale des États parties et le Comité. Une série de modules de formation a été élaborée sur différentes thématiques qui devraient permettre aux États de se doter d'une base solide sur les concepts fondamentaux de la Convention, en leur offrant une connaissance approfondie de leurs obligations au niveau national ainsi que des mécanismes de la coopération internationale établis par la Convention. Outre la ratification de la Convention, les sujets de ces modules couvrent précisément la mise en œuvre de la Convention au niveau national, l'élaboration d'inventaires du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés concernées, et la préparation de dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente. D'autres thématiques, comme la préparation des demandes d'assistance internationale, le rôle des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention ou encore la préparation de candidatures à la Liste représentative seront élaborés au cours des mois à venir.

Un réseau mondial de soixante experts a été formé pour utiliser ces modules et méthodes de formation qui devrait permettre, dans les mois et les années à venir, de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités financées par les budgets nationaux, le programme ordinaire de l'Unesco et les ressources extra-budgétaires dont dispose l'Organisation. C'est là un aspect crucial en ces premières années de vie de la Convention, au risque de la voir transformée en mécanisme pur et simple de consécration internationale, ce qui serait bien entendu très éloigné de ses objectifs.

La diversité et le nombre de candidatures présentées pour ce premier cycle constituent une preuve de l'immense intérêt que suscite la protection du patrimoine

culturel immatériel. Il est normal que les premières étapes de la mise en œuvre d'une Convention dans un domaine si nouveau et relativement peu exploré soient sujettes à balbutiements. Plusieurs défis restent à relever au niveau international : rééquilibrer les divers mécanismes, pour placer la Liste de sauvegarde urgente (et l'assistance internationale qui la soutient) au centre de l'intérêt; donner au Registre de bonnes pratiques sa véritable place de plate-forme de la coopération internationale; veiller à assurer cohérence, complémentarité et faisabilité des divers mécanismes mis en place.

Mais le défi le plus important est sans doute celui qui se pose à chaque État partie, voire à chaque État non partie, au niveau national : la mise en place d'une politique nationale de sauvegarde du patrimoine immatériel. Gageons que le Québec fera pour beaucoup d'entre eux figure de modèle, et espérons que le Canada aura à cœur de rejoindre les États parties à la Convention afin de faire bénéficier pleinement la communauté internationale de son expertise et de son engagement dans ce domaine.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Applaudissements

Participant 1 : Bonjour! Pierre Chartrand du Centre Mnémo. Une petite question technique et politique : étant donné que l'État québécois fait partie d'un pays qui n'a pas signé la Convention, de quelle façon une demande par le Québec d'ajout d'éléments sur la Liste représentative ou celle de sauvegarde d'urgence serait traitée par l'Unesco ?

C. Duvelle : Hélas! Fin de non-recevoir. Les candidatures aux listes de la Convention ne peuvent être présentées que par des États participant à la Convention. Donc, rien ne peut venir du Québec, du fait que le gouvernement du Canada n'a pas ratifié la Convention. Je compte sur vous, quoi !

Participant 1 : On est en élections cette semaine !

Rires

Participant 2 : Je voudrais faire le pont entre la présentation de Monsieur Matsuura et votre présentation parce que, tantôt, Monsieur Matsuura a dit qu'il y avait des pays, lors des négociations, qui s'étaient opposés vraiment de façon farouche [puis qui s'étaient abstenus lors de l'adoption], et qui, par la suite, ont pu voir que cette convention comportait des avantages. Dans votre discours, vous avez parlé un peu des impératifs de protection de la diversité culturelle. Je pense que les pays qui se sont opposés en 2003 ou en 2004, avec le temps, ont pu voir effecti-

vement que cette convention participe à la diversité culturelle. D'où ma question : au-delà de voir l'unicité de la Convention de 2003, il y a quand même un lien intrinsèque à établir entre celle de 2003 et celle du patrimoine mondial. Est-ce que vous pourriez brièvement expliquer quel est le lien intrinsèque qui existe entre les deux conventions ? [...] Ma deuxième question est la suivante : le Cirque du soleil est en train de travailler sur la façon de sauvegarder les éléments circassiens avec tout un ensemble d'organisations européennes. [...] Comment considérez-vous les éléments circassiens dans le contexte de la province ? Voilà mes deux questions. Merci.

C. Duvelle : Alors, première question : les rapports entre la Convention de 2003 et celle de 1972 du patrimoine mondial. Les rapports sont, je dirais, presque évidents, surtout pour ce qui concerne les paysages culturels. Je vous signale que, en ce qui a trait à la Convention de 1972, dont les Directives opérationnelles évoluent et grandissent, on s'est rendu compte il n'y a pas très longtemps – il n'y a pas assez longtemps à mon sens – qu'un site du patrimoine mondial ne pouvait pas pour sa sauvegarde faire l'économie des communautés qui l'habitent et qui l'entourent. Il est évident qu'un site du patrimoine, un bien matériel, est habité par un sens, une valeur qui est portée par une communauté et qui le porte à travers un patrimoine immatériel. Donc, je crois qu'il est très facile et assez évident d'établir un lien entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel. Je pense néanmoins que le lien s'arrête au moment où le patrimoine immatériel s'exerce sans rapport avec un lieu ou avec un site, parce qu'il y a aussi du patrimoine immatériel qui n'est pas lié à un lieu et qui peut se pratiquer. Le monsieur qui était avec son harmonica tout à l'heure; je ne pense pas qu'il ait besoin d'être dans un lieu précis pour jouer de son harmonica. Même s'il se trouve dans un autre pays, il va pouvoir faire sa musique de la même manière, il pratiquera son patrimoine de la même manière. Enfin, ce lien existe et nous le travaillons. Les deux secrétariats cherchent à se rapprocher et se renforcer dans certains aspects. L'aspect très particulier des paysages culturels est d'autant plus important qu'ils sont vraiment façonnés par les populations, par les communautés et que, quelque part, leur existence dépend de la continuation de la pratique de patrimoine immatériel des populations qui vivent dans ces paysages culturels. Peut-être que je peux faire aussi un lien avec l'exemple du cirque, avec la Convention de 2005, puisque le cirque peut être considéré comme une industrie culturelle, comme un service culturel, et, en même temps, il est évident que c'est également du patrimoine immatériel dans la mesure où la tradition du cirque se renouvelle et évolue, mais garde une grande continuité de tradition. On est dans un exemple, là, avec le cirque, de patrimoine immatériel, mais qui peut également être à certains égards considéré comme un service culturel. Je dirais en somme que la réalité culturelle n'est pas découpée en conventions. La culture est un élément très englobant. Les différentes conventions de l'Unesco ont décortiqué cette réalité, et, à un moment donné, il faut qu'elles sachent ensemble participer à une sauvegarde et à une protection qui soit cohérente. Donc, il n'y a pas effectivement de limitations tellement rigides.

Participant 3 : Merci Madame Duvelle pour cette communication qui nous éclaire vraiment bien quant à la réalité actuelle de la Convention. Je me posais une question par rapport aux candidatures plurinationales. Je voulais savoir notamment s'il y a une éventuelle considération des pratiques du patrimoine immatériel d'une certaine diaspora, donc de pratiques qui sont par essence diasporiques, dans les discussions récentes entre les États ? Et, dans cette perspective-là, est-ce qu'on peut imaginer que d'ici quelque temps peut-être, par exemple, la pratique musicale des communautés roms puisse être inscrite sur les listes de l'Unesco ?

C. Duvelle : Ça revient à ce que je vous disais tout à l'heure. Les obligations des États sont de prendre soin du patrimoine immatériel présent sur leur territoire. La diaspora fait partie des communautés présentes sur leur territoire. Dans ce cadre-là, effectivement, il pourrait très bien y avoir l'initiative d'un État dans lequel une communauté donnée n'est pas diasporique, un État qui comprenne en somme la « communauté d'origine », qui contacte d'autres États dans lesquels sa diaspora s'est implantée pour faire une candidature conjointe. C'est parfaitement envisageable. Ce n'est pas encore existant, mais ça peut l'être. Pour le moment, on est beaucoup dans la logique territoriale, c'est-à-dire « ce qui existe chez moi et qui affirme mon identité ». Ce n'est pas forcément d'ailleurs très sain en termes de diversité culturelle que d'essayer de construire une identité nationale qui dit : « voilà ce que c'est d'être de telle ou telle nationalité ». J'ai failli donner un exemple de nationalité, mais je ne vais pas le faire pour ne pas froisser un État. Il y en a qui ont vraiment excellé dans ce domaine pour essayer de créer une identité nationale unique, monolithique, comme si l'identité nationale n'était pas, par essence, plurielle en termes culturels. Et donc cette démarche concernant le patrimoine immatériel des communautés roms me semble être parfaitement éligible et constitue certainement un élément particulier à pouvoir faire l'objet d'une candidature multinationale. Ça serait un très beau geste qui pourrait être fait pour une communauté qui possède un extrêmement riche patrimoine immatériel, qui a énormément apporté à beaucoup d'autres cultures et qui, on le sait, reste quand même assez maltraitée.

Participant 4 : Bonjour ! Célia Forget, ethnologue. J'aurais des questions par rapport à votre position quant aux dossiers de candidatures. Vous avez expliqué que vous alliez aider certains pays à établir leurs dossiers de candidatures parce qu'ils n'en avaient pas les moyens et donc, à cet effet, à pousser ces dossiers de candidatures qui viennent du bas. Mais comment gérer les dossiers de candidatures qui viennent au contraire du haut et qui sont par exemple des soumissions faites par des politiciens ? Je pense notamment à la candidature pour la gastronomie française. Comment donc gérer, à l'inverse, ce phénomène-là ?

C. Duvelle : Alors, première mise au point importante : nous n'aiderons pas les pays à soumettre des candidatures puisque l'Unesco ne peut pas être à la fois le lieu où l'examen se passe et avoir été l'auteur d'une candidature. On va aider les

États à comprendre la Convention et à comprendre comment on peut établir une candidature, mais pas cette candidature *x* ou *y* précise. Je veux bien être claire. Je sais qu'il y a de très bonnes volontés par certains experts qui commencent à se développer pour remplir des dossiers de candidatures à la place du pays ou de la communauté concernés, ce qui est une très mauvaise chose pour beaucoup de raisons. Mais j'ai entendu par exemple récemment les compagnons – le compagnonnage a été inscrit cette année, proposé par la France – qui disaient que, nonobstant l'inscription, le processus de candidature leur a fait découvrir énormément de choses et a fait se rapprocher les différentes fédérations. Pour eux, le processus de candidature était déjà une victoire par rapport à la sauvegarde de leur patrimoine, par rapport au sens qu'ils ont donné à leurs pratiques. Il est vrai par ailleurs que les dangers d'instrumentalisation politique sont là. Plus que des dangers même : ils sont déjà présents. Il faut toutefois savoir que l'Unesco n'est que le Secrétariat. C'est le Comité, ce sont les vingt-quatre membres qui sont élus par l'Assemblée générale des États parties qui décident, en leur âme et conscience, qu'un élément doit être inscrit ou pas inscrit. Mais votre question touche exactement au problème du nombre de candidatures. Plus il y a de candidatures et moins le Comité peut faire son travail de manière précise. Je pense que les premières années d'inscriptions, outre l'euphorie qu'elles ont provoquée, ont aussi provoqué beaucoup de questionnements parmi des États. Il y a effectivement des inscriptions qui ont pu sonner un peu bizarre dans l'esprit : « ah ! tiens, je n'aurais pas pensé que pouvait s'inscrire ce truc-là. » Peut-être que cette situation va aider à une réflexion plus calme sur le fait qu'il pourrait s'avérer intéressant qu'on ne puisse recevoir qu'une vingtaine de proposition par année, voire une trentaine, comme ça on pourrait les regarder sérieusement. Je ne peux pas préjuger de la conclusion et là, c'est quelque chose qui ne nous appartient plus au Secrétariat de l'Unesco. On facilite le débat, on essaie de montrer les conséquences de telle ou telle option, mais, au final, ce sont quand même les États parties qui sont les maîtres de cette Convention et de son application, y compris au niveau international. Il s'agit donc là d'une limite à l'action de l'Unesco. Vous pouvez croire que parfois je trépigne bien !

Participant 5 : [Question sur la publication d'un magazine portant sur le patrimoine immatériel à l'Unesco, puis commentaire sur le terme « patrimoine vivant »].

C. Duvelle : Pour le moment, on ne fait plus de publications parce qu'on est dans la course aux listes. Donc, on ne publie que les listes. Ensuite, le terme de « patrimoine vivant », qui est d'ailleurs souvent utilisé par l'Unesco à la place de « patrimoine immatériel », est probablement moins fantomatique, plus contemporain et plus parlant. Effectivement, c'est une belle expression.

Présentateur : Je voudrais remercier chaleureusement Madame Cécile Duvelle !

Applaudissements

INFORMATION SHARING AND NETWORKING ON INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE SAFEGUARDING IN THE ASIA-PACIFIC REGION



Seong-Yong **PARK**

Executive Director of the Intangible Cultural Heritage Centre
for Asia and the Pacific¹

PARK

Introduction

With the 2003 adoption of the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage, aimed at safeguarding intangible cultural heritage (ICH) at risk of deterioration, disappearance, and destruction in the course of industrialization, urbanization, and globalization, international society began to acknowledge ICH as the mainspring of human creativity and cultural diversity². Implementing the 2003 Convention is expected to contribute to the protection of humankind's traditional cultural heritage and to the revitalization and sustainability of ICH at risk for future generations.

The Asia-Pacific region can be considered a treasure house of ICH because of the region's diverse heritage and rich cultural environment. However, much ICH in the region is facing the possibility of disappearance because the value of ICH is misunderstood and there is a shortage of institutional and administrative support. In particular, developing or underdeveloped countries in the Asia-Pacific region face difficulties in effectively safeguarding their ICH because globalization, urbanization, and modernization stand as obstacles to maintaining socio-cultural traditions and promoting sustainable development within each society.

1. NDLR : ICHCAP was officially inaugurated as a UNESCO Category 2 Centre in November 2011. At that time, the hierarchal naming structure at the Centre changed slightly. The Centre is now officially the International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region under the auspices of UNESCO (ICHCAP), and Dr Park is Head of Strategic Programme Bureau of ICHCAP.
2. UNESCO, 2003, *Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*.

The Republic of Korea has established and implemented systems and policies for ICH safeguarding over the past half-century since the Cultural Heritage Protection Law was enacted in 1962. Through the establishment of a regional UNESCO category 2 centre in the intangible cultural heritage field, Korea intends to contribute to ICH safeguarding for the sustainable development of countries in the region. The proposal for the centre was approved during the thirty-fifth session of the UNESCO General Conference in 2009³.

The main role and function of the Centre will focus on information and networking in the field of ICH safeguarding. ICHCAP has contributed to ICH safeguarding and has learned a considerable amount with regards to our main role from activities we have conducted and participated in over the past four years.

In this paper, I will introduce the main role, function, and recent projects of ICHCAP in relation to information and networking for ICH safeguarding in the Asia-Pacific region. I hope this also contributes to the exploration of collaborative measures among Member States in the region, UNESCO and ICHCAP.

ICH richness of in the Asia-Pacific region

Culture has developed throughout the world in unique ways. The myriad forms of ICH that can be found are precious illustrations of human creativity, manifestations of individual cultural identity, and representations of the world's cultural diversity. Within the countries of the Asia-Pacific region, the numerous distinct ethnic groups have handed down their own unique cultural heritage from generation to generation. Over time, the abundant religious, geographical, cultural, and social influences in the region have resulted in a profusion of regional ICH.

Many religions coexist in the Asia-Pacific region. Although multi-religious cultures may not be common among every country in the region, the coexistence of different religions and the ICH resulting from this coexistence can be found in many countries.

Moreover, from a geographical standpoint, the region has great natural environments. The Asia-Pacific region occupies a wide area, stretching from the frigid Siberian tundra to the balmy Polynesian islands and consisting of different ecosystems, such as highlands, farmlands, grasslands, and deserts. The region's inhabitants have adapted to these different environments while developing unique and diverse cultures.

3. *Proposal for the Establishment in the Republic of Korea of an International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region as a Category 2 Centre under the auspices of UNESCO* was discussed as item 5.6 of the provisional agenda in the 35th session of the UNESCO General Conference and was approved on 23 October 2009.

The development of various customs and traditional knowledge has also played an active part in the region's ICH. There are various stages that humans go through during their lifecycle. Customs and traditional knowledge, as a fount of intangible and material wealth⁴ related to different stages in the course of human life from birth to death, vary widely since each country practices different ceremonies and traditions according to their region, ethnicity, and social structure. Due to the diversity of these influences, multifarious customs and traditions have developed in the region.

The rise and fall of dynasties and their cultural legacies on the region are another important distinction in this regard. In the Asia-Pacific region, many remarkable cultural traditions of royal empires long past can still be found today. Although most royal leaders have been rendered obsolete in the past century, the outstanding legacies of royal traditions are still being handed down. These traditions seem to stand in marked contrast to the heritage being handed down among common people with regard to main agents, scale, form, and so on.

Lastly, most countries in the Asia-Pacific region are home to multiple ethnic groups, and these groups have maintained unique cultures based on their specific traditions and lifestyles. The region represents this coexistence of various cultures and groups that have evolved throughout the long history of the region.

Thus, the coexistence of plural religions, a vast region with diverse natural environments, the development of various customs and traditional knowledge, the rise and fall of dynasties, and the coexistence of multiple ethnic groups are distinct features that have contributed to the development of the ICH diversity in the region.

Threats to the transmission of ICH

Despite the many factors that enrich the ICH of the Asia-Pacific region, others threaten this rich heritage. Adversely affecting transmission, these factors stand as direct threats to the existence of ICH; they include globalization, modernization, the precedence of economic development, social and political unrest, discontinuation of traditional forms of transmission, and the lack of public awareness of ICH.

ICH in the Asia-Pacific region has already undergone a process of deterioration and destruction⁵. However, these changes are hard to perceive due to social changes

4. "Recognizing the importance of traditional knowledge as a source of intangible and material wealth, and in particular the knowledge systems of indigenous peoples, and its positive contribution to sustainable development, as well as the need for its adequate protection and promotion" (UNESCO, 2005, *Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression*.)

5. Recommendation on the Policy Meeting on the Development of Methodology for the Preservation of Intangible Heritage, *Methodologies for the Preservation of Intangible Heritage: Final Report of the Policy Meeting on the Development of Methodology for the Preservation of Intangible Heritage*, Korean National Commission for UNESCO, Office of the Cultural Properties of the Republic of Korea, 1996, pp. I-II.

such as globalization-influenced shifts in social structures and the global environmental changes. In addition, most countries in the region have already experienced, or are currently undergoing, rapid industrialization and modernization, which both have an adverse effect on ICH.

Today, few countries are free from the influence of globalization. The reality is that most countries in the Asia-Pacific region are not yet equipped with the capacity to transmit their traditional cultures against the inflow of Western culture. Moreover, the perception that westernization equals modernization is related to the overriding influence of Western-oriented culture, which emphasizes economic development and has significantly contributed to attenuation in the transmission of traditional cultures in many countries throughout the region.

Economy-oriented policies in the region also threaten ICH transmission. While economic development is an important issue for all countries, and all societies are concerned with escaping poverty and promoting the welfare of their people, economic development is given first priority in national policies for many countries in the Asia-Pacific region in particular. Therefore, whenever the issues of safeguarding traditional culture and economy are placed in opposition, the logic of economic development, which is considered to be in the interest of the majority, always seems to prevail, hence the uncertainty of the future of ICH. In addition, many countries in the Asia-Pacific region have experienced social and political instability due to wars and changes in government regimes. This turbulence has had a negative impact on ICH safeguarding. Fortunately, efforts in some countries are currently being made to restore ICH at risk of vanishing due to social and political unrest. Nonetheless, continued interest and efforts are required in the region, since these attempts are in their early stages.

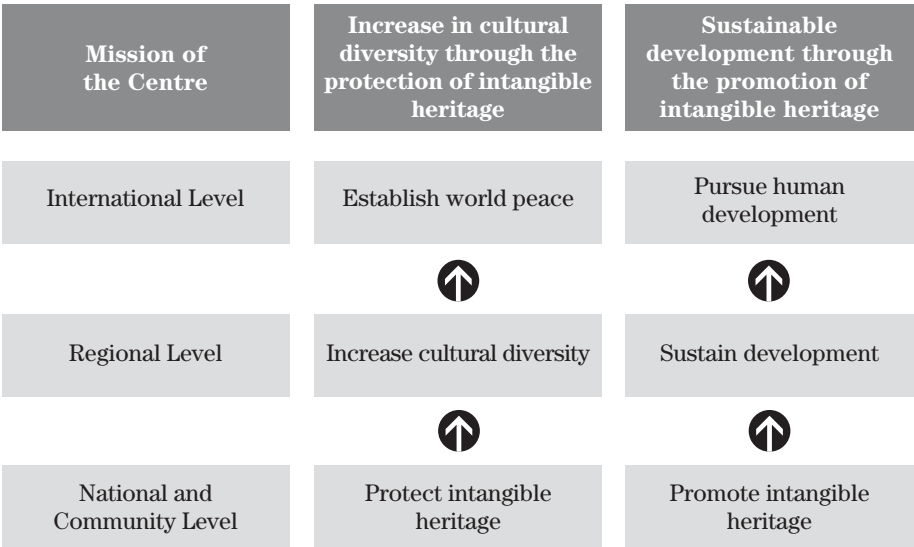
Another challenge relates to the transmission of ICH in the region. Of course, there is some ICH that attracts considerable attention across generations; however, in most cases, the number of successors is decreasing. Besides dwindling numbers, the gradual aging of ICH bearers who can transmit intangible heritage traditions is also a factor. In such cases, the lifespan of certain traditions could be terminated with the current generation.

The last issue we should address is the lack of public awareness and institutional safeguarding systems of ICH in the Asia-Pacific region. This is illustrated by the fact that few countries in the region currently have relevant laws in place ensuring cultural heritage protection that include safeguarding measures for ICH. This absence of awareness and institutional approaches are the fundamental problems obstructing the establishment of effective strategies to protect ICH from the detrimental effects of social change.

Thus, the focus of safeguarding strategies should be to examine the root causes of various factors threatening ICH and to develop solutions to these problems.

Mission of the Centre

Based on the spirit of the UNESCO Constitution⁶, with regard to the pursuit of world peace and human development through the promotion of culture and through international cooperation for mutual understanding between countries, the International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region will contribute to activities seeking to protect and promote ICH in the Asia-Pacific region, thus contributing to the implementation of UNESCO ideals. The Centre will promote intercultural dialogue through intangible heritage safeguarding efforts in the Asia-Pacific region while raising awareness of the importance of safeguarding ICH, and pursuing sustainable development by creatively utilizing ICH for community development. In short, the Centre will focus on enhancing cultural diversity through the safeguarding of ICH, and expanding sustainable development through the promotion of ICH⁷ as its two primary missions.



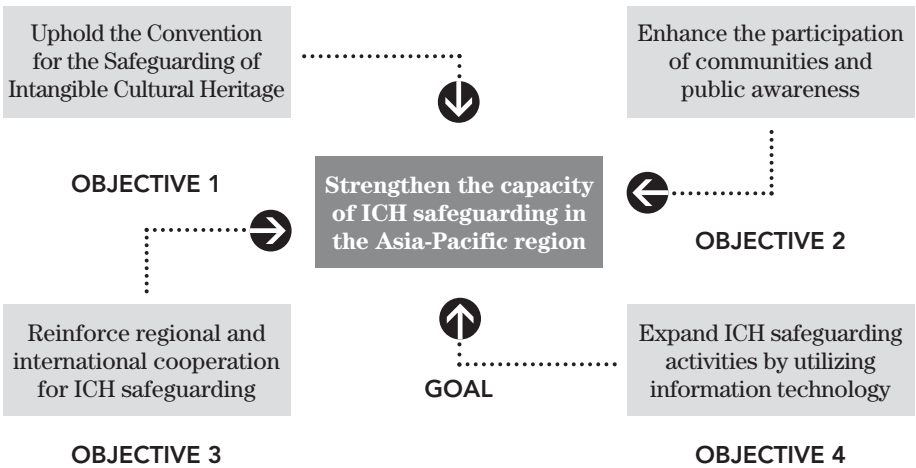
6. UNESCO Constitution, 1945.
7. UNESCO, 2003.

Objectives of the Centre

Guided by its mission of enhancing cultural diversity and expanding sustainable development through ICH, the Centre’s aim is to help Member States of the region reinforce the capacity of the Asia-Pacific region. To this end, the Centre’s objectives⁸ are to

- promote the implementation of the 2003 ICH Convention;
- raise awareness among the general public and encourage the participation of relevant communities, organizations, and individuals;
- reinforce regional and international cooperation through ICH safeguarding activities; and
- enhance safeguarding activities utilizing information and communication technology.

In other words, the objectives of the Centre are to safeguard ICH in relation to the implementation of the 2003 ICH Convention; encourage the participation of relevant communities, organizations, and individuals; enhance awareness among the general public, especially youth, regarding the importance of ICH safeguarding; reinforce regional and international cooperation through ICH safeguarding activities; and build future-oriented environments for the safeguarding of ICH by utilizing information and communication technology.



8. *Agreement between the government of the Republic of Korea and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) regarding the Establishment in the Republic of Korea of an International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region under the Auspices of UNESCO (Category 2)*, UNESCO, Republic of Korea, 2009, Article 7 – Objectives and functions.

Main Functions of the Centre

The official name of ICHCAP to be launched in 2011 in the Republic of Korea is the 'International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in the Asia-Pacific Region'.

The Centre will focus primarily on information and networking. *Information* specifically refers to the entire distribution system of collecting and producing information related to ICH using digital technology and global online systems. *Networking* includes online and offline networks in relation to the Centre. It also involves relations with communities, transmitters, experts, specialized centres and institutes, and the general public who may take part in the Centre's ICH safeguarding activities. In light of these two focuses, the specific functions of the Centre⁹ follow.

Establish an information system to ensure the effective management of ICH and to construct an ICH database

ICHCAP supports countries in the region in their efforts to identify and document ICH and to construct an ICH database. Moreover, ICHCAP will assist in the restoration, conservation, and digitization of old and damaged ICH data and materials as well as facilitate networking among ICH archives by developing metadata.

Disseminate and utilize accumulated information and data on ICH

ICHCAP will process secondary information materials into digitized ICH data. The Centre publishes promotional materials such as relevant books and audiovisual materials to raise public awareness, and promotes the protection of intellectual property rights in relation to ICH.

Build networks among concerned communities, groups and individuals to reinforce the transmission and dissemination of ICH

The Centre supports the organization of public events, such as performances and exhibitions, at the regional and international levels. ICHCAP also identifies and publicizes exemplary activities for ICH safeguarding. Furthermore, ICHCAP organizes networking meetings among communities or groups to ensure the ICH viability.

Strengthen international and regional networks to exchange information and knowledge concerning the safeguarding of ICH

ICHCAP plans to build an international network among centres and institutes in the ICH field. In relation to this, the Centre will create and utilize a pool of ICH specialists for the effective implementation of safeguarding activities. Also, the Centre will put forth efforts to provide a web portal to facilitate the exchange of knowledge and information regarding ICH.

9. *Ibid.*, Article 7 – Objectives and functions.

Strategic Tasks of the Centre

Drawing from the Centre's main functions of information and networking, tasks related to the safeguarding of ICH will be implemented in five categories: 1) identification and documentation, 2) transmission and dissemination, 3) policies and institutions, 4) transmission and enhancement, and 5) exchange and cooperation¹⁰. The Centre will develop effective methodologies so that the measures and tasks within these categories can be utilized for the establishment of information and networking while taking into consideration the needs of the region's Member States.

*Identification and documentation*¹¹

The Centre will assist in conducting field surveys to identify the current situation of regional ICH to document and understand the transmission of ICH elements. In the process of making national inventories and related documents, relevant information and support may be provided by the Centre through cooperative projects, meetings, and other means. In particular, the Centre will develop guidelines and manuals with regional organizations and provide specialized institutes with technical assistance in establishing inventories in their respective countries.

Identification:

- Conducting field surveys: As a basis for establishing safeguarding systems, ICHCAP will invite researchers from each country to conduct a field survey of the ICH in that country and to answer a comprehensive questionnaire that will provide relevant information about the status of domestic ICH situations and safeguarding activities. The Centre will also publish and disseminate the guidelines of the survey.
- Supporting ICH nominations of Member States to the UNESCO ICH Lists: The Centre will also collaborate with Member States in identifying ICH elements and nominating them to the Representative List of the Intangible Cultural Heritage of Humanity and the List of Intangible Cultural Heritage in Need of Urgent Safeguarding.

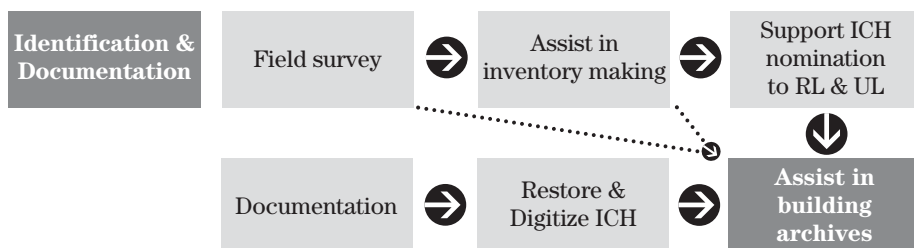
Documentation:

- Encouraging documentation work: The Centre will focus on the development of documentation manuals, on data restoration, and on digitization of ICH in the Member States of the region. In these efforts, the Centre plans to support other States Parties in documentation efforts, especially with regard to recording elements at risk of extinction; and support archive efforts in partnership with relevant organizations.

10. UNESCO, 2003, Article 2 – Definitions, 3. “Safeguarding” means measures aimed at ensuring the viability of the intangible cultural heritage, including the identification, documentation, research, preservation, protection, promotion, enhancement, transmission, particularly through formal and non-formal education, as well as the revitalization of the various aspects of such heritage.

11. UNESCO, Republic of Korea, 2009, Article 7 – Objectives and functions, 2 (b).

- **Supporting restoration and digitization:** In order to secure the stability and utility of data preservation, the Centre plans to assist States Parties in restoring or digitizing the aged or damaged ICH-related data of relevant organizations.
- **Assisting in building archives:** The Centre will also research classification systems and metadata for the systematic storage and management of data, produce and supply guidelines for the establishment of archives, support related institutes in developing archives and organize networks to link archives through a central web portal.



Transmission and dissemination

The Centre will organize public events to raise ICH visibility. These events will include creating and operating a transmission program targeting the general public, particularly youth, to encourage sustainable ICH transmission. In addition, by utilizing information technology, the Centre will develop ICH-related digital contents that will be accessible online via an e-learning system.

- **Hold public events:** The Centre will hold open events for the general public such as exhibitions, performances, and international festivals to foster increased contact and interaction with ICH as well as onsite programs that offer the chance to experience and learn about different forms of ICH.
- **Organize network workshop:** The Centre will also develop and operate various workshop programs to build cooperative networks and information sharing for relevant ICH specialists, practitioners, and government officers.
- **Create an online knowledge system:** The Centre will also move toward creating an online knowledge system that will allow for better accessibility to ICH-related knowledge and information for experts, transmitters and the general public while strengthening the information-sharing of those involved in the field of ICH.



Policies and institutions

The Centre will promote cultural policies to safeguard ICH and encourage Member States to adopt appropriate legal and administrative safeguarding systems. It will collect ICH information on policies and exemplary cases of safeguarding as well as produce guidelines related to ICH safeguarding. It will also promote dissemination projects related to the UNESCO Living Human Treasures System.

- Policy research and model examples: The Centre will research and explore exemplary cases of intangible heritage safeguarding in the Asia-Pacific region and utilize these cases to establish support for safeguarding systems that can be adjusted and applied to other countries in the region taking into account specific social and cultural characteristics.
- Guideline development: The Centre will also develop practical guidelines for ICH measures. These guidelines related to ICH safeguarding measures will include identification, documentation, research, preservation, systems, promotion, transmission and revitalization.
- Dissemination of a LHT system: The Centre will also provide technical and administrative support for the dissemination of the Living Human Treasures System to support Member States in establishing ICH safeguarding activities. The Living Human Treasures System was adopted in 1993 by UNESCO and focuses on institutional safeguarding to retain essential knowledge and skills to transmit ICH.



Promotion and enhancement

The Centre will use accumulated ICH data to increase visibility. The Centre will also enhance discussions concerning intellectual property rights of ICH and help solve the issues of intellectual property right infringements that could be raised in the process of collecting and utilizing ICH information. In addition, the Centre will make efforts to disseminate material to promote the social and cultural value of ICH.

- Publish and promote: To enable greater accessibility to ICH in everyday life, the Centre will publish ICH magazines for the general public, publish online and offline newsletters, and produce and distribute ICH-related promotional material.

- **Develop cultural content:** To create added value for ICH, the Centre will support the development of digital content to be accessed through the internet and media.



Exchange and cooperation¹²

The Centre will promote the reinforcement of international and regional cooperation among relevant ICH institutes for the exchange of information and knowledge related to ICH. The Centre will establish cooperative networks for the safeguarding of ICH and pools of related experts. There are also plans to operate an ICH-related portal site.

- **Establish cooperative networks:** The Centre will use these networks in programs, projects, activities, and collaborative studies for safeguarding activities by establishing international cooperative networks among various parties including relevant ICH organizations, experts, and transmitters.
- **Utilize expert pool:** The Centre plans to establish pools of ICH experts to collect information on safeguarding activities in different areas, and to implement safeguarding projects suitable for the social, cultural, and regional characteristics and needs of each country in the region.
- **Manage web portal:** The Centre also plans to develop integrated information systems for ICH through a web portal. This will function as an integrated information centre to collect data related to ICH in the Asia-Pacific region, as well as integrate and link various related websites so that organizations and individuals can exchange data and information through an online platform.



12. UNESCO, Republic of Korea, 2009, Article 7 – Objectives and functions, 1. The Centre shall specialize in information and networking and its objectives shall be to: (d) foster regional and international cooperation for the safeguarding of ICH.

The Centre's activities

In this chapter, I will introduce the major ICHCAP activities carried out to ensure information sharing and network building in the ICH field. We have already had the opportunity to work with various members of the Asia-Pacific states. These activities will continue, and we expect to work in close cooperation with the region's Member States.

In the field of information sharing:

Conducting field surveys of ICH safeguarding efforts in the Asia-Pacific region

Field survey projects aim to collect information on the current status of ICH safeguarding efforts in each country. The project began in 2009. Until now, we have worked with many ICH experts from thirteen Member States. In order to launch this project, ICHCAP created questionnaires and reflected on comments from ICH experts. The content of the questionnaires was designed to collect information on the present status of safeguarding initiatives, including information on policies, relevant organizations, ICH bearer activities, and other data parameters. We plan to conduct the project in partnership with seven countries in 2011.

Assisting in preparing ICH inventory-making and online database

The Centre conducted an ICH inventory-making project and an online database-building project to strengthen regional capacity and to promote the implementation of the Convention. The online database project was carried out in partnership with the UNESCO New Delhi Office. The purpose was to build a web-based archive to categorize various ICH elements in India according to their domain and region. This archive allows more people to have access to ICH information. The Cultural Atlas of India database system has been developed and sample data from four provincial partners in India were obtained. Moreover, the Centre will be providing assistance for the nomination of ICH from Member States to the UNESCO ICH Lists as part of the inventory-making process. This project was a special effort by participating organizations for ICH elements that are in critical condition and in need of urgent safeguarding.

Support program to restore and digitize intangible cultural heritage-related materials

This project aims to preserve rare ICH materials that are endangered and in threat of disappearance through digitization. In particular, active participation to this project is a Member States' most important contribution to ICH safeguarding. In 2010, ICHCAP received requests from the government of Mongolia to conduct a preliminary survey concerning the status of ICH materials. This was held in the Culture Institute of Mongolia and in Mongolian. At this stage, we are preparing a restoration of materials project. It is expected that the restored and digitized materials will

return to the communities as a result of this project. ICHCAP will continue its efforts to find out the current and accurate needs of restoration and digitization.

Publication and PR for promotion of ICH

The Centre publishes ICH-related books and newsletters to provide knowledge and information on ICH and to raising awareness on ICH among the general public. To this end, three publications of UNESCO ICH books in the Korean language titled *2009 UNESCO Intangible Cultural Heritage List*, *2008 UNESCO Intangible Cultural Heritage List*, and *Understanding Intangible Cultural Heritage (Kit on ICH)* were published and widely distributed. Also, a reference book on ICH in Mongolia was published last year. The Centre also contributes to introducing ICH in the Asia-Pacific region and addressing issues related to ICH at the international level by publishing the *ICH Courier*, ICHCAP's quarterly newsletter. Every issue of the newsletter from winter 2009 onward is available for download on the ICHCAP website.

Assisting in establishing institutional safeguarding systems for ICH

The aim of the project is to share information and experience in creating and managing ICH safeguarding systems with Member States in the Asia-Pacific region and to promote safeguarding activities. Additionally, ICHCAP has been working closely with the governments of Vietnam and Mongolia since 2007 to assist in the introduction of the Living Human Treasures System. The Centre invited ICH experts from Vietnam and Mongolia and provided them with opportunities to share their experiences in the ICH safeguarding field. Korean experts have also been delegated to both countries to provide advice and exchange opinions regarding safeguarding systems and measures. In the initial stages of the project, it is essential to ensure active participation and cooperation among local experts and officers. The Mongolian project, which has been jointly conducted by the Mongolian government, the Mongolian National Commission for UNESCO, and ICHCAP, has achieved substantial results in a short period of time. The outcomes include establishing a related legislation, identifying intangible cultural heritage elements and its bearers through field surveys, and making a national inventory.

In the field of network building:

Implementing expert networking programs to safeguard ICH in the Asia-Pacific region

With the help of Member States, ICHCAP is working to create ICH expert networks. The project aims to reinforce networks among ICH safeguarding experts in the Asia-Pacific region through the development of professional educational programs for specialists in the field of ICH and its transmission. These programs are designed to share information on the newest international issues of the UNESCO 2003 Convention and to provide an opportunity to discuss difficulties encountered. This project began in 2009, and each year since then twelve to fifteen cultural heritage experts and government officials are invited.

Organizing sub-regional network meetings on the safeguarding of ICH in the Asia-Pacific region

ICHCAP organizes sub-regional network meetings to encourage the implementation of the UNESCO Convention and to strengthen regional cooperative networks. In 2010, the first meetings for Central Asia and the Pacific region were organized in Uzbekistan and Fiji, where experts from UNESCO regional offices, government institutions and academia gathered.

Recently, the second Pacific meeting was held in Nuku'alofa, Tonga in March 2010, and planning for the second Central Asia meeting is currently underway. Through the sub-regional meetings, we anticipate that intensive discussions will be conducted regarding the strengthening of regional cooperative networks and other issues in the field. Moreover, we can make mid-term strategies for sustainable collaboration for the safeguarding of intangible cultural heritage, and ICHCAP would like to be a part of this movement. From previous meetings held, we have gathered a multitude of views and necessary requirements on ICH safeguarding in the regions.

Challenges and Tasks

Through experiences gained from the activities mentioned above, ICHCAP recognizes that it has encountered challenges in planning and implementing projects with countries in the region.

Above all, it is our understanding that ICHCAP should continue to learn more about current challenges in the region by listening to voices from the local communities and experts where forms of intangible cultural heritage are still practiced. In this regard, ICHCAP will facilitate networking between experts and communities to share ideas through meetings and workshops. Demands and needs that arise from various actors, especially communities in the region, should be reflected in ICHCAP's projects.

Establishing consistent mid- to long-term strategies for reliable safeguarding activities is also one of the challenges ICHCAP encounters. To sustain ICH viability and transmission, it is important to ensure the creation of feasible projects and programs on effective and sustainable safeguarding.

The Centre should also encourage integrated approaches for tangible and intangible cultural heritage since they are closely related. The holistic approach toward cultural heritage has been emphasized by stakeholders and experts in both fields.

To this end, a few major tasks the Centre should be engaged in are developing and disseminating various methodologies on safeguarding measures, strengthening cooperative partnerships with relevant institutions and other stakeholders in the

field of ICH at the regional and international levels, and carrying out ICHCAP's activities with a multilateral and inclusive approach, focusing on information sharing and network building.

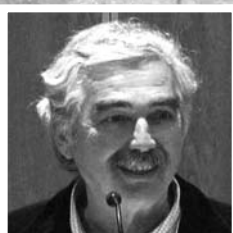
Conclusion

As mentioned above, ICH is composed of various art forms that reflect the diverse historical background of a country or region and its diverse cultural influences. As a UNESCO Category 2 Centre in the ICH field, ICHCAP will play an active role in safeguarding ICH in the Asia-Pacific region by managing various issues. It is the Centre's vision, to promote a 'culture of peace' internationally and within the Asia-Pacific region, parallels UNESCO's ultimate goal. The origin of ICH comes from the mind and spirit of individuals and communities, and the main activities of the Centre are to safeguard and transmit this heritage to the next generation. Through collaborative ICH projects—peace building through culture, increasing human rights, and developing culture through the principles of peace—democratic developments will increase. These efforts attempt to promote cultural diversity and sustainable development through ICH safeguarding activities. As cultural heritage is a valuable resource, the fundamental basis for the protection of cultural diversity and creative activities in each society are relevant for future human development. Therefore, the Centre's activities will focus on safeguarding ICH elements in an efficient and systematic manner and reinforce it for the general public for easier accessibility.

When we try to achieve the goal of “cultural diversity and creativity in each society for future human development,” we will undoubtedly encounter many obstacles and difficulties. However, we are optimistic about the future of ICH safeguarding. ICHCAP will make the utmost effort to develop and disseminate various measures and methodologies for ICH safeguarding in close cooperation with the region's Member States and other relevant institutions.

According to the Constitution of UNESCO, “Since wars begin in the minds of men, it is in the minds of men that the defenses of peace must be constructed.” We believe that safeguarding a legacy that has been handed down from generation to generation can also contribute building blocks to promote a culture of peace in the minds of men and women. Thank you.

BILAN DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN AMÉRIQUE LATINE



Jaime **URRUTIA**

Directeur général du Centre régional pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (CRESPIAL)

URRUTIA

Durant les dernières décennies, on a pu constater de façon notoire l'importance qu'ont acquise dans le monde entier la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). Bien que la culture constitue un tout et qu'il puisse apparaître forcé, pour ne pas dire arbitraire, de diviser le patrimoine matériel de l'immatériel, il est indéniable que la mise en œuvre de la Convention de 2003 sur le PCI a stimulé d'innombrables initiatives, plans et activités dont le but est de sauvegarder le patrimoine immatériel – terme presque synonyme de culture vivante.

Il est utile de se souvenir qu'en 1972, l'Unesco a approuvé, dans le cadre de sa 17^e Conférence générale, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cette convention a permis, durant les décennies suivantes, de développer des politiques de protection du patrimoine dit matériel. Bâtiments et espaces historiques se sont ainsi vus protégés et sont maintenant reconnus, dans beaucoup de cas, comme faisant partie du patrimoine de l'humanité.

Il aura fallu trois décennies pour qu'à l'Assemblée générale de 2003, l'Unesco approuvât la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Bien sûr, ce consensus international a été le résultat d'un long processus qui a mis en lumière le besoin d'accorder une attention particulière au patrimoine immatériel de toutes les cultures du monde, qui ne jouissait alors pas de la même considération que le patrimoine bâti.

Il faut signaler que la Convention de 2003 représente le point culminant de nombreux efforts de chercheurs pionniers, voire de timides politiques d'État, qui avaient pour objectif de réaffirmer les identités nationales à partir des expressions culturelles de chaque pays. Évidemment, cette affirmation a mené à la réévaluation du modèle d'État-nation culturellement uniforme, qui commençait déjà à être remis en question.

On peut observer ce processus surtout dans les pays comprenant des populations indigènes importantes – en Mésio-Amérique et dans les Andes. Tout cela a notamment engendré des mouvements culturels orientés vers la revendication de la composante indigène de l'identité nationale.

La Convention de 2003 coïncide avec un processus important dans les pays d'Amérique latine, soit celui de la reconnaissance, dans la majorité des constitutions nationales de la région qui ont été approuvées dans les dernières années, que nous formons des pays pluriculturels et multilingues. Cela signifie que, dans les différentes sphères de l'État, des politiques qui reconnaissent et soutiennent les différences culturelles devront être mises de l'avant.

Le modèle d'État-nation imposé par les élites politiques de nos pays tout au long de leur histoire est ainsi remis en question, comme nous l'avons dit, et cela pave la voie à la diversité culturelle comme soutien au pacte social exprimé dans les nouvelles constitutions nationales. La demande des pays pour la reconnaissance d'importantes expressions du PCI au niveau international a grandement dépassé les attentes de l'Unesco. Cela démontre qu'il y a une volonté politique afin que ces expressions soient incorporées sur la Liste représentative du PCI.

Par conséquent, la Convention sur le PCI devient un outil essentiel pour mettre en œuvre les politiques publiques devant servir à appliquer ce que les constitutions nationales préconisent au sujet du patrimoine et de la diversité culturelle. La principale contribution de la Convention ne réside pas dans sa clarté conceptuelle, mais plutôt dans la recommandation aux États de prendre des mesures de sauvegarde grâce à la création et à la mise en œuvre de plans de sauvegarde, dont l'inventaire du PCI.

Les mesures pour assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, l'inventaire et le registre, deviennent donc des obligations pour les États et représentent une exigence fondamentale pour la sauvegarde du PCI, et ce, de la même façon que pour la protection du patrimoine matériel.

Une évaluation récente des politiques d'inventaire et d'inscription dans des registres ou sur des listes du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine à

partir de l'expérience des pays membres du CRESPIAL (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Chili, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay), synthétisée par l'anthropologue Ramón Pajuelo¹, montre que la situation diffère considérablement entre les pays. Depuis la longue continuité des politiques culturelles au Brésil, par exemple, jusqu'aux initiatives récentes et encore incomplètes du Chili, du Pérou, du Paraguay ou de l'Uruguay, on trouve une situation intermédiaire chez les pays dont les récentes modifications constitutionnelles ont eu un impact sur les politiques culturelles, comme c'est le cas en Colombie, en Équateur et, dans une moindre mesure, en Bolivie.

Mais dans tous les pays, de nouvelles institutions publiques liées directement au PCI ont vu le jour, qui rendent possible la réalisation de progrès importants dans la sauvegarde de ce dernier, comme en témoigne la situation du Pérou, avec la création toute récente de son ministère de la Culture.

En résumé, nous pouvons mettre en évidence quatre conclusions positives tirées du processus en cours dans les pays membres du CRESPIAL dans le cadre de la sauvegarde du PCI :

1. L'impact important de la Convention de l'Unesco de 2003 sur le PCI;
2. L'intérêt des pays pour la démarche de demandes d'inclusion de certaines expressions du PCI dans la Liste représentative, qui comporte d'importantes responsabilités pour l'État quant à l'élément inscrit;
3. La reconnaissance constitutionnelle de la diversité culturelle et linguistique;
4. La création d'un nouveau cadre institutionnel lié au PCI.

Or, en plus de noter les progrès accomplis, il faut faire face aux principaux obstacles entravant la tâche de sauvegarde du PCI. Voici une brève présentation des défis que nous considérons comme les plus importants :

1. En premier lieu, bien que les pays membres du CRESPIAL aient créé une législation spécifique sur le PCI, on dénombre peu de cas pour lesquels cette législation soit articulée à une politique culturelle définie, avec des objectifs précis et des buts priorisés, en plus d'allocations budgétaires adéquates.

Nous pourrions trouver une explication dans le fait que la réévaluation complète du PCI dans les politiques publiques est un sujet récent, qui comporte de surcroît la modification du sens commun, hérité d'un modèle culturel hégémonique, qui identifie le patrimoine exclusivement à des éléments bâtis et qui ignore ou simplement « folklorise » le PCI. En fin de compte, reconnaître les différences culturelles nous confronte à des formes de discrimination, de marginalisation et de racisme, profondément enracinées dans nos pays.

1. Ramón Pajuelo, *Experiencias y políticas de salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial en América Latina*, CRESPIAL, Pérou, 2010.

2. Une autre contrainte majeure est la faiblesse des inventaires et des dossiers d'inscription dans le cadre d'un plan de sauvegarde. Même si la tâche de mettre sur pied un registre et d'inventorier les PCI dans les pays membres du CRESPIAL est commencée, elle demeure encore naissante dans la plupart de nos pays et ne correspond pas à des politiques de sauvegarde articulées et institutionnalisées.

Pour cela, et aussi pour d'autres raisons – y compris le jeu politique –, certaines expressions et certains espaces culturels ont mérité une plus grande attention, alors que, pour d'autres, les inventaires et les inscriptions sont inexistantes. Articuler tout cela dans un même plan de sauvegarde, de formes d'inventaire et de registre, implique de concilier la volonté du gouvernement central avec celles des gouvernements régionaux, provinciaux et municipaux.

Il faut ajouter à cela qu'on retrouve dans divers pays une situation de déficit de personnel qualifié pour la préparation des inventaires des éléments de culture immatérielle de même que pour la gestion de la sauvegarde du PCI en général.

Le CRESPIAL recommande aux pays et à leurs institutions culturelles la mise en œuvre d'une politique d'inventaires nationaux selon leurs propres formulaires, afin d'éviter les disparités entre les régions et les populations.

3. Les porteurs du PCI ne connaissent pas, dans de nombreux cas, les propositions de sauvegarde présentes dans les politiques culturelles. Dans d'autres cas, les décisions prises par les institutions publiques ne découlent pas de consultations avec les porteurs de tradition et n'atteignent donc pas les résultats escomptés.

On prétend que les inventaires et les registres du PCI doivent être réalisés avec la pleine participation et le consentement des groupes concernés, qui devraient assumer pleinement l'importance de ces inventaires et de ces registres. Mais les programmes d'encouragement qui récompensent les meilleures pratiques de reconnaissance officielle et d'inventaire, ou qui encouragent la participation des populations dans ce processus, n'ont pas connu jusqu'à présent de développement important dans la majorité des pays.

4. La surévaluation des activités touristiques, accentuée au cours des dernières décennies dans nos pays, a conduit au chevauchement entre les institutions qui participent à ce secteur d'activités et celles qui sont consacrées au patrimoine culturel.

Il existe ici deux problèmes qui affectent la sauvegarde du PCI. Le premier est la priorité accordée aux vestiges archéologiques et aux sites historiques qui

leur sont associés, négligeant les mesures nécessaires pour renforcer le PCI. Le second problème résulte de la subordination des entités liées à la culture à celles qui en appellent à une plus grande absorption de touristes.

Dans certains pays, les politiques culturelles sont soumises à la politique de développement du tourisme. Ceci a un impact sur la manière de comprendre les expressions culturelles qui constituent leur PCI. Ces politiques ont tendance à réagir à des considérations esthétisantes ou étrangères à la dynamique des populations dans leur compréhension de leurs propres expressions culturelles. Le CRESPIAL croit que le processus lié à l'inventaire et au registre du PCI devrait se développer de façon autonome et indépendante des besoins des bureaux de tourisme.

5. Enfin, mentionnons les contraintes financières. Il n'est pas nouveau de souligner que la sphère « culture » occupe une place secondaire dans les budgets publics, que ce soit au niveau des gouvernements centraux, régionaux ou locaux. Les budgets et les professionnels qui travaillent dans le domaine du PCI sont toujours rares.

On rencontre une exception en Colombie et en Équateur, où ont été créées des taxes spécifiques destinées à financer la sauvegarde du patrimoine culturel. En Colombie, un impôt sur la téléphonie cellulaire est redistribué dans les différents départements du pays pour effectuer le travail d'inventaire et d'inscription. En Équateur, un décret d'urgence émis par le gouvernement de Rafael Correa a établi les ressources devant être utilisées pour le travail d'inventaire dans les régions.

Au Brésil, le partage des formes de financement entre les institutions publiques et privées, tant pour les tâches d'inscription dans le registre que pour la sauvegarde du PCI en général, demeure très important.

Voilà donc en résumé les limitations les plus importantes face au travail de sauvegarde du PCI en Amérique latine.

Il est évident que les progrès liés à la sauvegarde du PCI sont majeurs là où il existe une volonté politique pour soutenir et financer cette cause, bien qu'en termes généraux, nous pouvons remarquer que les budgets publics pour la sauvegarde du PCI sont toujours extrêmement restreints en comparaison avec le financement destiné à la reconstruction ou à la « mise en valeur » de monuments, bâtiments et sites historiques qui font partie du patrimoine culturel matériel.

Nous devons signaler que dans la plupart des pays, les politiques culturelles sont soit inexistantes, soit peu définies, et que l'appareil bureaucratique disperse

souvent au sein de différentes unités des activités ou des objectifs qui sont semblables, voire encore alloue des ressources à des instances ministérielles qui se trouvent en concurrence, sans générer de synergie au bénéfice du PCI.

Enfin, nous pourrions résumer ainsi les principaux défis et possibilités du PCI en Amérique latine :

- Réglementation : nécessité d'un cadre juridique approprié;
- Sensibilisation de l'identité : réaffirmation des expressions culturelles dans les groupes impliqués, produisant des propositions pour la sauvegarde du PCI;
- Mise en contexte des expressions du PCI: la sauvegarde devrait favoriser le maintien des expressions dans leur contexte social, en évitant de les isoler de celui-ci;
- Modernisation : changement et permanence dans une dialectique complexe où les notions de modernité et de tradition doivent se combiner.

Finissons en signalant que le dépassement des limitations auxquelles fait face la sauvegarde du PCI dépend tant de la volonté politique du gouvernement – les autorités centrales, régionales et locales – que de la sensibilisation des groupes de porteurs du PCI au regard du renforcement de leurs identités et, en même temps, au regard de la poursuite de leur développement en général.

LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

CHAPITRE

2

L'ACTION ET LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES



VERS UNE VALORISATION DES TRADITIONS : LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LE PROJET DE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC



Karine **LAVIOLETTE**

Conseillère en patrimoine à la
Direction du patrimoine et de la muséologie
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine (Québec)

LAVIOLETTE

Je voudrais d'abord remercier Antoine Gauthier et Normand Legault de m'avoir invitée à participer à ce colloque, dont la qualité du programme est remarquable et qui sera, j'en suis certaine, à l'origine de nouvelles collaborations. Je tiens aussi à les féliciter d'avoir relevé le défi de nous réunir aujourd'hui autour d'une réflexion commune sur les mesures de soutien au patrimoine immatériel. Ils ont obtenu le patronage de l'Unesco et attiré des invités de marque à cet événement d'envergure, en plus de rassembler des intervenants des milieux institutionnel, gouvernemental et associatif en provenance d'une douzaine de pays. Bravo pour votre initiative et pour cette grande réalisation. Aussi, le moment est particulièrement bien choisi pour échanger sur le sujet étant donné les travaux en cours sur le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel du Québec, notamment les auditions en commission parlementaire qui se sont terminées il y a deux semaines. Dans les prochaines minutes, je vais vous parler du contexte dans lequel ce projet de loi a été élaboré en centrant mon intervention sur l'inclusion du patrimoine immatériel dans l'outil législatif qui pourrait être adopté sous peu¹. Cette inclusion marque une étape importante dans l'évolution du concept de patrimoine au Québec et de son champ d'application.

1. NDLR : La Loi sur le patrimoine culturel a été adoptée le 19 octobre 2011 et entrera en vigueur un an après cette date.

La prise en compte du patrimoine immatériel

Avec l'adoption de la Loi sur les biens culturels en 1972, le Québec se dotait d'un outil avant-gardiste pour la protection de son patrimoine culturel. Cette loi a permis et permet toujours la conservation de nombreux biens patrimoniaux, mais le contexte qui prévalait au moment de son adoption a considérablement évolué. En effet, la Loi sur les biens culturels est centrée sur des objets matériels, des bâtiments et des territoires à protéger, mais pas explicitement sur les valeurs et les significations dont ils sont porteurs. Il est arrivé qu'un ministre classe des biens afin de préserver la mémoire de certaines coutumes et traditions québécoises, donc pour leur valeur ethnologique, mais cette forme de reconnaissance est demeurée exceptionnelle et elle reste centrée sur des objets témoins (par exemple une forge et des collections d'outils).

L.R.Q., chapitre B-4

LOI SUR LES BIENS CULTURELS

CHAPITRE I - DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient ou désignent :
 - a) « bien culturel » : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audio-visuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle; [...]
 - c) « bien historique » : tout manuscrit, imprimé, document audio visuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique, à l'exclusion d'un immeuble;

Comme vous pouvez le voir dans les catégories de biens définis ci-dessus, les éléments du patrimoine immatériel ne sont pas pris en compte par la Loi sur les biens culturels parce qu'ils ne constituent pas des « biens culturels » au sens de cette loi. Par le fait même, la Loi sur les biens culturels ne permet pas de soutenir financièrement la connaissance, la transmission ou la mise en valeur du patrimoine immatériel. C'est donc en vertu de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications que le Ministère soutient le fonctionnement d'organismes en patrimoine de portée nationale dont la mission est de voir à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Parmi les 10 organismes soutenus au fonctionnement, cinq sont voués au patrimoine vivant².

2. Le Ministère accorde annuellement 280 300 \$ en aide au fonctionnement pour l'ensemble des organismes en patrimoine de portée nationale. Les cinq organismes voués au patrimoine vivant obtiennent 195 300 \$ de ce montant, ce qui représente 70 % de l'enveloppe budgétaire dédiée au programme Aide au fonctionnement des organismes en patrimoine de portée nationale.

Organismes en patrimoine de portée nationale

Amis et propriétaires de maisons
anciennes du Québec

Association québécoise d'interprétation
du patrimoine

Association québécoise pour
le patrimoine industriel

**Centre de valorisation
du patrimoine vivant**

Centre québécois du folklore

Conseil des monuments et sites du Québec

Conseil québécois du patrimoine vivant

Réseau du patrimoine anglophone du Québec

**Société pour la promotion de la danse
traditionnelle québécoise**

Société québécoise d'ethnologie

Il y a quatre ans, soit au printemps 2007, j'accompagnais monsieur Fernand Lévesque, alors Directeur général du patrimoine, des politiques et du financement, au 13^e Rassemblement national du patrimoine vivant organisé par le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV). Il avait reçu le mémoire intitulé « Vers la reconnaissance effective du patrimoine vivant par le ministère de la Culture du Québec » et tenait à répondre aux principaux énoncés du document. Le CQPV écrivait alors qu'il était « plus que temps que les choses changent et que le patrimoine vivant retrouve la considération qu'il mérite et qu'il n'aurait jamais dû perdre ». Le CQPV espérait que son mémoire serait « le coup d'envoi d'un processus de revalorisation d'un secteur, sinon méprisé, au moins totalement négligé dans les politiques culturelles actuelles du Québec ». Bien entendu, le texte était centré sur la question du financement et de la répartition des budgets en culture.

Après avoir rétabli certains faits, monsieur Lévesque avait proposé au CQPV de dresser un portrait du secteur du patrimoine vivant, un exercice essentiel qui aiderait le Ministère à analyser les demandes de soutien financier que les intervenants du secteur soumettent régulièrement à la ministre. Le Ministère ne dispose pas encore de ce portrait sectoriel, mais avec une aide financière de la Direction du patrimoine et de la muséologie, le CQPV a entrepris en 2010 une réflexion sur sa mission et son mandat et brosse un état complet de sa propre situation. Le plan de développement stratégique dont l'organisme veut se doter lui permettra certainement de renforcer sa position pour les prochaines années, qui seront déterminantes pour ce qui concerne la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine immatériel.

Je reviens maintenant à la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications qui permet non seulement le financement au fonctionnement d'organismes en patrimoine vivant, mais qui permet aussi à la ministre de financer de nombreux projets, notamment des études, des inventaires et des activités culturelles. Par exemple, plus de 1.3 millions de dollars ont été investis depuis 2004 pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel et de l'Inventaire du patrimoine immatériel religieux³.

3. La Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval dirige ces deux projets d'envergure.

Au fil des années, ce soutien ministériel a largement contribué à faire du Québec un leader dans le secteur du patrimoine immatériel⁴.

Un Ministère en action

Le Québec suit de près les travaux de l'Unesco dans tous les secteurs de la culture et il veut s'inscrire dans les tendances les plus actuelles sur le plan international en matière de patrimoine culturel. C'est pourquoi en 2000, la ministre de la Culture et des Communications, madame Agnès Maltais, a confié à un groupe-conseil sous la présidence de monsieur Roland Arpin le mandat d'élaborer une politique du patrimoine culturel du Québec. Après avoir tenu une vaste consultation publique sur le sujet, le groupe-conseil formule 35 recommandations dans sa proposition intitulée *Notre patrimoine, un présent du passé* et communément appelée le Rapport Arpin :

- 1^{ère} recommandation : adopter une politique du patrimoine culturel
- 2^e recommandation : moderniser la Loi sur les biens culturels (1972)
- 3^e recommandation : mettre en place une direction d'expertise en patrimoine au ministère de la Culture

Diane Lemieux est nommée ministre de la Culture et des Communications en 2002 et décide de répondre d'abord à la 3^e des 35 recommandations du rapport en implantant une Direction du patrimoine⁵ qui compte une vingtaine d'experts dans le domaine.

Cette même année, Diane Lemieux participe à la Table ronde des ministres de la culture portant sur le patrimoine immatériel à Istanbul, et elle prend position au nom du gouvernement du Québec en souscrivant à la déclaration suivante : « Les pratiques culturelles traditionnelles sont les premières manifestations de la culture d'une société et qu'elles sont d'importants facteurs d'appartenance et de cohésion sociale, le reflet le plus profond de l'identité collective et un des terreaux de la création. » Le gouvernement s'engage alors à prendre les mesures nécessaires pour que le patrimoine culturel immatériel du Québec soit reconnu et mis en valeur.

Ce n'est toutefois pas le ministère de la Culture qui, le premier, propose une définition du patrimoine culturel dans un outil législatif, mais bien le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le 13 avril 2006, il y a exactement 5 ans, la Loi sur le développement durable entre en vigueur et place le patrimoine culturel parmi les 16 principes que l'Administration du Québec doit prendre en compte dans ses actions.

4. La chef de la Section du patrimoine immatériel de l'Unesco et secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, madame Cécile Duvelle, a d'ailleurs salué « toutes les initiatives [que le Québec] prend, sans attendre, et qui sont vraiment, selon [elle], un excellent modèle à suivre ». (Québec, 15 avril 2011)

5. Renommée Direction du patrimoine et de la muséologie depuis décembre 2008.

L.R.Q., chapitre D-8.1.1

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHAPITRE II - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION

SECTION I - PRINCIPES ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE [...]

6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :
[...]
- k) « protection du patrimoine culturel »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

L'inclusion du patrimoine culturel dans la Loi sur le développement durable a un effet de levier et remet à l'ordre du jour la 2^e recommandation du rapport Arpin : réviser la Loi sur les biens culturels. Le Ministère profite de ce contexte favorable pour former des comités d'experts en 2006 qui se penchent sur les orientations que pourrait prendre une loi sur le patrimoine culturel. Il en ressort un livre vert.

Le livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* introduit une conception actualisée et une approche englobante du patrimoine culturel. Il était proposé qu'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel comprendrait désormais le patrimoine immatériel, les paysages culturels patrimoniaux et les personnages, lieux et événements historiques. Le livre vert contient donc des propositions entraînant des modifications législatives substantielles. Après la consultation publique⁶, soit au printemps 2008, il a en effet été déterminé assez rapidement que des changements majeurs devaient être apportés à la Loi sur les biens culturels et qu'on ne pouvait pas seulement la modifier.

La légiste a donc rédigé le projet de loi, obtenu les avis juridiques des différents ministères concernés par son adoption, et les professionnels de la Direction du patrimoine ont procédé à son analyse fine. La ministre a finalement déposé le projet de loi sur le patrimoine culturel du Québec à l'Assemblée nationale le 18 février 2010.

6. La consultation s'est déroulée du 18 février au 9 juin 2008 dans 12 villes et auprès des Premières nations. Au cours des quatre mois de tournée et des 15 séances d'audition tenues, la ministre Christine St-Pierre a entendu 147 personnes et groupes après avoir reçu 202 mémoires et 109 commentaires en ligne.

Cheminement du projet de Loi sur le patrimoine culturel

- Présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
- Consultation
- Adoption du principe⁷
- Étude détaillée
- Présentation du rapport de la commission parlementaire
- Adoption du projet de loi
- Sanction du projet de loi et entrée en vigueur

D'ici l'adoption de ce projet de loi – dont nous espérons l'entrée en vigueur en 2012 – il est possible de consulter en ligne tous les mémoires sur le livre vert déposés au Ministère en 2008, et tous ceux sur le projet de loi 82 déposés à la Commission de la culture et de l'éducation en 2010⁸.

Le patrimoine immatériel dans le projet de loi 82

L'article 1 du projet de loi – un article fondamental qui affirme l'objet de la loi et sa portée – énonce clairement que le patrimoine immatériel est une composante du patrimoine culturel au même titre que les immeubles et les objets.

CHAPITRE I - OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Elle a également pour objet de favoriser la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques.

Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel.

Cependant, les éléments du patrimoine immatériel n'ont pas le même statut légal que les immeubles ou les objets. Il y a désormais deux types de statuts : ceux qui visent la protection et ceux qui visent la valorisation.

7. Lors de la présentation de cette communication, la consultation générale était terminée et l'adoption du principe était à venir.

8. Il est aussi possible désormais de lire la transcription intégrale des débats sur le projet de loi dans le *Journal des débats*, « Étude détaillée du projet de loi no 82 – Loi sur le patrimoine culturel », en ligne sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

Valorisation

Paysage culturel patrimonial
Élément du patrimoine immatériel
Personnage historique
Événement historique
Lieu historique

Protection

Site patrimonial
Immeuble patrimonial
Objet patrimonial
Document patrimonial

Par ailleurs, les municipalités et les communautés autochtones pourraient désormais identifier des éléments du patrimoine immatériel et les inscrire au Registre du patrimoine culturel du Québec. Elles sont des actrices incontournables de la protection du patrimoine culturel et il est souhaitable qu'elles aient la possibilité, si elles le désirent, d'exercer ces nouveaux pouvoirs et d'assumer de plus grandes responsabilités en faveur de toutes les composantes du patrimoine local.

La définition du patrimoine immatériel du projet de loi⁹ s'inspire de celle de la Convention de l'Unesco, mais elle est plus concise.

CHAPITRE I - OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION [...]

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient ou désignent :

[...]

« patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Les composantes principales du patrimoine immatériel se trouvent dans la définition du projet de loi comme dans celle de la Convention de l'Unesco, c'est-à-dire les pratiques, les savoir-faire, les connaissances, les expressions et les représentations.

Mais les instruments, objets et artefacts associés au patrimoine immatériel sont placés dans la catégorie des objets patrimoniaux (biens meubles), qui peuvent être classés pour leur intérêt ethnologique. Cela permet de distinguer l'élément du patrimoine immatériel proprement dit de sa production ou de ses outils, et de se centrer sur le processus plutôt que sur le produit.

9. Le 18 août 2011, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation ont adopté l'article 2 du projet de loi avec une définition amendée du patrimoine immatériel (la modification est en gras) : « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations **transmis de génération en génération et recréés en permanence en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés** qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

Le fait de ne pas mentionner les espaces culturels dans la définition du patrimoine immatériel procède de la même logique. Le projet de loi met l'accent sur l'activité des porteurs de tradition, et non pas sur son lieu d'exercice. Il est clair – sur les plans théorique et juridique – que la désignation ou l'identification d'un élément du patrimoine immatériel portera toujours sur « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques ou les représentations » et non pas sur des objets ou des espaces culturels qui leur sont associés.

Par ailleurs, l'idée de reconnaissance par la communauté est importante dans le texte de loi comme dans la Convention; c'est en réalité un élément de sa définition, donc un critère pour la désignation ministérielle. Aussi, l'aspect proprement vivant du patrimoine immatériel n'est pas explicité dans le projet de loi 82, mais il pourrait être précisé, dans les critères d'évaluation d'un élément en vue de sa désignation, que les pratiques qui n'ont plus cours et qui ne sont donc plus transmises pourraient être considérées comme un événement historique en vertu de la future Loi sur le patrimoine culturel, et non pas comme un élément du patrimoine immatériel.

Pour ce qui est de l'idée de « transmission de génération en génération », elle se trouve actuellement dans l'expression « fondé sur la tradition », tradition qui se définit justement comme un élément transmis de génération en génération (dictionnaire Le Petit Robert 2011). L'acte de transmettre est, en soi, dynamique et rien ne peut l'empêcher d'évoluer dans le temps et dans l'espace. Comme bien des manifestations culturelles découlent d'une transmission intergénérationnelle, le Ministère fera savoir ce qu'il considère comme étant fondé ou non sur la tradition dans les outils d'information et de référence qu'il diffusera après l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

Parce que le patrimoine immatériel demeure, pour plusieurs, un concept large et flou, il est clair que le Ministère devra consentir un important effort – que je qualifierais de pédagogique – pour ce qui concerne ce patrimoine. Le Ministère devra établir des balises pour la désignation et dans cet exercice, il consultera ses partenaires et sollicitera leur avis.

La mise en place des procédures administratives pour l'attribution d'un statut à un élément du patrimoine immatériel ainsi que l'élaboration du cadre de gestion de ce patrimoine avant l'entrée en vigueur de la loi sont des défis que le Ministère s'apprête à relever. Soucieux d'établir des directives opérationnelles dans la plus grande transparence, le Ministère s'est engagé à rendre accessible aux citoyens l'ensemble des critères d'admissibilité pour la protection du patrimoine culturel. Ceux qui prévaudront pour la désignation d'éléments du patrimoine immatériel respecteront à la fois l'esprit de la Convention de l'Unesco et la réalité du contexte québécois. Certains critères sont précisés dans le projet de loi, mais le Ministère devra faire connaître ses orientations, par exemple quant à la désignation de pratiques religieuses ou de langues en danger.

Vers la valorisation des traditions

Les pratiques coutumières, techniques, artistiques, vestimentaires, alimentaires et langagières sont des traits culturels qui sous-tendent des valeurs communes. Elles méritent d'être documentées, sauvegardées, valorisées et transmises parce qu'elles constituent – au même titre que des biens mobiliers et immobiliers – un héritage significatif auquel les Québécois sont attachés et dont ils tirent une fierté. Le renforcement, par la désignation, des symboles de la vie collective et des marqueurs identitaires que sont les éléments du patrimoine immatériel pourrait même jouer un rôle déterminant dans la construction des références culturelles et identitaires des Québécois.

Mais la désignation institutionnelle – appuyée de lois, de politiques culturelles ou de programmes d'inventaire – n'est pas une fin en soi. Le processus de patrimonialisation s'effectue aussi par appropriation, celle des acteurs sociaux qui participent à la construction, à la conservation et à la transmission du bien commun. Sans l'appropriation par la communauté qui le porte, le reconnaît et le valorise, le patrimoine ne peut être transmis, alors il n'est plus. Parce que les personnes sont le principal vecteur du patrimoine et qu'elles participent au processus de patrimonialisation, le Ministère aura tout avantage à s'associer aux organismes en patrimoine immatériel qui les regroupent et les représentent. La consolidation et le développement de partenariats forts avec le milieu associatif favorisera ainsi l'appropriation par la collectivité qui, à son tour, adhèrera au processus de désignation institutionnelle que le Québec s'apprête à mettre en place.

Le patrimoine immatériel est inclus dans la loi parce qu'il est désormais reconnu comme une composante essentielle du patrimoine culturel et qu'il convient de développer des conditions qui assurent sa viabilité et son épanouissement. L'article 1 du projet de Loi sur le patrimoine culturel établit d'ailleurs que « la loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel » et que celui-ci est constitué, entre autres, de patrimoine immatériel. La vitalité et la pérennité du patrimoine culturel dépendent donc de ces quatre actions, comme le soulignait justement notre hôte, le CQPV, dans son mémoire sur le projet de loi intitulé *Le patrimoine immatériel dans la législation québécoise*. Il faut agir sur les causes qui menacent l'existence même des éléments de ce patrimoine et sur les moyens d'en favoriser le développement durable. Et l'on sait que le principal enjeu du patrimoine immatériel est sa pratique constante au sein d'une communauté et sa transmission dans le temps.

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL AU BRÉSIL

DÉFINITIONS ET PRINCIPES, LÉGISLATION,
INSTRUMENTS, DÉFIS



Maria Cecilia **LONDRES FONSECA**

Conseillère au Conseil consultatif du patrimoine culturel
Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN)
(Brésil)

FONSECA

« *Je ne vis pas dans le passé, c'est le passé qui vit en moi.* »

Paulinho da Viola, compositeur et chanteur

Introduction

Comme la plupart des pays de grande dimension territoriale, le Brésil est une nation multiculturelle et multiethnique. La façon dont les différents groupes qui y habitent s'organisent actuellement en tant que société nationale est le résultat de son histoire, de son environnement, et surtout des relations qui se sont développées entre les groupes qui s'y sont fixés au cours du temps.

Selon plusieurs historiens dont l'intérêt porte sur la formation de la nation brésilienne, la population est actuellement, dans sa grande majorité, le produit des contacts entre trois ethnies : les Indiens, habitants de la terre depuis des temps immémoriaux, divisés en plusieurs groupes et tribus, et parlant, au XVI^e siècle, des centaines de langues; les Noirs, venus de l'Afrique à partir du début du XVI^e siècle dans la condition d'esclaves; et les Portugais, qui auraient « découvert » la nouvelle terre le 21 avril 1500, y établissant une des plus importantes colonies de leur empire. D'autres groupes se sont ajouté à ceux-là au cours de la période coloniale, comme des Français et des Hollandais, des Juifs, des Arabes¹. Après l'Indépendance, dans la première moitié du XIX^e siècle, des immigrants européens – dont les Italiens et les Allemands ont été les plus nombreux – se sont

1. Le territoire de la colonie du Brésil a été occupé par des Français à Rio et au Nord dans le courant du XVI^e siècle, et par des Hollandais au Nord-est durant le XVII^e siècle, quand des Juifs de l'Europe occidentale y ont cherché refuge.

établis surtout au sud du pays. Au début du XX^e siècle, les premiers Japonais sont arrivés à São Paulo et ont formé, à partir de ce moment-là, la plus grande colonie japonaise en dehors de leur pays natal.

Les expressions culturelles de tous ces groupes gardent encore des traces de leurs racines ethniques et culturelles, malgré le processus accéléré d'urbanisation et d'échanges culturels qui a cours depuis la seconde moitié du XX^e siècle. Le syncretisme entre les rituels afro-brésiliens et catholiques, par exemple, témoigne d'une stratégie de résistance des croyants noirs qui a garanti la permanence de ces rituels jusqu'à nos jours². Par contre, les effets, sur les pratiques sociales, de l'esclavage – qui a survécu au Brésil jusqu'en 1888³ – sont particulièrement évidents avec la dévalorisation des métiers artisanaux en tant qu'expressions artistiques, et aussi avec le statut inférieur, au moins aux yeux des couches socialement plus favorisées, des cultures et traditions populaires. De même, les expressions des groupes indigènes sont jusqu'à présent largement méconnues par la population en général, surtout dans leur riche dimension symbolique.

C'est sur la base de ce cadre historique et culturel qu'ont été élaborés, à partir des années 1930, les principes et les instruments utilisés dans la formulation des politiques publiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Brésil.

Un peu d'histoire

Le Brésil a été un des premiers pays en Amérique à instaurer une politique publique pour la protection de son patrimoine culturel.

Avec la création en 1936 du Service du patrimoine historique et artistique national (SPHAN) et l'édition, le 30 novembre 1937, du décret-loi no. 25, qui « organise la protection du patrimoine historique et artistique national » par le truchement du *tombamento* (équivalent du classement au Québec ou en France), des biens culturels (immeubles, documents historiques et œuvres d'art) sont désormais inscrits dans des Livres⁴ et, en conséquence, leur conservation devient une obligation pour les propriétaires, sous la tutelle du pouvoir public.

Ces initiatives ont rendu possible la protection du très riche ensemble de monuments bâtis et d'œuvres d'art dans les villes coloniales, qui témoignent surtout des traditions architecturales et stylistiques introduites par les Portugais, ainsi que la

2. En réalité, les cultes afro-brésiliens étaient interdits jusqu'à la première moitié du XX^e siècle et considérés par l'Église catholique et le pouvoir public comme des manifestations « diaboliques ».

3. Le Brésil a été la dernière nation en Amérique à abolir l'esclavage.

4. Le *tombamento* peut être fait dans un ou plusieurs Livres, à savoir : le Livre Historique, le Livre des Beaux-arts, le Livre Archéologique, ethnographique et des paysages ainsi que le Livre des Arts appliqués. Ce dernier Livre n'est toutefois plus en usage.

protection des paysages, des sites archéologiques⁵ et des centres historiques. D'autre part, une circonstance très particulière – le fait que les principaux responsables de l'introduction au Brésil de la pratique de la préservation des biens culturels aient été des architectes modernistes – a permis, dès les années 1940, la protection juridique d'immeubles conçus par des représentants de ce courant esthétique⁶.

Par contre, la perception, surtout à partir des années 1970, des limites de la représentativité du patrimoine culturel inscrit dans les « Livros do Tombo » par rapport à la diversité ethnique et culturelle du Brésil a mené à une relecture d'initiatives prises dans les années 1930 et 1940 dans le domaine de l'identification et de la sauvegarde du « folklore » et des « cultures populaires ». On a notamment repris les propositions et les actions de Mário de Andrade, poète, écrivain, musicologue et ethnographe qui a laissé une contribution remarquable dans le domaine de la documentation et de la diffusion de la production culturelle des groupes populaires.

Le Centre national de référence culturelle (CNRC), créé en 1975 sous la direction du designer Aloisio Magalhães, a développé des expériences de préservation inspirées par les idées de Mário de Andrade, mais sous une perspective en consonance avec l'actualité. Cette perspective met de l'avant une conception ample et diversifiée de « bien culturel ». Elle comprend la culture comme facteur de développement économique et social et affirme l'importance de la participation des groupes sociaux, spécialement ceux qui sont directement concernés, dans les processus d'identification, de valorisation et d'appui visant la continuité de ces biens. Les projets conçus à partir de la notion de « référence culturelle » ont constitué l'une des bases les plus solides pour l'élaboration, dans la seconde moitié des années 1990, des principes et des instruments qui constituent les politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Brésil.

La Constitution fédérale de 1988, qui représente l'assise juridique de la redémocratisation du pays, a incorporé ces expériences, comme on le verra plus loin.

Définitions et principes

La notion de « référence culturelle » élaborée et adoptée dans les années 1970 a servi de base à une révision de la notion de patrimoine historique et artistique. Il a été ainsi proposé d'adopter une perspective plurielle qui tienne compte des significations et des valeurs attribuées aux biens culturels par les différents sujets et/ou groupes sociaux pour lesquels ces biens constituent des marques identitaires.

5. La préservation des sites et des pièces archéologiques a mérité une loi particulière, la Loi no. 3.924, du 26 juillet 1961.

6. Le bâtiment du ministère de l'Éducation, à Rio de Janeiro, a été inauguré en 1943 et a été classé (« tombado ») en 1948. Brasília, la capitale créée par le même groupe d'architectes modernistes et inaugurée en 1960, a été inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial en 1987.

« Mentionner des références culturelles signifie diriger le regard vers des représentations qui configurent une “identité” de la région pour ses habitants, et qui réfèrent au paysage, aux édifices, aux objets, aux connaissances, aux savoir-faire, aux croyances et aux habitudes »⁷.

En principe, le patrimoine culturel d'un pays est constitué par les biens que la société considère et valorise comme son patrimoine national. Le pouvoir public a donc le devoir, avec le concours des communautés, de protéger et de valoriser ce patrimoine.

Mais, en termes d'action de sauvegarde, il faut faire une distinction entre, d'une part, les biens culturels comme des immeubles, des objets ou des paysages, qui, une fois produits, acquièrent une autonomie relative par rapport à leur processus de production/création, et, d'autre part, les biens culturels à caractère processuel et dynamique, dont la manifestation dépend de l'action volontaire et répétée des acteurs culturels dans le temps. Actuellement, on nomme les premiers « patrimoine matériel » et les seconds « patrimoine immatériel ». Le terme « patrimoine vivant » est également utilisé comme synonyme de patrimoine immatériel.

Cette distinction demeure très importante en ce qui concerne la préservation des biens culturels. On ne peut pas « figer » une manifestation comme une danse, une langue ou un savoir-faire. Par contre, pour préserver les témoignages matériels de notre passé, il faut garantir la protection de leur expression physique, de leurs caractéristiques formelles et de leur environnement, à partir desquels on peut en faire une lecture en tant que documents historiques et expressions culturelles.

En conséquence, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doit être centrée sur les conditions de sa production, en tenant compte des inévitables transformations qui sont la conséquence des adaptations au contexte actuel. Définir les limites entre « transformation » et « défiguration » est l'un des plus grands défis pour ceux qui travaillent dans ce domaine.

En d'autres mots, la préservation des biens culturels matériels vise à construire des « ancrs » qui ont pour but d'empêcher la destruction ou la défiguration de ces biens, en utilisant des instruments contraignants comme le classement de même que des actions de conservation, de restauration selon des critères d'authenticité ou de mise en valeur. La sauvegarde du patrimoine immatériel est nécessairement plus souple, tournée vers le renforcement des « racines », avec le recours à des mesures d'appui à la production, de valorisation et de diffusion, ainsi qu'aux supports à la mémoire, comme les technologies de documentation et d'information.

L'expérience accumulée au cours de presque un siècle – et particulièrement la perception que la préservation culturelle ne sera efficace que si elle devient un

7. Maria Cecília Londres Fonseca, « Referências culturais: base para novas políticas de patrimônio », in *Manual de aplicação do INRC*, Brasília: Iphan/DID, 2000, p. 11.

projet collectif – a mis en lumière des principes fondamentaux : la participation active de la société, la concertation entre les différentes politiques publiques ainsi que l'articulation de l'État avec les organisations et groupes sociaux.

La législation

La Constitution fédérale de 1988 est à la base de la formulation et de l'implantation des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). L'énumération des manifestations qui peuvent être reconnues en tant que patrimoine culturel y est considérablement élargie. De même, le texte de droit ouvre la possibilité d'élaboration de nouveaux instruments de préservation.

ART. 216.

Le patrimoine culturel brésilien est constitué par des biens de nature matérielle et immatérielle, pris individuellement ou en tant qu'ensemble, porteurs de référence à l'identité, à l'action, à la mémoire des différents groupes qui ont formé la société, y compris :

- I – les formes d'expression;
- II – les façons de créer, de faire et de vivre;
- III – les créations scientifiques, artistiques et technologiques;
- IV – les œuvres, les objets, les documents, les édifications et d'autres espaces destinés aux manifestations artistiques et culturelles;
- V – les centres urbains, les paysages et les sites de valeur archéologique, historique, artistique, paléontologique, écologique et scientifique.

Par. 1 – Le pouvoir public, avec la collaboration de la communauté, promouvra et protégera le patrimoine culturel brésilien avec des inventaires, des registres, de la surveillance, du classement et de l'expropriation, et d'autres formes de protection et de préservation.

C'est selon ce cadre juridique, et avec le concours des expériences antérieures, qu'a été élaboré le décret 3.551, édicté le 4 août 2000, qui « institue le Registre des biens culturels immatériels et crée le Programme national du patrimoine immatériel ». Le texte du décret est très concis et se limite à spécifier les premiers Livres de Registre à être créés de même qu'à établir quelques directives très générales pour l'implantation d'une politique publique tournée spécifiquement vers la sauvegarde du PCI.

ART. 2.0

L'inscription dans les livres de registre aura toujours comme référence la continuité historique du bien et son importance nationale pour la mémoire, l'identité et la formation de la société brésilienne.

Les effets du Registre sont :

- L'inscription du bien dans un ou plusieurs livres de Registre: le Livre des **Savoirs**, le Livre des **Célébrations**, le Livre des **Formes d'Expression** et le Livre des **Lieux**. D'autres livres peuvent être créés;
- La déclaration du bien comme « Patrimoine Culturel du Brésil »;
- L'engagement du pouvoir public pour la reconnaissance, la valorisation, la documentation et le soutien à dessein de favoriser la continuité des biens culturels immatériels;
- La mise en œuvre du Programme national du patrimoine immatériel (PNPI), qui vise à favoriser la diversification des formes d'appui au PCI.

Les caractéristiques du Registre sont :

- La nature collective de la demande;
- La nature décentralisée de l'étape initiale du processus d'inscription⁸;
- La nature provisoire de l'inscription.

Très récemment, et comme résultat des propositions du Groupe de travail sur la diversité linguistique (GTDL), on a publié le 9 décembre 2010 le décret no. 7.387, qui « institue l'Inventaire national de la diversité linguistique »⁹. Ce décret vient répondre à la demande sociale pour la reconnaissance et la documentation des différentes langues parlées sur le territoire brésilien.

Les instruments

Les instruments décrits ci-dessous sont complémentaires, mais ne s'appliquent pas nécessairement à tous les biens culturels immatériels envisagés par la politique fédérale de sauvegarde du PCI. On a structuré initialement trois lignes d'action :

Identification et documentation

Cartographie et Inventaires à découpage géographique ou thématique¹⁰, avec comme objectif de :

- Réunir et produire de la documentation concernant le bien culturel;
- Soutenir la sélection des biens à être enregistrés et le processus de réévaluation à être réalisé dix ans après l'inscription au Registre;
- Produire des informations pour l'élaboration des actions et des plans de sauvegarde;

8. Cette première étape de l'« instruction » administrative concernant l'inscription d'un bien culturel dans le Registre représente la collecte et la production d'informations préalable à l'analyse et à l'évaluation de la proposition d'inscription. L'application de la méthodologie de l'Inventaire national de références culturelles n'est pas obligatoire.

9. La sauvegarde des langues en tant que PCI devait recevoir un traitement différencié, selon l'avis de l'équipe qui a élaboré le décret 3551/2000.

10. La collecte d'informations sur l'histoire du bien ainsi que sur la situation actuelle du bien peut être menée par d'autres institutions que l'Iphan.

- Impliquer les détenteurs et les communautés aussi bien en tant qu'interprètes de leur patrimoine culturel que sujets de sauvegarde.

Reconnaissance et valorisation

Inscription dans les livres de Registre, avec comme effet de :

- Engager le pouvoir public dans la valorisation et divulgation des biens enregistrés;
- Faciliter l'accès aux bénéfices des politiques d'appui à la culture;
- Mettre à la disposition du public les banques de données concernant le PCI;
- Rendre le patrimoine culturel du Brésil plus représentatif de la diversité culturelle de la nation.

Appui et développement

Actions et plans de sauvegarde¹¹, visant à :

- Élaborer et mettre en œuvre des actions et des plans de sauvegarde qui contribuent à viabiliser la continuité du bien culturel immatériel;
- Collaborer à l'organisation des détenteurs des biens avec comme objectif leur participation dans la sauvegarde;
- Promouvoir le rapprochement des détenteurs et des communautés avec les différentes instances du pouvoir public et de la société civile afin de contribuer à la sauvegarde des biens immatériels.

Défis

La politique fédérale pour la sauvegarde du PCI au Brésil, qui vient de compléter ses dix ans, est menée depuis 2004 par le Département du patrimoine culturel immatériel de l'Institut du patrimoine historique et artistique national (DPI/IPHAN). À ce Département a été annexé le Centre national de folklore et de culture populaire (CNFCP), qui accumule une longue expérience, très riche et diversifiée, dans la recherche, la documentation et, tout particulièrement, dans l'appui aux communautés d'artisans dans tout le pays.

Pourtant, de nombreux défis persistent, dont par exemple :

- Poursuivre et améliorer l'élaboration et l'application des instruments d'évaluation de la politique fédérale sur le PCI¹²;
- Favoriser la décentralisation progressive de la politique sur le PCI, dans le cadre du Système national du patrimoine culturel (SNPC)¹³;
- Développer l'articulation de la politique de sauvegarde du PCI avec d'autres politiques publiques, à dessein de faire valoir des intérêts communs¹⁴;

11. Un des objectifs des plans de sauvegarde est de collaborer à l'organisation des différents groupes et individus responsables d'une même pratique culturelle.

12. Le DPI/Ipahan a élaboré une méthodologie pour l'évaluation des plans de sauvegarde et est en train d'élaborer une méthodologie pour l'évaluation des Inventaires.

13. À présent, presque tous les États du Brésil et plusieurs municipalités possèdent une législation et des politiques pour la sauvegarde du PCI.

14. L'Ipahan a adopté et adapté la figure de « paysage culturel », utilisée par l'Unesco, comme un instrument de sauvegarde qui peut intégrer la préservation des deux dimensions – matérielle et immatérielle – du patrimoine culturel.

- Travailler avec les autres institutions concernées pour le perfectionnement des instruments juridiques de protection des droits collectifs, essentiels pour établir la propriété intellectuelle effective des producteurs et des détenteurs de biens culturels du PCI sur leurs créations.

Malgré toutes les difficultés apparues pendant cette trajectoire encore brève, les résultats¹⁵ semblent indiquer que l'option pour une législation succincte et pour un effort allant dans le sens de diversifier, d'accompagner et d'évaluer des expériences menées en partenariat a été probablement une des possibilités les plus productives.

15. Jusqu'au mois de janvier 2010, 58 inventaires ont été réalisés, 22 biens culturels ont été enregistrés et plusieurs actions et plans de sauvegarde ont été mis en branle.

À LA RECHERCHE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

TÂTONNEMENTS, TACTIQUES ET STRATÉGIES
POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LA FRANCE
DE LA CONVENTION DE 2003

© Marion Sallat - Cinéma du Réel



Christian **HOTTIN**

Adjoint au département du pilotage de la recherche
et de la politique scientifique
Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture
et de la Communication (France)



HOTTIN

La communauté, l'ethnologue et le conservateur

Ma collègue Sylvie Grenet et moi avons connu notre baptême du feu du patrimoine immatériel par une soirée brumeuse de l'automne 2008 dans la salle des fêtes d'une petite commune de Bretagne, Locronan, célèbre pour son centre ancien, qui sert de décor à de nombreux films historiques, tout autant que par sa troménie, procession septennale qui rassemble depuis des générations sur un parcours immuable pèlerins et curieux. Ce soir-là, nous tentions devant une salle comble de défendre un projet de candidature de cette manifestation sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. L'affaire était engagée depuis moins d'un an. Imaginée par la mission Ethnologie avec la collaboration d'un ethnologue engagé dans un travail de thèse sur ce sujet, le projet paraissait remplir les conditions requises pour une inscription sur la liste en question, ce qui aurait aidé à accroître la visibilité en France de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003. La démarche semblait en outre avoir reçu, au moins dans les premiers temps, l'assentiment de la communauté du village. Diverses tensions, liées notamment à la crainte de voir l'inscription restreindre les droits des propriétaires sur les parcelles de terrain traversées par le cortège, avaient pourtant justifié le report du projet au cycle de candidatures suivant. La réunion de l'automne devait permettre la dissipation des malentendus et la reprise du projet sur des bases assainies.

Se trouvaient dans la salle, outre de nombreux habitants de la commune ou propriétaires de terrains sur des communes voisines, l'équipe du conseil municipal et le maire, le sous-préfet de l'arrondissement,

le vicaire du diocèse de Quimper, un éminent ethnologue spécialiste de la culture bretonne traditionnelle, le grand druide de Bretagne et son porte-parole. Engagée sur le ton de la discussion et de l'explication, la rencontre se poursuit sur un ton toujours plus vif, jusqu'à ce qu'une habitante de la commune nous prenne à partie, citant le texte de la Convention, en l'occurrence un passage rappelant le nécessaire consentement libre, préalable et éclairé des communautés dans toute démarche ayant trait à la Convention... Voici que le texte que nous étions censés mettre en application nous était opposé précisément au nom du droit de la communauté à dire ce qui pour elle « fait patrimoine »; ainsi, l'expertise savante de l'État, doublement légitimée par l'institution patrimoniale et par le savoir académique, se trouvait mise en échec par l'affirmation identitaire d'un membre de la communauté.

J'ai, depuis, souvent repensé à cette scène. Elle n'a constitué qu'un moment de la réunion, sans doute, et les discussions furent avant comme après longues et difficiles, sans qu'un consensus se dégage pour finir, et le tout se concluant par un abandon du projet devant les résistances des propriétaires, qui menaçaient de refuser l'accès à leurs terres pour la troménie suivante. Reste que l'affaire a été connue et volontiers commentée, en particulier pour pointer du doigt les lourdeurs de l'administration ou la méconnaissance du « terrain » par l'ethnologue ! Ce dernier ne nous semble certes pas en cause, et la situation locale, particulièrement complexe, appellerait bien plutôt un renforcement des recherches ethnologiques sur ce qu'est la grande troménie aujourd'hui. Pour ce qui est de nos « lourdeurs », on voit ici qu'elles sont assumées, puisque cette anecdote nous servira d'*exemplum* introductif...

Exemplaire, l'affaire l'est à plus d'un titre : elle l'est surtout des « tâtonnements » de tous – administrateurs, conservateurs, chercheurs... et membres de communautés – face à un texte profondément nouveau, par les objets qu'il vise mais plus encore par les modes de préhension qu'il en propose, que tous les acteurs présents tentent de s'approprier à partir de leur boîte à outils initiale : inscription patrimoniale « classique » de type Monument historique, recherche ethnologique, démocratie directe. C'est une partie de ces tâtonnements que l'on voudrait étudier aujourd'hui de manière plus précise, revenant sur cinq années de mise en œuvre de la Convention. Le point de vue exprimé sera celui de quelqu'un qui travaille au sein de l'administration du patrimoine, venu du monde du patrimoine matériel, faisant partie de celle-ci et solidaire de ses positions, tout en restant désireux de les comprendre et de les éclairer, si besoin au prix d'une réflexion critique sur certaines décisions prises. La situation expérimentée depuis 2006 – soit la mise en œuvre de la Convention depuis la ratification du texte par la France – ne me confère pas légitimité indiscutable pour définir la position française sur la question du patrimoine culturel immatériel (PCI). Tout au plus fera-t-on valoir que cette position m'a donné accès à une quantité importante d'informations, m'a mis en relation avec un grand nombre d'acteurs intéressés par la question et que j'ai pu bénéficier, encore que cela ne soit pas toujours allé sans contestation, d'une certaine légitimité institutionnelle pour

les actions produites dans ce cadre. Je considère le point de vue d'un scientifique ou d'un représentant des communautés tout aussi nécessaires pour rendre compte de la situation nouvelle et complexe que crée la Convention dans notre pays.

En relation avec la problématique du colloque tenu à Québec, certains axes de réflexions seront ici privilégiés. À commencer par la question de l'appréhension de la Convention par l'administration du patrimoine, et notamment par le Service de l'ethnologie. On s'intéressera ensuite, le constat étant fait de l'extrême dispersion des acteurs concernés par le PCI, à la mobilisation des réseaux et à ses effets. On prendra enfin plus particulièrement en compte la question de la relation aux communautés, tant dans le cadre formel des candidatures ou des inventaires que dans celui, plus souple, de diverses opérations de recherche-action actuellement en cours.

LA PRISE ADMINISTRATIVE

La position du ministère de la Culture (2003-2005)

Quelle place pour la Convention (2003-2004) ?

En guise d'ouverture à l'analyse de la prise en charge de la Convention de 2003 par l'administration du patrimoine, rappelons que la question du patrimoine immatériel a, de manière plus générale, suscité des questionnements, des réticences et des hésitations au sein de l'administration française. Dès 2005, alors que le texte de la Convention cheminait en direction de l'Assemblée nationale, son examen par le Conseil d'État avait donné lieu à l'expression de positions assez tranchées entre des conseillers craignant que ne s'expriment à travers lui des revendications identitaires de communautés de toute nature, et d'autres soulignant au contraire que le texte ne créait pas pour lesdites communautés de droit particulier, s'inscrivait pour la France dans la continuité d'une politique pionnière dans le domaine de l'ethnologie et laissait *in fine* les États maîtres du jeu et organisateurs de la déclinaison nationale du texte de la Convention.

On ne saurait dire si le positionnement de la Convention auprès de la Mission du patrimoine ethnologique fut un positionnement par défaut. Il est en revanche patent que pour le ministère de la Culture, la Convention de 2005 en faveur de la diversité culturelle représentait un enjeu beaucoup plus fort et stratégique. De fait, le Service des affaires internationales du Ministère, qui aurait pu prendre la Convention de 2003 en charge, en raison du très grand nombre de services concernés par le PCI, s'est toujours placé plutôt en retrait sur cette question, laissant largement agir les « services métiers ». Si l'on considère maintenant les services en charge des différents domaines visés par la Convention, certains (musique et danse, arts plastiques) auraient pu faire valoir que le PCI touchait de près à leur domaine d'activité et qu'ils disposaient de politiques performantes en matière de transmission, mais aucune de ces administrations ne couvrait la totalité du champ de la Convention.

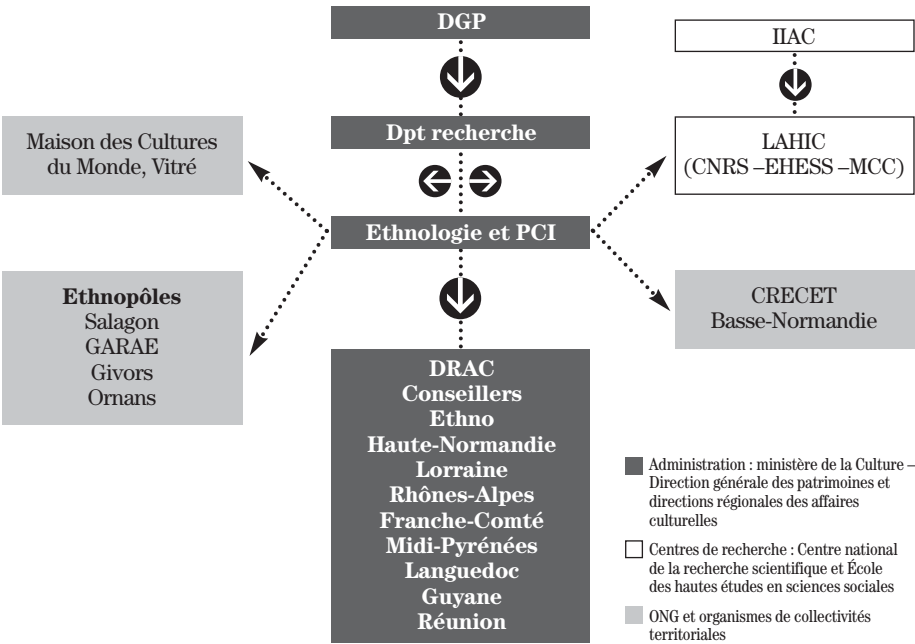
Le positionnement de l'immatériel dans le champ de l'ethnologie (2005-2006)

En 2005, la mission du Patrimoine ethnologique, devenue mission Ethnologie, ne constitue qu'un petit secteur de l'administration du patrimoine, marginal en regard des grands enjeux du secteur. Cette modeste administration est choisie pour mettre en œuvre la Convention de l'Unesco sur le PCI, décision qui est prise principalement en raison de la forte similitude entre les domaines concernés par cette convention et ceux cités dans la définition du patrimoine ethnologique telle qu'elle figure dans le rapport Benzaïd de 1980, texte fondateur pour l'ethnologie de la France.

L'investissement de l'ethnologie par le patrimoine immatériel (2006-2010)

Le principe fondateur du patrimoine ethnologique résidait dans la mise en œuvre d'une politique de recherche sur le domaine français, ces recherches et leur valorisation valant – très incomplètement – qualification patrimoniale dans le domaine de l'ethnologie. Active depuis le début des années 1980, cette politique s'est progressivement essoufflée, ne parvenant pas à s'implanter dans toutes les régions et peinant à relier ces actions à celles des autres secteurs de l'administration. Comment s'est effectuée la prise en charge du PCI à partir de cet outil administratif ?

Structuration administrative

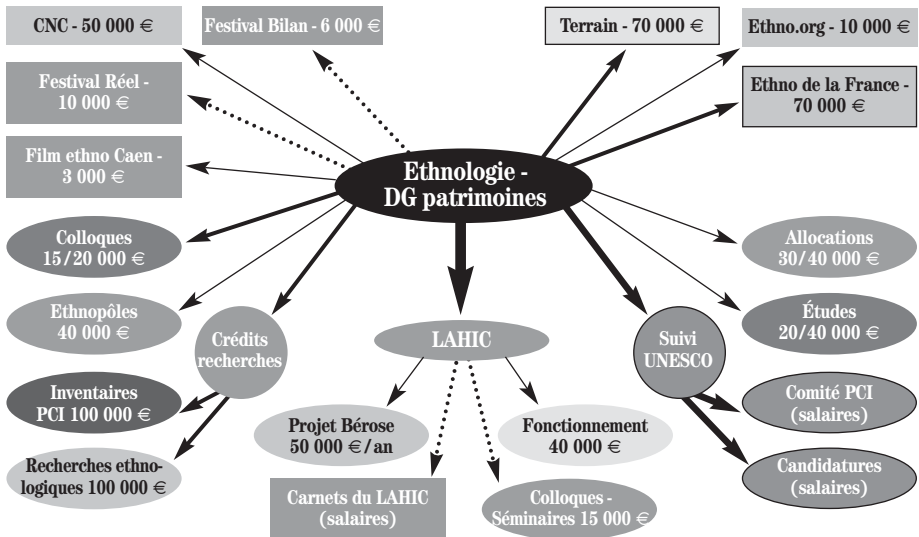


DGP : Direction générale des patrimoines • IIAC : Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain • EHESS : École des hautes études en sciences sociales • LAHIC : Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture • CRECET : Centre de recherche et de culture ethnologique et technique (convention MCC –Basse-Normandie) • Ethnopôles : centres d'action culturelle et de recherche conventionnés avec le Ministère de la culture • GARAE : groupe audois de recherche et d'animation ethnologique/Givors : Maison du fleuve Rhône/Salagon : musée conservatoire de Salagon/Ornans : Musée Courbet à Ornans

Fonctionnellement, la cellule d'administration centrale de l'ethnologie est en charge du suivi des recherches et de leur publication. Si le travail de recherche s'est rapidement connecté à la mise en œuvre de la Convention, il n'en a pas été de même pour les publications. Pareille dichotomie s'observe dans l'attitude des conseillers pour l'ethnologie et ethnologues régionaux, en charge dans les directions régionales des affaires culturelles de l'ethnologie de la France. Certains se sont très précocement investis dans la mise en œuvre de la Convention, tandis que d'autres ont affiché leur scepticisme, avant de mettre en œuvre des démarches originales. Les ethnopôles, réseau de quatre centres de recherche et d'action culturelle en ethnologie, ont joué *mezzo voce* la même partition que les conseillers. Enfin, de manière informelle, des liens se sont tissés à partir de 2008 avec la Maison des cultures du monde, principale ONG française active dans le domaine du PCI, qui comptait déjà au nombre des partenaires du Ministère dans le secteur de la création artistique et de l'action internationale.

En dehors des partenariats noués dans le cadre des programmes de recherche, le principal lien institutionnel de l'ethnologie au Ministère avec le monde la recherche passe par le LAHIC, laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture, une unité mixte de recherche CNRS-Culture spécialisée depuis dix ans, notamment, dans les recherches en ethnologie du patrimoine. On reviendra plus loin sur son rôle singulier dans l'approche française du PCI.

Dispositifs d'action



- Publications ou audiovisuel
- Recherches, réunions, rencontres
- Action directe du MCC
- Action indirecte du MCC : subvention, etc.

- Implication très faible dans les actions en rapport avec le PCI
- Implication faible
- Implication moyenne
- Implication forte
- Implication très forte

- Importance de l'implication de l'ethnologie au MCC dans l'action conduite
- Exercice de la tutelle (accord-cadre CNRS - MCC pour le LAHIC)

Les moyens et modes opératoires propres à l'ethnologie de la France ont été mobilisés dans le cadre de la Convention, avec plus ou moins de force selon les types d'activités considérés.

Les crédits d'études (recherches finalisées, commandées par l'administration en vue de l'aide à la prise de décision) ont depuis 2006 largement été utilisés pour la question du patrimoine immatériel. Les allocations de formation et de recherche, destinées aux étudiants en anthropologie, ont été moins directement affectées par cette politique nouvelle; chaque année cependant, plusieurs sujets sont en rapport avec le PCI. Plus complexe est la situation des crédits de recherche : une partie seulement a été consacrée à la mise en œuvre de l'Inventaire du PCI (article 12 de la Convention), le reste étant employé à des programmes de recherches en ethnologie.

Dans le domaine du soutien à la création et à la valorisation de réalisations audiovisuelles en ethnologie de la France, l'effort a été plus léger : il s'est agi surtout de privilégier les projets à contenu ethnographique et patrimonial. Quant aux crédits portant sur le soutien aux colloques, séminaires et manifestations, ils ont été assez largement sollicités pour faire connaître le patrimoine culturel immatériel. La place du LAHIC est originale, puisque la mission a organisé dès 2006, en partenariat avec cette équipe de recherche du CNRS et de l'EHESS, un séminaire international sur le patrimoine culturel immatériel. La synthèse doit en être publiée en 2011.

Pour finir, la question centrale de la mise en œuvre politique de la Convention, par le biais de la coordination inter-directionnelle et interministérielle, à tous les niveaux (et notamment dans le cadre de l'accompagnement, de l'évaluation, de la validation et de la transmission des candidatures), a fait l'objet d'une action administrative radicalement nouvelle, totalement étrangère aux modes de fonctionnement antérieurs de la mission du patrimoine ethnologique.

Filiations intellectuelles

Intellectuellement, enfin, l'appréhension du PCI par l'administration du patrimoine apparaît très largement comme l'héritière de l'histoire de la mission du Patrimoine ethnologique, dont elle reprend, de manière désormais synchronique, différentes postures auparavant développées de manière diachronique.

En effet, il est aisé de trouver une continuité entre politique du patrimoine immatériel et politique du patrimoine ethnologique, au sens donné au début des années 1980 et jusque dans les années 1990 à cette catégorie d'action publique : attachement à la définition et à l'étude de formes de pratiques sociales ancrées dans la tradition et plus ou moins menacées de disparition. Dominant dans les premiers temps de l'histoire de la mission (on pense par exemple aux appels d'offre sur les savoirs naturalistes ou sur les savoir-faire traditionnels), cet axe de recherche a par la suite continué à exister, par exemple via le programme de ressources en ligne Portethno. Sur la base de cette filiation ont été réinvestis dans la politique du patrimoine immatériel un certain nombre

d'acteurs et d'outils. Sur cette base a été fondée la légitimité du programme d'inventaire, et, surtout, ont été décidées les premières candidatures, dont le choix, pour une part, s'est inspiré de travaux en ethnologie de la France soutenus antérieurement par la Mission (tauromachie, tracé de charpente, tapisserie d'Aubusson, compagnonnage, troménie de Locronan).

Reste qu'une profonde originalité de la recherche en ethnologie de la France a été, à partir des années 1990, l'émergence d'un tournant réflexif attaché non plus à l'identification du patrimoine ethnologique mais à l'étude des effets produits par ce patrimoine et par les politiques de patrimonialisation dans leur ensemble. Conseillers pour l'ethnologie et ethnologues universitaires, pour beaucoup rassemblés au sein du LAHIC, ont été les acteurs de ce tournant qui a donné lieu à un grand nombre de travaux ne laissant pour ainsi dire aucun secteur de l'État patrimonial dans l'ombre. Or, dès 2006, avant toute opération d'inventaire, avant que soit envisagé un quelconque classement à l'Unesco, c'est par ce biais que la mission ethnologie s'est appropriée le PCI : d'une part en soutenant les travaux de Gaetano Ciarcia sur l'histoire et l'épistémologie de la notion, d'autre part en organisant sur la base d'un partenariat avec le Laboratoire un séminaire codirigé par Chiara Bortolotto (membre du LAHIC) et Sylvie Grenet (mission Ethnologie) et portant précisément sur les effets de la Convention, sur la diversité de son appréhension dans différents pays ou encore sur les réactions des chercheurs et des acteurs culturels par rapport à cette nouveauté dans le paysage patrimonial.

L'intégration au sein des patrimoines (2010-2011)

Si la révision générale des politiques publiques n'a pas permis le maintien d'un bureau spécifique pour l'ethnologie, étant donné ses modestes effectifs et la faible légitimité concédée à ce domaine par les tenants d'une vision « archéo-monumentale » du patrimoine, son intégration dans le département du pilotage de la recherche, avec le maintien de sa spécificité, de ses moyens humains et matériels, avec surtout l'affirmation de l'ethnologie et du patrimoine immatériel comme missions spécifiques au département, a permis un recentrage de cette politique, évolution favorisée, on veut l'espérer, par le positionnement du département sous l'autorité directe du nouveau directeur général des patrimoines.

LA MOBILISATION DES RÉSEAUX

Dès le moment de la ratification de la Convention de 2003 par la France, en juin 2006, il est apparu aux dirigeants de l'administration du patrimoine que, si l'on pouvait tabler sur un positionnement de la Convention au sein de la Direction de l'architecture et du patrimoine, avec comme cheville ouvrière la mission Ethnologie, il n'en restait pas moins que la mise en œuvre du texte par le ministère de la Culture supposait une plus large coordination, de nature inter-directionnelle et bientôt interministérielle. L'histoire de la mise en place du comité du patrimoine immatériel montre, là encore, les éléments de continuité mais aussi de rupture avec la tradition du patrimoine

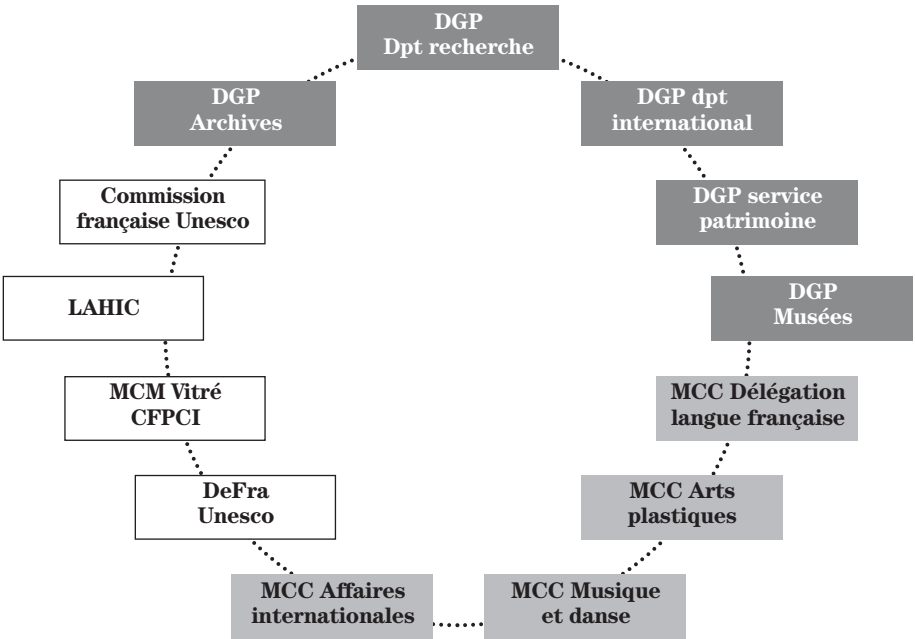
ethnologique, tandis que l'analyse de l'investissement des réseaux professionnels ou scientifiques du monde de la culture met l'accent sur la diversification des acteurs par rapport aux activités antérieures.

Conseil, comité ? Quelle forme pour un réseau administratif ?

Le ci-devant Conseil du patrimoine ethnologique

Le Conseil du patrimoine ethnologique, instance créée par décret en 1980 pour la politique en ethnologie de la France, était entré en sommeil en 2001, suite à diverses crises, principalement liées aux rivalités internes au champ académique. Un nouveau décret avait été publié en 2005, censé assurer une meilleure représentativité des différentes parties en présence. Il est toutefois apparu que sa composition n'était guère en phase avec l'air du temps : il était patent que la composition dudit conseil ne permettait pas de traiter la question du patrimoine immatériel, notamment en raison de l'absence en son sein de fonctionnaires des affaires internationales du Ministère, ou de représentants de la société civile. L'urgence appelait la plutôt la création d'une instance *ad hoc*, spécialement constituée pour les besoins de la Convention.

Le comité technique du patrimoine immatériel



DGP : Direction générale des patrimoines
DeFra : Délégation permanente de la France auprès de l'Unesco
LAHIC : Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'Institution de la culture
MCM : Maison des cultures du monde
CFPCI : Centre français du Patrimoine culturel immatériel

■ Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des patrimoines
■ Ministère de la Culture et de la Communication : Secrétariat général ou Direction générale de la création artistique
□ Membres extérieurs au MCC : ministère des Affaires étrangères, Maison des cultures du Monde, CNRS

La création d'un comité « technique » du PCI, sans institution par décret ou arrêté, de manière à assurer une plus grande souplesse dans le choix de ses membres, l'organisation de son mode de travail et l'évolution de ses missions, fut décidée en septembre 2006 par le directeur de l'architecture et du patrimoine et le délégué aux affaires internationales du ministère de la Culture. Plus ou moins formellement établie, sa composition est tripartite. Modeste sur le papier, la présence des ethnologues est en fait assez forte au sein du groupe, les représentants des musées, de la musique et de la danse, de la délégation générale à la langue française et aux langues de France et de la Maison des cultures du monde de Vitré ayant souvent une formation et une compétence spécifique dans cette discipline.

Il faut dire un mot de l'évolution de ce comité : simple lieu d'échange à l'origine, avec pour principal rôle l'animation d'un réseau de services intéressés par la Convention, il s'est vu progressivement investi de véritables missions. Tout a changé en 2008 avec le choix des premières candidatures sur les Listes. Le comité a alors très largement contribué à la définition des premiers projets et à l'expertise des candidatures reçues spontanément. Par la suite, il a développé cette fonction, étant de plus en plus souvent conduit à rendre des avis sur la pertinence de telle ou telle candidature (présentée par un groupe ou une communauté), élaborant des argumentaires pour tenter de repousser des initiatives jugées peu en rapport avec l'esprit ou la lettre de la Convention (pas toujours avec succès, du reste), missionnant à l'occasion des inspecteurs désignés *intuitu personæ* pour juger *in situ* de la pertinence de telle ou telle démarche. Plus récemment, il est arrivé que le comité soit consulté dans le cadre de demandes spontanées d'inscriptions sur l'Inventaire (notamment pour la corrida).

Les réseaux professionnels : une situation contrastée

Une caractéristique de la situation française par rapport au patrimoine culturel immatériel réside dans l'existence de réseaux anciens, organisés, liés au Ministère et susceptibles d'être particulièrement réactifs aux objectifs de la Convention du fait de leur implication dans tel ou tel secteur d'activité visé par le texte de l'Unesco. Pour autant, comme on va le voir, ils ont réagi de manière assez diverse.

Du côté de l'artisanat : métiers d'art et Maîtres d'art, une approche différenciée

La société d'encouragement des métiers d'art (SEMA), historiquement liée au ministère du Commerce et de l'Artisanat plus qu'au ministère de la Culture, a été l'un des premiers parmi ces réseaux à réagir à la thématique du PCI : de manière assez classique, pourtant, cette collaboration a pris la forme d'un travail d'inventaire, en partenariat avec la mission Ethnologie, portant plus particulièrement sur les métiers d'art rares ou en danger. Cette démarche a depuis débouché sur diverses perspectives de candidatures à l'Unesco, encore assez peu formalisées à ce jour.

Tout autre a été la situation du côté des Maîtres d'art : les membres de ce dispositif d'excellence, par lequel sont distingués annuellement quelques artisans d'exception en vue de favoriser la transmission de leur art, ont été approchés via la mission qui

coordonne leur réseau au sein du Ministère. Il est rapidement apparu que si les Maîtres d'art, en tant que vecteurs de préservation d'un patrimoine immatériel, avaient toute leur place dans l'éventail des actions du Ministère au titre du PCI, il n'était pas envisageable d'opérer leur classement sur les listes de l'Unesco : le dispositif suppose l'excellence et l'unicité, critères assez étrangers au paradigme de la Convention. En outre, à titre individuel, certains maîtres ont avoué ne guère se reconnaître dans un texte qui insiste surtout sur la dimension collective des œuvres à protéger : ils se considèrent comme des artistes plus que comme des artisans dépositaires des traditions d'un groupe et la dimension créatrice de leur œuvre l'emporte sur sa qualité patrimoniale pour la collectivité. Les contacts pris en 2007-2008 n'ont pas débouché sur des démarches d'inscription. *A contrario*, les contacts pris avec le Mobilier national, organisme de tutelle des ateliers conservatoires de la dentelle du Puy (fuseau) et d'Alençon (aiguille) se sont rapidement concrétisés à travers l'inscription de la seconde sur la Liste représentative en 2010 et le projet de candidature de la première à l'horizon de 2012.

Les musées de société : un nouveau partenaire

Grâce à son maillage fin du territoire, ses domaines de recherche ou de médiation et son histoire (il avait été pionnier dans les années 1970 pour la participation des habitants à la désignation du patrimoine), le monde des écomusées et des musées de société, regroupé au sein de la Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS) constitue potentiellement un acteur majeur de la diffusion du patrimoine culturel immatériel dans les politiques territoriales culturelles. Ce dialogue recherché de part et d'autre a pu dans un premier temps pâtir de questions purement institutionnelles : il se situait dans la sphère d'influence de la Direction des musées de France et la mission Ethnologie appartenait à celle de l'Architecture et du patrimoine. En 2006, un projet de recherche sur ces musées initié par la mission Ethnologie avait été sèchement « retoqué » par l'administration du patrimoine. Le rapprochement des services au sein d'une seule Direction générale des patrimoines a permis la reprise et l'approfondissement du dialogue avec les représentants de la Fédération en 2009-2010 et la tenue, à Dunkerque en mars 2011, des premières rencontres professionnelles de la FEMS spécifiquement dédiées au PCI. Parallèlement à l'organisation de cette manifestation, cette association s'est lancée dans une ambitieuse démarche de recherche et de valorisation : sur la base d'enquêtes menées par le réseau et de campagnes de photographies portant sur différents éléments du PCI, une grande exposition devrait être organisée à Paris en 2013, signe de l'investissement durable de ce réseau dans le champ du PCI.

Les centres de musiques et danses traditionnelles : un réseau motivé et actif

Regroupés depuis plusieurs décennies au sein de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT), et de ce fait constitués en organisation très structurée, les centres de musiques et danses traditionnelles sont des partenaires de longue date du ministère de la Culture, et notamment des services

du spectacle vivant, qui ont largement accompagné et professionnalisé le mouvement dont ils sont issus. Ils sont en outre soutenus par des « poids lourds » des politiques patrimoniales, en particulier la Bibliothèque nationale de France (BnF) qui reconnaît plusieurs d'entre eux comme pôles associés de recherche et de documentation. L'investissement de ces centres a pris deux formes. De manière individuelle, certains se sont emparés précocement de la thématique du PCI, comme en attestent les rencontres organisées dès 2006-2007 en Bourgogne ou à la Guadeloupe. De son côté, la Fédération a organisé en 2007 à Nantes d'importantes Assises des musiques et danses traditionnelles, depuis déclinées régionalement chaque année : en 2008 à Rennes (Bretagne); en 2009 en Auvergne; en 2010 en Languedoc-Roussillon.

Les rencontres bretonnes ont joué un rôle tout à fait exceptionnel dans cette région, puisque le centre régional de musiques et danses traditionnelles, Dastum, a su mettre à profit cette manifestation pour lancer une série d'actions appelées à faire date dans l'histoire du PCI en France : un collectif d'associations, dépassant le cadre sectoriel des musiques traditionnelles, s'est mis en place en 2009. Un appel à la reconnaissance du patrimoine immatériel en Bretagne a été lancé à destination des collectivités territoriales et de la population; un programme ambitieux et coordonné de candidatures à l'Unesco s'est développé sur la période 2009-2012. Ce mouvement a été encouragé par le Conseil régional de Bretagne et par la Ville de Rennes, première métropole régionale à s'être dotée, à l'issue des élections municipales, d'une élue déléguée au patrimoine immatériel. Une action à mettre en relation avec la nomination par la Ville voisine de Nantes d'une chargée de mission dédiée au patrimoine culturel immatériel au sein du service culture de cette collectivité.

Si l'on a pu à l'occasion regretter le faible nombre de candidatures françaises portant sur les musiques et danses traditionnelles, il n'en reste pas moins que le réseau des centres de musiques traditionnelles est celui qui s'est jusqu'à présent montré le plus réceptif à la thématique du PCI comme aux enjeux dont la Convention de l'Unesco est porteuse. Le tout récent lancement de la candidature du Gwoka par Rêpriz, le centre de Guadeloupe, en atteste.

Un rendez-vous manqué ? Les services de l'Inventaire général en région

Créé en 1964 sous l'impulsion d'André Chastel et d'André Malraux, l'Inventaire général a pendant quarante années constitué la plus ambitieuse et la plus systématique des politiques de l'État en matière de recherches sur le patrimoine. Tout au long de cette période, cette vaste entreprise s'est structurée sous la forme d'une administration. À diverses reprises, grâce aux synergies créées entre conservateurs du patrimoine et ethnologues régionaux, des enquêtes ont été menées, qui associaient ethnologie et recensement des éléments mobiliers et immobiliers du patrimoine. Pour autant, les services régionaux de l'Inventaire ne se sont jamais dotés d'une compétence spécifique dans le domaine ethnologique. En 2004, l'Inventaire général a été rattaché aux conseils régionaux (collectivités territoriales).

Il en résulte aujourd'hui une situation paradoxale sur le terreau de laquelle fleurissent quelques malentendus. Du côté des collectivités, l'appétence est grande pour cette nouvelle branche du patrimoine qu'est l'immatériel, mais faute d'un pilotage efficace depuis l'administration centrale et d'un rappel clair et précis sur ce que constitue le patrimoine culturel immatériel selon la Convention de 2003, les régions abordent la question en ordre dispersé, sans principe ni méthode. Surtout, leur appréhension de l'immatériel se borne le plus souvent à l'adjonction d'un volet mémoriel aux enquêtes portant sur un territoire ou une thématique. La spécificité des enjeux propres au PCI est de ce fait niée. En outre, « patrimoine immatériel » signifie trop souvent dans ces actions tout simplement collecte et enregistrement de témoignages en rapport avec le patrimoine immatériel : ainsi, quelque trente ans après les Archives départementales, les services d'inventaire découvrent la pratique des archives orales, leurs collectivités de rattachement voyant dans cette pratique un outil efficace pour la constitution d'un volet mémoriel au service de la construction de leur identité territoriale. L'administration centrale de l'Inventaire subsistant au sein de la Direction générale n'a jusqu'à présent rien fait pour sortir de cette ambiguïté, prolongeant de ce fait, par delà la décentralisation, une dichotomie entre protection et sauvegarde d'une part et études et recherches d'autre part, qui a structuré longtemps l'administration du patrimoine matériel en France. Dichotomie dont on peut écrire ici qu'elle n'est pas le trait le plus exemplaire et digne d'inspiration de l'institution patrimoniale en France. On veut croire cependant qu'une prochaine formation de l'Institut national du patrimoine, largement dédiée au recensement du PCI et apparemment souhaitée par les chercheurs et conservateurs de l'Inventaire décentralisé, sera l'occasion de sortir de cette impasse...

Resterait à fédérer toutes ces initiatives liées à telle ou telle région, à tel ou tel réseau d'acteurs. En février 2011, le ministre de la Culture et de la Communication, Frédéric Mitterrand, a souhaité désigner l'annexe de la Maison des cultures du monde située à Vitré comme « centre français du patrimoine culturel immatériel », mettant ainsi la France en conformité avec le texte de la Convention qui prévoit la désignation d'un ou de plusieurs organismes compétents pour le PCI au sein de chaque État partie. La constitution et l'animation du réseau des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention ont été identifiées comme deux des missions prioritaires de ce nouvel organisme.

L'IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS

Un contexte historique, une question de société, un débat culturel actuel

La communauté nationale comme cadre de réflexion préalable

Seule la communauté nationale a en France droit de cité. Il y a là un héritage historique séculaire, le fruit d'une unification progressive du territoire qui s'est réalisé à travers les révolutions et les changements politiques répétés, dont l'État a été l'instrument, avant d'en devenir une des manifestations totémiques. Cette idée

s'appuie autant sur l'ambition de l'universalisme des valeurs établies par la République que sur les principes d'une centralisation jacobine dont les vagues de décentralisation successives laissent subsister de larges pans, tant dans la conduite des affaires du pays que dans l'imaginaire des simples citoyens et des corps constitués administratifs. Et si les régions peuvent à l'occasion être exaltées, valorisées, ce n'est que pour autant qu'elles constituent une partie du tout, qu'elles révèlent les facettes d'une unité qui l'emporte sur la diversité.

De fait, les premières réactions de l'administration culturelle vis-à-vis d'un texte – la Convention de l'Unesco de 2003 – qui affirme dès son article 2 non seulement l'existence des communautés mais encore leur rôle déterminant dans les processus de mise en patrimoine, ont été marquées par une certaine réserve, voire une crainte non dissimulée, parfois abritée derrière l'idée que, en définitive, un tel texte n'était pas fait « pour nous » et ne nous concernait guère... L'exemple venait du reste de loin, si l'on reprend ici les discussions de l'assemblée générale du Conseil d'État, et les craintes émises alors par certains juristes : crainte de voir apparaître des droits ou situations particulières pour les groupes dont des éléments de patrimoine immatériel auraient été inscrits à l'Inventaire du PCI, risque de contestations de la part des communautés qui auraient, *a contrario*, vu leur patrimoine exclu de cet inventaire. Le rappel de l'ethnologie, comme discipline d'expertise de ce patrimoine et comme outil de *refroidissement* des tensions identitaires par la justification scientifique des choix opérés, avait alors aidé à surmonter ces craintes, tout autant que la mise en évidence du rôle des États dans l'application du texte, comme garantie de l'absence de traitement différencié des groupes concernés.

Communautés vs communautarisme

Ces réticences vis-à-vis d'un texte de droit international, ratifié par la France, vont pourtant de pair avec un large usage du terme de « communauté » dans les débats de société, sans que celui-ci donne prise à la critique : on parle couramment, dans la presse, sur les ondes ou à la télévision de « communautés », fondées sur l'appartenance religieuse, sur l'origine culturelle, sur le souvenir d'une histoire commune ou encore sur l'orientation sexuelle. Celles-ci s'organisent, par exemple, sous forme d'associations, se mettent en valeur dans la cité, notamment à travers des rassemblements festifs, et cultivent leur différence dans le cadre de la République. Il n'est que de voir, par exemple, les projets de centres culturels, les actions de recherches historiques et patrimoniales, tout particulièrement à dimension mémorielle. La question est largement théorisée et fait l'objet de travaux ethnologiques ou sociologiques qui peuvent demeurer à l'état de disputes académiques mais sont souvent largement repris dans les débats de vulgarisation intellectuelle.

Pour autant, dans le débat public, le terme de « communauté », plutôt positif et valorisant pour la collectivité, signe de diversité culturelle et de dialogue inter-culturel, est à mettre en parallèle avec celui de « communautarisme », qui en constitue le reflet négatif : il est en France signe de repli identitaire, de fermeture

sur soi, d'exclusion de l'autre. Il est un symptôme des insuffisances des politiques d'intégration ou encore des autonomismes qui pourraient miner l'unité nationale. Et l'invocation de l'une – la communauté – ne va guère sans la crainte secrète de l'autre – le communautarisme. Le détour par d'autres références, en particulier d'autres textes internationaux, permet pourtant de distinguer nettement les communautés mobilisées dans le cadre de la Convention de 2003 de celles qui suscitent admiration, fascination et parfois crainte dans les journaux.

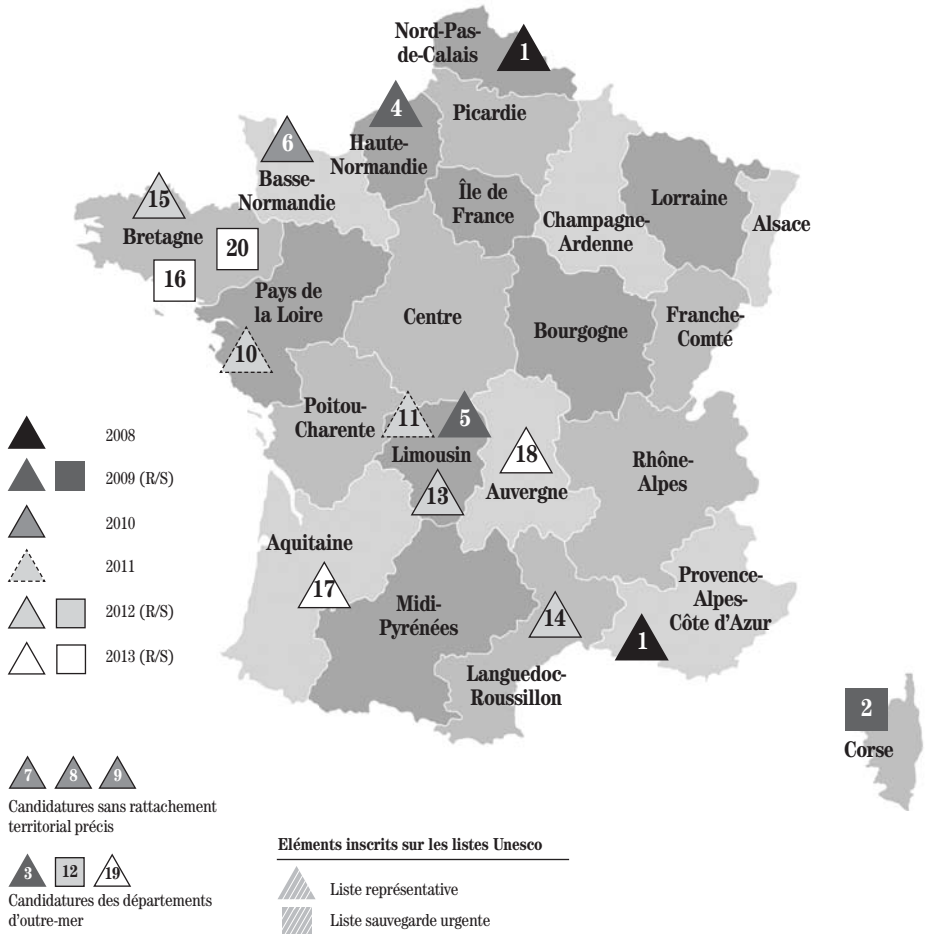
Les « communautés patrimoniales » selon la Convention de Faro

La Convention de l'Unesco de 2003 n'est au demeurant pas le seul texte à faire largement appel à la notion de communauté : la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, ou Convention de Faro, entrée en vigueur en 2011 mais non ratifiée par la France, lui fait une très large place. Elle définit, par exemple, en son article 2, la notion de communauté patrimoniale : « une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures ». Contrairement au texte de l'Unesco, celui du Conseil de l'Europe ne restreint pas son champ d'application à une seule catégorie de patrimoine, il concerne l'ensemble du patrimoine culturel, matériel et immatériel mêlés. En revanche, ce texte « cadre » se situe très en retrait de celui de l'Unesco quant aux outils mis à disposition pour le faire fonctionner : il s'agit d'une déclaration de principe, d'une suite de préceptes et d'engagements, mais aucun dispositif concret ne lui est adossé : ni listes, ni inventaires, ni assistance internationale, ni fonds de soutien. Manque surtout à la Convention de Faro un ancrage concret dans la sauvegarde, qui est en revanche au cœur des préoccupations de l'Unesco. Il est à notre avis très intéressant de croiser les deux approches pour élaborer une notion de « communauté patrimoniale de projet » qui s'avère tout à fait opératoire dans le cadre de l'application de la Convention de 2003 : il ne s'agit pas en effet ici de communautés nécessairement préexistantes, qui auraient été antérieurement définies comme telles par la recherche anthropologique, mais bien plutôt de groupes agissant de concert en vue d'un objectif qu'ils se fixent, en l'occurrence la sauvegarde d'un patrimoine. Une telle configuration, qui est une donnée de départ du texte du Conseil de l'Europe (« qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures »), peut parfaitement trouver son application dans des opérations touchant au PCI (inventaire participatif, candidature sur la liste représentative ou la liste de sauvegarde).

C'est vers une telle définition pratique de la communauté que l'on s'efforce désormais de tendre dans les projets récents ou en cours.

Relever le défi des candidatures : la construction d'une relation entre l'État et les communautés

Cartographie des candidatures sur les listes Unesco du patrimoine culturel immatériel



Éléments inscrits depuis 2008

- 1 : Géants et dragons processionnels de France et de Belgique (2005 – 2008)
- 2 : Cantu in paghjella corse de tradition sacrée et profane
- 3 : Maloya de la Réunion
- 4 : Savoir-faire du tracé de charpente
- 5 : Savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson
- 6 : Savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon
- 7 : Repas gastronomiques des Français
- 8 : Compagnonnage
- 9 : Fauconnerie (candidature internationale rassemblant 11 pays)

Candidatures en cours d'examen par l'Unesco en 2011 et 2012

- 10 : Tradition équestre française, le cadre noir de Saumur
- 11 : Savoir-faire de la porcelaine de Limoges
- 12 : Maraké des Wayana de Guyane française
- 13 : Ostensions septennales limousines
- 14 : Course camarguaise
- 15 : Fest Noz breton

Projets de candidatures envisagés pour 2012 et 2013

- 16 : Chants à écouter de Bretagne
- 17 : Course landaise
- 18 : Savoir-faire de la dentelle du Puy
- 19 : Gwoka de la Guadeloupe
- 20 : Jeux et sports traditionnels de Bretagne

Autres (sans date précise) : carillonneurs du Nord, procession du Biou d'Arbois (Franche-Comté), savoir-faire de la céramique de Sèvres, légendes des Ardennes...

2008-2009 : le primat de l'expertise scientifique sur le projet collectif

Les listes du patrimoine culturel immatériel (représentative et de sauvegarde) comptent parmi les outils les plus visibles et, oserait-on écrire, les plus attractifs de la Convention. Plus que les subtilités dialectiques sur le rôle des communautés ou le travail patient d'inventaires, elles « parlent » aux administrateurs du patrimoine, aux associations ou aux collectivités, qui peuvent y voir un « label » parmi bien d'autres. Elles concentrent l'intérêt de tous et monopolisent les enjeux politiques liés à la Convention – souvent à tort. De fait, elles sont devenues le principal champ d'application de la Convention pour l'administration patrimoniale, et c'est tout particulièrement à travers elles que s'est trouvée posée la question de l'implication des communautés, puisque leur participation est une des conditions requises pour l'acceptation de l'élément par les experts de l'Unesco.

Force est de constater que, dans un premier temps du moins, cette question de l'implication des communautés est apparue secondaire : l'important, pour la mission Ethnologie comme pour les membres du comité chargé du suivi de la Convention, était de proposer pour l'inscription des éléments conformes à la définition du patrimoine immatériel donnée à l'article 2 de la Convention. En 2008, y compris, selon nous, au sein de l'administration de l'Unesco, la qualité du projet de sauvegarde et l'inventivité manifestée dans l'implication des praticiens n'avaient pas encore acquis l'importance qui est aujourd'hui celle de ces critères. Pour les uns comme pour les autres, l'essentiel était de sélectionner des projets donnant du PCI une image conforme à celle qu'on souhaitait diffuser. Sans surprise, la France s'est tournée vers la recherche d'éléments qui avaient déjà été repérés dans le cadre préexistant du patrimoine ethnologique ou à l'occasion de recherches ethnomusicologiques. Des candidatures telles que celles du Maloya de la Réunion ou du tracé de charpente ont été suscitées par le ministère de la Culture, de même que celle de la course camarguaise – qui ne déboucha pourtant pas sur un succès. Le projet portant sur la tapisserie d'Aubusson émanait de la Préfecture de la Creuse, avec pour objectif de participer à la revitalisation d'un territoire en crise. Seules les initiatives concernant le Cantu in paghjella corse et les savoir-faire de la joaillerie émanaient de représentants de la société civile, associations ou groupements d'entreprises. L'expertise ethnologique fut à ce stade de mise en œuvre de la Convention très présente : les dossiers du tracé de charpente, du Maloya, de la course camarguaise ou du Cantu in paghjella ont été rédigés par des ethnologues ou des ethnomusicologues, appartenant ou non au Ministère, mais entretenant souvent une forte proximité culturelle avec les éléments proposés pour inscription. La participation des groupes s'est pour ainsi dire limitée au recueil de marques de consentement.

2009-2010 : l'apparition des groupes de travail et du fonctionnement en « mode projet »

Il faut rappeler que les premiers projets avaient été préparés dans l'urgence. On disposait pour le cycle suivant de beaucoup plus de temps pour s'organiser. La complexité du formulaire de candidature était désormais mieux appréhendée, notam-

ment à la faveur des échecs rencontrés, à Locronan ou ailleurs, lors du premier cycle. La question de l'implication des praticiens, des communautés, s'imposait désormais, non pas comme un enjeu en soi, mais comme une étape indispensable pour une réflexion collective en vue de l'élaboration de mesures de sauvegarde pertinentes. Deux projets, celui de la dentelle au point d'Alençon et celui du repas gastronomique – qui sera traité plus loin – ont joué un rôle déterminant dans cette évolution.

À Alençon, la configuration particulière de la pratique (soit un atelier de huit dentellières rattachées au Mobilier national, mais localisé à Alençon, sur les lieux historiques de développement de cette technique) a justifié la mise en place d'un groupe de travail associant les dentellières, les représentants de l'État (Mobilier national), ceux de la Ville d'Alençon, et les services instructeurs du ministère de la Culture (DRAC et Direction des patrimoines). A ainsi été expérimentée la mise en action d'une communauté procédant par cercles concentriques, laissant une large place aux praticiens, mais impliquant tous ceux qui, à des titres divers, pouvaient se sentir concernés par la sauvegarde de la dentelle et étaient désireux de concourir à l'élaboration des mesures de sauvegarde. Dans le même temps, l'étalement du projet dans la durée favorisait la mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail restreint, plus opérationnel, et l'établissement d'un échéancier pour la réalisation des différentes phases de constitution de la candidature. Si l'inscription sur la Liste représentative de l'Unesco est venue conforter notre conviction en l'efficacité de ce mode opératoire, l'entente harmonieuse entre les différentes parties et les échanges fructueux nés de cette approche collégiale l'avaient largement laissée percevoir.

Avec toutes ses qualités, le projet d'inscription du compagnonnage participe cependant du mode de fonctionnement antérieur : il a été proposé par le Ministère, et un ethnologue, auteur d'une thèse sur l'histoire du compagnonnage, a assuré le pilotage du projet et la rédaction du dossier. Pour aborder cette question complexe (le compagnonnage correspond en fait en France aujourd'hui à trois organisations différentes), il fallait une personnalité disposant des connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration d'une synthèse respectueuse des différentes sensibilités compagnonniques et en outre reconnues comme un interlocuteur légitime par les trois associations.

Depuis 2009 : groupes de projet des communautés et retour de l'anthropologie

Parmi les raisons invoquées en 2009 pour ajourner la candidature de la course camarguaise figurait la trop faible implication de la communauté dans la participation au processus de candidature. On a pu voir là la preuve que l'expertise ethnologique préalable était insuffisante pour répondre aux objectifs fixés par la Convention. Après quelques hésitations, et en dépit du risque admis d'un nouvel échec possible, il a été décidé de reprendre le projet, en modifiant de fond en comble son élaboration. La Fédération française de course camarguaise, en liaison avec

le Ministère et la Direction régionale des affaires culturelles, a recruté, sur un poste à mi-temps, une chargée de mission qui a coordonné l'ensemble du processus de candidature. Son travail a débuté par un recensement de l'ensemble des groupes d'acteurs concernés de près ou de loin par ce fait culturel global que constitue la course : organisateurs de manifestations, éleveurs de taureaux et de chevaux, raseteurs, gardians professionnels et amateurs, associations culturelles impliquées dans la défense de la culture et de la langue provençales, élus locaux. Il s'est poursuivi par des entretiens avec les uns et les autres en vue de prendre en compte leur perception de ce qu'est la course, leurs attentes en matière de mesures de sauvegarde. Une suite de réunions, associant les représentants de l'État à ce groupe de travail, a servi de cadre à l'élaboration de projet de candidature puis à la validation des termes du dossier.

En regard de ce projet méridional, l'originalité des initiatives menées depuis 2009 en Bretagne tient en ceci : les candidatures ne sont pas les seules démarches entamées par les associations, elles s'insèrent dans un cadre d'action plus général, avec pour objectif une meilleure prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans les politiques des collectivités territoriales. À la suite des Assises du patrimoine immatériel tenues à Rennes en décembre 2008, un collectif d'associations, réunies autour du centre de musiques et danses traditionnelles régional, Dastum, a rédigé une charte en vue de la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, largement diffusée auprès de la population et des élus, et mise en discussion lors de différentes réunions publiques. Parallèlement, le groupe engageait une réflexion en vue de proposer plusieurs candidatures : Fest Noz sur la Liste représentative, chants et complaintes puis jeux et sports traditionnels sur la Liste de sauvegarde. Avec un certain décalage par rapport au calendrier initial, ces actions sont en cours de réalisation : mars 2011 a vu le dépôt du dossier du Fest Noz, fort de plus de huit mille signatures de soutien, en attendant l'achèvement du projet sur les complaintes pour mars 2012. Le groupe de travail sur les jeux et sports s'est mis en place en mai 2011. La collectivité territoriale de la région Bretagne affiche désormais son ambition de tenir un rôle pilote dans les politiques culturelles en faveur du PCI.

Enfin, l'année 2010 voit l'aboutissement et la mise en valeur, à travers plusieurs séminaires et colloques, d'un travail collectif entamé depuis quelques années dans le cadre de la révision de charte du Parc naturel régional du Ballon des Vosges. Il faut ici sortir du cadre strict et normatif des candidatures à l'Unesco pour se replonger dans le texte, l'esprit et la lettre de la Convention, afin d'en tirer une lecture à la fois politique et critique qu'ont tentée Jean-Louis Tornatore, anthropologue à l'Université de Metz, Marina Chauliac et Noël Barbe, conseillers pour l'ethnologie en Lorraine et en Franche-Comté. Prenant la Convention au pied de la lettre dans son affirmation du rôle premier des communautés à déterminer ce qui fait patrimoine, et situant l'apport de l'ethnologue au niveau de la sociologie des processus patrimoniaux plutôt que de la description ethnographique des

objets à patrimonialiser, ils ont mis en place, avec Mathilde Doyen, chargée de mission à la culture du sein du Parc, une expérience de démocratie participative visant à faire désigner par les habitants du parc eux-mêmes ce qui, pour eux, « fait » patrimoine dans le domaine de l'immatériel. Le processus, assez long, a pris la forme de réunions publiques et de jurys citoyens. Les objets désignés *in fine* – traction animale et technique traditionnelle de couverture des habitations – se sont révélés assez classiques et déjà identifiés auparavant par la recherche ethnologique, mais l'intérêt majeur de l'opération réside à nos yeux surtout dans sa phase ultime, soit l'élaboration, là encore par les habitants du territoire, des mesures de sauvegarde de ce patrimoine immatériel.

Comment traiter d'une communauté nationale dans le cadre de la Convention : l'exemple du repas gastronomique des Français

Dans les derniers exemples cités, le rôle de l'État apparaît singulièrement moins fort que dans les premiers projets de candidatures : si les experts en patrimoine, scientifiques ou administratifs, accompagnent la démarche et conseillent les porteurs de projets, ils n'en restent pas moins au second plan. Dans le cas de la très discutée candidature du repas gastronomique des Français, en revanche, le rôle de l'État a été essentiel; nombreuses ont été les administrations impliquées dans cette entreprise et primordiale a été l'implication des scientifiques.

En effet, contrairement à une idée souvent reprise dans la presse, le monde de la gastronomie (et notamment les grands chefs français) n'a pas joué un rôle majeur dans l'émergence de cette candidature : elle est issue des réflexions conduites au sein d'un centre de recherche, l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation (IEHCA). L'idée ayant été reprise par le Président de la République lors de son discours au Salon de l'Agriculture le 23 février 2008, le projet a acquis une dimension à la fois politique et nationale totalement inédite pour une candidature sur les listes du patrimoine culturel immatériel.

La qualité des porteurs de l'initiative et sa précoce mutation politique ont justifié la mise en place d'une coordination interministérielle, rassemblant autour du ministère de l'Agriculture, identifié comme pilote du projet, les services des Affaires étrangères, de la Culture, de la Santé, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Simultanément, était instituée une Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, association en charge de la conduite effective du projet, et notamment de l'information sur la candidature auprès des collectivités et des organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la gastronomie. Tout au long du processus de constitution du dossier (environ dix-huit mois), cette association a tenu des réunions, organisé des colloques, commandé des études d'opinion et fait des démarches auprès des élus pour bâtir le contenu du dossier et rassembler des manifestations de consentement. Au final, même si de nombreux groupes, associations ou collectivités ont été approchés, il faut bien admettre que la principale manifestation d'adhésion de la communauté nationale

au projet reste l'action de l'État, avec son double visage : la volonté du Président de la République, élu au suffrage universel, et le travail de l'administration, à travers l'activité des différents départements ministériels concernés.

Un travail important a été accompli dans deux directions : d'une part expliciter l'existence d'une communauté nationale pourvue d'une réelle épaisseur historique et culturelle, d'autre part identifier, dans le vaste champ de la gastronomie, une pratique culturelle contemporaine, vivante – en l'occurrence le « repas gastronomique » – qui puisse constituer l'ancrage précis du projet, à partir de laquelle ont été élaborées les mesures de sauvegarde demandées par l'Unesco pour la Liste représentative. *In fine*, après de nombreuses réunions et rédactions du projet, celui-ci a été jugé recevable par les experts de l'Unesco. Soulignons que le caractère atypique de la démarche a eu un double effet : en premier, il a conduit les services de l'État à mieux connaître la question du patrimoine immatériel et à s'interroger de manière approfondie sur ce que recouvrait cette notion (y compris dans ses implications pratiques découlant de l'application de la Convention). En second lieu, il a obligé l'Unesco à réfléchir, plus que par rapport à d'autres projets, sur les critères, tant explicites qu'implicites, d'élection sur les listes de la Convention de 2003. Reste que, si le résultat a été positif, l'inscription est un commencement et non une fin, et que l'application des mesures de sauvegarde s'avère à bien des égards problématique, en particulier quand il s'agit d'éviter les très nombreuses dérives mercantiles et publicitaires qu'une telle candidature n'a pas manqué de susciter.

* * *

Le Journal du Parlement est en France une publication respectée, héritière de la *Gazette* de Théophraste Renaudot, attachée à l'Assemblée nationale et au Sénat. En 2011, sa prochaine livraison offrira pas moins de trois articles en relation avec le patrimoine culturel immatériel : contre l'inscription à l'Inventaire français de la corrida, pour celle sur les listes de l'Unesco des savoir-faire liés à la porcelaine de Limoges, à propos du repas gastronomique des Français. En cinq ans, la Convention que tel hiérarque de l'institution patrimoniale qualifiait de « jus de cervelle » est devenue un sujet politique pour la représentation nationale. Reste qu'en France encore, la construction d'une politique dépend des administrations parfois plus que des politiques...

CHALLENGES OF IMPLEMENTING THE UNESCO CONVENTION FOR THE SAFEGUARDING OF THE INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE IN AUSTRIA



Anna **STEINER**

Senior Officer for Intangible Cultural Heritage and Deputy Head of Department for bi- and multilateral Cultural Affairs
Federal Ministry for Education, the Arts and Culture of Austria

STEINER

Austria has been a party to the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage since 2009. The following presentation is meant to illustrate some of the steps that Austria has taken in the last years for safeguarding its intangible cultural heritage and, in particular, for the creation of an inventory of intangible cultural heritage. Furthermore, reference is made to some priorities and challenges Austria is facing in implementing the Convention.

Stakeholders for the Implementation of the Convention

In 2006 the Federal Ministry for Education, Science and Culture established the National Agency for ICH at the Austrian Commission for UNESCO in Vienna.

The Agency works closely with the ministries involved in the wide range of issues related to intangible heritage: the Federal Ministry for Education, Arts and Culture; the Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management; and the Ministry of Health. These ministries also contribute financially to the Agency. The role of the federal ministries is to support, raise the awareness of communities and sensitize them to their role in the transmission of our heritage.

The main activities of the National Agency include:

- Providing information and support, in particular to the Bundesländer (Austrian Federal Provinces), because they are widely responsible for the implementation of the Convention and its goals;

- Fostering awareness of the contents of the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage within civil society;
- Supporting the implementation process of the ICH Convention in Austria;
- Organizing events and raising public awareness of intangible cultural heritage;
- Informing the public about safeguarding activities at educational, scientific and everyday levels;
- Being active in networking with communities, NGOs, networks and platforms;
- Creating a national inventory of ICH in Austria.

The main stakeholders for the implementation of the Convention on a regional level are the Federal Provinces and the communities. Thus, they are engaged intensely in the whole process.

The Federal Provinces have a very important role in contributing to the inventories, exchanging good practices and incorporating the concepts and ideas of the Convention into their programs or cultural policies.

With the help of the Convention, better consideration can be given to the cultural requirements of social groups, including those of minorities. Thus, ICH can make an important contribution to the appreciation of different cultures and to the cultural diversity of a society.

It is considered very important to also involve NGOs, civil society, public and private education institutions and the media. The co-operation includes exchanges of experience and information between people and through communication technologies.

Advisory Council

In order to create a national inventory of intangible cultural heritage in Austria, we have set up an Advisory Council consisting of representatives from the 5 Federal Ministries involved, from the Federal Provinces and 2 experts for each of the domains of ICH, as mentioned in the Convention. This body of 24 persons must arrive at unanimous decisions.

Among the functions of the Advisory Council are:

- Decisions about inclusion in the national inventory;
- Decisions about nomination of elements for the Representative List, Urgent Safeguarding List and best practice list (international level);
- Inciting NGOs to apply for accreditation as organizations providing advisory services to the Intergovernmental Committee (international level).

National Inventory of Intangible Cultural Heritage in Austria and Online Database

The following application process has shown itself to be practical and well targeted to date. First, the call for applications of elements to be included in the

national inventory is published widely throughout Austria. Tradition bearers and practitioners are asked to fill in an application form available online at the National Agency's webpage. The form follows the one used for inscriptions on the Representative List and is to be submitted to the National Agency with two scientific recommendation letters and one or more declarations of consent by the communities concerned. Based on these documents, the Advisory Council decides unanimously whether an element is to be included in the national inventory.

The National Inventory of Intangible Cultural Heritage of Austria was launched last year with the first inscription of 30 elements on the list. This spring we have added 15 more elements, and the National Inventory now contains 45 elements. We think these elements already provide a valuable first insight into the cultural diversity and wealth of Austria's living cultural heritage.

Once the elements are listed they are made accessible via an online database that allows users to view all the elements and sort them according to various criteria including geographical location, domain and date of admission. It provides multimedia-based information about the wide range of Austria's intangible cultural heritage. The database includes an overview of the listed Austrian traditions as well as a list of dates and events linked to the elements, which offer the opportunity to become familiar with the various traditions through participation or observation.

<http://nationalagentur.unesco.at/cgi-bin/unesco/element.pl?intro=1>

The launch of the National Inventory not only brought a surprisingly large amount of public and media attention, but also a notable increase of interest in traditions by persons living in Austria. Although inclusion in the national inventory does not entail any legal or financial entitlement, the mere process of submission already enhances the sensitization of the bearers of heritage to the principles of the UNESCO Convention. Altogether, it has great significance for the applicants. Furthermore, it also promotes the perception and promotion of local traditions on a wider base. Accordingly, the use of a logo is requested continuously. Given the restrictions on the use of the international logo, the National Agency has adapted the logo of the Austrian Commission for UNESCO and awards the successful applicants with certificates.

Applications for the Representative List of the Intangible Cultural Heritage (2011)

Austria has submitted its first two applications for the Representative List of the Intangible Cultural Heritage by the March 31, 2011 deadline.

Firstly, the Carnival of Imst Schemenlaufen is a masked procession of carnival characters held every four years on a Sunday in February in a small Tyrolean town.

The Carnival of Imst is a procession of masked characters through the centre of town. It is held every four years on a Sunday in February. The procession requires months of preparation: carnival floats are built, costumes created, rehearsals held in which the traditional behaviour, dances and movements of the characters are practised. When “Fasnacht” comes around, thousands of visitors from near and far come to the town of Imst to see the traditional procession.



Carnival of Imst Schemenlaufen

Secondly, Falconry was inscribed as a multinational element of the United Arab Emirates, Belgium, the Czech Republic, France, the Republic of Korea, Mongolia, Morocco, Qatar, Saudi Arabia, Spain and the Syrian Arab Republic in November 2010. Along with Austria, Hungary has also applied to join this element.

Austria hopes for a favourable consideration of the elements by the Subsidiary Body and an inscription on the Representative List in 2012.

Priorities

It seems very important for us to have all domains of ICH represented on our list. Since the communities of the so-called established “folk culture” (regional songs, music, dance, narrative culture, etc.) are very active, we have focused our priorities on knowledge and practices concerning nature and the universe and on traditional craftsmanship.

In times of climate change, local know-how that draws on the experience accrued by many generations may well provide stimuli for the role and tasks assigned to individuals in the global process. Collective knowledge also provides an important social component for mediating between generations.

Specific efforts for awareness-raising have been made in *Disaster Control and Locally Handed Down Knowledge in the Alps* and *Cultural Strategies to Prevent and Cope with Natural Hazards* (flood and avalanche protection). The “Alpine Space—Man and Environment” project focuses on local traditional knowledge about geological and climatic conditions and the respectful use of our local resources that take global developments into account.

Another area in this context where substantial progress has been achieved is traditional medicine in Austria.

The strategy followed over the last decades in many western countries has been to shift the responsibility to experts, which has also happened when dealing with healthcare and illness. This led to a rapid loss of sense of personal responsibility and individual competence with far-reaching consequences in particular for the public healthcare. The demand for so-called “empirical knowledge” has increased.

Please let me mention two approaches drawn from ICH initiatives.

First, the National Agency has completed a project (entitled “Complementary Medicine and Traditional Healthcare Methods in Austria”) that categorizes traditional and complementary healing methods in Austria, exploring their impact, and their users. As a result of the project a large insurance company in Austria has agreed to establish a centre that promotes research in the field of traditional medicine.

Furthermore, we have included pharmaceutical specialities (i.e. the knowledge of their preparation and the necessary equipment), and the healing knowledge of Pinzgauer men and women (i.e. special cures and their practical application) on our national inventory list.

Secondly, under a EU directive, traditional plant-based remedies such as tea blends, ointments and oils are to lose their status as “drugs.” Only mainstream medicine is recognized at the European level; natural medicine, with its methods and herbal preparations, does not receive the recognition it deserves. In concrete terms this means that the folk knowledge, assembled over many centuries, of plant ingredients and medicinal use is in danger of being eliminated from pharmacies and submerged in a grey zone of cosmetics, dietary supplements and foods without proper quality assurance. An Austrian way out of this dilemma is the “revival” of Austrian pharmacopoeia and the preparation of monographs about traditional plants and their medical use based on scientific research.

Another project is called “Noah’s Ark” and deals with endangered cultivated plants and the knowledge about them as tangible and intangible cultural heritage. Local and traditional knowledge about nature has a wide impact on our landscape and thus ensures sustainable development as well as biological and cultural diversity.

Tourism

By crosslinking our bearers of intangible cultural heritage with tourism, particularly those bearers related to elements on our national inventory, we want to give them the opportunity to receive public notice for these elements and possibly also to use them for tourism. Our national inventory is quite popular with the press and contributes to public awareness of ICH. However, on the other hand, we are quite aware of the possible dangers for some elements by exploiting them for tourism, in particular when they are de-contextualized. A careful approach has to be found.

Challenges for the future

With the first steps towards a national inventory of ICH in Austria, it has become clear that we are only at the beginning of a process and that the interest in intangible cultural heritage is growing fast. For the following years, we anticipate an increase in the number of applications.

Two more aspects we will have to deal with in the future are community involvement and awareness-raising for UNESCO's aims and goals via the safeguarding of ICH.

As we all know, intangible cultural heritage comprises traditional arts, but it also goes far beyond it. To give due consideration to all aspects of our intangible cultural heritage will be among our greatest challenges when implementing the Convention.

THE FLEMISH COMMUNITY: SUPPORTING INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE THROUGH A NETWORK OF INTERMEDIATE ORGANIZATIONS



Dries **VAN DEN BROUCKE**

Assistant director, Heritage Division
Agency for Arts and Heritage
Flemish Ministry of Culture



VAN DEN BROUCKE

Since 2006, Belgium has adhered to UNESCO's Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage. It was the forty-second state to deposit its instrument of acceptance. Because of its constitution as a federal state, it takes time to accept a convention in Belgium. The three governments responsible for intangible cultural heritage in Belgium are the Flemish Community, the French Community and the German-speaking Community. The three Communities are autonomous with regard to developing cultural policies. Consequently, they have all developed their own policy on intangible cultural heritage.

The Flemish and French Communities supported ratification because they played an active role in the development of the Convention by sending two experts, Dr. Marc Jacobs and Jean-Pierre Ducastelle, to several meetings. The report produced by these experts helped to convince both governments. Both experts favoured the Convention because it was built on consensus and set realistic and important goals.

Even though intangible cultural heritage was a new concept for the Flemish Government, popular culture, folklore and ethnology were not. The Flemish Community has a history of policy-making with regard to popular culture. The Act for Popular Culture, accepted by the Flemish Parliament in 1997, and the Flemish Centre for Popular Culture, played an important role. The Flemish Government paid attention to traditions, phenomena, customs, knowledge and practices

through its policy for popular culture. Since 1998, the Act has recognized and subsidized 13 organizations related to popular culture. They collect, protect, study, publish and demonstrate these traditions, phenomena, customs, knowledge and practices. In a certain way, they have all been dealing with one or several safeguarding measures defined in the Convention. The Flemish Centre for Popular Culture¹, with Dr. Marc Jacobs as director, encouraged these organizations to embrace new concepts, explore new avenues and take part in international developments. Being a support centre, the organization played a pivotal role within the sector of popular culture.

Even before the Convention, the French Community had an act in place to create an official list of intangible cultural heritage. Since 2002 several elements have been placed on this list. One of the most famous is the Carnival of Binche. The Carnival was proclaimed a Masterpiece of the Oral and Intangible Heritage of Humanity by UNESCO in 2003.

The favourable report on the Convention and the history of policy-making convinced the Communities to ratify the Convention within a period of several months.

The focus of this presentation is on the policy of the Flemish Community.

The Convention was ratified in 2006. The first questions raised were the following: How to raise awareness of intangible cultural heritage? What are the first and most important actions to be taken?

The Flemish Centre for Popular Culture took the lead, translated the Convention in Dutch and started to inform heritage organizations of its contents. The Convention was very quickly picked up by Tapis plein, an NGO². They translated it into an educational program that discussed the values of intangible cultural heritage. They traveled with the program through Flanders and reached out to schools and museum visitors. Consequently, the popular culture sector and the general public became acquainted with intangible cultural heritage.

To raise public acceptance for intangible cultural heritage, the Flemish Government began making an Inventory of Intangible Cultural Heritage in Flanders, and nominating elements for the Convention's Representative List of the Intangible Cultural Heritage of Humanity in 2008, almost immediately after the Operational Directives were published. A regulation was established by the minister of culture, procedures were designed and criteria written. Communities and groups that are the bearers of intangible cultural heritage could apply for a nomination on the

1. The Flemish Centre for Popular Culture merged with another NGO, Cultural Biography Flanders, to FARO, the Flemish Interface Organization for Cultural Heritage. More information on FARO: www.faronet.be

2. For more information: www.tapisplein.be

Flemish Inventory and additionally for a nomination on UNESCO's Representative List if they wanted to and, more importantly, if they were ready for it.

The Flemish Inventory is a very pragmatic solution to article 11 of the Convention. It is a list of elements that consists of the name of the phenomena and the location where they take place.

The minister of culture adds the phenomena to the inventory and the list is published on the website of the Agency for Arts and Heritage³. At the Agency, additional information is kept on paper and in digital formats. Every year the community or group has to report on the element and how safeguarding measures have been put into place. This report is added to the file. The inventory is built from the bottom up. No big budgets have been spent on making an inventory. The main principle of the Convention to draw up inventories "with the participation of communities, groups and relevant non-governmental organizations" is reflected in the fact that communities and groups are asked to apply for a nomination.

Applications are discussed by an advisory body. Experts advise the minister of culture and give counsel to the community of bearers on safeguarding measures.

26 phenomena are presently on the Flemish inventory; 6 elements present in Flanders figure on UNESCO's Representative List⁴.

The main goal of this regulation was to raise public awareness by increasing publicity for intangible cultural heritage and for the communities and groups that safeguard their heritage. The outcome so far has been positive. Intangible cultural heritage has been present in different media, which reported on additions to the Flemish Inventory announced by the minister of culture, and also on new elements added to the Representative List by the Convention's committee at its annual meeting. The UNESCO label opens doors for the bearers and organizers of the phenomena.

It is mainly the obvious elements—like processions—that have asked for a nomination. Flemish sign language and psychiatric home nursing in Geel, a small city in Flanders, are exceptions. Nomination has added value to the elements and communities. They are stimulated and obliged to draw up safeguarding measures and an action plan for the future. They had to position themselves with regard to the heritage value of the element and to think ahead about the future and the continuation of the phenomenon.

3. The agency for Arts and Heritage is part of the Ministry for Culture, Youth, Sports and Media and is responsible for the policy on movable and intangible cultural heritage. For more information: www.kunstenenerfgoed.be

4. NDLR: The Intergovernmental Committee added a 7th element in November 2011.

Broadened public acceptance and the publicity generated have made intangible cultural heritage into a buzzword. This is a positive change, implying that people have become acquainted with the idea, that they want to use it and that they have adopted the term. But a buzzword also has negative aspects. Incorrect properties get ascribed to it. Intangible cultural heritage has been used in many wrong contexts. Communities and groups sometimes think that inscription on an inventory or on the Representative List was an end; a nomination is not an end but a beginning.

That's why—aside from the pragmatic way of accepting nominations and drawing up a low-budget inventory—the Flemish Government also started to develop a long-term policy on safeguarding intangible cultural heritage in 2008. The text of the Convention was the starting point. The goals of the Convention and its main principles were isolated. They were applied to the Flemish Community and adapted to the heritage environment that already existed in Flanders. Lessons learned from projects that took place in the past and from the existing nomination files were taken into account.

This whole exercise ended with the publication of a policy note by the minister of culture at the end of 2010. The policy note not only mentions the ambition of the Flemish Government but also tries to define concepts and adapt definitions to the heritage environment in Flanders.

The policy-note has been published by FARO, the interface organization for cultural heritage, in the December number of their magazine. The text was translated into English and French and published on the website of the Agency for Arts and Heritage⁵.

The policy note is an important text because definitions are applied to the Flemish policy for movable and immovable heritage. Questions raised during the last four years are answered in the note, such as: Are popular culture and intangible cultural heritage synonyms? What does “traditional” mean? What is the value of ethnology? How do intangible heritage, heritage objects and monuments and sites relate to each other?

As mentioned at the beginning of this paper, the Flemish Government has long supported 13 organizations that look after popular culture, the heritage of everyday life and daily historical culture. In 2006, the Flemish Government also began supporting museums and archives to take care of collections, and provided help to municipalities to develop local heritage policies. Thus, three acts were in place to support different heritage organizations. In 2006 the integration of all existing acts in one new act started. This integration was finished in 2008. The Act on

5. www.kunstenenerfgoed.be – erfgoed – immaterieel cultureel erfgoed – beleid

Cultural Heritage was put into place. “Intangible cultural heritage” was included in the definition of “cultural heritage” because of the UNESCO Convention. Another important international text inspired the Act: the Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society, a 2005 convention by the Council of Europe. The very useful concept of a “heritage community” was introduced in that convention.

It is defined as follows: “a heritage community consists of people who value specific aspects of cultural heritage which they wish, within the framework of public action, to sustain and transmit to future generations.” This was included in the Flemish Cultural Heritage Act.

The Framework Convention and definition are appropriate because they empower heritage workers and the public that is interested in heritage or in aspects thereof. They also resonate with the basic principle of the UNESCO Convention that is apparent in the phrase “prior and informed consent” and with the emphasis on capacity building. The philosophy of the Framework Convention and the definition of a heritage community were integrated in the new decree and became a baseline for the heritage policy of the Flemish Community.

The Act on Cultural Heritage establishes a network of cultural heritage organizations. In the Act, certain types of organizations are defined: museums, archives, heritage libraries, organizations on popular culture and centres of expertise. The Flemish Government subsidizes these organizations to work on a national/Flemish scale. All organizations are obliged to work in complementary ways and to look for synergy. All of these organizations focus on specific themes. Hence the national level is thematically organized. These institutions are transparent and share their expertise with other organizations in Flanders; they are asked to form a network with organizations holding similar collections or to form a “heritage community.” They are also involved in international projects and activities and are active in international networks and organizations.

Aside from this national level, the Act also supports provinces, municipalities and local governments to develop a heritage policy on a provincial or local scale. The Act obliges municipalities to hire one or two heritage workers. These local workers are generalists. They know something about all the roles of heritage organizations and all kinds of heritage (identification, acquisition, documentation, conservation, restoration, preservation, safeguarding, and communication of tangible and intangible cultural heritage).

These heritage workers are very well embedded in local networks and local communities. They are well acquainted with the public and local heritage communities and they get easy access to them and understand their needs. They function as antennæ for the national organizations and also the other way around. National organizations use these heritage workers to disseminate their expertise.

The Act on Cultural Heritage establishes a three-dimensional network:

- At the national level—specialized organizations;
- At the local level—generalists with easy access to local heritage communities;
- The interaction between the first two dimensions.

Two organizations monitor this network:

- The Agency for Arts and Heritage, part of the Flemish Ministry of Culture;
- FARO, the Flemish interface centre for cultural heritage.

The Agency prepares policy notes, advises the minister of culture and evaluates the organizations. FARO supports the organizations in networking and augmenting their expertise. If necessary, FARO also leads the way in international networks and projects.

It is in this three dimensional network and environment that the policy note on intangible cultural heritage was written and that the policy for intangible cultural heritage had to be embedded. The Act defined cultural heritage as intangible and movable heritage. The idea of “heritage communities” suits the idea of the UNESCO Convention.

The baseline of the developed policy for intangible cultural heritage is as follows: “The Flemish Community gives opportunities to heritage communities to cherish and to transmit intangible cultural heritage. Because the emphasis is on the communities of bearers of the intangible cultural heritage and on the transmission, the Flemish Community invests in a sustainable policy.”

It is not the role of the Flemish Government to keep traditions, phenomena or certain types of knowledge alive. This is the job of the heritage communities. The Flemish Government can support and help the communities do so but will never do this in their place.

The Flemish Government wants to ensure that each heritage community is given the information or acquires the knowledge that is required to make an analysis, either autonomously or with assistance, of what intangible cultural heritage is within the practices, customs, phenomena or knowledge they possess. This information, knowledge and this assistance also contribute to the active focus on the transmission of the intangible cultural heritage. For intangible cultural heritage in Flanders, this facilitating role is the most important. The network of heritage organizations that is or will be established by the Act on Cultural Heritage, along with the others mentioned earlier, will be activated for this purpose.

The Flemish Community also wants to play an international role and continue what it did in the past. Best practices will be communicated.

Heritage communities are encouraged to develop good safeguarding plans. With regard to articles 16, 17 and 18 of the Convention, the Flemish Community is most fond of article 18, and will add files to the Register of programmes, projects and activities for the safeguarding of heritage that best reflects the principles and objectives of the Convention. Organizations that develop expertise in certain fields of intangible cultural heritage, or those with safeguarding measures, will be encouraged to apply for an accreditation by UNESCO.

The Act on Cultural Heritage will be used to establish a network of organizations that can foster intangible heritage communities. Some of the organizations receiving subsidies are acquainted with what the Flemish Community expects from them: they have expertise in the field of intangible cultural heritage and in its transmission. They know the pitfalls and are familiar with the definition of intangible cultural heritage and can apply it. They know the meaning of safeguarding and that it is not the same as freezing or returning to a potential historical past. They know that to say “the older the better” is not a good argument when justifying the value of some tradition as intangible cultural heritage. By supporting these centres of expertise, the Flemish Community complies with the 2003 UNESCO Convention that requires State Parties to support “competent bodies” as mentioned in article 13.

In an ideal situation the different domains mentioned in the Convention would be covered by centres of expertise on the one hand and by the different methods of safeguarding on the other hand. The support of these centres is organized by the Act on Cultural Heritage. The organizations mentioned on a national level and the cultural heritage workers on a local level work together to cover all the necessary expertise in a network.

The heritage communities and the elements of intangible cultural heritage benefit from the interaction between the national organizations (the specialists in a field or in certain methods) and the local workers (the generalists). The network of intermediate organizations sustains intangible cultural heritage in Flanders. The organizations play a receptive role and answer questions drawn up by the bearers of the intangible cultural heritage. The proximity of the local workers can be a decisive argument to start thinking about the heritage values of phenomena; at other times, the specialist view is needed.

When we analyze the files that are on the Flemish Inventory and that asked to be nominated for the Representative List, almost half were suggested by local workers and the other half by national organizations.

The expertise put into place is monitored by FARO and the Agency of Arts and Heritage. The policy note of the Flemish Government is an important document to sharpen ideas and concepts. FARO also augments expertise by organizing debates, discussions and master classes on inventories, intangible heritage, tourism, the potential of photography, etc.

Intermediate organizations accompany heritage communities in applying for a nomination. Because the nomination is just a beginning, these organizations start a long journey in developing and implementing safeguarding plans and measures.

Because the Flemish Government emphasizes the evolving nature of intangible cultural heritage; the impact of place, time and group on intangible cultural heritage; and how it appears, documentation is an important element in the long-term policy on intangible cultural heritage.

A project is being developed to document intangible cultural heritage with the participation of communities, groups, and intermediate organizations to establish a platform for interaction. We hope to develop something that meets all—or at least most—of our wishes. The platform should bring similar elements together, should bring bearers and experts together, should show good practices on different safeguarding measures and should be a tool for international cooperation on safeguarding intangible cultural heritage.

Because transmission is emphasized and safeguarding plans—plans for the future—are the most important for the sustainability of intangible cultural heritage, the Flemish Government hopes that good practices are developed and shared in Flanders and the world through this network of intermediate organizations.

Working with many intermediate organizations has some advantages and some disadvantages. Easy access for heritage communities is a big advantage. There is always an intermediate organization that fits. The biggest disadvantage is that the many brokers have to be trained and become acquainted with the dos and don'ts of intangible cultural heritage. However, when they all interact, their expertise is easily strengthened.

LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

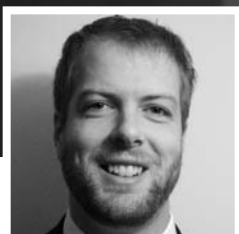
CHAPITRE

3

LES ORGANISMES COMME PILIERS DE DÉVELOPPEMENT



JE ME SOUVIENS : LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL AU QUÉBEC



Antoine **GAUTHIER**

Directeur général du Conseil québécois du patrimoine vivant



GAUTHIER

Le patrimoine immatériel au Québec est riche de pratiques séculaires parlantes. Il embrasse les traditions culturelles des Premières Nations ainsi que celles originaires des différentes vagues d'immigration, à partir des premiers colons venus d'Europe il y a plus de 400 ans, cristallisées autour d'une identité majoritairement francophone. Il s'est bonifié au fil du temps par les populations qui ont fait vivre le territoire.

Le gouvernement du Québec s'apprête aujourd'hui à légiférer sur ce patrimoine. Il prévoit en cela s'insérer dans la mouvance de sauvegarde engagée par l'Unesco. Il réagit aussi positivement aux demandes adressées depuis une bonne trentaine d'années par divers organismes du milieu des arts et de l'artisanat traditionnels.

Le contexte dans lequel se range cette initiative est celui d'un État développé possédant déjà des dispositifs d'appui public à sa culture. Ce contexte comprend également, entre autres, le fait que l'État fédéral canadien n'ait pas signé la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco¹.

1. Les raisons officielles invoquent une définition du patrimoine culturel immatériel trop vague, entraînant un champ d'application démesurément vaste, en plus de modalités de mise en œuvre trop contraignantes (la réalisation d'inventaires et leur mise à jour), voire presque impossibles à réaliser dans le contexte multiculturel – et la philosophie politique multiculturaliste – qui anime le pays. D'aucuns avancent par ailleurs que les « espaces culturels » présents dans la définition de l'Unesco seraient susceptibles d'interférer dans les négociations territoriales entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les Premières Nations. D'autres avancent a fortiori comme cause la conception libérale anglo-saxonne selon laquelle l'État devrait s'immiscer le moins possible dans la conception de ce qui peut constituer le bien pour ses citoyens, et que le patrimoine immatériel en tant que portion déclarée exemplaire de la culture occasionnerait potentiellement une telle immixtion. Ce dernier argument apparaît néanmoins contredit par plusieurs positions du Canada. La question mérite d'être soulevée : l'ardeur du Canada et du Québec à mettre de l'avant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, tout en négligeant celle de 2003, qui contenait pourtant des positions analogues, a-t-elle représenté une forme de déni par rapport à la culture traditionnelle ?

L'objectif de cette communication est de brosser un portrait du patrimoine immatériel au Québec, communément désigné sous le vocable de patrimoine vivant. Nous examinerons en premier lieu les principaux domaines où l'on retrouve des pratiques qui se réclament aujourd'hui de ce patrimoine, en mettant en relief les enjeux propres à chacun. L'accent sera mis sur le rôle des diverses organisations qui constellent le territoire, qui, par leurs actions publiques, contribuent à la vitalisation de la culture traditionnelle. Nous analyserons succinctement, dans un second temps, les trois actions directrices pour la sauvegarde² du patrimoine immatériel que sont la mise en valeur, la transmission et la connaissance. La troisième section traitera quant à elle de la nécessité, à des fins de gestion, d'établir au Québec un état de situation le plus précis possible. Cet exercice apparaît en effet incontournable pour la compréhension des mesures de soutien public déjà existantes et de leur impact, mais aussi des besoins concrets liés aux divers secteurs du patrimoine immatériel, et donc des mesures attendues, en particulier dans la conjoncture du projet de loi québécois sur le patrimoine culturel. Ce dernier instrument législatif, à l'étude à l'Assemblée nationale³, sera commenté en quatrième lieu afin d'en faire ressortir les implications pour le développement du patrimoine vivant.

Les divers acteurs en patrimoine immatériel au Québec

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue, depuis 1993, l'ONG de regroupement national en patrimoine immatériel. Il a pour mission de concourir à la sauvegarde et au développement des éléments concernés. Il aménage une place aux individus, organismes et entreprises présents sur le territoire de la province qui se définissent de près ou de loin comme participant de cet héritage culturel ou supportant sa mission et ses objectifs. Il forme une fédération qui comprend une majorité de membres œuvrant dans le domaine des arts et de l'artisanat traditionnels, dans la plupart des régions du Québec, en plus de chercheurs spécialisés dans les traditions orales. Avec le support d'Emploi Québec, il dispense un programme de formations professionnelles basé sur les besoins identifiés dans la *Charte des compétences du médiateur du patrimoine vivant*, réalisée en collaboration avec le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), qui officialise un type de métier en codifiant les qualités requises à son exercice. Le CQPV procède régulièrement à des activités de consultation.

Plus globalement, il existe au Québec plusieurs organismes, entreprises ou événements dont la mission ou les actions concernent en tout ou en partie l'avancement d'éléments du patrimoine immatériel. Ils remplissent leurs objectifs en organisant des spectacles, des rencontres, des expositions, des recherches, des

2. Le terme « sauvegarde » est entendu au sens donné par l'Unesco, c'est-à-dire comme une panoplie de moyens concourant à la viabilité des pratiques et des savoirs du patrimoine immatériel. Il se comprend comme un développement intégral à effets durables.

3. NDLR : La Loi sur le patrimoine culturel a été adoptée le 19 octobre 2011. Elle entrera en vigueur à la même date en 2012.

publications ou des activités de documentation, en collaboration tant avec des professionnels (travailleurs autonomes et salariés) que des non professionnels (loisir, bénévolat et activités privées). La liste de la cinquantaine de membres associatifs du CQPV offre un bon aperçu de ce milieu. Ces structures sont soutenues par différents paliers institutionnels, selon la nature de leurs activités, allant du ministère de la Culture au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en passant par les municipalités ou des commanditaires privés. Ceci sans oublier, bien entendu, que des lieux ou des événements non dédiés spécifiquement à cette mission de sauvegarde présentent parfois des manifestations culturelles comprenant des pratiques traditionnelles en action.

Le ministère de la Culture reconnaît et finance cinq « organismes en patrimoine de portée nationale » qui se consacrent nommément au patrimoine vivant. À titre indicatif, ces cinq organismes se partagent actuellement un total de 195 300 \$ par année au fonctionnement, ce qui reste, à l'évidence, très loin de traduire l'importance qu'on veut accorder au patrimoine immatériel en légiférant sur ce dernier. Nos estimations montrent que la somme allouée représente moins de 0,005% du budget réservé au fonctionnement des corporations par le Ministère. En comparaison, toujours selon nos estimations, le CALQ dirige bon an mal an environ 1% de son budget vers la pratique professionnelle des éléments du patrimoine vivant qui se réclament tels, sans par ailleurs qu'il n'y existe de politique spécifique à ce sujet. La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) admet quant à elle accorder un soutien qu'elle qualifie de marginal aux arts et pratiques artisanales traditionnels – soutien qui par ailleurs dépend également des demandes reçues en ce sens.

Les arts traditionnels

Plusieurs associations ou événements œuvrent dans le domaine des arts traditionnels, en particulier en ce qui concerne le conte, la chanson, la musique et la danse issus de la transmission orale. Ces arts comprennent un bagage de contenu faisant généralement partie du domaine public. Dans le monde francophone, le Québec est d'ailleurs reconnu pour abriter un nombre impressionnant de documents d'archives liés à des chansons, des contes ou des pièces musicales qui ont traversé le temps. Outre leur contenu, les ces arts mettent également de l'avant des esthétiques, des techniques, des structures narratives ou musicales, certains instruments de musique particuliers, etc. La détermination exacte de ce qui constitue un art fondé sur la tradition peut donc dépendre en partie de ces facteurs consensuels.

Malgré les moyens restreints dont ils disposent généralement, et en dépit du peu d'écho dans les médias ou les institutions publiques quant à leurs activités, ces arts assurent une présence à la culture traditionnelle dans l'espace public. S'ils demeurent relativement marginaux, ils représentent néanmoins les éléments du

patrimoine immatériel qui touchent vraisemblablement le plus grand nombre de personnes. Ceci s'explique tant par la nature publique de leur expression, donc par l'auditoire impliqué dans le processus, que par la quantité de gens qui les pratiquent. Ce sont aussi des éléments qui traduisent un fort sentiment d'identité et de continuité pour bon nombre de Québécois. Cela se justifie notamment par le fait que certains de ces arts sont médiatisés par le langage ou encore par le caractère rassembleur, participatif et souvent festif de leurs manifestations. Ils proposent en définitive une manière « d'être ensemble » qui revêt un sens distinctif. Le degré élevé de particularité culturelle qu'ils présentent constitue pareillement un important facteur d'identité. La podorythmie par exemple, et la musique qu'elle accompagne du tapement de ses pieds, vient tout de suite en tête lorsqu'on pense à un trait culturel particulier au Québec. On peut aussi songer au chant de gorge des femmes inuites, à la légende de la Chasse-galerie ou bien aux chansons à répondeur, pour ne nommer que ces expressions-là.

Bon nombre d'actions organisées visant à faire reconnaître et à mettre en valeur le patrimoine immatériel au Québec tirent leur origine de groupements liés aux arts traditionnels. Il n'y a d'ailleurs pas qu'au Québec où ces expressions artistiques occupent une place prépondérante dans l'éventail des expressions du patrimoine vivant, comme en témoigne le nombre majoritaire d'éléments inscrits sur les deux Listes de l'Unesco qui sont ou qui comprennent des formes d'art transmis de génération en génération.

La structure économique liée aux arts traditionnels exercés de façon professionnelle en est une de services. Elle comprend aussi la vente de produits comme des disques, des livres ou des vidéos, mais elle demeure avant tout caractérisée par la prestation de services comme des spectacles ou, dans une moindre mesure, l'enseignement privé.

Nous possédons très peu de chiffres spécifiques sur les retombées liées à la pratique des arts fondés sur la tradition. Nous pouvons néanmoins remarquer que les divers organismes, entreprises privées et événements qui mettent en valeur ces pratiques ont un impact significatif sur leur milieu, sur la culture dans sa diversité, sur le tourisme durable et sur la sauvegarde du patrimoine immatériel. Le développement des arts traditionnels doit par conséquent devenir une priorité.

Les savoir-faire et techniques liés à l'artisanat traditionnel

Une grande partie des richesses collectives du patrimoine vivant, au Québec comme dans beaucoup d'autres régions du monde, se présente sous la forme d'activités artisanales. Divers savoir-faire transmis de génération en génération, le plus souvent par la parole et le geste, permettent aux générations présentes de profiter des produits et des enseignements qui en découlent. Une panoplie de techniques de transformation et de bagages sur l'acquisition de matériaux ont ainsi

perduré à travers l'histoire, en s'adaptant lentement mais sûrement aux réalités nouvelles de chaque époque, parfois en assimilant un sens nouveau (surtout depuis la période d'industrialisation). Ces techniques ont permis aux gens de se vêtir, se nourrir, s'outiller, prendre soin de leur corps, se loger, se déplacer ou se divertir. On retrouve ces pratiques artisanales dans des champs passablement variés qui font appel à diverses familles de matériaux.

En raison du caractère relativement privé de l'approche artisanale, qui se pratique souvent seul ou en petit groupe dans un atelier, plusieurs pans de ses savoir-faire demeurent méconnus du grand public.

Au contraire des arts traditionnels, la structure économique liée à la pratique artisanale est basée sur la fabrication et, s'il y a lieu, sur la vente de produits. On y retrouve certes une offre de services de formation et d'enseignement, mais le gros des échanges implique des biens de consommation. Si ces biens ne constituent pas en propre du patrimoine immatériel pris séparément, il faut dans plusieurs cas en assurer le commerce pour favoriser le développement des savoir-faire artisanaux concernés. En plus de l'effet de mode qui conditionne également les arts traditionnels – la fluctuation de la plus-value patrimoniale –, l'artisanat, même pratiqué à petite échelle, fait face à des considérants comme la compétitivité en fonction du prix ou la fonctionnalité comparative par rapport à des produits industriels concurrents. Une stratégie de soutien et de développement efficace mettra l'emphasis sur des facteurs permettant aux artisans de gagner leur vie. Cela constitue le meilleur gage de sauvegarde de savoir-faire manuels utilitaires hérités des anciens, non seulement parce que des revenus permettent aux artisans de se consacrer davantage à leurs activités, mais également parce que cette perspective permet d'inciter la relève à s'investir dans des activités porteuses et économiquement viables.

D'un point de vue strictement administratif, en prévision d'un soutien public au patrimoine immatériel, il apparaîtra parfois difficile de départager les activités artisanales qui font partie de ce dernier de celles qui pourraient en être exclues. Si une telle classification est en soi contestable, le risque demeure sans cela de miner la justification même des actions de sauvegarde que l'on voulait entreprendre. Cela vaudra du reste pour d'autres éléments, nous y reviendrons. On pourra en tout cas indiquer ici, de façon très générale, que les techniques artisanales qui pourraient éventuellement se réclamer du patrimoine vivant aux yeux du gouvernement ou des municipalités présenteront deux caractéristiques : celle d'être reconnues telles par les communautés concernées, et celle de s'éloigner des métiers d'art à haute teneur en créativité individuelle, pour lesquels chaque objet fabriqué revendique une unicité prononcée et n'a souvent pas comme origine l'application d'une méthode transmise de génération en génération. Mais encore une fois la ligne peut s'avérer mince.

Les savoirs

La Loi sur le développement durable du Québec (2006) fait référence aux « savoirs » comme éléments du patrimoine culturel. Le récent projet de loi 82 sur le patrimoine culturel institue pour sa part les « connaissances »⁴ comme éléments du patrimoine immatériel. Ces deux termes semblent faire écho au moins en partie aux « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » de la Convention de 2003.

Au Québec, ils correspondent par exemple à des expériences qui mettent en jeu des techniques de trappe ou encore des connaissances liées aux plantes médicinales. On peut aussi penser éventuellement aux nœuds de marins, aux recettes de cuisine régionales, aux jeux de cartes, à la méthode de construction d'un igloo, etc. En raison du caractère de proximité dans la transmission de certains contenus, voire de l'aspect quotidien à travers lequel quelquefois ils se présentent, le rôle des chercheurs se révèle accru dans plusieurs de ces domaines. Leur intervention est à même de favoriser la consignation de connaissances, tout en s'assurant du soutien des communautés, des groupes ou des individus concernés. L'optique recherche-action permet, par le travail de collecte auprès des informateurs et par les activités rassembleuses entourant les résultats, de léguer des savoirs documentés à la collectivité, qui pourra continuer au besoin d'en faire usage.

Les autres éléments

Il existe d'autres pratiques qui sont susceptibles d'être reconnues comme du patrimoine immatériel. L'Unesco propose entre autres les « Pratiques sociales, rituels et événements festifs » de même que « Les traditions et expressions orales, y compris la langue »⁵ comme vecteur du patrimoine culturel immatériel.

Une étude a par exemple été réalisée récemment sur le canot à glace en tant que figure emblématique du patrimoine au Québec. Les festivités entourant la mi-carême, toujours célébrée dans quelques villages, et les activités entourant le temps des sucres sont également ressorties comme éléments à considérer dans le cadre d'une reconnaissance future par la loi. Le développement d'éléments de cette sorte interpelle au surplus d'autres champs de responsabilités que ceux normalement dévolus au ministère de la Culture. C'est la raison pour laquelle

4. Il ne s'agit pas ici de l'action « connaissance » à mettre en œuvre pour sauvegarder le patrimoine immatériel, mais bien d'un élément constitutif de ce dernier. Il devient ainsi possible selon le projet de loi 82 de favoriser la « connaissance de connaissances » !

5. La langue est ici comprise comme condition de possibilité de plusieurs expressions du patrimoine immatériel. C'est pourquoi, si l'on veut sauvegarder celles-ci, il apparaît important d'assurer la viabilité des langues en danger de disparition, comme le sont plusieurs langues amérindiennes. Les mesures de soutien fédérales et provinciales à mettre en œuvre en ce domaine apparaissent beaucoup plus larges que la simple reconnaissance de l'importance de ces langues.

différentes instances gouvernementales devront se saisir du dossier du patrimoine immatériel, et ce, en vertu notamment de la Loi sur le développement durable.

Le cas du patrimoine immatériel religieux pose une question de société plus globale. D'importants fonds sont actuellement alloués pour la réalisation d'un inventaire des pratiques religieuses au Québec. Or, bien que l'étude des différentes coutumes à caractère religieux puisse présenter de l'intérêt à plusieurs égards – et bien que la liberté de croyance loge au cœur même des droits du citoyen –, l'intérêt public de la promotion de la pratique religieuse dans un État laïc comme le nôtre apparaît difficilement évident. Les projets d'inventorisation au nom du patrimoine immatériel ont en effet pour objectif ultime de favoriser la continuité des activités observées. Aussi cette question devra-t-elle être débattue à la suite de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel.

Mise en valeur, transmission et connaissance

En procédant à un survol des forces se réclamant du patrimoine vivant au Québec, nous avons constaté qu'il devient souvent avantageux de décomposer ce secteur en diverses disciplines, qui procèdent de structures culturelles et socio-économiques assez différentes entre elles. Cela permet notamment d'éviter de traiter le patrimoine immatériel comme un concept en soi qui se suffirait à lui-même de façon désincarnée.

Parallèlement à un tel recensement, il est possible de subdiviser les types d'actions essentielles à leur sauvegarde. À l'instar du projet de loi 82, le CQPV a ainsi identifié trois axes d'intervention transversaux : la mise en valeur, la transmission et la connaissance.

Le besoin de mettre en œuvre ces axes d'intervention se décline à divers degrés selon la pratique envisagée.

La mise en valeur

La mise en valeur englobe les activités de promotion, de reconnaissance et de diffusion. Celles-ci comprennent des : spectacles, festivals, démonstrations d'artisans, ateliers dans les écoles, prix et distinctions aux porteurs de tradition ou aux médiateurs du patrimoine vivant, enregistrements sonores, documentaires, expositions, publicité entourant des événements, émissions de radio, présence dans les médias et sur le web, stratégies de mise en marché, etc. Il est permis de croire que les initiatives de mise en valeur sont celles qui produisent présentement le plus grand impact sur le développement des pratiques traditionnelles au Québec. On pourrait même dire que la réussite de la future loi repose en grande partie sur des efforts de promotion au sens large par les milieux concernés.

La transmission

Très peu de démarches d'enseignement formel existent au Québec en ce qui a trait au patrimoine vivant. Dans un contexte où la transmission par filiation ou de proximité accuse un déclin prononcé, il appert important de corriger le tir.

À titre d'exemple, il est actuellement possible au Québec d'étudier une vingtaine d'années en musique, du primaire au conservatoire, sans avoir jamais entendu une seule pièce instrumentale du répertoire de musique traditionnelle ni étudié les techniques propres aux virtuoses du domaine. Le ratio d'investissement public pour l'enseignement de la musique classique ou jazz par rapport à celui de la musique traditionnelle atteint des proportions colossales, alors même que l'esprit du patrimoine immatériel et de la diversité culturelle incite à l'aplanissement des déséquilibres entre esthétiques. Plusieurs pays ont en partie pallié à cet état de fait, mais le Québec demeure en queue de peloton. La situation est similaire pour les autres arts patrimoniaux, pour lesquelles très peu de place est faite au sein des institutions reconnues⁶. Le projet de loi 82, qui plus est, ne prévoit rien pour rectifier la situation.

Heureusement, quelques initiatives porteuses ont vu le jour dans les dernières années au sein de différentes associations, tant au niveau des arts que de l'artisanat traditionnels. Des regroupements ont mis sur pied des écoles, des camps, des cours privés ou de l'enseignement au loisir dans quelques endroits au Québec. Ces projets sont réalisés selon une optique d'enseigner à faire à dessein d'engendrer une relève et de répondre à une demande. Le contexte ouvert par le texte législatif à l'étude permet d'espérer une aide accrue pour de telles initiatives.

Plusieurs secteurs du patrimoine immatériel sont d'autre part caractérisés par un taux élevé d'autodidactes. À l'heure actuelle, le travail démonstratif des professionnels est certainement celui qui engendre, indirectement, le plus de résultats au niveau de la transmission. Soutenir les activités de mise en valeur par ces personnes modèles a donc un impact marqué sur la passation de contenus, de techniques et de savoir aux générations présentes et futures.

La connaissance

La connaissance du patrimoine immatériel interpelle des disciplines académiques diverses. Mais ce sont certainement les activités documentaires de collectes (enquêtes orales) liées à des éléments du patrimoine vivant qui ont à ce jour apporté le plus d'informations utiles tant sur l'histoire de certaines pratiques que,

6. Pour avancer une appréciation juste concernant l'artisanat traditionnel, il faudra encore une fois déterminer avec précision quels secteurs artisanaux correspondent au patrimoine immatériel. Certains domaines comme la lutherie ou la joaillerie sont par exemple présents dans des écoles subventionnées dont les crédits sont reconnus dans le cursus scolaire public.

surtout, sur des contenus à partager et à faire vivre. Le résultat de ce travail de pionniers se retrouve aujourd'hui dans des fonds d'archives, dont certains sont assez imposants. On peut aussi désormais observer plusieurs expressions culturelles traditionnelles sur des sites web comme YouTube par exemple, souvent mises en ligne par les acteurs culturels eux-mêmes.

Tout comme la Convention de 2003, le projet de loi québécois sur le patrimoine culturel prévoit la réalisation d'inventaires comme moyens prioritaires de sauvegarde. Un inventaire en ligne d'envergure a été réalisé depuis 2004 à l'Université Laval de Québec avec le soutien du ministère de la Culture et du ministère des Affaires municipales. Son projet-pilote avait d'ailleurs été lancé en 2003 avant même l'adoption de la Convention de l'Unesco. L'Inventaire des ressources ethnologiques en patrimoine immatériel (IREPI) a ainsi été conçu comme une collection multi-sujets de brèves informations sur des porteurs de tradition, des entreprises du terroir ou des espaces culturels. Son degré d'utilisation fort limité, tant par les acteurs culturels que par les chercheurs, atteste cependant de la nécessité de repenser cet outil, dont les critères d'inclusion ne répondent par ailleurs plus aux définitions actuelles. L'élaboration d'une stratégie de développement culturel motivée par l'engagement des détenteurs du patrimoine reconduit la réflexion suivante : à quoi exactement servent les inventaires ? quels en sont les effets mesurés ? et surtout à *qui* servent-ils ? Si l'on veut procéder à de nouveaux travaux du genre, dans un contexte de rareté des ressources publiques disponibles, ces questions devront motiver des réponses probantes.

La connaissance du patrimoine immatériel inclut également la collecte d'informations quantitatives sur les pratiques concernées, cette fois dans une optique opérationnelle.

Un état des lieux

Établir des politiques culturelles cohérentes en matière de patrimoine immatériel demande une évaluation poussée de la situation socio-économique de la plupart des éléments concernés, au même titre que pour les autres secteurs culturels ou les autres manières de découper le social. Des considérations larges comme celles formulées en amont ne peuvent en effet suffire à orienter de façon précise des mesures de soutien ni à évaluer leur impact sur le long terme, pas plus qu'à convaincre d'éventuels bailleurs de fonds.

Le projet de dresser un état des lieux du patrimoine immatériel en tant que secteur culturel propre fait toutefois face, à ce stade, à certaines difficultés, dont deux principales.

Premièrement, il existe à l'heure actuelle très peu de données fiables permettant une compréhension globale du patrimoine immatériel dans la province. Cela s'explique par l'absence de ce patrimoine dans les catégories administratives tant

des gouvernements fédéral et provincial que des municipalités ou des institutions culturelles d'importance. Il n'y a pas eu, à cette date, d'efforts ou de ressources dévolues au Québec pour répondre de façon satisfaisante à la question de l'état des lieux du patrimoine immatériel. Au mieux pourra-t-on glaner çà et là quelques chiffres ou quelques observations de portée générale. Sont requis des outils permettant d'obtenir des renseignements colligés sur une base fréquente et organisés dans le but de tirer des tendances ou des résultats sur l'intensité de certaines pratiques, voire du secteur d'activité pris dans sa totalité. Cela inclut des études d'impacts, des analyses sectorielles de marché, des statistiques de valeur économique, des calculs sur les médiateurs du patrimoine vivant répartis de façon géographique, des examens de comparables, etc.

Certaines tentatives ont été faites en ce sens, comme en font foi les sondages sur le patrimoine de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec⁷. Mais ces données économiques restent partielles tant en raison des objectifs restreints de cette initiative que du faible taux de réponse des organismes en patrimoine immatériel consultés. Ce manque s'étend à plus forte raison au-delà des seuls indicateurs de valeur ou de retombées économiques⁸.

Le projet de brosser un portrait rigoureux du secteur souffre, deuxièmement, d'une difficulté que l'on pourrait qualifier de méthodologique. Par définition, ce dernier n'est en effet pas circonscrit de façon exhaustive ni étanche. Les éléments patrimoniaux explicités ci-haut ne peuvent constituer d'emblée une liste fermée. Les frontières de ce qui constitue ou ne constitue pas du patrimoine immatériel restent donc inclusives et dépendent en partie de la reconnaissance, par des groupes ou communautés, de certaines formes d'activités ou de savoirs. Ce constat n'est pas nouveau et ne présente aucun problème en lui-même. Ce qui est nouveau, c'est que les diverses disciplines du patrimoine immatériel devront désormais se voir articulées au Québec dans une logique spécifique de reconnaissance et de soutien.

La compréhension par les spécialistes ou par le grand public de la caractéristique de perméabilité et d'ouverture de ce domaine culturel va de l'opinion selon laquelle tout ce qui forme une activité humaine peut se voir considéré comme du

7. Le CQPV siège désormais sur le comité Patrimoine, institutions muséales et archives de l'Observatoire.

8. Il existe par exemple peu de données agrégées concernant des sujets comme : l'occurrence dans les médias d'éléments du patrimoine immatériel; la proportion de diffusion d'éléments du patrimoine immatériel par rapport à aux arts ou aux métiers d'art en général; les lieux d'enseignements et les professeurs qui dispensent du contenu lié au patrimoine immatériel; le nombre de sites web dédiés en tout ou en partie à la pratique ou à la recherche; la publication d'ouvrages ou de documents audiovisuels; la fréquentation des événements de culture traditionnelle au niveau provincial; le nombre de touristes attirés en particulier par des activités liées aux arts et à l'artisanat traditionnels; le nombre de gens touchés par ces activités; le nombre de porteurs de tradition ou de médiateur du patrimoine vivant par discipline; les lieux de pratique et leur répartition géographique; etc.

patrimoine immatériel, jusqu'à la position soutenant que seules quelques rares pratiques ancestrales bien précises peuvent jouir d'une telle appellation.

Il existe en réalité des critères balisant a priori ce que les communautés et les groupes peuvent reconnaître comme formant du patrimoine immatériel. Bien que ces critères ne soient pas très restrictifs, ils conditionnent tout de même un champ d'application donné. La définition de la Convention de l'Unesco de 2003 (article 2) énonce des conditions dans son libellé même. On y remarque diverses caractéristiques, que l'on peut aisément placer dans une grille, et qui font en sorte que toute composante culturelle ne soit pas éligible à former du patrimoine immatériel. Le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel du Québec propose également une définition qui met de l'avant des critères d'éligibilité ressemblant à ceux de l'Unesco⁹. La Loi sur le développement durable en vigueur met pour sa part de l'avant les critères de « rareté » et de « fragilité », qui restent à être interprétés plus en profondeur¹⁰.

Or, même avec les précisions contenues à l'article 2.2 de la Convention de 2003, qui explicite de façon non exhaustive les principaux domaines d'activités liés au patrimoine culturel immatériel, ou même en se référant aux critères contenus dans les Directives opérationnelles (notamment DO-2010/1 et DO-2010/2), on se retrouve face à un champ de possibilités demeurant ouvert. Ceci complique la tâche, donc, d'établir dès aujourd'hui un portrait intégral à des fins de gestion. Cette difficulté de circonscrire et de mesurer le secteur constitue sans doute l'une des raisons pour lesquelles il apparaît si ardu de transcender l'approche mémorielle pour atteindre de manière plus décisive des objectifs comme ceux que la Convention de 2003 propose au niveau national.

Dans un mémoire présenté à l'Assemblée nationale du Québec¹¹, le CQPV a tenté de dégager pour le patrimoine immatériel certains traits fondamentaux. Il a été

9. NDLR : La définition amendée et adoptée se lit comme suit : « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréé en permanence en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

10. Il est intéressant de remarquer une compréhension fréquente du patrimoine immatériel selon le biais du local, du caractère typique et de la petite échelle, et donc selon l'optique des pratiques nécessitant potentiellement des actions de sauvegarde plus marquées. Cela se traduit dans les communications publiques concernant le patrimoine immatériel par une prise en compte d'activités désormais peu répandues comme le traîneau à chiens, plutôt que, disons, le hockey sur glace, ou encore de la guignolée plutôt que Noël ou l'Halloween, etc. Le caractère relatif de « rareté » et de « fragilité » stipulé dans la Loi sur le développement durable trouve sans doute là l'une de ses expressions. Ces indications incitent à la mise en place de mesures d'urgence, à la manière des plans de sauvegarde associés à la Liste de sauvegarde urgente de l'Unesco. Le projet de loi 82 ne prévoit cependant pas de telles mesures.

11. *Le patrimoine immatériel dans la législation québécoise*, CQPV, novembre 2010. NDLR : Le document a reçu le Prix Mnémo 2011 décerné à une production jugée remarquable dans le domaine de la documentation ou de la recherche sur la danse, la musique, la chanson ou le conte traditionnels des francophones d'Amérique.

ainsi proposé une interprétation de critères mis de l'avant par l'Unesco, pertinente au moins dans le contexte québécois :

- « Transmis de génération en génération », par opposition à une transmission ayant reposé principalement sur une institution, sur des ordres ou des corporations professionnels contingentés et règlementés ou relevant d'une doctrine officielle;
- Présente un aspect vivant, collectif, le plus souvent anonyme (folklore) et libre de droit (*res communis*) :
 - « recréé » (compris comme ayant la capacité de signifier davantage que « re-présenté »), par opposition à « créé » ou à « figé dans un produit fini »;
 - « en permanence » par opposition notamment à « oublié depuis des générations »;
 - « par les communautés et groupes » par opposition à « véhiculé par un créateur et propriétaire positif unique ».

Préciser les termes « expressions » et « représentations » contenus dans la définition du patrimoine immatériel pourra de même s'avérer avantageux. À première vue, le premier semble davantage référer à une *production* liée à une pratique, un savoir-faire ou une connaissance qu'à un constituant de base du patrimoine immatériel, au même titre que les objets interchangeables qui sont associés à ce dernier (comme productions ou conditions préalables). Le second terme reste quant à lui difficile d'interprétation et semble héberger diverses acceptions. D'autres critères pourront s'ajouter au besoin¹².

Si l'on souhaite éviter que le futur système québécois ait comme filtre le plus contraignant le pouvoir discrétionnaire du ministre (l'intérêt public) à l'égard de l'octroi de statuts officiels, alors il sera avisé de bien définir le patrimoine immatériel et ses modalités de traitement préférentiel.

Le projet de loi 82 – Loi sur le patrimoine culturel du Québec

Il y a déjà quelques décennies que le milieu associatif réclame davantage de reconnaissance et de support pour le patrimoine immatériel au Québec. Certaines déterminations gouvernementales ont transparu par le passé sans toutefois aboutir à des actions ou des politiques tangibles. Le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel pose le jalon le plus significatif de ce parcours vers une stratégie nationale

12. La pertinence d'un critère de *référence culturelle intérieure* reste à être évaluée plus en détail. Cette dernière suppose entre autres la présence sur le territoire concerné des meilleurs dans un domaine ou un sous-domaine, c'est-à-dire, *via negativa*, l'absence d'obligation d'aller se perfectionner ailleurs pour devenir un maître. Cela n'empêche pas bien sûr de le faire ni de reconnaître des pratiques qui ont aussi cours hors d'un territoire donné. Sans être tout à fait une forme d'appellation d'origine contrôlée, puisqu'elle n'est pas juridiquement restrictive, la référence culturelle intérieure traduit une forme d'expertise qui découle de la perpétuation d'une pratique sur des générations, adaptée à l'environnement naturel et social d'un espace géographique.

de développement du patrimoine vivant. Une fois adopté, il remplacera la Loi sur les biens culturels, vieille de presque quarante ans, qui reste muette sur le patrimoine vivant.

Il faut cependant se rappeler que, même si aucune politique gouvernementale au Québec ne comprend à ce jour ce type d'héritage commun, la Loi sur le développement durable en vigueur depuis 2006 comprend déjà une disposition sur la mise en valeur des traditions et des savoirs :

— LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE —

Article 6 k) « protection du patrimoine culturel » :
le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

On peut certes questionner le fait que l'édiction de cette loi n'ait pas engendré d'impact significatif sur le maigre soutien accordé de façon spécifique au patrimoine vivant. Il n'en demeure pas moins que l'article 6 k) pave la voie au travail amorcé dans le dossier du projet de loi 82.

Le contenu de ce dernier a déjà été exposé lors de ce colloque. Nous ne reviendrons donc pas sur ses tenants et aboutissants. Il sied cependant d'insister sur le paragraphe 5 de l'article 78. Celui-ci stipule que le ministre de la Culture pourra accorder des subventions dans le but de favoriser la « connaissance » des éléments du patrimoine immatériel. Seulement, le libellé exclut exprès tout soutien à la « protection », à la « transmission » ou à la « mise en valeur ». Cette provision constitue une incohérence majeure par rapport aux objectifs du projet de loi, à telle enseigne que le bien-fondé du patrimoine immatériel dans l'instrument législatif en devienne menacé. Sur la base des réactions des membres de la commission parlementaire pendant notre intervention lors des audiences publiques du 23 mars 2011, nous demeurons confiants que l'article 78.5 sera amendé. Cela permettra de rendre son contenu conforme aux revendications du milieu associatif, aux pratiques déjà en cours au ministère de la Culture, à la logique interne et aux objectifs du projet de loi ainsi qu'à l'esprit des conventions et recommandations de l'Unesco¹³.

13. NDLR : L'article 78.5 a été amendé dans le texte de loi adopté afin de permettre explicitement au ministre de soutenir la protection, la connaissance, la mise en valeur et la transmission des éléments du patrimoine immatériel.

Le projet de loi prévoit de surcroît des statuts de reconnaissance officiels pour des éléments du patrimoine immatériel : la « désignation » au niveau gouvernemental et l'« identification » au niveau municipal¹⁴. Ces mesures administratives correspondent en gros au « classement » et à la « citation » pour le patrimoine bâti. Elles se rapprochent, à l'échelle internationale, des inscriptions sur les Listes de l'Unesco, tout en soulignant de manière plus assumée le caractère exceptionnel ou remarquable des éléments primés (ne serait-ce que parce qu'ils accèdent à une posture davantage que « représentative »). Elles se comparent aussi, tout bien considéré, à l'inventaire national tel qu'envisagé par l'Unesco.

Il s'agit en l'espèce de mesures utiles qui présentent plusieurs avantages, dont :

- Favoriser la valorisation de la culture traditionnelle, y compris des éléments par nature difficilement associables à des politiques culturelles;
- Encourager les acteurs concernés;
- Lier les divers acteurs culturels aux autorités responsables de l'octroi des statuts, dans un effort commun de développement des pratiques ainsi reconnues;
- Intéresser diverses instances gouvernementales, localités, lieux d'enseignement ou institutions culturelles à certaines matières peu présentes en leur sein;
- Concourir au repérage d'éléments patrimoniaux;
- Prévenir la dispersion du concept de patrimoine immatériel à une quantité infinie de pratiques (et par là répondre en partie à la difficulté méthodologique énoncée plus haut).

Présentés et mis en place de façon adéquate, ces statuts nationaux et municipaux laissent présager une condition de soutien intéressante. Ils participent à la mise en valeur des pratiques ainsi ciblées¹⁵ et forment un levier potentiel pour le dévelop-

14. Cette mesure plutôt originale concernant les municipalités touche également les conseils de bande autochtones. Quelques villes ont par ailleurs déjà inclus à ce jour le patrimoine immatériel dans leur politique culturelle, sans que cela n'ait engendré d'effet notable sur le soutien dirigé aux activités des médiateurs culturels concernés. On remarque que, dans certaines administrations municipales, les départements responsables des études urbanistiques et les départements responsables de la diffusion et des arts ne sont pas toujours articulés vers un objectif commun, et que le dossier du patrimoine immatériel se retrouve plus souvent qu'autrement au sein d'instances chargées de l'urbanisme, des études et de l'histoire, qui s'occupent normalement du patrimoine bâti. Une recommandation du CQPV dans le cadre du projet de loi 82, qui concerne le statut d'identification par les administrations municipales, va dans le sens de permettre aux comités de la culture de s'occuper du patrimoine immatériel, et ce, au même titre que les comités consultatifs d'urbanisme tel qu'il est actuellement prévu.

15. Selon le domaine de pratique et le public visé, il ne sera pas toujours approprié ou suffisant de labelliser une pratique comme étant du « patrimoine », encore moins comme du patrimoine « immatériel ». Un bon travail de mise en valeur demandera tantôt de se référer à la musique traditionnelle comme de la *musique*, au conte traditionnel, comme de la *littérature orale*, ou encore à la fabrication de canots d'écorce ou de raquettes en babiche, comme la *construction d'un moyen de transport ou de loisir*, etc. Une pratique, si elle participe du patrimoine comme symbole commun, est d'abord et avant tout une activité vivante qu'on gagne à promouvoir pour sa teneur et sa fonction vers les destinataires adaptés. Ainsi donc, une fois un élément désigné par l'État comme du patrimoine immatériel, tout un registre rhétorique peut se voir mis en place dans différents contextes de mise en valeur. Car si le concept de patrimoine immatériel possède des atouts juridiques ou politiques avérés, sa force de marketing demeure règle générale assez faible. Cela est dû à un *habitus* de dénomination relativement jeune, mais aussi à son évocation même : ce type de patrimoine n'a en définitive pas grand-chose d'immatériel si ce n'est son sens, déjà contenu dans le terme « patrimoine ». Il correspond enfin à une collection de sujets qui possèdent des bassins de spécialistes, de publics ou de praticiens fort différents les uns des autres.

pement de celles-ci. Ils pourront derechef constituer des balises concrètes pour un état des lieux du patrimoine vivant qui serve de jauge aux efforts de sauvegarde.

Néanmoins, à dessein d'engendrer un impact davantage que symbolique et de faire contrepoids aux effets négatifs éventuels associés à ce mode de valorisation¹⁶, il faudra également que des sommes nouvelles soient dirigées vers des activités de diffusion, de promotion et d'enseignement. En l'absence de plan de sauvegarde formel prévu à la suite d'une désignation, ces sommes auront minimalement la fonction d'atténuer le sous-financement chronique que connaît le milieu du patrimoine immatériel.

Un accès au Fonds du patrimoine culturel du Québec devrait logiquement s'ouvrir une fois la loi en vigueur. La flexibilité d'une approche par projet pourrait permettre une décentralisation souhaitable. Un style de gestion par le bas axé sur l'action des détenteurs de tradition est à privilégier, dans l'esprit de la Convention de 2003. Individus et associations incarnent les destinataires tout désignés d'un nouveau volet de ce Fonds. Un tel dispositif a le mérite de moduler les subsides en fonction des dynamiques en cours et, indirectement, de la place qu'une discipline donnée prend (ou peut prendre) dans la collectivité.

De plus, pour permettre aux principales structures œuvrant déjà dans le domaine de disposer de ressources compétitives pour faire des demandes et réaliser des projets d'envergure, il deviendra essentiel de bonifier leur soutien au fonctionnement. Un tel soutien rendra possible, dans les faits, le rôle que les organismes entendent remplir relativement à la recherche, à la valorisation et à la transmission des pratiques traditionnelles, sans compter la fonction d'interface qu'ils peuvent accomplir entre les différents ministères ou villes ainsi qu'entre les établissements d'enseignement et les médiateurs du patrimoine vivant.

À défaut de telles mesures, la désignation pourrait bien présenter toutes les apparences d'un prix de consolation. En effet, la réelle reconnaissance envers la

16. Parmi ces effets pervers potentiels :

L'effet carte postale : l'obligation implicite pour ceux qui pratiquent des activités qui sont considérées comme du patrimoine immatériel de devenir les représentants d'un concept plus ample que leur pratique individuelle, tout en donnant quelquefois une teinte passée ou touristique à leur travail.

L'effet providence : l'impression que le patrimoine est géré, subventionné et mis en valeur au premier chef par l'État. Cela peut conduire au désinvestissement des acteurs concernés ou au désintéressement du public et peut aussi conduire à la conception erronée que la sauvegarde active de certaines pratiques sera assurée *sine qua non* par l'État.

L'effet hôpital est corollaire à cela, c'est-à-dire le message de faiblesse envoyé avec le besoin de sauvetage et de reconnaissance à satisfaire autrement qu'à travers les mécanismes normalement prévus dans l'environnement culturel. Celui-ci donne à penser que, si ces éléments sont faibles, c'est parce que personnes ne s'y intéressent, et si personne ne s'y intéresse, alors c'est que ce n'est pas intéressant. Il est symptomatique d'un des paradoxes du patrimoine immatériel : la nécessaire reconnaissance par un groupe, souvent concomitante avec, précisément, un manque de reconnaissance, cause de la précarité de moult pratiques fondées sur la tradition.

L'effet niveau : l'impression que tout se vaut au sein d'une pratique, que le simple fait de participer d'une discipline patrimoniale assure a priori la qualité (ou la mauvaise qualité) à une activité.

L'effet fossile : l'impression qu'une pratique traditionnelle est figée dans le temps passé. Cette tension entre reconnaissance et fossilisation constitue un défi intrinsèque aux efforts de sauvegarde du patrimoine immatériel, en particulier dans le contexte muséal.

pratique d'un élément culturel ne s'évalue pas qu'en termes de dénomination officielle ou encore de demande par le marché. Elle se mesure surtout par sa présence dans le système d'éducation, par le degré de soutien financier dirigé vers lui par rapport à des comparables et par sa récurrence dans les médias publics. Bref, par les choix opérés par les pouvoirs publics en amont du marché. Et c'est là que le bât blesse. Les éléments du patrimoine vivant ont fait plus souvent qu'à leur tour figure d'oubliés à l'intérieur de ces choix depuis 50 ans. Autrement dit, l'administration publique a jusqu'à présent décidé de sauvegarder pour la communauté des Québécois autre chose que ces éléments, dans une proportion à confirmer, et ce, pour diverses raisons.

Le succès de la future loi dépendra donc en grande partie des sommes et des stratégies éducatives qui seront dévolues à l'atteinte des objectifs qu'elle poursuivra. Le degré de volonté politique à l'égard du patrimoine immatériel déterminera en définitive si l'instrument législatif en voie d'être adopté, inédit en Amérique du Nord, donnera lieu à un simple pansement ou bien à un véritable projet de société.

Conclusion

Le projet de loi sur le patrimoine culturel apporte une perspective réjouissante pour le patrimoine vivant au Québec, surtout si l'article 78.5 est corrigé. Il affirmera ainsi l'intérêt public de mettre ses divers éléments en valeur, de les transmettre et de les étudier. En cela, il soulignera le rôle attribué à l'État de favoriser un équilibre entre les forces du marché et l'impératif de préservation de la culture traditionnelle, notamment des savoir-faire artisanaux et des arts de tradition orale. Les possibilités nouvelles pour les municipalités demeurent en ce sens également prometteuses.

L'instrument législatif à l'étude en appelle donc à un investissement nommément dirigé vers le développement du patrimoine immatériel. Ce soutien insufflera, espérons-nous, de nouveaux débouchés et un dynamisme renouvelé dans le secteur en tentant de multiplier les bons coups déjà existants. Il devra se faire dans un esprit d'économie sociale et de recalibrage du système de valeurs à la base de l'intervention publique en culture.

L'effet conservateur : le désir de tout conserver à tout prix, associé à une course à la désignation qui aurait des objectifs tacites de croissance annuelle en terme de nombre d'éléments reconnus.

L'effet silo : l'idée que le patrimoine immatériel constitue une classe à part, régie par une direction ou une instance particulière du ministère de la Culture, et que ses éléments n'ont pas besoin de prendre place au sein d'autres structures.

L'effet diversion : le fait d'allouer une proportion additionnelle des ressources disponibles pour monter des dossiers de candidature en vue de demandes de désignation.

Le mythe du bon sauvage : l'idée essentialiste selon laquelle il existerait un milieu naturel authentique au patrimoine immatériel, assortie de l'idée romantique selon laquelle les porteurs de tradition seraient d'autant plus intéressants et considérés qu'ils ignoreraient l'histoire et la valeur de leur pratique, tout en opérant dans un contexte familial ou privé. Elle peut se voir renforcée si l'usage de matériel audio-visuel présenté avec les statuts de valorisation officiels gouvernementaux ne donne à voir que le caractère amateur des pratiques en question.

Le travail des organismes associatifs et des médiateurs du patrimoine vivant est fondamental dans ce tableau. Ceux-ci tracent une avenue par laquelle des stratégies pourront être mises en œuvre afin de léguer aux générations futures des trésors dont elles pourront s'inspirer. Afin de donner une nouvelle clef à la devise du Québec : « Je me souviens ».

SAFEGUARDING AND CELEBRATING ICH IN NEWFOUNDLAND AND LABRADOR



.....
Dale JARVIS

Intangible Cultural Heritage Development Officer
Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador



JARVIS

Not in my time and not in your time, but in a time that was perhaps not so long ago, when the oceans were so full of fish that you could walk from one side of the harbour all the way around to the other side on a wooden flakes—the platforms for drying fish—without once ever having to set foot on dry land.

There was, in the community of Ferryland, on Newfoundland's southern shore, a young man by the name of Curran. He soon attracted the attention of a young lady and it was decided that the two of them should be married.

They decided that they would move a little bit further along the shore to the community of Renew's; that where her family was from. They bought a little piece of meadow property and they built a little wooden house and they weren't there long, before strange things started to happen. All night long there would be strange noises, like doors opening and closing, the sound of breaking china, and in the morning, when they came down, they would find the cupboard doors open and the dishes smashed on the floor and all the pictures were turned on their hooks on the walls.

Word of this spread throughout the community and people stopped coming to visit. That was a hard thing in those days, when that's what people did of an evening; people would share stories and conversation in your home. And to be a newly-wed couple in a strange community and to not have people come to visit, that was a hard thing indeed.

So young Mister Curran talked to some of the older people in the community and he found that not being from there and not knowing the stories of that place, he had built his house on a path that was used by the little people, the fairies, to march from one side of the meadow to the other. It was they who were coming in the middle of the night and showing their displeasure.

Curran knew what had to be done. He got together about 20 or 30 men—fishermen and sailors all—and they set to work with muscle and sweat and rope and tackle and they hauled the house from one end of the meadow all the way over to the other side and they set it up once more, and they were never bothered by the fairies again.

[a traditional tale, as told by the late Mr. Ray Curran, to Dale Jarvis]

As one local writer puts it, “Newfoundlanders love telling fantastic tales, but most of them are unknown outside the regular places of narration: the local barber shop, the fishing boat, the outdoor lunching ground, the bunkhouse, the moose hunting camp, the rabbit-catching canvas tent, the partridgeberry barren, the ba-keapple bog, the blueberry grounds, the troutling pool”¹. Halpert and Widdowson include sealing voyages and wakes as other traditional storytelling venues: “a man who knew a long story that would pass the time was a welcome addition to any group”².

In her study of winter games and storytelling traditions on Fogo Island, Gwen Primmer notes specifically that this type of informal storytelling is part of the process of transmitting both historical information and traditional knowledge. She writes that the listeners, entirely men in her specific study, “learn a great amount about the community and the happenings that occur by listening to the stories recited. Men obtain information regarding the past, and this information aids in making comparisons between various things (for example the weather, fishing season, the time the caplin came in and so on)”³.

Much of this traditional knowledge and local folklore was, and continues to be, shared within communities at a very informal level, passed on by word of mouth. It carries with it a great deal of practical information, as well as more abstract concepts of history, heritage and identity.

Informal, interpersonal, anecdotal storytelling is central to the oral nature of much of Newfoundland and Labrador’s traditional folklife and folklore. It is, as George

1. Stanley Sparkes, *Bragg’s Island Sweetheart and Other Folklore Fantasies*, St. John’s, Jespersen P, 1988, p. ix.

2. Herbert Halpert and JDA Widdowson, *Folktales of Newfoundland: The Resilience of the Oral Tradition*, Volume I, St. John’s, Breakwater, 1996, p. xxxiv.

3. Gwen Primmer, “Winter Games and Storytelling of the Inshore Fishery, Fogo Island”, *Culture and Tradition* 7, 1983, p. 34.

Story argues, “not merely a survival but a vigorous and integral part of the life of the communities”⁴. It is important to stress, in a Newfoundland context, the importance of the link between storytelling and the transmission of traditional knowledge and oral history.

“It’s only now that I’m older I fully realize how important storytelling is to our heritage,” writes Fitzpatrick-McFarlane, “for it helps us define who we are as individuals”⁵.

The story of the house on the fairy path is one of these defining stories. It is more than just a quaint tale of folk belief, it is a story about the importance of community knowledge, a story about the transmission of information, and a story about how shared information defines who is included as part of the community and who is not.

Mr. Curran’s story is special then, as it is both an example of, and a commentary on, intangible cultural heritage.

Intangible Cultural Heritage (ICH) or what some call “Living Heritage” encompasses many traditions, practices and customs. These include the stories we tell, the family events we celebrate, our community gatherings, the languages we speak, the songs we sing, knowledge of our natural spaces, our healing traditions, the foods we eat, our holidays, beliefs and cultural practices.

ICH takes many forms in Newfoundland and Labrador: “Specific examples of our intangible traditions include—among many other customs, skills and practices—the Christmas mummering traditions, and boat building skills. Our ICH can also include Aboriginal languages and cultural knowledge, our various regional dialects, and the expressive culture, values and beliefs of the diverse cultural groups of Newfoundland and Labrador. Many of us play music or tell stories; some of us know about fishing grounds or berry picking spots; others know about curing illnesses; some of us play cards or skateboard”⁶.

Newfoundland and Labrador’s ICH Strategy

In 2002, Dr. Gerald Pocius of Memorial University of Newfoundland’s Department of Folklore represented Canada at a meeting of experts in Rio de Janeiro working on an early draft of UNESCO’s Convention on Intangible Cultural Heritage. Twenty specialists from around the world debated a number of key issues that the Convention hoped to address.

4. George Story, *People of the Landwash: Essays on Newfoundland and Labrador*, Eds Melvin Baker et al. St. John’s, Harry Cuff Publications, 1997, p. 108.

5. Lucy Fitzpatrick-McFarlane, “Tell Me a Story”, *Downhome* 18.4, 2005, p. 117.

6. *What is Intangible Cultural Heritage?*, St. John’s, Intangible Cultural Heritage Program, Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador, 2008, p. 1.

Pocius writes, “I returned to Newfoundland that January inspired and enthusiastic, convinced that UNESCO’s work in this field was of immense importance to our province and our culture. I was optimistic that the Government of Canada would support UNESCO’s work, and soon I became involved in ICH policy discussions in Ottawa, working with the Department of Canadian Heritage. I was naturally disappointed when the Canadian government decided not to sign on to the final version of the Convention that was [adopted] in 2003. However, a number of us had begun work here in our province on ICH, believing that we could pursue many of the UNESCO policies here even though our federal government was not a signatory of the Convention”⁷.

In 2006, the Province of Newfoundland and Labrador released its Provincial Cultural Strategy, *Creative Newfoundland and Labrador*. In it, the government outlined the need for a strategy to safeguard Intangible Cultural Heritage, and recommended to “over the longer term, create a public advisory committee with responsibility for the recognition and designation of provincial intangible cultural heritage”⁸.

To that end the Department of Tourism, Culture and Recreation appointed a Working Group to develop a draft strategy and to consult with stakeholders in the Province. In undertaking this task, the ICH Working Group drew extensively on the results of discussions and recommendations that came out of the Intangible Cultural Heritage Forum, held in St. John’s in June of 2006, hosted by the Association of Heritage Industries (AHI). Among the participants were representatives from heritage organizations around the province, as well as many interested individuals.

The overall vision of Newfoundland and Labrador’s ICH Strategy is to ensure that Intangible Cultural Heritage is safeguarded as both a living heritage and as a source of contemporary creativity. The strategy has four goals: documentation, that work of inventorying; celebration, where we honour our tradition-bearers; transmission, where we ensure that skills are passed from person to person, generation to generation and community to community, and cultural industry, where we can build sustainable communities, using Intangible Cultural Heritage as a tool.

While the ideal ICH activities are those that include a component of each of the four goals (documentation, celebration, transmission, and cultural industry), this article will focus primarily on the issue of celebration.

7. Gerald Pocius, “A Review of ICH in Newfoundland & Labrador”, *Intangible Cultural Heritage Update* 16, May 2010, p. 1.

8. *Creative Newfoundland and Labrador: The Blueprint for Development and Investment in Culture*, St. John’s, Government of Newfoundland and Labrador, 2006, p. 35.

We are pretty good at celebrating stuff in Newfoundland; we love to have a party. But celebration also means honouring the contributions of tradition bearers, and acknowledging the importance of living traditions.

When the Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador (HFNL) does work with ICH, we try to involve tradition-bearers as much as possible. At events, meetings, and workshops, we bring in people who have traditional knowledge and traditional skills. Even when the meeting may be more about policy development, it is important to have tradition bearers involved in some way. We try to engage tradition-bearers in those processes and have meetings where they are part of the discussion and that they can come and talk about what is important to them. So you are just as likely to meet someone like a traditional boat builder, at one of our meetings as you are a politician or a policy-maker.

Celebrating ICH in Newfoundland and Labrador also involves finding creative ways to get tradition bearers out into the community and start sharing their stories, to raise the understanding of ICH value in the community.

One example of this approach is an event called “Tea With Hookers” which was organized by the ICH office in coordination with folklorist Sandra Wheeler on the west coast of Newfoundland.

The event involved three rug hookers—three women who were involved in the tradition of rug hooking and mat making—in different ways: Florence Crocker was an older woman who grew up with the tradition; Molly White, who runs a little business based around rug hooking; and Rose Dewhurst, who is a contemporary artist, a modern visual artist who has started to use rug hooking as a way of expressing herself.

HFNL hosted an on-stage conversation with these three rug hookers. The interview was recorded, and will be part of a radio documentary that’s being developed. Fifty other rug hookers came to listen and participate. They all brought their rugs and they all shared and talked about the tradition of rug-hooking.

A slightly larger event which celebrates living traditions in the province is our annual Mummers Festival. One of the key needs identified in the ICH Strategy was to create a folk-life festival for Newfoundland. There are a large number of folk festivals in Newfoundland and in Labrador that celebrate music and dance. The goal of the folklife festival is to celebrate other aspects of traditional life.

Mummering is a Christmas tradition, similar to the Acadian tradition of *Mi-carême*. It is a disguise tradition, where people will dress up in costume, where the natural order of the world is reversed—men dress as women, women dress as men. It’s also based on revelation; you go from house to house in disguise and then there’s a guessing game and you guess who the person is.

Mumming is complex in the province. It happens differently—very, very differently—in different place. As rural communities grow smaller, as we're faced with out-migration and ageing populations, this tradition doesn't happen in quite the same way that it used to. We wanted to bring that tradition back; we wanted to introduce it to new generations of people, we wanted to make it increasingly more relevant to young people. We wanted to ensure that this tradition would continue.

Mumming takes a lot of different forms. One of the forms that we were interested in bringing back as part of the Mumming tradition, is the hobby horse tradition.

Mumming has been in Newfoundland for a long time. We know that there were hobby as early Sir Humphrey Gilbert's voyage to Newfoundland in 1583.

A hobby horse is essentially a horse head on a stick, with a person inside it, hidden under a cloak or blanket. This was part of the disguise tradition. Festival organizers researches examples of these types of artefacts, which are fairly rare in museum collections.

Based on museum pieces, HFNL created workshops to recreate this tradition and to teach people in the ways of doing it. The workshops recreated the tradition of building hobby horses which were then used as part of our Mummies Parade and Mummies Festival—part of the cultural revitalization that's happening in the province.

Culture sings. It needs to sing. It sings and it dances and it jumps and it changes and we as connectors, as animateurs, we need to be able to sing and dance and jump and change with the tradition as the tradition unfolds.

After the success of the Mummies Festival, HFNL started another festival, called the Festival On Fire; our second folk life festival. Staff looked at another tradition that was dwindling, to which we wanted to give the spark of life—the November 5th bonfire night celebrations. This was historically a very popular tradition in out-port Newfoundland.

HFNL partnered with local fire departments to make sure that community bonfires were being done safely, with town council approval. The original objective was to have five large bonfires. In the end, 42 communities came together to build bonfires all across the province, some of them small, some of them quite large indeed.

Bonfire Night is an Anglo-Newfoundland Protestant tradition largely, but it does happen in Roman Catholic communities as well. In 2010, the festival on November 5th coincided with Diwali, so HFNL partnered with the Hindu community to have their Festival of Light celebrations at Signal Hill National Historic Site to happen at the same time.

In addition to the bonfires and public celebrations, HFNL hosted an event where traditional bearers talked about the tradition of bonfires in Newfoundland, and about the Iranian tradition of bonfires, providing another multicultural element to the festival.

Project-Based Training

One of the techniques that HFNL uses to revitalize ICH is what we are calling “project-based training.” One example is given below. Over the past few years, HFNL has been involved with a series of project on the Baccalieu Trail, about an hour’s drive from St. John’s.

In 2010, HFNL sponsored an open community meeting with different stakeholders: town council members, historical society member, and interested people in the community. HFNL brought them together and asked, “What matters to you? What are you worried about losing in your community?”

Participants were led through a process of facilitation where they were introduced to the categories of ICH, as defined by UNESCO. Participants then wrote down all the things they could think of in their neighbourhoods and in their communities in the region.

There is a point in this process which is always tremendously exciting, because at that point, many communities have never critically identified what sort of projects they want to work on.

In the Baccalieu Trail session, participants looked at the long list of items of ICH they had identified. They then selected the top five or six things that they thought were most under threat in their communities. They did this utilizing a voting system where participants checked off the things that they thought to be interesting or at threat, or things that needed to be worked on.

This particular group of communities decided that the tradition that was most under threat, for them, was the tradition of old-time community concerts. These were non-professional concerts that were done in town parish halls. Concerts would involve traditional music, recitation, stories, humorous skits, or little plays, with a little bit of dance, a little bit of food.

Participants expressed concern that performance in the province was becoming increasingly professionalized, and that they wanted to celebrate local art at a local level.

At the same time, participants were asked what type of training they were interested in. Training in cultural documentation and oral history collection was identified as a need, so HFNL developed training workshops on oral history techniques.

Participants were taught how to use equipment, how to develop questionnaires, how to develop questions, how to develop consent forms, and how to contribute to the inventory of ICH.

When participants were taught how to do interviews, and how to use equipment, a local tradition-bearer, who's been involved in the organization of traditional concerts, was brought in to be interviewed as part of the workshop. That sample interview was recorded by participants, and then included as part of the province's online inventory of ICH.

After that workshop, HFNL staff conducted more interviews with tradition-bearers in the region. Every month we profile a different tradition-bearer as part of our newsletter, so one of the tradition-bearers who works a lot with recitation and community concerts, was the featured tradition bearer for that month.

More community meetings were held to determine where we would hold events, how much we would charge, and who would perform. The HFNL office packaged all these community events together as a festival which was held April 28th to the 30th, May 6th to May 25th, 2011. HFNL provided publicity, printed posters, and created a website for the event.

The results of the training project included: five community concerts in three communities; increased attention to non-professional performers and tradition-bearers; community members who are trained in oral history collection and cultural documentation; a revitalization of the concert tradition, carried out by the community for the community, not for tourists.

The full process was documented, added to the ICH inventory, and made accessible to the public on the web. Importantly, all the money that was raised at these community concerts went back into the community, directed back into local heritage and ICH projects.

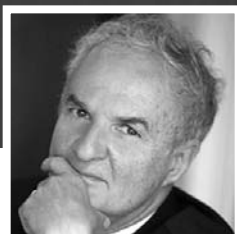
Conclusion

ICH work in Newfoundland and Labrador is still in its infancy, in some regards, but we are making great strides forward. A survey of community museums and heritage society revealed that a very high percentage of those interviewed are familiar with the concept of intangible cultural heritage, and we see a growing awareness of ICH issues at all levels of government in the province.

As Gerald Pocius puts it, "We continue to learn from other countries, as we endeavour to put our ICH policy into practice. With limited means, we continue to engage in activities that encourage the sustainability of the province's living traditions"⁹.

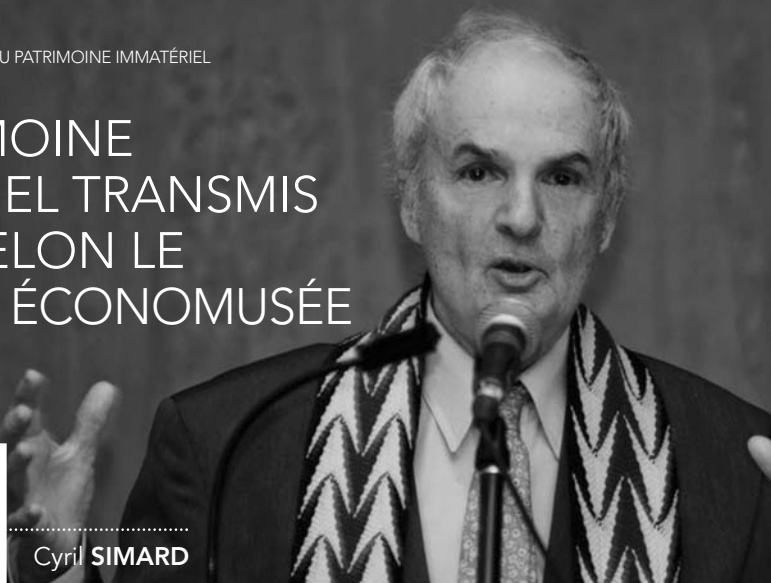
9. Pocius, *op. cit.*, p. 2.

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL TRANSMIS *IN SITU* SELON LE CONCEPT ÉCONOMUSÉE



Cyril **SIMARD**

Président de la Société du réseau ÉCONOMUSÉE



SIMARD

Distingués invités,

Chers amis et collègues,

Ma présentation se déroulera en deux temps : le premier pour vous expliquer notre pratique culturelle en économuséologie et le second pour effectuer une visite rapide de quelques-uns de nos ÉCONOMUSÉE ici et en Norvège.

En premier lieu, je voudrais, au nom de notre Société du réseau ÉCONOMUSÉE, un organisme sans but lucratif formé de membres bénévoles, remercier et féliciter le Conseil québécois du patrimoine vivant pour ce remarquable colloque qui nous a réunis pour célébrer le patrimoine immatériel.

Notre Société a particulièrement apprécié la qualité de votre mémoire, présenté à l'Assemblée nationale le 23 mars dernier, concernant le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel. Vous avez frappé juste en faisant remarquer à l'article 78.5 du projet de loi, au chapitre VIII, les limites des pouvoirs accordés au ministre. Pour le patrimoine immatériel, les prérogatives du ministre, dans le libellé actuel, se limitent bien à la connaissance. Ce n'est pas suffisant. Comme pour le patrimoine matériel, il faut également prendre en compte et ajouter la protection, la mise en valeur, dimension essentielle pour assurer l'avenir, et la transmission. D'après les discours de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition

féminine et de Madame Karine Laviolette, je suis sûr que vous serez entendus et nous vous remercions pour cette honorable mise au point¹.

Mes chers amis, quelqu'un a dit : « J'aime tellement les traditions que j'aimerais en inventer d'autres » ! C'est dans cette vision que se perpétue le meilleur de la tradition et que se forge l'avenir parce qu'il répond aux besoins de nos contemporains, dans le respect de leurs traditions culturelles.

Nous avons eu la chance de connaître au Québec des gens de vision qui ont su, dès les années 30 et 40, conserver des trésors par leur recherche. Avec les Lacoursière et Savard, avec la création des Archives de folklore de l'Université Laval, on a conservé un trésor écrit et sonore de ce passé et de l'Acadie toute entière. Seulement pour ce corpus, on peut tenir un fonctionnaire occupé pendant 40 ans sans se lever de sa chaise...

Plus tard, le Ministre a mis sur pied le fameux macro-inventaire du patrimoine matériel et immatériel. Pendant de nombreuses années, on a parcouru le Québec pour mieux le connaître, identifier et inventorier des trésors inestimables dont nous sommes les héritiers. Et cela continue aujourd'hui sur le terrain notamment avec les travaux de la Chaire du Canada en patrimoine ethnologique et de la Chaire Unesco en patrimoine culturel de l'Université Laval.

Pendant ce temps, au Québec, des centaines de porteurs de traditions, des associations bénévoles, des gens de toutes catégories (Guy Landry à la Ville de Montréal par exemple) ont travaillé pour conserver en vie sans le momifier ce patrimoine qui nous colle à la peau, et à le faire connaître, à le partager... et cela sur le terrain ! Qui plus est, le Conseil québécois du patrimoine vivant a réussi à regrouper et à mettre en scène ce patrimoine immatériel et à lui donner des ailes. On vous voit, on vous entend, on vous écoute et on vous aime ! Et nous sommes de la partie, avec nos ÉCONOMUSÉE développés depuis 15 ans !

Bien que la connaissance soit fondamentale pour se souvenir et conserver en mémoire, on sait cependant bien que si un métier ne se pratique pas, si les contes et légendes ne sont pas valorisés et si les jeunes générations ne sont pas instruites et formées par une démarche vivante, alors toute la communauté y perd l'expression de son âme, ses valeurs communes, son identité et sa fierté d'appartenance.

Ce colloque, je crois, nous a fait prendre conscience de nos richesses et de notre solidarité d'ici et d'ailleurs.

1. NDLR : L'article 78.5 a depuis été amendé et adopté dans la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2011 selon la formule prescrite par le Conseil québécois du patrimoine vivant, c'est-à-dire en permettant un soutien ministériel tant à la protection, à la connaissance, à la mise en valeur qu'à la transmission du patrimoine immatériel.

Notre Société du réseau ÉCONOMUSÉE est fière de participer à cet élan de fervor avec des gens passionnés et compétents, et surtout « en vie ».

Pour mieux connaître notre réseau, je vous présenterai succinctement notre mission et nos objectifs; ce qu'est un ÉCONOMUSÉE et ses six composantes en évolution; nos valeurs et quelques statistiques illustrant l'avancement de nos travaux.

Les objectifs et la mission de notre Société :

- Promouvoir un patrimoine « qui gagne sa vie » afin de perpétuer les métiers et savoir-faire de génération en génération dans les lieux mêmes où ils s'exercent (*in situ*).
- Conserver le meilleur de la tradition pour répondre aux besoins de nos contemporains selon des critères de qualité, d'authenticité et de commerce équitable.
- Transmettre le savoir et la passion de l'artisan directement chez lui, dans son atelier, selon les principes du développement durable avec des outils professionnels de qualité.

Un ÉCONOMUSÉE®, c'est quoi ?

C'est une entreprise artisanale, propriété d'un artisan reconnu pour la qualité et l'authenticité de sa production traditionnelle, ouverte au public. Après la transformation de son atelier en ÉCONOMUSÉE avec les six composantes requises, l'artisan transmet son savoir directement au public, avec l'aide d'outils d'interprétation muséographiques et pédagogiques, réalisés par une équipe multidisciplinaire de notre Société : architectes, historiens, ethnologues, graphistes, traducteurs. La vente sur place de ses produits, inspirés de la tradition mais dans une création contemporaine, assure l'autonomie financière de son entreprise et assure en général une relève pour la continuité.

Voici les six composantes du concept ÉCONOMUSÉE®, toujours adaptées aux volontés de l'artisan et à l'esprit des lieux :

1. Un espace d'accueil, où s'exprime le fondement culturel des lieux en rendant hommage aux ancêtres de l'artisan, à ses traditions locales et à ses valeurs;
2. Un atelier de production où le public rencontre « l'artisan à l'œuvre ». C'est le cœur de l'ÉCONOMUSÉE, la boîte de transmission. Matériaux, processus de production, maquettes, tout est mis en œuvre pour faire vivre, par la parole et le geste du maître des lieux, une expérience unique et proactive qu'on veut inoubliable !

3. Un espace réservé à l'interprétation de la production traditionnelle locale, qui est comprise la plupart du temps par des artefacts de la collection de l'artisan. C'est le devoir de mémoire qui s'exprime !
4. Un espace d'exposition où sont présentées les créations contemporaines de ce métier et la recherche universitaire actuelle dans le domaine. Depuis quelques années, les artisans ont décidé de rendre plus active cette composante en mettant de l'avant, selon leur métier, des œuvres d'artistes de leur communauté inspirées par eux. Ils font ainsi connaître leur milieu artistique et développent une solidarité exemplaire dans leur communauté.
5. Un lieu de documentation où la consultation d'ouvrages et de vidéos portant sur le métier complète la connaissance.
6. Enfin, la galerie-boutique qui permet au visiteur de rapporter avec lui un objet chargé d'émotion et d'amour, un objet qu'il a vu fabriquer sous ses yeux.

Ces composantes se retrouvent dans tous les ÉCONOMUSÉE, petits ou grands, en ville ou en région, d'une façon asymétrique. En somme, c'est un concept québécois endogène et adaptable partout, même à l'étranger, ce qui confirme notre force.

Nos valeurs, celles partagées par les membres de notre réseau et les membres bénévoles de notre conseil d'administration, sont :

- Développer le goût de transmettre les métiers et savoir-faire avec passion, en remplissant une mission éducative, citoyenne et de service publique. Plus de 80% de nos budgets vont directement aux artisans pour l'amélioration de leur condition de vie.
- Appuyer la fierté d'appartenance en créant des pôles d'excellence dans les régions, tout particulièrement en accentuant les identités régionales et la fierté locale. Ainsi naissent maintenant de plus en plus de partenariats avec les communautés locales qui veulent faire partie du réseau et (surprise !) veulent participer au financement de l'ÉCONOMUSÉE. Désormais, nos équipes pluridisciplinaires sont formées de professionnels locaux qui réalisent le concept selon l'expertise acquise au bureau central depuis 15 ans.
- Promouvoir le patrimoine « qui gagne sa vie ». Nous croyons, et savons maintenant par nos statistiques, qu'une des meilleures façons d'assurer une pérennité aux entreprises de nos artisans et à leur savoir-faire est de tout mettre en œuvre pour leur assurer de gagner leur vie honorablement chez eux par la vente de leurs produits. Suite à la transformation de leur atelier, que nous réalisons « à leur image et à leur ressemblance », aucune subvention n'est disponible. Mais

notre Société assure une permanence de services de toutes sortes : promotion, publicité, marketing, études de faisabilités, formations, mentorat, etc. De plus, partout nous travaillons avec les institutions universitaires pour la recherche sur les métiers, d'une manière particulière avec la Chaire Unesco en patrimoine culturel de l'Université Laval, mais également avec d'autres universités du réseau.

L'ÉCONOMUSÉE, comme vous le verrez en images, est une alliance, née par nécessité, entre le geste et la parole soutenus par l'objet, créé par l'artisan *in situ*, et l'environnement immédiat. C'est notre manière à nous de promouvoir, de transmettre et de mettre en valeur notre patrimoine et de répondre à l'Agenda 21, où la culture doit rejoindre les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

Nous croyons faire œuvre de civilisation en répondant aux besoins de nos contemporains. Au Québec, notre réseau comporte 450 artisans dans 36 ÉCONOMUSÉE. Il compte plus de 200 artisans dans quatre provinces de l'Atlantique et est en marche dans sept pays de l'Union Européenne, avec la Norvège en point focal.

Nous sommes le réseau des « artisans du savoir » transmis à plus 600 000 visiteurs par an seulement au Québec, et 200 000 dans les provinces de l'Atlantique. Le chiffre d'affaires au Québec est de 32 millions de dollars. Une richesse économique importante est ainsi créée.

En ce cinquantième anniversaire de la fondation du Ministère des Affaires culturelles du Québec en 1961, rappelons-nous ces paroles de son fondateur, l'Honorable Georges-Émile Lapalme : « Il faut conserver intact notre héritage culturel, le garder vivant et le faire fructifier ».

Et pour reprendre les mots bien sentis de la ministre de la Culture, madame Christine Saint-Pierre, 50 ans plus tard : « Il nous faut une loi qui viendra élargir nos champs d'intervention et favoriser la participation citoyenne et la transmission de notre histoire ».

Nous le souhaitons ! Mais attention à l'article 78.5...

Terminons dans un deuxième temps par une courte visite de quelques ÉCONOMUSÉE d'ici et de la Norvège.

[...]



Papeterie Saint-Gilles, Saint-Joseph-de-la-Rive



Domaine Acer, acériculture, Auclair



Chocolaterie Choco-motive, Montebello



Verrerie d'art Touverre, Saguenay



Rocheft Maroquinier,
Victoriaville

INATEL FOUNDATION – 75 YEARS OF SAFEGUARDING THE INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE IN PORTUGAL



Cristina **BAPTISTA**

Board member of the INATEL Foundation, Portugal
President of the Portuguese National Section of the International
Council of Organizations of Folklore Festivals and Folk Arts (CIOFF)



BAPTISTA

Dear Sirs,

Allow me to begin by thanking the Quebec Council for Living Heritage for the opportunity to come together, share our experiences and reflect on the themes that have been proposed.

This conference panel deals with the role of NGOs as promoters of development and, in particular, their action as active agents in a strategy of sustainable development that respects the traditional cultural expressions of peoples and regions.

To begin, I would like to introduce you the institution to which I belong and its importance in the safeguarding of intangible cultural heritage in Portugal.

The Inatel Foundation, established in 1935, initially began as a body corporate of the State and, as such, was a public institute. With the democratization of Portugal in 1974, this organization became a public institute that, in its essence, maintained a policy of support and enhancement of traditional and popular culture developed during the corporatist political system.

Only in 2008, with the transformation of the public institute into a private foundation serving public needs, did INATEL became a non-governmental organization with the mission of, among others, supporting and promoting traditional culture (folk dancing, philharmonic bands, choral groups and amateur theatre).

In 2009, the Inatel Foundation adopted its strategic plan for the cultural sphere, and clearly took on the role of a leading institution of traditional culture in Portugal. From an international standpoint, we sought out excellence in education and in the training of organizations (related associations and other entities) and individuals involved in amateur cultural practices in the identification, documentation, preservation and dissemination of Portuguese intangible cultural heritage; in the development of research and knowledge on associations and amateur cultural movements; in the creation and dissemination of traditional culture, particularly in ethnography and folklore, amateur theatre and music; and in the commitment to the personal and cultural development of workers.

In 2010, the Inatel Foundation was accredited by UNESCO as an NGO capable of providing advisory services to the Intergovernmental Committee for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage, the first and only Portuguese institution with this status so far.

I have been a member of the Board of Directors of the Inatel Foundation since 2008, and I am responsible for the cultural sector nationwide. This includes the central management, based in Lisbon, and a regional structure with over 21 agencies having at least one working cultural assistant per agency. We are also responsible for managing and developing programs for a nineteenth-century theater—Teatro da Trindade—located in Chiado, in the city centre of Lisbon.

In this presentation, I will try to trace the evolution of the Inatel Foundation's actions over the past 75 years. I will establish, whenever possible, a parallel with the dominant concepts of ethnology within each period. However, the most significant part of this presentation will be focused on our current work, presenting a sample of the programs and projects currently underway.

Finally, it is important to discuss the relationship between public institutions in Portugal, namely between the central government, municipal powers, and civil society institutions that pursue important public interest missions related to the safeguarding of intangible cultural heritage. This issue needs to be weighed from a legal standpoint, analyzing how the existing legislation addresses the issue, but also at the level of the informal relationships and the complicity between all the actors involved.

We hope that our example and experience will be a stimulus for other civil society institutions to pursue actions for the preservation and enhancement of the vast living intangible heritage present in human communities around the world. Without false modesty, we are sure that the path we have traveled throughout these seventy-five years, the difficulties met and overcome, and the new challenges that we face every day are a valuable asset that make the Inatel Foundation a global reference on the safeguarding of Portuguese intangible cultural heritage in Portugal and in the World.

As we have already mentioned, the Inatel Foundation was established in 1935 and celebrated its seventy-fifth anniversary in 2010. From its origin until now, the promotion and enhancement of popular and traditional culture has always been an important part of the Foundation's activities. Deeply imbued with the spirit of the age, with the corporatist ideals that were at its origin and that inspired and guided its actions over several years, this institution has maintained, over time, a relatively coherent practice with regard to popular and traditional culture.

The concept of intangible cultural heritage is relatively recent and in 1935 we were still far from the ideals of UNESCO, born in 1945 with the aim of promoting world peace through education, science and culture. However, we can say that, at its essence, the cultural actions of the Inatel Foundation were born and developed around the theme of intangible cultural heritage. Although the concept did not yet exist, the intervention and the cultural actions of this institution took place within the areas it now covers.

As defined by UNESCO, “intangible cultural heritage” means the practices, representations, expressions, knowledge, skills—as well as the instruments, objects, artefacts and cultural spaces associated therewith—that communities, groups and, in some cases, individuals recognize as part of their cultural heritage.”

ICH is manifested in the following domains:

- Oral traditions and expressions, including language as a vehicle of intangible cultural heritage;
- Performing arts;
- Social practices, rituals and festive events;
- Knowledge and practices concerning nature and the universe;
- Traditional craftsmanship.

Despite the relative newness of the concept of “intangible cultural heritage,” its use is due largely to anthropology and ethnography as it is “within these disciplines that a disciplinary field has been historically constituted where oral traditions, performing arts, rituals, social practices, knowledge, mythology, ‘technical knowledge’—which then was not called so—constituted themselves as fundamental fields of identification, documentation, research, preservation, protection, promotion, enhancement.” In conclusion, “intangible cultural heritage is a creation of ethnography and anthropology”¹.

It is precisely from this core of the cultural forms of intangible cultural heritage that the Inatel Foundation's cultural policy developed, especially since the 1940s.

1. João Leal, “O Património Imaterial e a Antropologia Portuguesa: uma perspectiva histórica”, in Paulo F. Costa (coord.), *Museus e Património Imaterial: agentes, fronteiras, identidades*, 1st Edition, Lisbon, Instituto dos Museus e da Conservação and Softlimits, S.A. 2009.

In 1941 the First Survey to People's Houses (Houses of Culture) was conducted, allowing a comprehensive identification and documentation of cultural activity in rural areas.

Questions were raised about the existence of choral, theater or dance groups and also about the existence of local, properly organized inventories. The following year, the creation of a rural issues library started, aiming to collect economic, ethnographic and folklore studies and papers dealing with rural Portugal. This concern with rural themes was not strange, since Portugal was a country where 40% of the population relied on farming.

This period, which lasted until the 1970s, was marked by New State ethnography, where the promotion, enhancement and revitalization of "intangible cultural heritage" (called "popular culture") was the New State's main priority in its cultural policy. It is true that this period was also marked by alternative views of this New State commemorative ethnography, in which popular culture was presented as the expression of a certain cultural vanguard that, in the end, nobody really understood.

The 1940s saw the emergence of the cultural policy that indelibly marked all actions undertaken since then by the Inatel Foundation, which is truly distinctive from other Portuguese cultural institutions. From this period onward, associations and groups were promoted in companies, neighborhoods and "Casas do Povo" (rural cultural associations), which developed amateur and recreational cultural activities (these associations were also important centres of amateur sports practice). Through these groups, the actions of the Inatel Foundation were extended to the whole country.

In 1946, the Inatel Ethnography Office was created with the aim of "examining what gives character and cohesion to a people and distinguishes it from another; what in it is congenital and primitive; what became typical over time, and by taking on cultural influences from another people: the direct (immediate) and indirect (mediate) products of its psyche, spontaneous or judged to be." It is also in this period that promotion of the association of folklore groups began.

The need to know the Portuguese reality better, especially "know-how" related to rural and fishing communities, led to a new survey conducted through the "Casas do Povo" and the "Casas de Pescadores" (Fishermen's Houses, centres related to maritime labor) in 1947. This survey, undertaken by the newly created Ethnography Office, was far more comprehensive than the one conducted five years before. Its objective was an exhaustive identification and documentation of existing cottage industries, folk art demonstrations, traditional costumes and furniture, culinary traditions, celebrations connected with work, traditional parades and traditional games. The aim was also to know existing performing or folkloric groups,

their singing and dancing repertoires, the persons responsible for the ethnographic field collections for these repertoires and how they were made.

This concern with creating inventories of intangible cultural heritage indelibly marked every Inatel Foundation action after this date. Notwithstanding the updates that have been made to these inventories over the years, a new survey was conducted in 1997, giving rise to a computerized database that now constitutes an important work tool, which is regularly updated.

Nowadays, the need for creating inventories of intangible cultural heritage is seen as one of the main concerns with regard to safeguarding. The Inatel Foundation is a forerunner of this process and now holds a greater level of knowledge about the national reality than any other public or private institution.

The Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage defines “safeguarding” as “measures aimed at ensuring the viability of the intangible cultural heritage, including the identification, documentation, research, preservation, protection, promotion, enhancement, transmission, particularly through formal and non-formal education, as well as the revitalization of the various aspects of such heritage.” The actions of the Inatel Foundation fit perfectly with this concept of “safeguarding,” developing programs and projects which, each in their own way, cover the various components of a global program aiming to safeguard intangible cultural heritage.

Moreover, in the development of projects and programs in this specific area, the Inatel Foundation follows a work and intervention methodology that respects best practices in the sector. In fact, the projects supported are essentially focused on the performers, on people and on the communities who create, maintain and transmit this cultural heritage. This includes not only artistic products, but also the knowledge and values related to them, as well as the creative processes that enable the conception of these products. Finally, in all projects there is a concern with spreading knowledge to other groups and the wider community.

Although this is not an exhaustive list, I would like to share some examples of our activities:

Concertina Courses

During the 1980s, technical and training visits conducted with folklore and ethnographic groups showed that the number of concertina players (traditional instrument in folk instrumental ensembles) was very low, which caused difficulties for many groups. In 1989, the Inatel Foundation created the first Concertina Players and Traditional Stringed Instruments Course.

The creation of this course came from a real need felt by people who wanted to preserve their musical and dance traditions. Over the years this course was conducted several times, always attracting great interest from participants. It trained hundreds of players that, nowadays, come together in a Concertina Players annual meeting with over three hundred participants. This has become a popular cultural event with a great public impact.

This initiative safeguards an aspect of the unique cultural heritage of Portugal. Through non-formal education, it preserves, protects and promotes the transmission of a traditional art that accompanies the festivities and rituals of a people.

Concertina players take part in the instrumental ensembles of ethnographic and folkloric groups, but the concertina is also the accompanying instrument of a popular poetic improvisation singing demonstration—the “cantares ao desafio” (singing to challenge)—an oral tradition practice often associated with celebrations and social gatherings.

Philharmonic Bands

The first philharmonic societies arose in the early nineteenth century, but it was only from the early twentieth century onwards that they became fully integrated into popular culture.

The support given to philharmonic bands was sporadic until the late 1950s. Since 1959, with the organization of the first Civil Bands Grand National Competition, this situation started changing gradually. The competition became an important musical event that took place throughout the country and attracted hundreds of amateur musicians of all ages.

The promotion of musical activities and the fact that the philharmonic societies were important centres of musical education for young amateur musicians led the Inatel Foundation to develop, over the years, several programs and projects to support bands. The most important ones are the Amateur Conductors of Music Bands Courses, the Young Musicians Courses and the Music Grant Program.

The first Amateur Conductors of Music Bands Course took place in 1969 and ran for over 40 years. Nowadays, thanks to advances in music teaching and to the existence of professional music schools, it makes no sense to maintain this course, which was replaced by training and development courses in orchestra conducting.

The Music Grant Program promotes the publication of musical compositions for bands. We distribute thousands of sheet music titles and instruments. This

program continues to this day and every year dozens of musical groups receive various grants for their activities.

Research, Promotion, Publication

I would also like to talk to you about our support for research and dissemination projects related to intangible cultural heritage, including our own publications and support to other publications.

Along with the courses and the different grant programs for amateur popular cultural groups, the Inatel Foundation remains interested in increasing knowledge about our cultural traditions and practices by supporting research, promoting seminars and discussions, and through its publications.

Throughout the years, the Inatel Foundation has promoted conferences and seminars on subjects such as folklore, popular music, amateur theater, oral traditions and celebrations. At these events the Inatel Foundation seeks to promote and deepen relations between the academic and scientific worlds on the one hand and, on the other hand, the holders of this cultural heritage, its performers and the involved communities.

With regard to publishing activities, the Inatel Foundation has published several ethnographic works for the general public. Some of these stand out: *O Cante Alentejano* (typical singing from Alentejo) and *Tradições Populares* (Popular Traditions) published in the 1990s and, more recently in 2010, *A Origem do Fado* (The Origin of Fado).

Inatel also promotes documentary filmmaking, and the ethnographic film *Portuguese Dances* stands out. The production of a film including several forms of Portuguese musical expression is currently underway; it will be titled *Intangible Symphony* and will be presented in Portugal next month.

Other grants and projects on the safeguarding of intangible cultural heritage

Alongside its own programs, the Inatel Foundation supports other institutions. Through collaborative partnerships, Inatel has subsidized actions and projects considered relevant to the safeguarding of intangible cultural heritage and to improve the training and performance of amateur artists at its member institutions. In this context, we hold regular meetings with leading institutions from each of the following sectors: theater, music, cinema (especially documentary cinema), ethnography and anthropology. This allows us to develop a comprehensive program of scholarships and grants for training, seminars, thematic workshops and non-formal education training courses in different artistic fields.

Among our non-formal artistic training activities, those developed in the context of traditional decorative arts and visual arts associated with festivities and other popular manifestations are of particular importance.

As a final example, I want to talk to you about one of these courses, both for its importance in keeping a tradition alive and for its colorful results. These are the training courses on the art of producing the “Gigantones” and “Cabeçudos” (“Giants” and “Bigheads”) that take part in several popular celebrations in northern Portugal. They are notably involved in the “Giants and Bigheads Review” within the annual festivities honouring “Nossa Senhora da Agonia” (Our Lady of Agony) in Viana do Castelo. These courses have made it possible for Gigantones and Cabeçudos to continue being produced through traditional processes.

The Inatel Foundation is committed to safeguarding, promoting and disseminating numerous traditional cultural manifestations and practices through multiple forms of intervention. Choosing these examples, believe me, was a difficult task. It implied leaving out many others that are equally important and relevant. I did not talk to you about Carnival traditions or about festivities associated with the celebration of Easter or Christmas. I also didn’t refer to some initiation rites like “boys parties,” which only remain active nowadays because girls also participate.

* * *

After this illustrative survey of our activities, we will now examine the Inatel Foundation’s position as an NGO within the context of Portugal’s formal and informal macrostructure dealing with the safeguarding of intangible cultural heritage.

With regard to the academic work developed by anthropologists, there is a significant difference of approach that goes beyond the fact that the Inatel Foundation intervenes directly, with direct consequences on how cultural heritage is manifested. This difference is conceptual, and results from the fact that modern anthropology is focused on addressing more extensive social and cultural contexts, while we are focused on rituals and “know-how”. Moreover, while anthropology has incorporated social phenomena such as migration and migrants, consumption, and tourism into its field of study, we remain confined to the traditional practices that manifest “Portugality.” Of course this approach is not free of criticism, but it is, in our view, the best way of remaining focused on the core of our statutory mission without losing ourselves. It is particularly relevant in these times when financial, human and technical resources are scarce. There are also advantages, since we maintain a certain “authenticity” toward the object of our action, which contrasts with a certain hybridity that often infects approaches to contemporary cultural phenomena.

However, we are not indifferent to the commodification and “touristification” of traditional culture (of which “Fado” is a paradigmatic example). In this sense we

actively defend intangible cultural heritage manifestations, especially those related to performing arts and handicrafts, as well as manifestations of oral traditions. We defend the idea that we are dealing with true artistic creations that are alive, dynamic, in a continuous process of recreation and reconstruction and, in this sense, protected by copyright and intellectual property laws. In other words, traditional and popular artistic creation is not, nor can it be, a minor form of culture deprived of rights and recognition.

Another aspect that deserves our consideration is the scope and extent of our relationship with public institutions that, at the central and regional government levels, have competencies regarding the safeguarding of intangible cultural heritage.

Portugal ratified the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage in March 2008 and the Decree-Law on the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage was published in June 2009. Under this law, a commission for intangible cultural heritage is established. This commission has a broad range of competencies in making inventories as well as in preparing reports and projects on relevant issues concerning the safeguarding of intangible cultural heritage. This Commission is a purely public structure, composed by members appointed by the government and by Portuguese municipalities. It is chaired by the Director of the Institute of Museums and Conservation. These committee members were only recently appointed in January 2011, so it is not yet possible to assess their work. However, we can't avoid criticizing the approach of Portuguese legislators, as it contrasts with the Convention's recommendations and ignores the existence of non-governmental organizations. In fact, it is difficult to justify why organizations and civil society associations, that have been the true active agents in safeguarding intangible cultural heritage over the years, have been left out of the committee.

Despite the absence of a formal basis for relationships between the Inatel Foundation, or any other civil society organization, with this Commission, there are informal contacts with the Institute of Museums and Conservation. This Institute chairs the committee and is responsible for the management of the intangible cultural heritage inventory database.

Public policy measures relating to intangible cultural heritage are still relatively recent and confined to aspects of legal regulations, development of the inventory database and installation of the Commission. Alongside these initiatives, the Institute of Museums and Conservation has promoted awareness and discussion around these very important themes. The Inatel Foundation has closely followed the work done so far, pointing out aspects that must be taken into account, notably those related to the inventory.

The museums within the national network of museums have important assets with regard to intangible cultural heritage, but we must not forget the ethnographic

museums developed by local groups and associations who, often with Inatel support, organized important collections of local practices and traditions and also possess valuable assets.

Moreover, the Inatel Foundation has an extensive experience in identifying, documenting and creating inventories of intangible cultural heritage, being the only Portuguese institution to possess a database with intangible cultural heritage resources, such as repertoires, costumes, traditions, festivities, ethnographic resources, folklore groups, popular music and theater.

Dear Sirs,

It is with great pleasure that we are here talking to you about the Inatel Foundation. We sincerely hope that this intervention has been useful in providing an overview, however brief, of our work for the safeguarding of the intangible cultural heritage over the past 75 years, but especially on our current projects and programs.

At the Inatel Foundation we are aware that there is a vast range of intangible cultural heritage that expresses our identity. Our mission is to know, protect, enhance and promote it.

Throughout the years we have made every effort to further our mission by adopting the methodologies and programs that we consider appropriate at the given time.

As heirs to a unique experience in the safeguarding of intangible cultural heritage, the Inatel Foundation develops innovative programs, adopting new methodological and work approaches that make it a unique institution among all others in Portugal.

The Inatel Foundation is an institution with a great networking experience, which develops its activity through the establishment of partnerships and trust relationships with the people and communities that are the real holders of intangible cultural heritage. By always seeking to meet real needs in terms of safeguarding intangible cultural heritage, the Inatel Foundation constantly adapts its programs and activities by taking into account the requests received and its own assessment of the realities presented.

Thank you.

LES STRATÉGIES, POLITIQUES, RÉSEAUX ET ACTIONS ENTREPRIS PAR LA FAMDT ET DASTUM AUTOUR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL



Charles QUIMBERT

Directeur de DASTUM
Président de la Commission PCI de la Fédération des associations
de musiques et danses traditionnelles de France

QUIMBERT

Les premiers pas

Découverte de la Convention

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel a été ratifiée par la France en 2006 et je ne la découvre personnellement qu'en 2007. La première impression est de me trouver face à un texte en parfaite adéquation avec les actions menées en Bretagne, ou en France, par les associations adhérentes à la Fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles de France (FAMDT)¹, autour de ce que nous appelions jusqu'alors les musiques et les danses traditionnelles. Certes la définition du patrimoine culturel immatériel englobe des domaines que nous n'avions que peu abordés (les rites, les savoir-faire, les espaces culturels associés) mais elle propose une compréhension fine des enjeux qui sont liés à la collecte, c'est-à-dire à la rencontre avec la personne porteuse de savoirs, à la transmission et à la sauvegarde de ce savoir; enjeux dans lesquels nous nous retrouvons entièrement. L'association Dastum dont les objectifs sont, depuis 1972, *Collecter, sauvegarder, transmettre le patrimoine oral de Bretagne* ne peut que se reconnaître dans la définition et les préconisations de la Convention.

Tout d'abord en inscrivant ce patrimoine immatériel comme « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable »

1. Elle fédère diverses associations notamment les Centres de musiques et de danses traditionnelles en région, dont fait partie Dastum.

l'Unesco inscrit notre propos dans une légitimité internationale². Il ne s'agit pas du fait d'érudits locaux, ou de militants régionalistes, mais d'une problématique mondiale en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et aux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques (1966). Nous ne sommes plus uniquement dans une logique défensive mais devenons force de propositions pour la construction d'un avenir. Ce futur ne peut s'élaborer sans prendre en compte la dimension culturelle portée par la notion de patrimoine culturel immatériel. L'on nous a dit, à ce point précis, que la démarche pouvait dangereusement devenir identitaire, se recroqueviller sur elle-même pour aboutir dans les abysses des mouvements nationalistes. Nous croyons au contraire qu'elle représente la manière de s'en sortir, de proposer à la fois une reconnaissance d'un « sentiment d'identité » qui prenne en compte, dans un même mouvement, la diversité culturelle. Nous avons là l'occasion de parler autrement de culture, de culture bretonne, de culture en Bretagne.

La place donnée aux « communautés, groupes, et le cas échéant, les individus » ne cesse aussi d'interroger. C'est à ce lieu que se situe la véritable reconnaissance du patrimoine culturel immatériel constitué non pas simplement de chansons, danses, rites ou savoir-faire, mais porté par des personnes qui le reconnaissent comme leur, en le transmettant. Cette convention met en avant l'humain et non l'objet, fut-il immatériel (conte ou chanson par exemple). Ceci implique une véritable petite révolution dans la distribution des rôles et compétences entre « communautés » et le monde scientifique³. Ce sont en effet ces « communautés, groupes et individus » qui reconnaissent que tel ou tel élément appartient à leur patrimoine. Il y a là reconnaissance du rôle des communautés, et des associations constituées, dans les actions de sauvegarde entreprises.

De plus, ce patrimoine confère un « sentiment d'identité et de continuité » qui « contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle ». Se trouvent exposés ici les motivations profondes de ce qui a pu lancer telle personne sur le chemin de la collecte, de la valorisation d'un patrimoine, à savoir le sentiment d'être face à une culture spécifique, sans que cela fasse pour autant d'elle un dangereux militant régionaliste, aveugle au respect des droits de l'homme. Nous connaissons la difficulté d'un tel débat en France où la notion d'identité régionale se trouve souvent opposée à celle, tout aussi vague, de l'intérêt national. La prudence introduite par le terme de sentiment d'identité vient désamorcer toute tentation de définir positivement celle-ci. Il n'y a pas de culture pure ou authentique, simplement un sentiment d'appartenance.

2. Lire à ce propos l'intervention de Jean-Michel Lucas aux assises de la FAMDT, in *Des racines au rhizome*, Modal, 2010.

3. Voir par exemple les réflexions de Christian Hottin à ce sujet in *Le patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, Paris, coll. Babel, éd. Actes Sud, mars 2011.

Cela est encore renforcé dans le fait que ce patrimoine tout en se transmettant « de génération en génération se recrée en permanence ». Cette formulation traduit bien la dialectique qui contraint chaque praticien, qui doit tenir compte tout à la fois d'un respect d'une forme – pour qu'elle soit reconnue par la communauté – et de la nécessaire empreinte qu'il laisse dans son interprétation.

Cette définition, qui nous invite à passer de la notion de patrimoine oral ou de musiques et danses traditionnelles à celle de patrimoine culturel immatériel, nous invite et nous contraint à parler autrement de notre propre culture.

Les Rencontres de Rennes

En décembre 2008, Dastum et l'Institut Régional du Patrimoine (IRPa) organisaient à Rennes les premières Rencontres sur le patrimoine culturel immatériel, afin de présenter et faire connaître, aux acteurs culturels ainsi qu'aux élus en Bretagne, la Convention de l'Unesco portant sur la sauvegarde de ce patrimoine.

En initiant les premières Rencontres sur le patrimoine culturel immatériel notre but était simplement de promouvoir ces idées et nous ne pensions aucunement à une stratégie d'inscription sur des listes, représentative ou de sauvegarde. Nous souhaitions aussi que ce concept ne fût pas simplement repris par nos amis conservateurs ou archéologues comme venant combler l'évidence qui se cachait derrière la naissance de l'objet, un savoir-faire, mais qu'il vînt nous aider à délocaliser, à dérégionaliser notre propos par le biais d'une reconnaissance internationale, et qu'il nous aidât à valoriser notre culture pour en faire l'égale de toute autre esthétique et de tout autre patrimoine. Ainsi, à nos yeux, la culture populaire vaut la culture classique, le patrimoine oral possède autant de valeur que le patrimoine architectural, et nous trouvions là un texte sur lequel nous appuyer.

Ces Rencontres étaient aussi l'occasion de faire converger élus, citoyens et scientifiques (Direction régionale des Affaires Culturelles) autour d'un même thème. L'objectif fut atteint puisque nous avons recueilli ainsi le soutien du président de la région Bretagne, du maire de Rennes, de la DRAC, innovés de nouveaux partenariats, par exemple avec l'Université CRBC à Brest (Centre de Recherches Bretonne et Celtique), ou le Service de l'inventaire en Région.

Un débat de société

Ces Rencontres se conclurent sur une sollicitation de M. Le Drian, président de la Région Bretagne, à poursuivre le travail amorcé. De possibles dangers dans l'application de la Convention étaient toutefois pressentis. Ainsi force était déjà de constater que la Convention, née de la revendication des pays du Sud à prendre en compte une forme patrimoniale qui reconnaisse leur spécificité, était très peu utilisée par les pays visés. Nous pouvions aussi redouter les effets pervers d'une labellisation de l'Unesco en termes de tourisme et de décontextualisation des

événements traditionnels – en terme d’une surexploitation touristique. Il faut bien constater que la Bretagne, par exemple, n’a pas attendu la Convention pour exploiter pardons et autres fêtes traditionnelles. Les défilés folkloriques ont participé à donner une certaine image de la Bretagne aux touristes mais ces derniers peuvent aussi, s’ils le souhaitent et le recherchent, s’en construire une toute autre représentation. Enfin, et nous le retrouverons dans le développement suivant, personne ne semblait se précipiter sur la possibilité d’inscrire tel ou tel élément sur les listes de l’Unesco pour le faire reconnaître. Pourquoi devoir privilégier, donc hiérarchiser, tel élément par rapport à un autre ? L’enjeu semblait ailleurs et se traduisait par une réelle implication des participants, par un souhait de poursuivre l’élan initié.

La dimension internationale donnée par un texte de l’Unesco apparaissait à tous et offrait une sortie à un débat britto-breton. Un cadre juridique avait été adopté par la France en tenant compte des enjeux d’aujourd’hui, comme les effets de la mondialisation, le respect de la diversité culturelle ou l’engagement dans un développement durable. La place donnée aux communautés, groupes ou individus, octroie à ces derniers une dignité à l’égale des autres esthétiques, et permet de rêver à la fin d’une culture unique et à l’égale répartition des moyens nécessaires à la transmission de chacune. Enfin il y a dans ces différents textes une indication pour travailler à la cohésion sociale⁴, de par la reconnaissance de la culture de chacun, pour travailler à une nouvelle façon de construire les politiques publiques⁵.

C’est pourquoi nous disons qu’il y a là un véritable débat de société qui participe à renouveler la place du citoyen dans la sphère politique, qui offre une nouvelle manière de parler des cultures locales, régionales ou autochtones.

Actions au niveau de DASTUM

Un Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel en Bretagne

Deux groupes de travail se sont constitués à l’issue des « Rencontres sur le patrimoine culturel immatériel de Bretagne », l’un au niveau national, l’autre au niveau régional. Le groupe de travail régional est ouvert à tous ceux, personnes ou associations, qui s’interrogent sur la manière de faire vivre cette Convention à l’échelle de la région. L’un des effets de notre initiative a été de rassembler des acteurs culturels (artistes, chercheurs, administrateurs de collectivité territoriale, membres d’associations, grandes fédérations bretonnes comme Kendalc’h, War’l Leur et BAS, etc.) autour d’une réflexion commune. La DRAC et la Direction de la

4. On peut lire à ce sujet l’intervention de M. Delaveau, maire de Rennes et président de Rennes-Métropole, lors des Rencontres de Rennes, sur le site www.dastum.net

5. On peut lire à ce propos les interventions de Jean-Michel Le Boulanger, vice-président à la culture de la Région Bretagne (réf. site web Région Bretagne).

Culture Régionale s'y sont elles aussi impliquées dès le début. Ce fait est suffisamment rare pour être souligné et marque l'attente dans laquelle se trouvent les acteurs de ce secteur. Ce groupe a décidé à l'unanimité de ne pas mettre en avant une quelconque demande d'inscription d'un élément de ce patrimoine sur les listes de l'Unesco mais a fortement insisté pour que soit pris en compte la difficulté que nous avons à faire entendre nos projets auprès des élus.

Un premier texte intitulé « Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel en Bretagne » est né de ce diagnostic partagé. L'idée est de faire reconnaître par le plus grand nombre de collectivités locales et territoriales l'importance de ce patrimoine, et de la Convention qui s'y rapporte, dans la construction des politiques culturelles. Le premier soutien que nous avons reçu est celui du Conseil régional de Bretagne en la personne de son président, M. Jean-Yves Le Drian. Depuis ce sont les Conseils généraux d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan qui nous ont fait part de leur soutien et plus de 48 communes et communautés de communes⁶. Nous sommes aussi en contact avec l'Association des maires de France ainsi qu'avec l'Association Régionale de l'information des collectivités territoriales pour mettre sur pied des formations sur la manière dont une collectivité peut s'approprier cette convention et l'appliquer à son échelle. Ledit patrimoine immatériel, l'héritage, ou du moins ce que nous en avons retenu, se retrouve ainsi insufflé dans la vie politique.

La constitution de deux dossiers, une méthodologie participative

Nous avons cependant fait le choix en Bretagne de constituer des dossiers afin d'inscrire certains éléments sur les listes de l'Unesco. Conscients des dangers d'une telle démarche nous avons tenté de les minimiser par le choix des éléments et par le choix d'une méthodologie adaptée. Il nous est tout d'abord apparu que le terme même de patrimoine immatériel risquait de paraître trop théorique pour que tout un chacun s'en saisisse. Il nous fallait l'imager; nous ne pouvions parler de culture bretonne en général et ne souhaitions pas défendre l'hypothétique pas de la gavotte, de Poullaouen ou d'ailleurs, au détriment de tant d'autres pas de danses en Bretagne. Le fest-noz nous est apparu comme un élément rassembleur qui identifie facilement la Bretagne, symboliquement festif et ouvert à tous, sans que l'on soit obligé d'en donner une définition contraignante, sans que personne ne s'érige en gardien du temple.

À l'inverse nous avons choisi de donner la plus large publicité possible à ce projet pour que – idéalement – tous les acteurs s'en emparent. Nous avons pour cela mis en place de nombreuses rencontres publiques, fait circuler des demandes de soutien. Nous nous sommes donnés les moyens pour qu'un maximum d'acteurs se reconnaisse en lui et qu'il ne soit pas perçu comme celui d'une personne, d'une association. Les effets générés par une telle démarche sont multiples tant par la

6. Réf. www.dastum.net

qualité des échanges, la mobilisation suscitée, le renouvellement des partenaires pour que nous soyons confortés dans notre entreprise. Osons même dire que, quelle que soit la réponse de l'Unesco, un nouvel élan a été donné.

Forts de cette dynamique nous déposerons aussi un dossier pour que la pratique des chants et complaintes de Bretagne soit reconnue comme étant en danger. Pour nous il ne s'agit que d'attirer l'attention sur une réalité que nous défendions avant et qui nous préoccupera encore ensuite. Nous nous servons ici de la Convention comme d'un outil pour faire entendre nos craintes, pour constituer un dossier, alerter les élus, demander le soutien des médias et réfléchir ensemble à des propositions constructives qui donnent toutes les chances à cet élément de continuer à faire l'objet d'une pratique significative.

Actions au niveau de la FAMDT

Réécriture du projet en référence à la Convention

En 2006, année où la Convention a été ratifiée par la France, le sort des musiques traditionnelles, incidemment des Centres de Musiques en Région, est incertain. Fidèle à sa tradition centraliste et élitiste la France craint les cultures régionales, méconnaît, ou méprise, les cultures populaires au profit d'une culture savante, cible principale des aides allouées. Le constat est connu. De fait la FAMDT, sous l'impulsion de son président, M. Olivier Durif, se tourne vers les musiques actuelles pour trouver un semblant de légitimité. L'enseignement de la musique traditionnelle échappe peut-être un peu à ce constat puisqu'il est encadré aujourd'hui par des personnes titulaires de Diplôme d'État et de Certificat d'Aptitude au même titre que les autres esthétiques. Sur le terrain il faut quand même la présence de fortes personnalités pour lutter contre l'a priori des élus et des écoles de musique « généralistes ». Il en va de même pour l'aide apportée aux salles de spectacle qui mettent bien souvent en avant une seule et même esthétique et n'osent pas se confronter à l'ignorance de leur public, si ce n'est à la leur. Les musiques traditionnelles alors deviennent synonymes de *world music* et vont chercher dans l'exotisme un éventuel attrait.

En 2007 la FAMDT organise à Nantes les « assises des musiques traditionnelles » où se débat la problématique d'une représentation qui soit reconnue et efficiente au niveau national. Un nouveau projet suivra, élaboré sous l'égide d'un nouveau président, M. Sylvain Girault, qui se réfère explicitement aux valeurs portées par la Convention de l'Unesco. La co-construction d'une politique du patrimoine culturel immatériel est affirmée comme l'un des trois chantiers à construire à côté de ceux portant sur la transmission et sur le développement du spectacle vivant professionnel.

Un observatoire national du PCI

Parallèlement un groupe de travail national émerge des Rencontres de Rennes qui aura pour but au sein de la FAMDT de diffuser l'information et d'ouvrir un lieu de discussion sur le thème du PCI. La commission du même nom au sein de la FAMDT est ouverte à toute personne souhaitant y participer, adhérente ou non à la Fédération. L'enjeu est d'avoir ainsi une sorte d'observatoire des différentes réflexions et initiatives principalement dans le domaine des musiques et danses traditionnelles. La commission recherche aussi que soient organisées de nouvelles rencontres régionales afin que de nouveaux acteurs s'emparent des enjeux de la Convention. Nous demeurons en effet persuadés que l'échelle régionale demeure la dimension géographique idéale permettant une réelle articulation entre élus et acteurs culturels. C'est ainsi que l'Agence des musiques du territoire d'Auvergne (AMTA) et la FAMDT organisaient de nouvelles rencontres en Auvergne en 2009 qui connurent un succès similaire à celles de Rennes.

Une réflexion a eu lieu au niveau national en 2010 pour envisager de quelles manières la notion de PCI pouvait devenir une pierre angulaire des projets des différents adhérents de la FAMDT. Le texte de la Convention peut-il devenir le référent commun aux différents Centres de musiques traditionnelles en Région ? Là où l'on parlait de musiques et danses traditionnelles peut-on parler aujourd'hui de patrimoine culturel immatériel ? Quel est, quel serait le sens d'un tel changement ?

Pour certains des participants le virage est déjà pris. Pour André Ricros, directeur de l'AMTA, il y a là une réelle opportunité pour questionner les fondements des projets des associations concernées et se positionner différemment avec les acteurs régionaux de champs de compétences voisins (tourisme, économie, social). Il annonce la création d'une plateforme du PCI en Auvergne afin que ce type de patrimoine devienne un véritable outil pour la politique d'aménagement du territoire. La politique culturelle de la Région Bretagne, élaboré par son vice-président à la Culture Jean-Michel Le Boulanger, élu en 2010, fait par ailleurs explicitement référence à la Convention et prône la non hiérarchisation des cultures et la co-construction des politiques culturelles.

Les craintes citées dans la première partie réapparaissent ici et les participants à la commission nationale soulignent l'éventuel risque de folklorisation, de patrimonialisation excessive, le fait que les enjeux économiques peuvent être présents; certaines demandes d'inscription en relèvent directement. La commission s'accorde sur le fait que la question des listes de sauvegarde d'urgence et de liste représentative n'est que secondaire. Ce serait une erreur de chercher une reconnaissance par l'inscription d'un élément sur l'une ou l'autre liste. Il s'agit de se servir d'un texte international, qui a valeur juridique et qui est ratifié par la France, pour faire valoir nos propres besoins. Il s'agit aussi de se positionner face aux enjeux de la mondialisation et à la notion de diversité culturelle.

La poursuite de notre réflexion est nécessaire. Nous n'avons que peu de recul sur les applications en cours et peu d'écrits à notre disposition pour alimenter nos débats. Autant de stratégies à poursuivre pour les années à venir.

Conclusion

La référence à la Convention de 2003 peut donner sens à l'engagement d'aujourd'hui en faveur des musiques et danses traditionnelles en les incluant dans un corpus beaucoup plus grand. L'intérêt, le succès de ce premier cadre juridique en direction d'un patrimoine immatériel dépend largement de la manière dont les acteurs culturels et les élus sauront se l'approprier et s'en servir pour dynamiser, ou initier, des politiques culturelles qui veillent à garder vivantes toutes les pratiques concernées.

PROJET D'IMPLANTATION À ZIGUINCHOR (SÉNÉGAL) D'UNE MAISON DE LA MUSIQUE AFRICAINE



Ousmane **SOW HUCHARD**

Président de l'Association pour la sauvegarde et la promotion
de l'héritage musical africain
Secrétaire général du Forum culturel africain pour le développement
de la culture en Afrique
Directeur du Cabinet d'ingénierie culturelle « CIWARA... Arts, Actions »
Député écologiste à l'Assemblée nationale du Sénégal

HUCHARD

En Afrique, on ne peut pas parler de sauvegarde, de protection et de promotion des éléments du patrimoine immatériel sans évoquer des activités de l'homme que l'on a surnommé « le fils aîné du XX^e siècle africain ».

Amadou Hampaté Bâ (1901-1991)

Né vers 1901 à Bandiagara (Mali), de Hampaté Bâ, descendant d'une famille peule noble ayant exercé des fonctions maraboutiques et des fonctions de commandement dans le Macina (région peule), et de Kadidja Pâté, fille de Pâté Poullou Diallo, un maître d'initiation pastorale peule (*silatigui*), qui abandonnera tout pour suivre El Hadji Omar et deviendra son compagnon et son ami.

Amadou Hampaté Bâ a été l'élève de grands érudits tels que Thierno Bokar Salif Tall de Bandiagara, son maître spirituel.

Écrivain public dans l'administration coloniale, il entre en 1942 à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) et travaille aux côtés du professeur Théodore Monod.

1942 : C'est à partir de cette année qu'il commence véritablement la collecte des traditions orales, afin de contribuer à en faire une des sources les plus fécondes de l'histoire et des civilisations africaines.

Dans cette perspective, Il voyage régulièrement à travers toute l'Afrique de l'Ouest.

À partir de 1951, il arrive à l'Unesco comme boursier et noue des relations avec de nombreux africanistes, en particulier avec les membres de l'équipe française d'ethnologie dirigée par Marcel Griaule et Germaine Dieterlen, les grands spécialistes des Dogons des Falaises de Bandiagara, son lieu de naissance. Il animera ensuite, régulièrement, des conférences à la Sorbonne sur « la Civilisation et la Culture peule ».

En 1960, il fonde l'Institut des Sciences Humaines de Bamako au Mali et représente son pays à la Conférence générale de l'Unesco.

En 1962, il est élu au Conseil exécutif de l'Unesco, où il lance sa fameuse déclaration : « En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle ».

À partir de ce moment, à la tribune de l'Unesco et à travers le continent africain, Amadou Hampaté Bâ initie une véritable croisade pour la sauvegarde, la protection et la promotion des traditions orales africaines, et les défend en tant que sources fécondes de l'histoire et des civilisations africaines.

Comme l'enseigne l'anthropologie, Amadou Hampaté Bâ est aussi convaincu que la langue est un des véhicules privilégiés de la culture d'un peuple, et une caution d'identification et de reconnaissance; que le langage, mieux, les langages sont des produits de la culture, des instruments de la culture, et donc, des objets-témoins de la culture.

C'est la raison pour laquelle, Il va porter, désormais, une attention particulière à la problématique de la transcription des langues africaines, et propose deux alphabets : l'un avec des caractères latins, l'autre avec des caractères arabes.

Entre 1965 et 1966, Il effectue une tournée de sensibilisation auprès des chefs d'État d'Afrique de l'Ouest pour les amener à accepter l'unification des alphabets pour la transcription des langues africaines.

Du 25 février au 5 mars 1966, à Bamako, une réunion d'experts sur l'unification des transcriptions est organisée par l'Unesco, suivie d'une autre réunion, à Yaoundé, du 17 au 26 mars 1966, destinée à l'élaboration d'un Plan régional à long terme pour la collecte, la sauvegarde, la protection, l'étude et la diffusion des éléments des traditions orales africaines (le patrimoine immatériel).

En 1968 à Niamey (Niger), l'adoption de ce Plan régional va conduire à la création, par l'Unesco, d'un Centre régional de documentation pour la tradition orale (CRDTO), dans la perspective, notamment, de la rédaction de l'Histoire générale

de l'Afrique, et de sa traduction dans les grandes langues africaines que sont le Fulfuldé, le Kiswahili et le Haussa.

En 1974, le CRDTO quitte la tutelle de l'Unesco pour celle de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et devient le Centre d'études linguistiques historiques et de traditions orales (CELTHO).

Un Appel est ainsi lancé, à tous les pays membres de l'OUA, pour la définition, dans le cadre de leur politique culturelle, d'un plan national, mieux, d'une stratégie nationale de collecte, de sauvegarde, de protection et de promotion des éléments des traditions orales.

Au Sénégal, le ministère de la Culture crée un Service des archives culturelles (SAC) et un Centre d'études des civilisations (CEC) pour mettre en œuvre sa politique de collecte, de sauvegarde, de conservation et d'études et de diffusion des traditions orales. Mais ces deux services seront victimes des mesures d'ajustement structurel imposées par la Banque Mondiale et ferment leurs portes au milieu des années 1970.

En 1972, la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres organise une grande Conférence sur la civilisation mandingue qui met en lumière les richesses du patrimoine immatériel des mandingues d'Afrique de l'Ouest.

En 1974, la Fondation *Léopold Sédar Senghor : ceinture de mains fraternelles* de Dakar organise, à son tour, un Colloque international sur les traditions orales de l'ancien Royaume mandingue du *kaabou*.

Ce colloque a permis de réaffirmer ce que le Sage Amadou Hampaté Bâ avait déjà dit du haut de la tribune de l'Unesco :

L'Afrique est le Continent de l'oralité. C'est par les traditions orales que nous pouvons reconstituer l'histoire de l'Afrique profonde. Cette mémoire dans laquelle se sont inscrits événements et comportements a assuré la survie de nos collectivités. Ce corps vivant de connaissances est ainsi devenu l'élément fondamental de notre personnalité et de notre unité. L'expression orale est l'outil qui a permis aux Africains, alors sans écriture, d'accumuler le savoir et l'expérience sous une forme facile à transmettre. La transmission de ce capital de sagesse était en effet la condition nécessaire à la survie matérielle et sociale de nos ancêtres. L'éducation africaine était presque exclusivement fondée sur la Parole résonnante. Aux différents stades de leur vie, les Africains vivaient dans le monde « merveilleux » de la Parole résonnante, dans un univers sonore où les mots ont un très grand pouvoir.

Pour parvenir donc à une représentation valable de notre histoire, force nous est de réserver une place privilégiée à nos traditions orales. Il est urgent de nous atteler à leur collecte : contes, légendes, récits historiques, mythes, doivent être systématiquement recueillis et classés.

Nous savons par ailleurs que les traditions orales sont toutes porteuses de valeurs humaines. Il appartient donc aux chercheurs de leur appliquer les techniques et les règles de leurs disciplines respectives, afin de déchiffrer le message qu'elles portent.

S'agissant des différents aspects du patrimoine immatériel du Royaume du *Kaabou*, le Colloque a beaucoup insisté sur la musique, qui est une source orale importante, non seulement pour la connaissance du passé, mais aussi pour la compréhension de l'âme africaine.

De tous les Arts, la Musique est « celui qui contribue le plus à la culture de l'homme, ne serait-ce qu'en raison de son appel direct, émotionnel et universel, dont l'appréciation ne nécessite ni effort intellectuel, ni formation raffinée ». Laissez-moi faire les chansons d'un peuple et peu m'importe qui fera ses lois. Voilà un hommage à peine exagéré rendu au pouvoir de la musique. Une histoire des progrès de l'humanité qui ne tiendrait pas compte de cet art comporterait de ce fait d'affligeantes lacunes¹...

La civilisation Kaabunké est fondamentalement caractérisée par la kora, cette harpe-luth à 21 cordes des Mandinka d'Afrique de l'Ouest ; jadis instrument royal de cour, aujourd'hui, il reste l'un des instruments à cordes africains les plus élaborés.

Hier, dans le Royaume mandingue du *Kaabou*, du XIII^e au XVII^e siècle, aujourd'hui, sous l'effet des migrations et du découpage arbitraire des frontières par la colonisation européenne, la Kora se pratique traditionnellement dans plusieurs pays : Mali, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Sierra Léone.

Parmi les nombreuses recommandations du Colloque sur les traditions orales du Royaume du *Kaabou* de 1974 figure l'impérieuse nécessité



Ousmane sow Huchard, guitare rythmique, assis au premier plan, sur la scène du théâtre Daniel Sorano de Dakar

1. Sylvain Bemba, « 50 ans de Musique du Congo-Zaïre », Paris, *Présence Africaine*, 1984, p. 9. Citation intercalée : UNESCO, *Histoire de l'Humanité*, vol. 1.

d'effectuer une étude scientifique de la kora, à la lumière des traditions orales qui lui sont attachées.

En 1974, après avoir participé à la Superfrancofête au mois d'août à Québec avec le groupe musical *Le Waatoo Sita* (« il est temps ! » en langue mandingue), nous sommes revenus dans la Belle Province pour des études supérieures en anthropologie, muséologie et musicologie à l'Université Laval (Québec) et à l'Université de Montréal, dans le cadre du projet du Musée des civilisations noires de Dakar.

Boursier de la Fondation Léopold Sédar Senghor et du Gouvernement du Québec, le sujet de nos recherches pour le doctorat s'est focalisé, à partir de 1980, sur la harpe-luth kora, afin de répondre à l'une des recommandations du Colloque sur les traditions orales du Royaume *Kaabou*.

Notre sujet de thèse a donc porté sur une étude organologique de la harpe-luth kora et du *korafola* (le joueur de kora). L'organologie, bien entendu, est la science des émetteurs de sons musicaux, c'est-à-dire des instruments de musique.

L'organologie étudie donc : la description, l'histoire, la généalogie et la filiation, la systématique instrumentale, la technologie et la fabrication, les échelles et les modes d'accordage, les éléments du répertoire classique et populaire, l'apprentissage et les techniques de jeu, les histoires de vie des grands maîtres traditionnels, etc., des émetteurs de sons musicaux.

Ce travail devait aussi apporter un éclairage nouveau sur l'origine et l'évolution des principaux « cordophones » africains, de l'Égypte ancienne à nos jours.



Ousmane sow HUCHARD, jouant de la kora, lors de la soutenance de son Ph. D., le mercredi 6 novembre 1985 dans la Salle du Conseil de l'Université du Pavillon Louis-Jacques Casault à l'Université Laval.

Il s'agissait, non seulement d'étudier scientifiquement les instruments africains de musique, afin de compléter le corpus organographique déjà existant et de contribuer à l'élaboration d'une organologie africaine, mais aussi d'œuvrer pour la sauvegarde, la défense, l'illustration, la mise en valeur des éléments du patrimoine musical africain, une partie importante du patrimoine immatériel du continent, et leur intégration dans le système éducationnel en Afrique.

Cette approche constitue le seul garant de la survie de ces instruments, par l'élargissement de leur pratique à tous les citoyens et la participation effective de ces derniers au renouvellement et à l'enrichissement du patrimoine musical africain.

Notre ouvrage intitulé *La Kora : objet-témoin de la civilisation Mandingue (essai d'analyse organologique d'une harpe-luth africaine)*² rend donc compte du travail scientifique effectué sur la harpe-luth kora, avec une exploitation judicieuse des traditions orales mandingues.

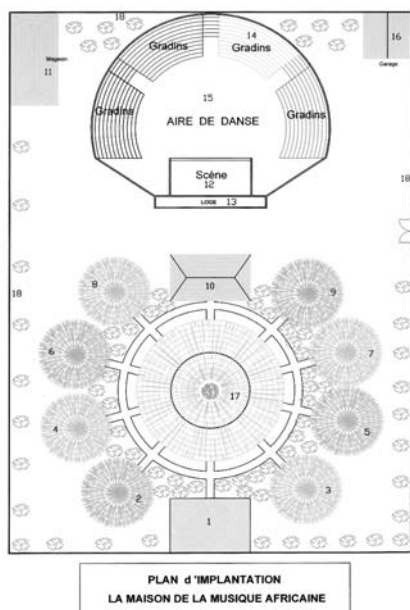
Si nous voulons réellement apporter une contribution significative au soutien, c'est-à-dire à la protection et à la promotion des éléments du patrimoine musical africain, nous devons élargir, à tous les autres instruments africains de musique, à travers les traditions orales qui leur sont attachées, l'étude organologique ainsi effectuée sur la harpe-luth kora des Mandinka d'Afrique de l'Ouest.

Cette à cette nécessité et cette exaltante entreprise que voudrait répondre le projet d'implantation, sur un terrain d'un hectare de superficie, d'une Maison de la Musique Africaine (la MA.M.A.) à Ziguinchor dans la Région naturelle de la Casamance, une terre africaine du Sénégal, dont la diversité et les richesses musicales sont bien reconnues.

Ci-dessous l'entrée principale et le Pavillon de l'Administration de la MA.M.A



LA MAISON DE LA MUSIQUE AFRICAINE
(Un Village Joola avec une case centrale à impluvium)



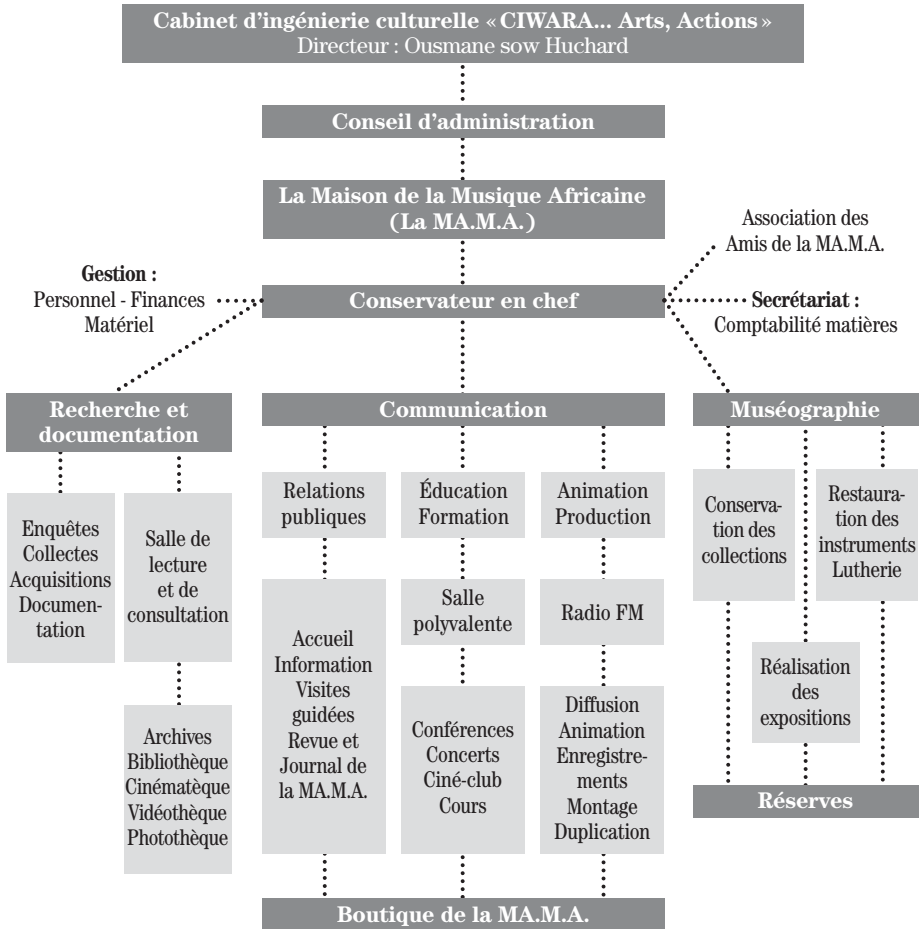
LEGENDE DES ESPACES

1. Pavillon de l'Administration, Bureau du Conservateur en chef
2. Pavillon de la Radio de la musique africaine traditionnelle
3. Pavillon des cours de pratique instrumentale
4. Pavillon des Aérophones (case)
5. Pavillon des Idiophones (case)
6. Pavillon des Cordophones (case)
7. Pavillon des Membranophones (case)
8. Atelier de lutherie et de restauration (case)
9. Reserve et Conservation (case)
10. Grande case rectangulaire : Salle polyvalente (conférences, projection de films, petits concerts), Service éducatif, Relations publiques et information
11. Magasin
12. Scène
13. Loges des artistes avec toilettes
14. Gradins en style « Agora »
15. Aire de danse et d'animation
16. Garages
17. Grande Case à « Impluvium » : Centre de Documentation, Archives, Bibliothèque, Boutique.
18. Mur de cloture

2. Dakar, Presses Universitaires, 2000, 539 pages illustrées de dessins originaux, tableaux, cartes et photographies.

L'organigramme de la MA.M.A.

Sous l'égide de l'Association pour la sauvegarde et la promotion de l'héritage musical africain SILABA (« la Grande Route », en langue mandingue). « SILABA », c'est aussi le nom d'un des 3 modes d'accordage de la harpe-luth Kora à 21 cordes.



La participation des civilisations africaines au grand rendez-vous du « donner et du recevoir » au sein du Village planétaire en construction rapide, nous impose, d'abord, l'impérieux devoir de mettre en œuvre, à travers tout le continent, des actions systématiques visant la reconnaissance, le recensement, la collecte, la sauvegarde, la protection, la défense, l'illustration, la réhabilitation et la mise en valeur des éléments les plus représentatifs du patrimoine culturel africain, parmi lesquels le patrimoine immatériel (dont la musique).

Il nous faut ensuite les étudier scientifiquement afin de les intégrer dans le système éducationnel, seul garant de leur survie et de leur participation effective au renouvellement et à l'enrichissement de l'héritage de notre continent.

L'objectif global de la MA.M.A.

Ce projet de la Maison de la Musique Africaine (la MA.M.A.), comprenant un Musée des instruments africains de musique, un Centre international de documentation et d'information, une station de radio pour la promotion de la musique africaine traditionnelle, et un Centre international de rencontres et d'échanges autour de la musique sur l'île de Carabane, a été défini pour apporter, à l'aube de ce 3^{ème} millénaire, la contribution des objets-témoins de la musique créés par les peuples africains au dialogue des civilisations et à la « construction d'un monde de paix toujours plus fraternel dans la différence et plus libre dans la complémentarité ».

Les objectifs spécifiques de la MA.M.A. sont :

1. Recenser, collecter, conserver, restaurer, étudier, présenter, mettre en valeur, promouvoir et diffuser les objets-témoins de la musique créés par les peuples africains et les traditions orales qui leur sont attachées : instruments, chants, danses, costumes, récits, légendes, et autres créations fixées sur divers supports (disques, CD, films, DVD, etc.), documentation écrite, sonore et audiovisuelle, photographies;
2. Promouvoir les recherches musicologiques en Afrique et contribuer à l'éducation musicale du public pour une meilleure connaissance des civilisations africaines à travers des objets-témoins musicaux et l'organologie africaine;
3. Contribuer à la promotion de la musique africaine traditionnelle, de ses auteurs, compositeurs, interprètes et animateurs, à travers des expositions, conférences, émissions radiophoniques et de télévision, des manifestations d'animation (conférences et projections de films) et de formation (cours et ateliers);
4. Favoriser l'intégration de la pratique des instruments africains de musique et la littérature musicale africaine dans le système éducationnel en Afrique;
5. Créer sur l'île de Carabane, située à l'embouchure du fleuve Casamance, un cadre convivial pour favoriser, organiser, animer et développer des rencontres de partage et d'échanges, entre des jeunes de tous les coins du monde, autour de la musique comme instrument de dialogue et facteur dynamique de rapprochement des peuples, à travers un Camp musical international annuel, des colonies de vacances musicales et écologiques, des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'artisanat, à la danse, au chant choral et à la pratique de divers instruments de musique;
6. Mettre à la disposition du public en général, des managers, producteurs, musiciens, musicologues, et autres chercheurs en particulier, des données et diverses informations relatives aux objets-témoins, aux acteurs et aux professionnels de la musique africaine traditionnelle (instruments, ouvrages, revues, films, enregistrements et tout autre documentation sur les créations musicales, les auteurs, compositeurs et interprètes, etc.);

7. Établir, entretenir et développer des relations d'échanges et de coopération avec toute institution à travers le monde poursuivant les mêmes objectifs.

Depuis l'émergence de la pensée conceptuelle et symbolique, qui a donné naissance à la culture, l'Homme a fabriqué divers instruments de musique, en relation avec son environnement naturel et social.

Parmi les cinq continents, l'Afrique se caractérise non seulement par l'ancienneté de ses instruments de musique, par leur nombre important et leur grande diversité, mais aussi par des traditions orales riches et abondantes qui leur sont attachées.

Depuis le début de l'aventure ethnographique, de nombreux musées à travers le monde conservent, dans leurs collections, de nombreux instruments africains de musique qui, pour certains, s'ils n'ont pas disparu, ont connu une évolution et une certaine amélioration technologique.

Nous avons déjà entamé un large recensement, sur le terrain et à travers le corpus organographique existant dans la littérature, de la plupart des émetteurs de sons musicaux créés par les peuples africains, pour la constitution des collections du futur Musée des instruments africains de musique de la MA.M.A. Beaucoup d'autres restent certainement à découvrir.

La constitution des collections du futur Musée s'intéressera à tous les objets-témoins de la musique africaine traditionnelle (objets matériels socialisés et objets sociaux), c'est-à-dire : les émetteurs de sons musicaux (les instruments de musique); la musique instrumentale et les chants fixés sur les différents supports connus; les divers gestes musicaux (ceux liés à la pratique instrumentale et ceux liés aux réactions à l'audition des sons musicaux, comme la danse); aux diverses données relatives aux auteurs, compositeurs, interprètes et animateurs; ainsi qu'aux diverses traditions orales qui leur sont attachées.

L'organisation et la classification des émetteurs de sons musicaux, dans toutes les collections muséales, prennent comme référence la classification proposée par les organologues allemands Erich Von Hornbostel et Curt Sachs depuis 1914, et adoptée aujourd'hui par les musicologues et l'organologie moderne. Ce système organise et classe les instruments de musique selon la manière dont ils produisent les sons :

- A. Les aérophones : les instruments à vent
- B. Les idiophones : les instruments à percussion en bois ou en métal
- C. Les membranophones : les instruments à percussion à membrane en peau tendue sur un cadre ou un support
- D. Les cordophones : les instruments à corde

Les activités de la MA.M.A.

Un Centre de conservation

La conservation, au sens le plus large du terme, c'est l'ensemble des actions qu'entreprend le musée pour la sauvegarde et la préservation des objets-témoins de civilisation réunis dans ses collections, contre toute destruction due aux comportements de l'homme ou à l'environnement.

La Maison de la Musique Africaine, doté d'un Musée des instruments africains de musique et d'un Centre international d'information, d'études et de documentation musicologiques, travaillera activement à la conservation de différents types d'objets-témoins musicaux d'Afrique et de sa diaspora qui figureront dans ses collections. Il s'agit : des instruments de musique (dans la fabrication desquels les Africains ont fait appel à divers matériaux : cuir, os, ivoire, fibres naturelles, bois, métaux, plastique, plumes, coquillages (*cauris*), pierre, sisal, etc.), des films, photographies, textes tambourinés, traditions orales attachées à des objets-témoins musicaux, ouvrages et revues, archives musicales, disques (CD, DVD, 33 tours), cassettes, partitions, etc.

Un Centre de recherche, d'études, de documentation et d'information sur l'héritage musical africain

Il s'agira de faire avancer l'étude des sons musicaux, soit l'analyse, dans une perspective diachronique et synchronique, de toutes les caractéristiques des sons musicaux en tant qu'éléments culturellement organisés, structurés et « intentionnés » :

- le rythme
- les œuvres des divers répertoires culturels en rapport avec la vie sociale, politique, artistique, religieuse, rituelle, culturelle, etc.
- la philosophie, l'esthétique et la sociologie
- la problématique de notation de la musique africaine
- la littérature musicale : l'étude et l'analyse critiques des textes des chansons du point de vue du style, du genre, du contenu, en rapport avec l'histoire, la politique, la sociologie, la philosophie, etc.

■ La drummologie :

Discipline élaborée par le professeur Georges Niangoran-Bouah de Côte-d'Ivoire, elle est « Une science qui a pour objet l'étude des sociétés africaines d'expression orale de la période précoloniale à travers les textes des tambours parleurs ».

Sur le cas ivoirien qu'il a largement fouillé, le Doyen précise : « le tambour a permis de conserver des documents anciens à transmettre aux générations à venir. Il demeure une source de connaissance et un élément de diffusion de cette connaissance. Grâce à lui, des textes anciens vieux de plusieurs

siècles nous sont parvenus intacts. Avec lui nous avons pu remonter aux pré-Ivoiriens de la période précoloniale »³. Cette perspective sera étendue, comme l'a suggéré le chercheur, à l'étude de tous les autres langages tambourinés d'Afrique et de la diaspora, et à l'utilisation des objets musicaux comme moyens traditionnels de communication.

■ La sémiotique des objets musicaux :

Il s'agit de l'analyse des objets musicaux en tant que signes porteurs de significations, donc en tant que langages dans le cadre de la communication sociale.

■ La musicothérapie :

Il est désormais admis, depuis le développement des sciences du comportement humain (psychologie, anthropologie, sociologie, de même que psychiatrie) que la musique a une base aussi bien biologique que culturelle. Et comme l'a souligné Jean Lachat : « La musique peut influencer la conductibilité électrique du corps humain. [...] Des appareils scientifiques nous permettent de mesurer les effets galvaniques des vibrations musicales sur la peau ou d'observer les réflexes pupillaires involontaires dus à une expérience musicale. [...] De la même manière, on arrive à provoquer un changement de vitesse dans la circulation sanguine »⁴.

La musicothérapie, qui est largement pratiquée en Afrique noire, se fonde, d'abord, sur le principe que depuis les temps les plus reculés la réaction de l'homme à la musique est d'ordre physiologique et psychologique, et ensuite, que les sons musicaux eux-mêmes sont porteurs, et représentent également des valeurs magico-religieuses capables de modifier son comportement. C'est l'étude de la musique en tant qu'instrument au service du bien-être psychologique individuel et collectif, donc social; la musique, à travers certains rituels, comme moyen d'exorcisme et de rééquilibrage psychologique, etc.

Après l'étude des sons musicaux, l'étude des émetteurs de sons musicaux s'impose, par la science des instruments de musique, l'organographie/l'organologie, ou l'étude de l'instrument de musique en tant que document ethnographique.

■ Les acteurs sociaux :

L'homme, depuis l'émergence de sa pensée conceptuelle et symbolique, et avec sa constitution et ses capacités propres, est le premier de tous les instruments de musique. Ainsi, on étudiera les auteurs, compositeurs, interprètes, animateurs, y compris les grands maîtres ayant marqué leur temps et l'histoire; leur origine ethnique et géographique, leur statut social, leur généalogie et leur filiation, leur description physique (anthropologie

3. Georges Niangoran-Bouah, *Introduction à la Drummologie*, Éditions Université Nationale de Côte-d'Ivoire et Institut d'Ethno-sociologie, Abidjan, 1981, p. 197.

4. Jean Lachat, *Musicothérapie*, Montréal, Ed. Guérin, 1981, 101 p.

physique et production musicale, quelle relation?), à travers leurs vécus particuliers, leurs histoire de vie ; la culture de leurs oreilles et de leurs gestes (l'éducation musicale et la formation à la pratique instrumentale); etc.

- Les objets matériels socialisés (les instruments matériels de musique) : description de l'instrument en tant qu'objet-signe (les unités formelles significatives); systématique instrumentale (histoire des familles instrumentales et leur organisation, la définition et la classification des instruments); définition, description et codification des divers gestes musicaux (d'abord ceux participant à la production des sons musicaux, c'est-à-dire, ceux relevant des techniques et des positions de jeu des instruments, et ensuite, ceux qui sont des réactions à l'audition – l'intussusception – des sons musicaux, c'est-à-dire les danses); généalogie et la filiation des instruments à travers les cycles de civilisation et l'histoire; processus de codage des unités formelles significatives (la fabrication des instruments de musique : les matériaux et leur technologie); codification des systèmes musicaux africains : les systèmes de qualification des sons musicaux, les systèmes d'accordage, les échelles, etc.).

Un Centre d'éducation, de formation et de coopération

La Maison de la Musique Africaine (MA.M.A.) sera une institution de communication par excellence. Et qui dit communication dit d'abord circulation d'informations vers le plus large public possible sur ce qu'elle est et ce qu'elle propose à la société; ensuite une éducation des oreilles et des gestes, et une certaine formation pour permettre au public de prendre part et de participer activement à la culture de l'esprit et de l'harmonie sociale; et enfin, coopération afin d'échanger et de partager ses propres expériences avec des institutions similaires et des acteurs sociaux de tout bord. Les activités des animateurs culturels et des formateurs accorderont une attention particulière aux enfants, à travers un programme spécial d'éducation musicale, de l'accroissement du savoir et d'une plus grande connaissance du patrimoine musical africain.

Un Centre de production, de diffusion et d'animation

La MA.M.A. sera, comme tout musée moderne, un Centre culturel. Véritable industrie culturelle, elle participera activement à la mobilisation sociale autour de divers produits culturels, à la mise en œuvre d'une politique d'animation dynamique et produira des richesses musicales originales du continent. Tous les produits musicaux africains seront ciblés, prenant en compte la grande audience et le rayonnement quasi-planétaire de la musique africaine.

L'aménagement d'un auditorium participe de cette vision qu'il faut aujourd'hui donner aux artistes musiciens africains, surtout aux interprètes de la musique de nos instruments, un véritable temple pour laisser exploser leur talent et leur créativité. Ainsi, la MA.M.A. mettra sur le marché son propre label, diffusera et assu-

rera une promotion la plus large possible, à travers les ondes de sa radio, la musique des instruments africains, et participera à l'éducation des musiciens africains afin qu'ils deviennent les premiers défenseurs de leurs droits d'auteurs, de compositeurs et d'interprètes.

Créer et animer une publication : « Les Cahiers de la MA.M.A. »

Le Centre de documentation, d'information, de recherche, d'études sur la musique africaine traditionnelle animera une publication qui pourrait porter le nom de *Les Cahiers de la MA.M.A.* Cette revue ouvrira ses colonnes aux chercheurs attachés au Centre, ainsi qu'à tous ceux qui travaillent sur la musique africaine traditionnelle à travers le monde, selon des conditions à déterminer par le comité de rédaction. Elle sera aussi le miroir des diverses informations relatives à la musique africaine traditionnelle et à tous ceux qui la créent, l'interprètent et l'animent.

LES MESURES DE SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

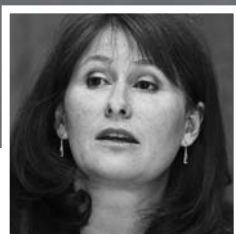
CHAPITRE

4

RECHERCHE EN ACTION



INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE IN SCOTLAND: DEVELOPING APPROPRIATE METHODOLOGIES



Joanne ORR

CEO of Museums Galleries Scotland
Member of the board of directors
of the UK National Commission
for UNESCO



Alison McCLEERY

Professor of Geography
at Edinburgh Napier
University

McCleery & Orr

Introduction

This paper considers intangible cultural heritage (ICH) in Scotland, a constituent nation of the United Kingdom. How and why a particular approach to the safeguarding and recording of intangible cultural heritage has been identified and has evolved is discussed in the context of the 2003 UNESCO Convention on ICH, which is strongly supported across all parties in the Scottish Parliament in Edinburgh, but to which paradoxically the UK is not a signatory. UNESCO does not either prescribe or proscribe specific approaches to ICH. Against this background, Scotland, as an outward-facing cosmopolitan nation has adopted an inclusive and comprehensive ICH which reflects the essential diversity deriving from its many cultures. The paper explores the rationale for this approach, examines how it is being operationalised within an intellectual and institutional framework that seeks to foreground the link between material objects and intangible cultural heritage, and identifies challenges for the conservation of ICH in Scotland, including the challenge posed by Scotland's geopolitical context.

Geopolitical Context

The safeguarding and recording of intangible cultural heritage in Scotland takes place against the background of Scotland as a nation, but not a nation-state. Scotland is a constituent nation of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, which since 1999 has had a devolved parliament responsible for home affairs, including

cultural heritage, within its own borders. There is strong cross-party support for intangible cultural heritage in the Scottish Parliament; however, the Scottish Government cannot ratify the 2003 Convention on the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage, because signing UN conventions and charters is a matter reserved to the UK Government in London, which has to date chosen not to sign the Convention on ICH. In a recent article on ICH in England, Smith and Waterton theorise that this is because the UK (England) has rejected the intangible because of difficulty reconciling that notion with the dominant understanding of heritage¹. Material heritage is perceived as “good,” “safe” and “tangible” and associated with anodyne narratives surrounding established, objective and immutable values of aesthetics, reality and authenticity. It has no truck with dangerous narratives of the “affect” of heritage that are in turn associated with the recognition, scrutiny, acceptance, reworking and renegotiation of cultural, social and political values and meanings. For it is but a small step from there to legitimising the sense of place, belonging and identities that those values engender, something that (for England) raises politically difficult issues of those cultural values, meanings and narratives diffusing out into everyday social contexts to underwrite individual and collective cultural, national and/or sub-national community identities². It is easily seen why, with a growing sense of its distinctive national identity and national political coherence, Scotland can embrace the concept and the actuality of ICH with a certain effortless facility.

From a geographical perspective, Scotland—or in Scottish Gaelic, Alba—represents a large landmass occupying the northern third of the island of Great Britain. It shares a border with England to the south and is bounded by the North Sea to the east, the Atlantic Ocean to the northwest, and the Irish Sea to the southwest. In addition to the mainland, Scotland includes several hundred islands, of which nearly 100 are inhabited by a total of just under 100,000 people. The largest of these by population and landmass are the Northern Isles of Orkney and Shetland, plus the Isle of Lewis and Harris, which constitutes a single island of the Hebrides or Western isles archipelago despite its name. Some 70% of Scotland’s population of around 5.2 million, however, resides in the industrial Central Belt of the Lowlands, spread across, around and between two main cities, namely the political capital of Edinburgh in the southeast of Scotland and the large industrial—although now essentially de-industrialised—capital of Glasgow in the southwest. To the north, the large, sparsely populated Highlands region, representing a sixth of the land mass of Great Britain, comprises wild terrain with a sparse population, especially towards the northwest. Two other cities, Dundee and Aberdeen, lie on the North Sea coast to the east, while the large 1960s “new town” of Livingston is located in the Central Belt between Edinburgh and Glasgow.

-
1. L. Smith, and E. Waterton, “The Envy of the World: Intangible Heritage in the United Kingdom,” in L. Smith and N. Akagawa (eds), *Intangible Cultural Heritage*, London, Routledge, 2009, pp. 289-302.
 2. N. Abercrombie, and B. Longhurst, *Audiences: A Sociological Theory of Performance and Imagination*, London, Sage, 1998.

The Highland-Lowland divide is significant geographically, linguistically and culturally. Although English is universally spoken, Gaelic and Gaelic culture remain important in the northwest Highlands, especially in the Western Isles, while forms of the Scots language survive throughout the Lowlands and in the northeast, constituting variants of a distinct language, as opposed to dialects. Diversity of indigenous culture is matched by a new diversity arising from the more recent incorporation of cultural layers associated with in-migrations of “New Scots”—ethnic Asians from the Indian sub-continent, ethnic Chinese from the Far East, Italians from Southern Europe and latterly also Eastern Europeans, especially from Poland. Scotland has an enviable record of ethnic and racial harmony, and in-migrant groups are well accepted and embedded within the host population.

Institutional Context

Museums Galleries Scotland (MGS) is the representative body for over 350 museums and galleries across Scotland, including more than 150 independent museums, many local authority and university museums, and also three national-level museums³. Almost every community in Scotland either hosts a museum or has access to one—from simple one-room stone constructions in remote island communities at one extreme to the largest metropolitan museum service in the UK, in Glasgow, at the other. Scotland has the highest number of museums per capita anywhere in the UK, with many of the MGS museums constituting small independent trusts embedded in the local community. Reflecting this, more than 50% of the sector’s workforce is made up of volunteers; in short, people are passionate about and committed to their heritage. Furthermore, the 25 million plus visitors to Scotland’s museums and galleries attest to their status as the largest visitor attraction sub-sector, one which injects in excess of £800 million into the Scottish economy annually. This infrastructure means that museums play an important role within local communities, operating as cultural hubs, and also providing additional physical capital such as cafés and meeting places. For example, at Lochmaddy in North Uist—one of the islands of the Western Isles (or Outer Hebrides) archipelago—the museum is also the post office. Museums, in their turn, look naturally towards MGS, as the development organisation for the museums and galleries sector, to provide advice and support for responding to new challenges.

So it was that during the first decade of the new millennium, MGS found itself increasingly in receipt of requests from its member organisations for advice as to how to develop and build their links with their local intangible cultural heritage. A decision was taken to move this forward and a small amount of funding was sought from and awarded by UNESCO Scotland to commission a report on intangible cultural heritage in Scotland. The brief that went out to tender drew heavily on the 2003 Convention. The outcome was that a research team from Edinburgh Napier University’s Institute for Creative Industries was commissioned in 2008 by Museums Galleries Scotland to scope ICH activities in Scotland;

3. MGS, 2011. <http://www.museumsgalleriesscotland.org.uk> (accessed 10 May 2011).

map support mechanisms in place to safeguard ICH; and review, evaluate and make recommendations on both best practices in enhancing participation of communities, groups (and individuals) in the management of ICH, and on the roles of key stakeholders, including public, private and third sector bodies in supporting ICH in Scotland. The team reported in 2008 and recommended that an “inclusive” definition of ICH should be used in terms of level of participation, diffusion, and ethnicity; recording ICH in an inventory is the first step towards ensuring that ICH is safeguarded; and such safeguarding of ICH should take the form of support through education channels/community groups.

The launch of *Intangible Cultural Heritage in Scotland: The way forward* at Edinburgh Napier University in summer 2008, in the presence of the then Director General of UNESCO Mr Koïchiro Matsuura, was merely the end of the beginning⁴. In November of the same year, the Edinburgh Napier ICH Team secured a three-year UK Arts and Humanities Research Council award to take forward the work of creating an inventory of Scotland’s ICH practices based on the recommended methodology. The outcome of the project receiving this secure funding would be an inventory using a community-based, ‘bottom-up’ approach taking the form of a customized wiki, with ICH data to be collected collaboratively and inclusively with Museums Galleries Scotland as a key partner. The profile of intangible cultural heritage would be raised, with the result that the message of the value and significance of what in the context of the project came to be known as “living culture” would be spread widely across Scotland.

Defining ICH Terms and Methods

“Cultural heritage” has become a familiar concept, and one that can evoke strong associations. If individuals are asked to articulate what this heritage actually is, or where it can be found, it is likely that museums, galleries, monuments and historic buildings will feature prominently among responses. In short, there is a common belief that heritage resides in material artefacts or “things” that have cultural significance and that can also be seen, examined and, in some cases at least, touched. That belief is well founded, and yet cultural heritage not only consists of collections and monuments, it also encompasses traditions that go beyond the material and are living expressions inherited by groups and communities from their ancestors and, in turn, transmitted to their descendants. This is “intangible cultural heritage,” or ICH. In other words, ICH constitutes the living practices, representations, expressions, knowledge and skills as well as the cultural spaces—invariably associated with the instruments, objects and artefacts which reside in collections or which feature in the landscape—that communities, groups and individuals *themselves* recognize as part of their cultural heritage and which are central to their identities⁵.

4. Alison McCleery et al, *Intangible Cultural Heritage in Scotland: The way forward*, Edinburgh, Museums Galleries Scotland, 2008.

5. UNESCO, Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage, 2003.

ICH is important because, transmitted from generation to generation, it is constantly recreated by communities and groups in response to their environment, their interaction with nature and their history. In so doing, it provides them with a sense of identity and continuity, thus promoting respect for cultural diversity and human creativity. Article 2.2 of the 2003 Convention identifies a number of “domain definitions” that broadly describe the scope of ICH as comprising oral traditions and expressions, including language; performing arts; social practices, rituals and festive events; knowledge and practices concerning nature and the universe; and traditional craftsmanship. In short, the Convention views ICH as something “traditional, contemporary and living at the same time” that is manifested, *inter alia*, through these domain definitions⁶. However, importantly, UNESCO—which has consulted extensively with Member States and ICH experts around the world in arriving at definitional workability—does not regard these definitions as universal or all-embracing, prescriptive or proscriptive and insists that forms of ICH are defined by the communities themselves that participate in them.

The Approach to ICH in Scotland and the Input of Museums

Scotland, as an outward-facing, cosmopolitan nation deserves and must demonstrate an inclusive and comprehensive ICH that reflects the essential diversity deriving from its many cultures. *Intangible Cultural Heritage in Scotland: The way forward* accordingly recommended that ICH in Scotland should be: collaboratively inspired and driven; community centred and owned; inclusive of all and accessible to all; and unforced, uncontrived and authentic. Moreover, it should celebrate community diversity; promote community cohesion; and link material objects and living culture in the context of shared spatial and social identity. In sympathy with this perspective, the projects that Museums Galleries Scotland undertakes with its member museums frequently embed intangible elements and material culture.

An example of the former is embodied in Deirdre Nelson’s *Elements and Environment* or *Aimsir’s Arainneachd*’ residency at Taigh Chearsabhagh, the small Museum and Arts Centre in Lochmaddy on the Isle of North Uist in the Outer Hebrides, which—as previously mentioned—is also the local post office⁷. This contemporary applied artist spent four months in 2008 responding to the collections of artefacts, photographs and oral recordings. She researched the symbols used in fishermen’s jerseys, particularly the woollen jumpers from another island of the Outer Hebrides, Eriskay, where each fishing village has its own pattern. She then wove Gaelic proverbs into her work as well as community sayings such as “he’s nothing but a half hemmed blanket,” or “there’s no salmon without peer

6. UNESCO, 2011. Culture: Intangible Heritage.

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=en&pg=00002> (accessed 10 May, 2011). (Although there is reference to language, this may be taken to signify its use as a vehicle for the expression of certain forms of ICH or ICH elements, i.e. as a necessary condition for some ICH manifestations.)

7. Taigh Chearsabhagh, 2011. <http://taigh-chearsabhagh.org/?s=Deirdre+Nelson> (accessed 10 May, 2011).

equal.” In addition to producing new artwork inspired by living traditions, another project outcome has been the reinvigoration of enthusiasm for knitting in the community. There are now regular groups meeting to knit together, evidencing how the project has revived the tradition and arguably moved it forward.

A key driver for cultural activity in the Outer Hebrides is An Comainn Eachdraidh (historical societies), which started in Nis (Ness) on the Isle of Lewis in 1977, but which have expanded significantly so that the movement now consists of nineteen societies with more beyond the Western Isles⁸. A distinctive feature of Hebridean communities is the comprehensive local memory of village and family histories, and these living histories are able to form the heart of each society’s collections. A recent meeting between one of the authors of this paper (JO) with a representative from Comunn Eachdraidh Nis for the purposes of consulting the group on its thoughts on ICH, confirmed that living culture there is now very much alive and well, even if that has not always been the case. The founder of that first Ness Society, Annie MacSween, recounted how she had had to fight to get support for the concept, inspired by a determination to hold on to island traditions, in the face of being told to “away and build a peat road for this will not put food into crofter mouths.” Annie had persevered and, against the odds, there is now a vibrant network of societies working in partnership throughout the Western Isles helping to promote ICH by lending support to projects such as Deirdre Nelson’s *Elements and Environment*.

Similarly, other parallel projects have spawned lively rowing clubs in former seafaring communities on the east coast of Scotland, where boat building has been revived and reinvigorated as a result of club demand for new-build traditional boats. For example, a new member of Museums Galleries Scotland is the Scottish Traditional Boat Festival held in Portsoy in north-east Scotland on the boundary between Moray and Aberdeenshire⁹. The festival opened a new base in 2008 in a salmon bothy (or fishermen’s hut) where visitors can learn about the maritime and cultural heritage of the North East. This includes sailing, fishing, crafts, language, music, dancing, food and drink. The festival provides an example of how heritage in Scotland can develop from a grassroots community basis and from a holistic approach to material objects and ICH, in which artificial boundaries and distinctions between the two are comfortably blurred.

Museums as Spaces of Memorialisation and ICH Meaning

Museums in Scotland are places that combine both the material and intangible. In these small community-led social enterprises there is less focus on materiality and more on meaning. It is perhaps no coincidence, considering their shared post-

8. Comunn Eachdraidh Nis/Ness Historical Society, 2011. <http://c-e-n.org/english.htm> (accessed 11 May, 2011).

9. Scottish Traditional Boat Festival, 2011. <http://www.scottishtraditionalboatfestival.org.uk/> (accessed 28 June, 2011).

colonial past, that there is a certain affinity between the approach and atmosphere in the museum and heritage centre of another island community, Lismore in the Inner Hebridean archipelago, and a museum such as the District Six Museum in Cape Town, South Africa. The Highland Clearances, which occurred in the second half of the nineteenth century, have left a raw scar across large swathes of Scotland's northern and western Highlands—otherwise known as the Crofting Counties or the Gaeltacht. The Clearances were well named, with absentee landlords driving impoverished tenant farmers and landless labourers off their estates in favour of sheep, which constituted a more lucrative cash crop with changing market conditions. In an almost parallel situation, as part of the South African apartheid, more than 60,000 black residents were removed from the hillside above Cape Town's "City Bowl" and relocated to the barren area in the city hinterland known as the Cape Flats, with their homes destroyed to make way for white settlers.

Originally founded in 1994 as a space where ex-residents could gather and meet, the District Six Museum stands as a way to remember and memorialise the history of forced removal and marginalisation faced by the district's residents. Today, the museum offers exhibitions and education to the public about the tragic story of one of Cape Town's most neglected wards¹⁰. Coincidentally, it was in 1994, too, that Beathag Morrison from the Comunn na Gaidhlig in Oban visited Lismore Primary school and, having time before the ferry, was introduced to Margaret MacDonald and, through her, many of the island's other Gaelic speakers. Beathag suggested that Lismore would be a superb place for a Comann Eachdraidh (historical society) and so two weeks later they all met and started the whole process with the help of David MacCrossan from Comunn na Gaidhlig Glasgow, whose parents live on Lismore. Together, these founders began the huge task of collecting and documenting the stories and objects that are the day-to-day treasures of a historically rich island. Nobody could quite believe it when the Glensanda barge—the Rose of Lorne—edged into the pier at Achnacroish and began discharging a cargo of building material and heavy machinery that would start the foundations of the Lismore Gaelic Heritage Museum¹¹.

As Ed Soja wrote in *Thirdspace*, "my objective ... is to encourage you to think differently about the meanings and significance of spaces and those related concepts that compose and comprise the inherent spatiality of human life: places, location, locality, landscape, environment, home, city, region, territory, and geography¹²." To walk into either the District Six Museum in Cape Town or the Lismore Museum and Heritage Centre signals precisely such spatial significance. Both spaces house objects, but their primary function is as cultural meeting places, with the result

10. District Six Museum, 2011. <http://www.districtsix.co.za/> (accessed, 27 June 2011).

11. Comann Eachdraidh Lios Mor/Lismore Historical Society, 2011. <http://www.celm.org.uk/centre.htm> (accessed 30 September, 2011); Isle of Lismore, 2011. <http://www.isleoflismore.com/index.html> (accessed 30 September, 2011).

12. Edward W. Soja, *Thirdspace: Journeys to Los Angeles and other Real-and-Imagined Places*, Oxford, Blackwell, 1996.

that they are very much living vibrant spaces where the process of ICH can be witnessed daily. They are custodians of people's memories and identity: in the District Six Museum you will encounter the faces of those who lived in District Six in the photos on the wall, but also in the people who recount the stories of that time and debate what the future of District Six should now be; in Lismore, the Heritage Centre has run events such as a "Collections Ceilidh" for which islanders bring in material objects along with their knowledge and stories. These events are designed to be inclusive, welcoming not only longstanding residents of the island but also recent incomers to Lismore, as the stories and memories of the former, as well as the latter, are all now woven into the collective memory of the island. Thus, it is seen from these case study exemplars that, in two widely separated and utterly different places, heritage is not something fixed or static, but a living culture that is dynamic and participative. It is equally seen that the construction of ICH in the case of both these museums would appear to conform with the recommendations in *Intangible Cultural Heritage in Scotland: The way forward*; in other words, they are collaboratively inspired and driven; community centred and owned; inclusive of all and accessible to all; and unforced, uncontrived and authentic.

Approaching, Authenticating and Re-presenting ICH

This is not, however, the sole approach; UNESCO is neither directive or prescriptive in the matter of how to safeguard and record ICH. Galicia, for example, has adopted a very different approach to the safeguarding of its ICH. There, Proxecto Ronsel constituted a plan for the safeguarding and recognition of its non-material cultural heritage that involved pro-active and aggressive re-presentation of fragile and "at risk" Galician ICH¹³. For example, traditional crafts that were dying out were actively revived, with the impetus for what amounted to a deliberately imposed top-down strategy coming from an externally driven government-backed policy as distinct from a freely inspired, bottom-up initiative arising from a community owned and centred groundswell of motivation. Such "re-presentation" is not without its risks. Reality is in danger of becoming pseudo-reality and, as Urry has observed, pseudo-reality in turn tends towards the "hyper-reality" of the theme park and its contrived and inauthentic attractions¹⁴. In consequence, ICH becomes isolated from the real world (after Baudrillard and Urry, quoted in Melanie K. Smith, *Issues in Cultural Tourism*¹⁵) and there is a danger that a situation arises in which ICH pivots around from being inward facing for the benefit of local people, to being outward facing for the benefit of visitors. Eventually, spaces of ICH become organised around what MacCannell (1973) refers to as "staged authenticity,"¹⁶ with ever more extravagant displays being provided largely or solely for a tourist audience, something

13. Ivan Area et al (eds), *Proxecto Ronsel: Plan para a salvagarda e posta en valor do patrimonio cultural inmaterial de Galicia*, Vigo, University of Vigo, 2008.

14. J. Urry, *The Tourist Gaze* (Second Edition), London, Sage, 2002.

15. Melanie K. Smith, *Issues in Cultural Tourism*, London, Routledge, 2003.

16. D. MacCannell, "Staged authenticity: arrangements of social space in tourist settings," *American Sociological Review* 79, 1973, pp. 589-603.

that is further encouraged by the relatively superficial way in which indigenous cultures necessarily have to be (re)presented to the tourist.

Necessarily, the decision as to what approach to adopt in the matter of safeguarding and recording the ICH of a country must be informed by the available resource envelope. Whether by design or default, the approach to ICH in Scotland has been less aggressive and more participative, inclusive of all and accessible to all, more unforced and less contrived, and arguably all the more authentic. Within these parameters, the Edinburgh Napier ICH Team and partners worked hard: to raise awareness of ICH within Scotland, particularly among policy-makers and public bodies; to honour the participation in and achievements of Scots in maintaining the diversity of living culture within Scotland; to stress the inclusivity of living culture within Scotland, seeing it as defined by national borders rather than by ethnicity or language; to create a wiki-based online inventory to which those involved in ICH, in all its richness and variety, can contribute expert information; and, as a team, to add to international best practices in the field of ICH, its safeguarding and its promotion.

This is not dissimilar to the approach to ICH being adopted in Newfoundland and Labrador (Canada), where it is recognised that to “lose these important aspects of our living heritage (what the international heritage community calls intangible cultural heritage), [will cause] our distinctive identities [to] be diminished, [so that] we will lose important resources that can sustain our communities culturally, economically and socially¹⁷.” In Newfoundland and Labrador, therefore, supported by a full-time development officer and with a website hosted by Memorial University, many individuals, organizations and communities in the province are engaged in what is regarded as the urgent work of preserving the province’s distinct intangible cultural heritage, which is available through an ICH Inventory. As in Scotland, an approach has been identified that privileges living culture and focuses on conserving what exists, as distinct from reviving what more properly now belongs in the province of the archivist. That having been said, knowing the difference, valuing each for its special significance, and making the link between the two is crucial, not least where the boundary is inevitably blurred.

Operationalising ICH Safeguarding and Recording in Scotland

The Edinburgh Napier team has worked in partnership with a number of organisations, principally Museums Galleries Scotland, its CEO and staff. It has also benefitted from the support of Creative Scotland (Scottish Arts Council), COSLA (Convention of Scottish Local Authorities), and the UK National Commission for UNESCO and its Scottish Committee. Information about ICH in Scotland was circulated to all MSPs and Scottish MPs. The initiative was the subject of cross-party

17. Memorial University: Intangible Cultural Heritage, 2011. <http://www.mun.ca/ich/home/> (accessed 30 September, 2011).

support expressed in the course of debate in the Scottish Parliament. Promotional materials were distributed to all libraries and community centres throughout Scotland. The initiative has also made a considerable media impact. An *Online Inventory of ICH in Scotland*, taking the form of a wiki was established, publicised and continuously refined as a means of creating and allowing access to an inventory of ICH in Scotland¹⁸.

That collection of web pages is notable for its flexibility, its potential to manage changing priorities, the fact that it is based on free software, and the user-friendliness of its data entry interface. Attractiveness to end users was fundamental, and it is also important that access was both to contributors from communities of ICH practice and to those, from within Scotland and outwith, who wished to know more about its living culture. The wiki was the subject of much international interest from those charged with creating inventories within their own countries, including the aforementioned Canadian maritime province of Newfoundland and Labrador. Closer to home, the wiki-based approach to inventory establishment elicited favourable comments from members of An Comainn Eachdraidh in Ness. Finally, academic papers were delivered at a number of overseas conferences and many of these were subsequently published in journals or books. ICH in Scotland has become part of the agenda for organisations from museums to schools, stands high in public consciousness, and will represent a key element of cultural tourism bringing knowledgeable and enthusiastic visitors from home and abroad.

Challenges for ICH in Scotland

UNESCO, in defining and fostering ICH, does not prescribe or proscribe particular approaches. Inevitably, different perspectives on ICH produce particular problems to be overcome. The ICH in Scotland team has encountered at least two, the first of these being the authenticity/ownership challenge. Questions of authenticity invariably trouble heritage providers, practitioners and scholars and the risks of “re-presentation” have already been mentioned above. Well known in the context of cultural tourism, the issue can be neatly summarised as “for whose benefit?” Should ICH be inward facing for purposes of indigenous consumption, participation and edification, or should it be outward facing to satisfy the tourist gaze and provide superficial “edutainment”? Does the latter debase the former? Does it privilege certain perspectives over others? Whose perspectives? In offering a democratic and participatory approach, does this hybridise and secularise sacred cultural forms? If it brings in much needed income and assures an ICH future, does any of this matter? These, of course, represent extreme positions for the sake of argument yet questions of authenticity and ownership should not be underplayed. The issue is well illustrated with a case study from Scotland. Readers are left to reflect and to draw their own conclusions.

18. Online Inventory of ICH in Scotland, 2011. <http://www.ichscotlandwiki.org/>

“Edinburgh’s Hogmanay” (New Year’s Eve celebration) is a commercially driven “festival” or collection of events taking place over the New Year period. Initiated through collaboration between the private sector and the local authority, this event now attracts thousands of visitors and their spending to the city. However, other than “seeing in the bells” at midnight on 31 December, the Edinburgh mass entertainment bears no relation to traditional Scottish New Year customs such as “first-footing,” that is being the first person to cross the host’s threshold bearing traditional food, drink and fuel (black bun, whisky and a lump of coal). “Edinburgh’s Hogmanay” may have become an example of ICH itself, but it is legitimate to consider whether local traditions have been overtaken by the event, or whether “ownership” of this representation of “Hogmanay” has been removed from “local” practitioners. Here is a prime example of how a previously unself-conscious, unobserved authentic activity translates into a self-conscious, widely observed, rather less authentic activity, which may of course have the potential to remain culturally reinforcing as well as being economically advantageous, at least up to a point. It is not merely legitimate, but also essential, to enquire about the effect that commodification has on an income-generating festival such as Up Helly Aa, the Viking fire festival in Shetland—the more northerly of Scotland’s two northern archipelagos—which has become a high-profile visitor attraction, having featured in, among other things, Lonely Planet’s *Blue List*¹⁹. To some extent this will depend upon the particular character of the social relations that come to be established between “hosts” and “guests.”

The second challenge relates to generational mismatch. It is often the case that older people demonstrate less familiarity and facility with social media than their younger neighbours. While holding the knowledge and understanding of living culture and heritage, an older generation may lack the necessary social media skills to comprehensively and consistently record that ICH know-how. Yet it is of note that the issue of older practitioners of ICH successfully engaging with social media did not appear to be significant in the remote community of Ness in the Isle of Lewis, where technology was clearly embraced as an intrinsic element of everyday life. Where this is not happening, there is a risk that ICH may not be being completely safeguarded and documented as it has been previously through generational cascading. Conversely, younger people, who are completely at home with social media, may be too busy, whether with work, social and domestic concerns, or with their virtual life of texting and tweeting, to evince sustained interest in ICH at that particular stage in their lives and careers. Again, the ICH in Scotland team has anecdotal evidence that this may be the case, providing a partial explanation of the slow rate of population of the ICH in Scotland wiki.

In short, the older generation possesses the knowledge and understanding of the ICH practices that need to be recorded and safeguarded, and the younger

19. Shetland Tourism, 2011. <http://visit.shetland.org/up-helly-aa> (accessed 30 September, 2011).

generation possesses the technological and virtual know-how to do that but lacks the ICH wisdom of its elders. Both these problems may be short term, and time is fortunately on the side of both enhanced ICT skills and evolving interest in ICH, and therefore for populating the ICH in Scotland wiki, which is not time limited. As long as too much current ICH knowledge and understanding does not fall through the gap in the interim, then increased exposure of younger people to ICH in school and elsewhere, and increasing familiarity and facility with ICT by older people on the other is likely to ensure that the problem diminishes. Meanwhile, direct inter-generational two-way ICH and ICT capacity building, with school students meeting senior citizens in a structured and facilitated environment where this can be organised, would seem to offer an acceptable compromise between doing nothing and overdoing things.

Conclusion

This paper has reviewed the approach to the operationalisation of the safeguarding and recording of intangible cultural heritage in Scotland, and, in so doing, has considered related definitional, ideological and methodological questions arising from a consideration of ICH. Such a review cannot be undertaken in a vacuum, but has been set against the wider background of the specific context of the UNESCO Convention on ICH of 2003 on the one hand, and the comparative context of differing approaches to the conservation of ICH in other jurisdictions. This is important, given that UNESCO publishes only guidelines and does not prescribe or proscribe particular ways and means. The findings confirm that ICH is alive and well in Scotland, where it is strongly supported across the Scottish Parliament. It is embedded at community level and fosters both cultural diversity and social cohesion. People in Scotland are comfortable with ICH, so that it does not need aggressive re-invention, while ICH also benefits from the gentle support of Scotland's network of 350 museums.

Finally, the ICH in Scotland project, with its collaboratively facilitated and unforced open access wiki, has arguably provided the basis of a 21st Century approach to the 21st Century challenge of safeguarding and recording intangible cultural heritage in Scotland appropriately. In other words, even if for geo-political reasons Scotland is currently unable to sign the 2003 UNESCO Convention on ICH, it will nevertheless ensure that its living culture continues to celebrate community diversity, promote community cohesion, and link material culture and living heritage in the context of shared spatial and social identity. It seems likely that the UK may continue its uncharacteristic silence in respect of ICH, but if and when an opportunity arises, Scotland will be not only willing but also ready to sign on the dotted line.

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE, TERRITOIRE FRANÇAIS DU PACIFIQUE SUD

UN LABORATOIRE ORIGINAL DE
LA PATRIMONIALISATION ET
DES MESURES DE SOUTIEN



Mathias FAURIE

Réalisateur

Docteur en géographie, Université Paris IV Sorbonne
Collaborateur scientifique à l'Institut de recherche pour
le développement, Nouméa, Nouvelle-Calédonie



FAURIE

La Nouvelle-Calédonie est l'un des vestiges de l'empire colonial français, situé à l'est de l'Australie, dans l'océan Pacifique, à près de 17 000 km de la métropole. L'île principale, la Grande Terre, mesure environ 400 km de long pour 50 à 70 km de largeur. L'archipel est aujourd'hui peuplé d'environ 250 000 habitants, sur une superficie de 18 575 km².

La France prend possession de ce territoire en 1853 sous l'empire de Napoléon III. Cet archipel n'était pas vide d'hommes, mais peuplé par une population qu'on appellera plus tard les « Kanak ». Ces Mélanésien(ne)s de Nouvelle-Calédonie descendent des Austronésien(ne)s, qui ont peuplé la région depuis environ 3500 ans avant nos jours.

La colonisation sera pénitenciaire, avec l'implantation du bagne. La Nouvelle-Calédonie sera également une colonie de peuplement et une colonie agricole. Mais, surtout, la découverte d'importants gisements de nickel fera progressivement la richesse du territoire.

Les Kanak sont cantonnés dans des réserves et soumis au système de l'indigénat jusqu'en 1946 : ils sont parfois enrôlés pour travailler dans les plantations du Queensland en Australie, puis subissent les travaux forcés, l'impôt de capitation, et ne jouissent pas du droit de vote.

Deux révoltes principales, en 1878 et en 1917, seront sévèrement réprimées. Les têtes des chefs kanak seront exhibées en public, et la

tête de l'un d'entre eux, le chef Ataï, sera conservée un temps à Paris dans une collection de musée. Déclarée officiellement perdue par l'État français, cette tête est toujours réclamée aujourd'hui par certains descendants d'Ataï...

Malgré un véritable collapse de la civilisation kanak, à la fois d'un point de vue démographique et culturel, lié d'abord aux maladies introduites par les étrangers, puis au système colonial, la coutume kanak s'est maintenue en évoluant. La population kanak dépasse aujourd'hui les 40% de la population totale. On compte environ 30% d'Européens et les 30% restants sont en majorité originaires des îles voisines du Pacifique et d'Asie du Sud-Est.

Depuis la seconde guerre mondiale, l'accès au statut de citoyen français, au droit de vote, et par conséquent à la politique et au pouvoir local, vont progressivement structurer la revendication indépendantiste. Le peuple kanak s'unifie en partie pour des causes communes : l'émancipation, la récupération des terres confisquées, l'accès aux richesses du territoire. La culture et la dignité kanak, bafouées par la colonisation, doivent être restaurées. C'est durant cette période que les patrimoines culturels seront identifiés, reformulés dans la continuité, parfois réinterprétés pour servir l'unité du peuple kanak et la lutte indépendantiste.

C'est une période d'effervescence à la fois politique et culturelle, les deux aspects étant intimement liés. Les chercheurs européens participent au travail qu'implique ce renouveau culturel. Pour Caroline Graille, la patrimonialisation « semble bien caractériser toute l'époque militante du culturalisme kanak : on la retrouve également dans la mise en valeur des objets traditionnels mélanésiens. En effet, à l'époque du militantisme anti-colonial, la réappropriation des formes culturelles et symboliques autochtones passe aussi par une 'chosification' de la culture, c'est-à-dire par la sacralisation d'objets traditionnels, rituels ou banals, détournés de leur fonction initiale, et érigés en symboles identitaires. Tout se passe comme si les leaders mélanésiens cherchaient, en rassemblant les témoins de ce qui devient peu à peu le 'patrimoine national kanak', à démontrer l'existence d'une 'culture nationale kanak' (définie par son caractère homogène et fédérateur, par opposition aux spécificités culturelles et linguistiques micro-locales) (...) »¹.

Au cours des années 1970-1980, la tension monte et débouche sur la période qu'on appelle localement « les événements » : entre 1983 et 1988, le territoire connaît une quasi-guerre civile. Ces « événements » déboucheront à terme sur l'affaire d'Ouvéa qui fera 25 morts, puis le décès en 1989 des leaders charismatiques du mouvement indépendantiste, Yeiwéné Yeiwéné et Jean-Marie Tjibaou. Ce dernier venait de signer les accords de Matignon (1988), qui avaient permis de rétablir la paix et le dialogue sur le territoire.

1. Caroline Graille, « Patrimoine et identité Kanak en Nouvelle Calédonie », *Ethnologies Comparées* n°2, 2001, p. 4.

Prolongée par l'accord de Nouméa (1998), une nouvelle donne politique lance ce territoire sur les rails d'une possible souveraineté, au terme d'un référendum d'autodétermination, prévu au plus tard pour 2018. Ces accords, signés par les camps indépendantistes et loyalistes ainsi que l'État français, constituent un changement de cap radical pour l'avenir du pays. Ils entérinent la politique dite du « rééquilibrage » entre les communautés vivant sur le territoire et posent le principe de leur communauté de destin. La reconnaissance et le développement du patrimoine culturel auront une place centrale dans l'expression de cette politique de société, si bien que l'on pourrait parler d'une décolonisation *avec* la culture. Ceci a pour but principal de rassembler les communautés autour de patrimoines communs ou partagés, et de rétablir un certain équilibre entre elles. Une politique d'envergure concernant les patrimoines immatériels s'étend sur des secteurs très diversifiés, afin de « rétablir la culture kanak au sein de la société calédonienne » : c'est le rééquilibrage culturel. Des investissements importants sont effectués par la France afin de respecter ses engagements.

De nombreuses compétences sont transférées progressivement aux pouvoirs locaux (environnement, éducation, etc.) excepté les compétences régaliennes (comme la justice ou la surveillance militaire). Un gouvernement local, un congrès, trois provinces et plusieurs institutions décentralisées sont mis en place. De territoire d'outre-mer, on parle aujourd'hui de pays, malgré les divisions qui se révèlent au cours des grands débats d'actualité. Ainsi, la question des signes identitaires de cette nation naissante peut provoquer des conflits : ces derniers mois ont connus de nombreux événements liés au choix du drapeau que le pays pourrait adopter, comme cela est prévu par l'accord de Nouméa... Les différentes institutions soutiennent de manière différenciée les patrimoines immatériels, depuis leur prise en compte jusqu'à leur valorisation. Les trois provinces (Nord, Sud et Iles Loyauté), créées lors des accords, sont compétentes en la matière et sont dotées d'un budget important. Les communes agissent à plus petite échelle mais sont relayées par un réseau coutumier, religieux et associatif dense et original.

Comme nous l'avons déjà évoqué, les populations autochtones ont souffert de la colonisation, mais ont maintenu les traditions dans l'ombre des « réserves » et, malgré le collapse humain et culturel qui en a résulté, ont fait perdurer « le souffle » kanak. En Kanaky, ce souffle culturel s'appelle la « coutume », véhicule des patrimoines immatériels, support de l'identité. La coutume, c'est aussi un ensemble de règles de vies, de pratiques et de représentations.

Le Kanak est rattaché à un clan et à une tribu; chaque clan a ses totems, son mythe fondateur, chaque individu a un nom kanak qui l'insère dans l'espace et la société.

Les 28 langues kanak encore parlées aujourd'hui sont le support de la tradition orale, et les savoirs traditionnels ont en partie traversé le temps : pharmacopée et médecine, techniques agricoles, pêche, protection et gestion de l'environnement, le tout dans une reformulation et une adaptation permanente au présent.

La question des mesures de soutien au patrimoine immatériel en Nouvelle-Calédonie recouvre une pluralité de dimensions. Parmi celles-ci, on peut distinguer trois axes qu'il convient d'étudier dans leurs interrelations. La sauvegarde des patrimoines non matériels pour leur transmission aux générations futures est une préoccupation fondamentale en Nouvelle-Calédonie. La dimension économique est également omniprésente et focalise bien souvent les discours politiques, les patrimoines pouvant servir le développement, en particulier via le tourisme. Enfin, les patrimoines culturels immatériels sont un vecteur de la fragile cohésion sociale du territoire : d'une part, les peuples ou groupes sociaux marginalisés peuvent en partie retrouver leur dignité à travers la patrimonialisation et participent avec plus de poids à la société civile dont ils font partie et, d'autre part, cette mise en patrimoine a pour fonction de former des valeurs références que s'approprient l'ensemble des communautés composant la nation naissante.

Ces paysages culturels formés de savoirs singuliers fondent dès lors des valeurs communes à toutes les communautés. Les patrimoines immatériels participent ainsi à la fondation progressive d'une citoyenneté calédonienne et proposent des valeurs « références » pour un avenir partagé. Un réel changement de paradigmes sociétaux s'est opéré au cours de cette période de paix relative, de croissance et de réconciliation, dont les difficultés et les limites doivent être identifiées.

Des institutionnalisations rétablissant le patrimoine immatériel kanak : une politique de pays ambitieuse

Les accords de Matignon (1988) et l'Accord de Nouméa (1998) entérinent une politique de rééquilibrage culturel qui implique la création ou le développement d'institutions et de programmes dédiés au soutien des patrimoines culturels immatériels kanak : « l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie doit mieux prendre en compte l'identité kanak » (Accord de Nouméa, Chapitre 1). L'identité kanak est en effet intimement liée aux patrimoines culturels immatériels qui ont été occultés par le système colonial et l'évangélisation. Cette période est effectivement celle où s'établit, par des moyens structurels financés par l'État et les collectivités territoriales, une « véritable et complète reconnaissance de l'identité kanak »².

Les différentes institutions soutiennent de manière différenciée les patrimoines culturels immatériels, de leur identification à leur valorisation. Les trois provinces (Nord, Sud et Iles Loyauté) créées lors des accords de Matignon sont compétentes en la matière et sont dotées d'un budget important. Les communes agissent à plus petite échelle mais sont relayées par un réseau coutumier, religieux et associatif dense et très original.

2. Octave Togna, directeur de l'Agence de Développement de la Culture Kanak (1989-2006), in J.O. Trompas, 1988-2008 *Le chemin parcouru*, documentaire 52mn, Néo Productions, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Les Nouvelles Calédoniennes, 2008.

Pour André Théan-Hiouen, président du Sénat Coutumier en 1999 et grand chef du district d'Arama, le patrimoine est « la terre qui porte en nous l'identité. L'homme qui appartient à la terre est habillé par l'expression du patrimoine culturel. C'est l'identité à travers la terre qui fait apparaître le patrimoine et qui permet de cultiver ce qu'il y a autour de l'homme »³. En pays kanak, la terre ne peut donc pas être dissociée du patrimoine culturel immatériel. Avec l'accord de Nouméa, huit aires coutumières sont délimitées sur l'ensemble du territoire. Le conseil coutumier de la Nouvelle-Calédonie devient un « Sénat coutumier ». Cette institution est composée de seize membres (deux par aire coutumière) et est obligatoirement consultée sur les délibérations publiques intéressant l'identité kanak. Le Sénat coutumier est doté d'une fonction délibérative concernant les projets ou propositions de lois du pays touchant aux signes identitaires, au statut civil coutumier et au régime des terres. Il dispose aussi de la faculté de saisir le Gouvernement, le Congrès ou une Province de toute proposition liée à l'identité kanak. Cependant, le rôle du Sénat reste très consultatif et il ne fonctionne pas comme une véritable institution, demeurant dans l'ombre du gouvernement et produisant peu de retombées concrètes à l'échelle du territoire. Ici encore, plus de recul sera nécessaire afin de tirer le bilan de cette structure qui n'est âgée que d'une décennie.

Les patrimoines immatériels à l'école et l'Académie des Langues Kanak

L'Académie des Langues Kanak (ALK), également née de l'Accord de Nouméa, a officiellement été créée en 2007 (délibération 265 du 17 janvier). C'est un établissement public sous l'égide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cette structure a pour mission de « fixer les règles d'usage et de concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues et dialectes kanak ». Il s'agit là d'un vaste programme. L'institution est relayée par huit antennes régionales (une par aire coutumière), composée d'un académicien désigné par le Sénat Coutumier, d'un chargé de mission et d'un linguiste de référence. L'ALK envisage des plans de formation : il s'agit d'initier, de former à l'écriture et à la lecture des nouvelles normes graphiques, mais aussi d'encourager à la production écrite en langues kanak. Les formations englobent différents domaines : transcription de corpus oraux, élaboration de textes à usages pédagogiques, création littéraire, etc. Une fois initiées, les personnes ressources qui auront suivi ces séances de formation participeront à leur tour à la diffusion des langues auprès d'un plus grand nombre. Une des fonctions de l'ALK est donc de favoriser le développement de l'écriture des langues et traditions orales et leur normalisation dans la société calédonienne, tout en tentant de revaloriser les patrimoines culturels immatériels liés au domaine langagier.

Dans le but de revitaliser et de promouvoir ces patrimoines, l'ALK s'ouvre à d'autres champs d'actions : organisation d'événements ponctuels (animations, festivals, etc.) ; de conférences à caractère scientifique ou pour le grand public ; d'émissions de radio ; animation d'un site web ; aide à la publication ; collecte de traditions orales, etc.

3. *Mwà Vée*, « Dossier Usooköu, Ouvéa, le temps de la réconciliation », *Revue culturelle kanak* n°25, juillet-août-septembre 1999, Nouméa, ADCK-Centre Tjibaou, p. 5.

La Nouvelle-Calédonie est engagée, en particulier depuis 2006, dans une généralisation progressive des langues kanak à l'école maternelle et élémentaire. Un « grand débat sur l'avenir de l'école calédonienne » a été lancé par les institutions locales en 2010, afin de prendre en compte la diversité des élèves et agir sur le patrimoine langagier. Le recul n'est pas encore suffisant pour prendre la mesure des évolutions du bilinguisme précoce en contexte scolaire.

L'Accord de Nouméa a permis l'ouverture d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) Lettres, Langues, Mention « Langues et cultures régionales » en février 1999, au sein de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Quatre langues kanak y sont actuellement enseignées : deux langues des îles Loyauté (le drehu et le nengone) et deux langues de la Grande Terre (le païçi et l'ajië). De futurs enseignants en langue vernaculaire y sont formés jusqu'à la licence, puis peuvent concourir à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) pour devenir professeurs des écoles, ou poursuivre en métropole en Master.

Les programmes scolaires ont par ailleurs été modifiés pour s'adapter aux réalités locales. Le transfert des compétences et les réformes des programmes scolaires permettent la construction d'un nouveau modèle éducatif, qui correspond en partie aux revendications indépendantistes du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) dans les années 1980⁴.

Ce nouveau modèle intègre de manière croissante les patrimoines culturels immatériels kanak. Ainsi se bâtissent une histoire et une géographie commune, qui font leur entrée dans l'éducation publique, en rupture avec la caricature qui faisait réciter aux Kanak « nos ancêtres les Gaulois ». L'éducation et l'enseignement sont au cœur du projet de citoyenneté, car si les générations actuelles ont été divisées dans l'histoire, le creuset de l'unité se trouve chez les plus jeunes Calédoniens, nés dans la période du rééquilibrage. Les programmes éducatifs laissent une large part à la description de patrimoines communs qui permettent une identification culturelle de toutes les communautés au sein d'un espace vécu qui fait sens.

Le rôle de l'éducation est indéniable dans l'évolution de la conception du fait patrimonial, et le sentiment d'appartenance commune via l'identification de patrimoines partagés doit s'apprendre dès le plus jeune âge.

Dans ce but, une « mission patrimoine » a été mise en place au sein du vice-rectorat, projet soutenu à l'origine par la Province Sud et par la Délégation aux

4. Cf. M. Hardouin, « Programmes scolaires, enseignement et Nouvelle-Calédonie: un enjeu politique majeur pour un territoire en marche vers l'indépendance », *Spirale-Revue de Recherche en Éducation*, n°42, 2008, pp.89-93.

Affaires Culturelles, institution d'État. Celle-ci a pour objet de « soutenir et de fédérer les initiatives scolaires, d'organiser des formations pour les enseignants et de contribuer à la création de cellules pédagogiques dans les diverses structures patrimoniales »⁵.

Depuis 1999, une convention signée entre la Province Sud et l'État permet le financement de « classes patrimoines ». Cette convention précise qu'il « conviendra de prévoir la prise en compte du patrimoine calédonien dans toute sa diversité, l'école devant faire prendre conscience aux citoyens de demain que les vestiges du passé sont un bien commun légué à l'ensemble des Calédoniens ». Les patrimoines immatériels communautaires sont, dans l'idéal, mis au service d'une mémoire globale : l'éducation au « patrimoine commun » concerne donc autant les enseignants que les élèves, et reflète que la patrimonialisation fait l'objet d'une politique d'État et de territoire très consensuelle. Désormais, être un Calédonien, cela s'apprend.

J. Vernaudon



Enseignement des langues kanak à l'école primaire.

L'État participe à la formation de cadres (opération Cadres-Avenir), et anime les relations régionales et internationales. Les langues vernaculaires sont entrées à l'école maternelle, dans certains collèges, et jusqu'à l'université de la Nouvelle-Calédonie. Notons qu'en métropole, le drehu et l'ajië ont été enseignés à partir des années 1970 à l'Institut National des Langues et Civilisations orientales (Inalco); actuellement, seul l'enseignement du drehu perdure, faute d'enseignant en ajië.

Les programmes scolaires ont été adaptés aux réalités locales dans le cadre du transfert des compétences concernant l'enseignement.

Des outils au service du patrimoine culturel immatériel : la culture kanak, un pilier de la société calédonienne ?

La culture kanak entre donc de plus en plus dans la sphère publique et son rôle social est officiellement renforcé. Les mesures et les institutions qui ont été mises en place suite aux accords de paix sont relayées par des outils culturels à part entière, en vue d'un soutien concret aux patrimoines culturels immatériels.

5. P. Bernut-Deplanque, *L'identité culturelle Calédonienne : construction possible ou utopie ?*, Nouméa, Iles de Lumière, 2002, p. 143.

Le Centre Culturel Tjibaou

En juin 1988, à la suite des accords de Matignon, est fondée l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK), en remplacement de l'Office Culturel Mélanésien. Après l'assassinat de Jean-Marie Tjibaou et de Yeiwéné Yeiwéné en mai 1989, l'État décide de construire un grand centre culturel kanak⁶ et lance un concours international d'architecture. Le Centre Culturel Tjibaou (CCT) sera le dernier grand projet présidentiel de François Mitterrand.

Wallès Kotra, journaliste kanak de renom, rappelle qu'il « est important de comprendre que le Centre Tjibaou, c'est un acte de décolonisation de la part de la République Française, qui reconnaît la culture kanak. Dans la colonisation, cela n'a pas toujours été le cas »⁷. Le centre Tjibaou a ainsi été un acte fondateur pour la paix et pour un avenir partagé.

Pour Marie-Adèle Jorédié, actuellement enseignante de la langue xârâcùù au collège de Canala, cofondatrice des École Populaires Kanak et conseillère de l'architecte Renzo Piano en 1992, « de l'avoir proposé à Nouméa, c'était un coup politique qui marquait un point pour la reconnaissance de notre légitimité dans un espace, celui de la 'ville blanche' de Nouméa. À la fin des événements, je crois que c'était le bon moment. C'était le bienvenu »⁸.

Cet acte fondateur est une patrimonialisation tant de la culture kanak, qui arrive enfin au cœur même de la ville blanche, que de son histoire récente : un hommage aux événements et à l'œuvre de J.-M. Tjibaou, conçue comme une mémoire. Dans la culture kanak, une case ne porte pas de nom d'homme, et le nom a une importance particulière transmise des ancêtres parmi lesquels la famille du père choisit le nom à la naissance. Ainsi ce lieu fut-il exceptionnellement baptisé par le propriétaire du nom *Tjibaou*, Benoît Houlé : « quand tout a été prêt pour l'ouverture, on a fait appel à moi pour que je donne un nom à cette maison. J'ai demandé l'autorisation aux anciens (défunts) car chez nous, cela ne se fait pas de donner un nom d'homme à un bâtiment »⁹. Rappelons que le nom est ce qui met « l'homme debout », ce qui l'insère dans la société. Rentrer dans un lieu qui s'appelle Tjibaou oblige à une gravité et une émotion particulière liées à son charisme de porte-parole de Kanaky et à son destin tragique.

Le Centre Culturel Tjibaou n'est pas un organe d'administration de la culture kanak, mais un outil culturel à part entière, de grande envergure, intégrant toutes les formes contemporaines d'expression provenant de toutes les cultures, mais laissant une large place aux patrimoines culturels immatériels kanak et calédoniens.

6. Deux centres culturels d'envergure locale existent en Province Nord : le centre culturel de Hienghène, construit en 1983, et le centre culturel de Koné, aujourd'hui en plein travaux d'extension.

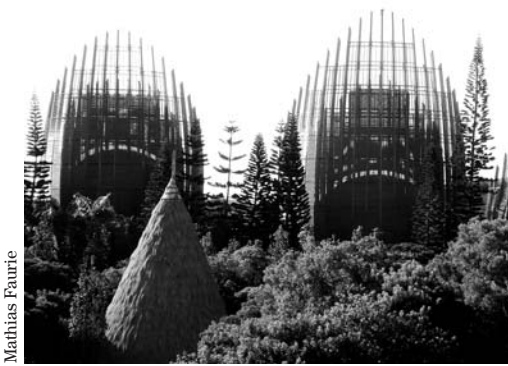
7. in G. Dagneau, *Renzo Piano, le chemin kanak*, documentaire 52mn, Productions AAA, 2008.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

Emmanuel Tjibaou, l'un des fils cadets du leader indépendantiste, s'exprima ainsi lors de l'inauguration et du don du nom Tjibaou au Centre Culturel : « Notre cul-

ture est la plus belle chose que nos ancêtres nous aient léguée. C'est notre vie, sans elle nous ne sommes rien. Je voudrais vous demander à vous tous, qui êtes présents aujourd'hui, d'affirmer que cette maison est notre maison à tous. Que toutes les choses sacrées qui sont à l'intérieur sont à nous tous. À partir d'aujourd'hui, nous appelons cette maison Tjibaou »¹⁰.



Le Centre Culturel Tjibaou, Nouméa.

L'Agence de Développement de la Culture Kanak

L'ADCK-Centre Culturel Tjibaou est dans un premier temps directement financé par l'État, mais aujourd'hui le budget annuel est réparti comme suit : 40% de l'État, 40% du territoire et 20% de recettes propres. Le centre culturel a enregistré plus de 90 000

entrées en 2007, dont 15 000 scolaires et près de 9000 participants à des séminaires et conférences. L'ADCK emploie 90 personnes et fait appel à 75 vacataires.



Collecte de la tradition orale, Canala.

Le département du Développement culturel, du Patrimoine et de la Recherche (DCPR) de l'ADCK-Centre Tjibaou (dont la responsabilité a été confiée depuis 2005 à Emmanuel Tjibaou) a pour rôle de mettre en valeur les opérations de collectes du patrimoine immatériel. Des « collecteurs » sont mandatés dans

chaque aire coutumière afin de recenser les patrimoines culturels immatériels auprès des « personnes ressources »¹¹ au sein des tribus : généalogies, mythes, croyances, contes, histoires, chants, musiques, et même cris, sifflements ou encore blagues sont archivés.

10. *ibid.*

11. Le temps social imparti dans la transmission intergénérationnelle des patrimoines kanak est limité par la vie moderne, les études ou le travail, et des mentalités toujours plus urbaines. La prise de conscience du danger que courent ces héritages conduit à l'institutionnalisation de la collecte, à la systématisation scientifique des patrimoines immatériels et à l'archivage informatique, en vue de léguer ce patrimoine aux générations futures.

Les savoirs traditionnels sont parfois en perte de sens dans la vie quotidienne, comme le note Emmanuel Kasarhérou, directeur du Centre Culturel Tjibaou :

À quoi bon connaître les magies de la pluie de nos jours ? Pourquoi continuer à apprendre les litanies des clans, reflets d'un ordre social aujourd'hui disparu ? À quoi bon apprendre les subtilités des généalogies quand les règles d'alliance ont changé et qu'on se marie maintenant comme on veut ? À quoi bon connaître les plantes de disette et leur préparation quand il n'existe, heureusement, plus de pénurie alimentaire aujourd'hui ? [...] L'érosion actuelle des langues et des savoirs associés fait, en effet, craindre une disparition accélérée des savoirs. Collecter, aujourd'hui, contribue à nourrir la notion d'identité kanak telle qu'elle a été définie dans le préambule de l'Accord de Nouméa. Le collectage [des savoirs traditionnels] représente un acte social et historique. [...] Le collectage se présente ainsi comme la nécessité de préserver pour les générations à venir des savoirs accumulés pendant des siècles et, pour certains, aujourd'hui tombés en désuétude¹².

Une des ambitions principales de l'ADCK est donc de « collecter le patrimoine kanak oral dans le but de constituer les archives orales kanak »¹³, c'est-à-dire de matérialiser par des textes les langues et traditions orales afin de permettre la transmission de cet héritage aux générations futures¹⁴. La prise de conscience de la crise de la transmission et de l'érosion des savoirs anciens et de leurs valeurs permet paradoxalement la transcription des savoirs oraux et rompt avec le caractère privé et sacré de ceux-ci dans le cadre de la tradition coutumière¹⁵. « Les personnes ressources nous confient souvent qu'elles désirent que soient enregistrés leurs savoirs car leurs descendants n'ont plus le temps de les acquérir »¹⁶.

Les éléments collectés sont classés dans une échelle de confidentialité en cinq niveaux, afin de protéger ces savoirs d'une divulgation non contrôlée. Au niveau le plus bas, l'information est non consultable avant un délai théorique de 70 ans après le décès de la personne ressource; au niveau le plus élevé, la consultation et la copie de l'information sont libres...

Ce travail original de l'ADCK s'appuie ainsi sur des « collecteurs » formés à cet effet auprès des « personnes ressources », les détenteurs des savoirs traditionnels.

12. Kasarhérou, in Mwà Vée, « Du patrimoine immatériel aux archives kanak », *Revue culturelle kanak* n°50, octobre-novembre-décembre 2005, Nouméa, ADCK-Centre Tjibaou.

13. Les premières « collectes » de patrimoine immatériel kanak étaient le fait d'actes individuels ou exogènes (missionnaires puis chercheurs en particulier). Son institutionnalisation en Nouvelle-Calédonie remonte à 1982 avec les travaux de l'Office Culturel Scientifique et Technique Kanak.

14. Patrice Moasadi assure, depuis 2002, la coordination du réseau des collecteurs ADCK.

15. Cf. Mwà Vée, 2003, *op. cit.*

16. Kasarhérou, in Mwà Vée, 2005, *op. cit.*

Les conseils coutumiers peuvent faire appel aux collecteurs, avec des objectifs qui diffèrent selon les aires coutumières et « l'imminence de la disparition redoutée de telle ou telle tradition ».

Sept types de patrimoines collectés ont été retenus par l'ADCK afin de les classer : les bruits (chants d'oiseau, ambiances), la musique instrumentale, les chants (*aéaé*, berceuses, taperas, chants de travail), les récits formels (contes, mythes, mythistoires, histoires claniques), les récits informels (récits de vie, témoignages, généalogies, anecdotes, blagues), les paroles formelles (discours, dictons, comptines, devinettes), les paroles informelles (conversations, réunions).

Les collecteurs sont de plus ou moins jeunes Kanak, tous sensibilisés à l'érosion des savoirs et formés à la collecte, « alors que, depuis quasiment toujours, le collectage était le fait de missionnaires puis de chercheurs expatriés, l'opération est désormais le fait des Kanak eux-mêmes. D'informateurs des chercheurs, les Kanak sont devenus les acteurs du collectage »¹⁷.

Le Conservatoire de l'igname

Les pratiques agricoles et gastronomiques font l'objet de plans de conservation et de revalorisation, et les patrimoines culturels immatériels qui leur sont associés font l'objet d'actions de sauvegarde qui commencent à porter leurs fruits.

Au pied du col de la Pirogue, sur un parc de 5 hectares sis sur la commune de Païta, qui fait partie du « grand Nouméa », le tubercule central dans la coutume et la culture kanak a désormais son conservatoire. Ici sont stockées et cultivées des centaines de variétés de clones représentatifs de chaque aire coutumière et de leurs sous-ensembles.

Sur les 600 espèces environ d'igname dénombrées à travers le monde, une douzaine se cultivent en Nouvelle-Calédonie, sous la forme de nombreuses variétés. Le Conservatoire de l'igname a été officiellement inauguré le 8 juillet 2003. Sa fonction première est de mettre un frein à la disparition progressive des savoir-faire ancestraux liée à la colonisation et aux bouleversements socio-spatiaux. Sa vocation est par conséquent la préservation de la diversité génétique des espèces et variétés d'ignames du Pacifique, mais aussi l'amélioration des connaissances concernant la multiplication, la reproduction sexuée, les variétés sauvages, l'introduction de nouvelles espèces, etc. À terme, il est prévu de créer des annexes dans les huit aires coutumières de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'un centre socio-culturel de la civilisation de l'igname destiné aux visiteurs et à la jeunesse locale.

Le genre *Dioscorea* comporte plus de 600 espèces différentes réparties dans toute la zone tropicale (Afrique, Asie, Amérique). Les Austronésiens ont apporté avec eux

17. *Ibid.*

certaines espèces d'Asie et d'autres îles pour une colonisation agricole du Pacifique insulaire, clones vitaux et patrimoine des ancêtres, qui ont permis l'agriculture en Mélanésie. Ces végétaux arrachés au continent ont été transportés sur les grandes pirogues, véritables villages flottants (hommes, animaux, outils, feu, plantes). Outre l'igname, d'autres plantes comme le bananier, le taro ou la canne à sucre ont fait partie des premiers voyages. Les clones ont ainsi été diversifiés, sélectionnés et transmis de génération en génération jusqu'à nos jours, et la répartition géographique des variétés dans le territoire kanak est une véritable mosaïque, à l'image de la grande mosaïque des pays, aires coutumières, langues et tribus kanak. Ignames, taros, cannes à sucre, bananiers sont des « plantes patrimoine » qui marquent les territoires.



Champ d'ignames walei à Ouvéa.

Mathias Faurie

Parmi les tubercules, l'igname est une plante « sacrée », dans la culture kanak et en Mélanésie de manière quasi générale. Le rapport à ce tubercule, et l'immense part culturelle de son agriculture et de ses usages, illustrent une forme de patrimonialisation traditionnelle très spécifique élaborée au cours des siècles. L'igname est un des piliers de l'identité kanak, si bien que l'on parle de « civilisation de l'igname ». La société est régulée par son cycle, qui annonce les saisons de la vie communautaire : saison des mariages, des levées de deuil, etc.

Plus qu'une ressource alimentaire, par ailleurs difficilement stockable et conservable, l'igname a un rôle social et sert aux échanges coutumiers. Sa dimension culturelle immatérielle est indéniable.

L'igname est, nous dit J.-M. Tjibaou, le « tubercule nourricier par excellence, que l'on offre aux chefs, aux anciens et à tous les hôtes d'honneur. C'est l'offrande noble, le symbole de l'homme, du phallus, de l'honneur. [...] L'igname est portée avec la même délicatesse qu'un enfant. On la cultive avec des soins tout à fait particuliers en mobilisant pour cela pendant une bonne partie de l'année les gens de la tribu »¹⁸.

L'agriculteur cultive avec soin le champ d'ignames où sont enterrées des pierres magiques. Les champs sont agencés en petites parcelles bordées par des haies et des allées de plantes aux vertus surnaturelles et protectrices, telle la cordyline.

18. Tjibaou (1976), cité in P. Godin, *Tami tok. L'année igname en pays kanak*, Éditions Province Nord, 2009, p. 9

Les cycles de vie et les cycles agricoles sont complémentaires et interdépendants¹⁹ : la vie quotidienne et la mort des hommes (les cérémonies de levée de deuil) la temporalité, sont subordonnées au cycle de l'igname. L'igname représente l'ancêtre, il permet à l'homme actuel de vivre. La vie n'est permise que grâce à cette alimentation venue du monde des morts. La levée de deuil ouvre la voie à l'ancestralité et permet aux membres du clan endeuillé de lever l'interdit de consommation d'ignames. L'« os et le souffle », le grand chef, est le tuteur sur lequel s'enroule la liane de l'igname.

La patrimonialisation de la gastronomie kanak

La gastronomie kanak fait l'objet d'une patrimonialisation récente. Des foires et des marchés centrés sur des produits représentatifs des sous-régions de l'archipel calédonien se sont structurés et connaissent un franc succès depuis quelques années. Ainsi, chaque aire coutumière rassemble plusieurs événements annuels : fête du lagon et de l'igname *Walei* à Ouvéa, fête de l'avocat à Maré, du litchi à Houailou, de la mandarine à Canala... Ces foires peuvent avoir un lien avec la coutume kanak et les traditions ancestrales mais sont souvent aussi centrées sur des productions ou des pratiques d'adoption récente. Ces genres de fêtes consacrées à une activité ou un produit agricole n'existent pas dans la tradition kanak. Si ces événements sont plutôt destinés à structurer les marchés agricoles et à produire des richesses, ils n'en sont pas moins des occasions pour assurer la transmission des patrimoines immatériels et sont le lieu de rencontre entre groupes et générations : autour de ces fêtes patrimoniales se transmettent des patrimoines culturels immatériels liés à l'horticulture kanak, à l'artisanat, mais aussi des chants, des danses et des traditions orales.

Une des finalités du soutien aux patrimoines gastronomiques et agricoles est d'éviter la disparition progressive de certains savoirs et croyances associés. L'enjeu est aussi de développer l'agriculture locale, de limiter le déclin des aliments traditionnels dans les préparations culinaires, de faire entrer les aliments locaux dans les cantines scolaires et sur les lieux de travail, et de structurer l'offre gastronomique locale : il n'existe en effet aucun tissu solide de restauration locale en Nouvelle-Calédonie, et un touriste aura certainement du mal à déguster le plat national, le « bougna », hors d'un repas familial dominical ou d'une cérémonie coutumière.

L'ADCK tente de structurer les initiatives et effectue une campagne de réflexion et d'information sur le sujet de la gastronomie kanak. Le mouvement du Slow Food s'est récemment implanté en Nouvelle-Calédonie, et des produits « sentinelles » sont sur le point d'être identifiés : l'igname chef à Maré ou encore la préparation du fruit de palétuvier à Borendy.

19. Cf. Dominique Bretteville, « "L'os et le souffle" – Protocoles et valeurs ultimes chez les Paimboas », in A. Bensa et I. Leblic (dir.), *En pays kanak*, Mission de Patrimoine Ethnologique, Collection « Ethnologie de la France », Cahier 14, Paris, Éditions de la Maison de sciences de l'homme, 2000, pp. 101-127.

Plusieurs savoirs ancestraux en voie de disparition sont liés aux préparations alimentaires dites de « disette », après un cyclone dévastateur ou durant une sécheresse inhabituelle, comme les plats à base du fruit de palétuvier, un exemple parmi d'autres. Les fruits sont mis à rourir dans de l'eau salée ou saumâtre, ce qui enlève leur toxicité et transforme leurs amidons, puis ils sont pilés afin d'en extraire la fibre, et peuvent enfin être consommés après avoir été cuits. Une autre pratique originale en perdition est celle du four portable : les aliments sont placés au contact de pierres immédiatement sorties du feu et le tout est emporté dans un fagot de bois. Arrivée à destination, la nourriture est cuite... Le four kanak (cuisson à l'étouffée sous terre à l'aide de pierres chauffées à blanc) est quant à lui encore utilisé très fréquemment en milieu rural, ou au moins une fois par semaine lors des cérémonies coutumières dans la plupart des familles.

L'érosion amorcée des patrimoines immatériels liés à l'agriculture et à la gastronomie kanak est ainsi contrecarrée par un regain important et des efforts théoriques et pratiques dans le domaine, qui devront nécessairement s'inscrire sur le long terme. Leur valorisation est à juste titre perçue comme un facteur de développement durable en Nouvelle-Calédonie, en permettant la relance de l'agriculture vivrière traditionnelle et son accès au marché local. Les savoirs horticoles et gastronomiques kanak doivent être protégés malgré l'évolution des modes de vies, et peuvent au contraire se constituer en rempart des comportements alimentaires à risque, vecteurs de maladies qui connaissent une augmentation rapide en Nouvelle-Calédonie, telles que le diabète ou l'obésité.



Ouverture du four traditionnel par des jeunes hommes de Kouaoua.

Mathias Faurie

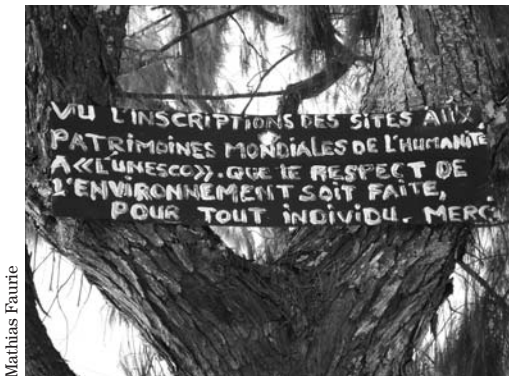
La patrimonialisation et les mesures de soutien confrontées aux bouleversements globaux

Les bouleversements liés à la colonisation puis à la mondialisation et l'incroyable ouverture qui en a résulté ont eu pour effet d'ébranler de manière profonde les structures traditionnelles et ont parfois affaibli la coutume, tandis que l'on assiste à une réorganisation des pouvoirs et à l'émergence de nouvelles représentations au sein d'une société où la « culture du patrimoine » se diversifie. Les patrimoines culturels immatériels courent en réalité un certain nombre de risques au sein même d'une politique parfois aveuglante du « tout patrimoine ». La majorité des 28 langues kanak sont en déclin tandis que le français gagne du terrain, les jeunes habitants des tribus émigrent vers Nouméa et une crise de transmission intergénérationnelle est bel et bien amorcée. Malgré d'importants moyens financiers,

comparativement aux autres archipels du Pacifique sud, on observe certaines difficultés à soutenir durablement les patrimoines immatériels. Ces limites découlent d'une médiation complexe et souvent contradictoire opérée par les différents acteurs, mais également d'une requalification très sectorielle des patrimoines immatériels à l'échelle locale, le plus souvent folklorisante et destinée au secteur touristique, sans avoir nécessairement une emprise sur le vécu des habitants. De manière générale, un défaut de synergie et de communication est responsable d'une certaine inertie : malgré une période de regain très positive, la question de la survie de pans entiers du patrimoine immatériel kanak et de sa transmission aux générations futures reste en suspens. La coutume, exercée dans le cercle familial et clanique, se perpétue tout en évoluant. Elle n'est pas « en danger », mais les savoirs et les traditions orales le sont par une transformation des pratiques et des difficultés liées à la transmission intergénérationnelle.

Le chemin parcouru depuis les « événements » est immense, cependant, la question des impacts de ce rééquilibrage culturel, de sa continuité dans le temps, mais aussi de l'aboutissement d'une construction de la citoyenneté calédonienne reste posée. Les politiques culturelles doivent « prendre garde à ne pas constituer un 'conservatoire d'identités' en oubliant que ces dernières sont en permanente déconstruction-reconstruction et qu'elles s'influencent réciproquement »²⁰.

La coutume kanak est en constante évolution, mais elle emporte avec elle ses racines et les identités dans un contexte globalisé. La coutume n'est pas un frein à l'ouverture sur le monde et au développement, mais un moyen de rendre ces évolutions plus bénéfiques, de limiter les impacts perçus comme négatifs de la mondialisation, qui permet au territoire de choisir son propre modèle de société.



Mathias Faure

Affiche apposée par un habitant au bord de la plage, Ouvéa.

L'inscription des lagons de Nouvelle-Calédonie sur la liste du patrimoine de l'humanité Unesco en 2008 a eu un impact important sur la prise de conscience en matière de sauvegarde des patrimoines immatériels qui y sont associés : ils conditionnent nécessairement la sauvegarde des milieux naturels. L'érosion des savoirs traditionnels pourrait au contraire ébranler l'équilibre que les tribus kanak ont su tisser avec leur fragile environnement, inscrite dans la coutume.

20. P. Bernut-Deplanque, *L'identité culturelle calédonienne : construction possible ou utopie ?*, Nouméa, Iles de Lumière, 2002, p.145

INVENTAIRE DES SAVOIRS ET CONNAISSANCES DES PEKUAKAMIULNUATSH¹ SUR LES PLANTES MÉDICINALES

ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR
LA PROTECTION DES SAVOIRS
COLLECTIFS



Géraldine LAURENDEAU

Chargée de projet à l'Association du Parc sacré
(Kanatukulietsh Uapikun)

LAURENDEAU

Introduction

Dans cette communication, nous présenterons d'abord la communauté de Mashteuiatsh sous ses aspects socio-culturel, économique et géographique. Nous ferons ensuite un bref résumé de la recherche effectuée entre 2007 et 2010 dans le cadre d'une maîtrise en ethnologie. Finalement, les grandes lignes du projet d'« Inventaire des savoirs et connaissances des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales » seront énoncées en soulevant les enjeux liés à la protection de la propriété intellectuelle des savoirs collectifs autochtones.

Les Innus

Il n'y a pas très longtemps de cela, les Innus étaient un peuple nomade, vivant de la forêt boréale, de chasse, de pêche et de cueillette. Autrefois, les regroupements étaient nombreux et chaque groupe portait un nom qui le liait au territoire : un nom d'animal, les *Kakoushak* (porc-épic) ou de rivière par exemple, les *Chicoutimiens*.

Depuis la création des réserves, les Innus sont regroupés en 11 bandes qui vivent dans 12 communautés : 10 d'entre elles sont situées au Québec (Mashteuiatsh, Essipit, Pessamit, Uashat et Mani-Utenam,

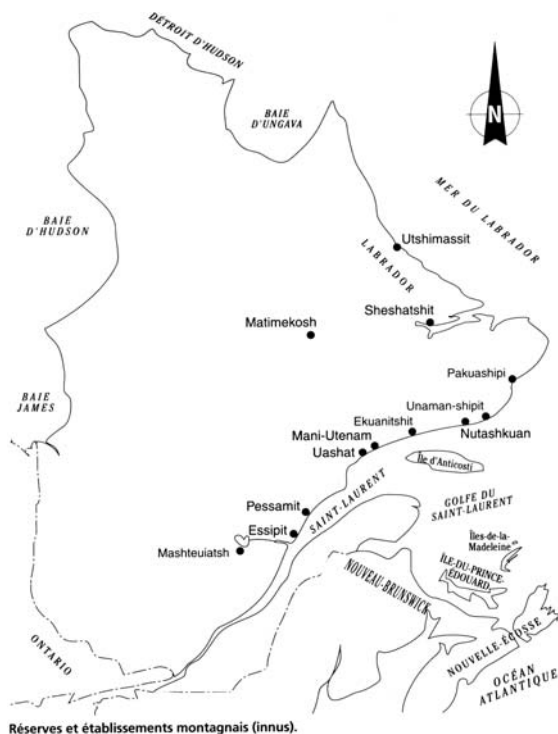
1. Les *Pekuakamiulnuatsh* sont les Innus (prononcé et écrit Ilnu à Mashteuiatsh) du Lac-Saint-Jean, ce dernier étant appelé *Pekuakami* en *nehlueun* (la langue *ilnu* ou *ilnu-aimun*), qui signifie « lac plat » ou « lac peu profond ». *Ilnuatsh* est le pluriel d'Ilnu et est utilisé pour parler des Innus de la communauté de Mashteuiatsh. Sur la Côte-Nord, *Ilnuatsh* devient *Innuat*.

Ekuanitshit, Nutashkuan, Unaman-shipit, Pakuashipi et Matimekosh/Lac John) et 2 au Labrador (Sheshashit et Utshimassit)². La nation naskapie, à laquelle les auteurs font parfois référence, est située à proximité de Matimekush, près de Schefferville. Si les Innus sont étroitement liés aux Cris de l'Est et aux Naskapis et font, pour certains auteurs, partie de la même nation, ils se définissent eux-mêmes comme étant 3 nations distinctes, rattachées à la grande famille linguistique et culturelle algonquienne.

La réserve de Mashteuiatsh

Le groupe des *Pekuakamiulnuatsh* ou *Ilnuatsh* du Lac-Saint-Jean comptait, lors du recensement de 2008, 4 941 membres, dont 2 046⁴ vivent sur la réserve de Mashteuiatsh. La langue (*ilnu-aimun*) des *Ilnuatsh* de Mashteuiatsh est le *nehluéun*, mais la majorité des *Pekuakamiulnuatsh* ont le français comme langue maternelle⁵.

La réserve de Mashteuiatsh, anciennement nommée Pointe-Bleue à cause de la forme en pointe de la terre qui s'avance, à cet endroit, dans le Lac-Saint-Jean et « en raison de la teinte bleue qui la caractérise, tant le matin que le soir »⁶, est située à 8 km au nord-ouest de Roberval et au sud-est de Saint-Prime, sur la rive du lac Saint-Jean. Les réserves, créées d'abord à Métabetchouan et à Péribonka,



Réserves et établissements montagnais (innus).

Réserves et établissements montagnais (Innus)³

2. Cf. P. Charest et D. Clément, « Présentation. Les Montagnais ou Innus à l'approche du XXI^e siècle », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, no 1, 1997, pp. 3-6.

3. *Ibid.*, p. 4.

4. AINC, Affaires indiennes et du Nord Canada, Détail sur la première nation, Montagnais du Lac Saint-Jean, Population inscrite, en ligne : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fr

5. Voir l'article de Drapeau, L. et L. R. Moar 1996 « La situation de la langue montagnaise à Mashteuiatsh », dans *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. XXVI, no 1, printemps, pp. 33-42.

6. C. Noël, *La culture traditionnelle des Montagnais de Mashteuiatsh*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, p. 18.

ont été déménagées à Pointe-Bleue vers 1856⁷. Des 23 000 acres de terre qui composaient initialement Pointe-Bleue, « environ 85% de la superficie de la réserve originelle a été retranchée »⁸. Une importante partie des lots a été vendue par le Québec et le Canada entre 1858 et 1952, et « des barrages érigés aux décharges du lac Saint-Jean inondent une certaine superficie des terres arables. La superficie actuelle de la réserve se chiffre à environ 3 230 acres »⁹.

Le métissage est important dans la communauté qui compte parmi ses membres plusieurs familles mixtes composées d'Abénakis, d'Attikamekw, de Cris, d'Algonquins, de Malécites, de Québécois, d'Écossais et d'Innus venus de différentes régions. La réserve de Mashteuiatsh est administrée par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (CDMLSJ). Elle a son musée, une école primaire et secondaire où s'enseignent les métiers traditionnels¹⁰, un kiosque d'accueil touristique, un foyer pour personnes âgées, une station de radio communautaire et plusieurs entreprises de services autochtones.

Nitassinan, le territoire ancestral

Le territoire ancestral des *Pekuakamiulnuatsh*, qu'ils appellent eux-mêmes *Nitassinan* : « c'est partout où l'Innu va, partout où il se trouve : c'est le territoire qu'il fréquente aux fins de chasse, de façon régulière ou épisodique »¹¹. Les limites du *Nitassinan* des *Pekuakamiulnuatsh* sont définies à partir des entrevues réalisées dans le cadre de la recherche du CAM sur l'occupation et l'utilisation du territoire¹²:

Comme on peut le constater, la limite du *Nitassinan* comprend les principaux bassins hydrographiques se déversant dans le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay, soit celui de la rivière Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi, Péribonka, Oujatchouan, Métabetchouan, Kénogami, Shipshaw et rivière à Mars. Au Nord, la limite du *Nitassinan* suit la ligne de partage des eaux ou la hauteur des terres, à l'Est, elle est située à mi-chemin entre les rivières Trenche et Windigo, au Sud, elle passe près du lac Jacques-Cartier et à l'Ouest, la limite suit celles des sous-bassins de la rivière Manouane. La superficie totale du *Nitassinan* est de 92 280 km².¹³

7. Cf. M. Ratelle, *Contexte historique de la localisation des Attikameks et des Montagnais de 1760 à nos jours*, Bureau du coordonnateur aux Affaires autochtones, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Gouvernement du Québec, (vol. 1 de 3), 1987, 297 p.; et C. Noël, *ibid*.

8. *Ibid*, p. 282.

9. *Ibid*.

10. Cf. C. Noël, *op. cit.*, p. 18.

11. J.-P. Lacasse, *Les Innus et le territoire. Innu tipenitamun*, Sillery, Septentrion (Coll. « Territoires »), 2004, p. 28.

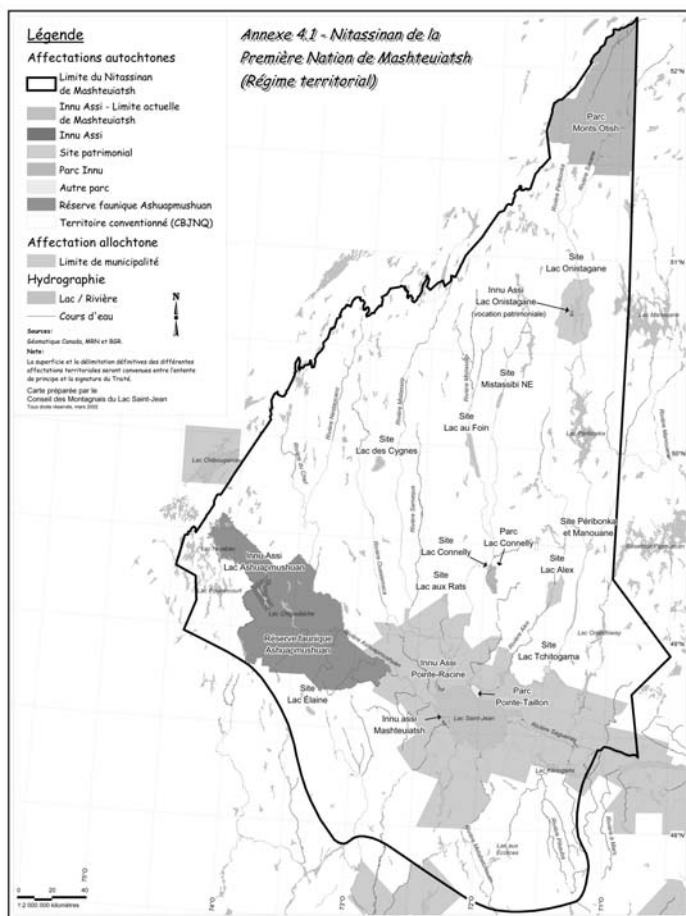
12. Cf. D. Brassard, *Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Pointe-Bleue*. Rapport de recherche soumis au Conseil Attikamekw-Montagnais, Village-des-Hurons, 1983, 182 p.

13. Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean 2009, « *Nitassinan* de la Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh* », site Internet du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, www.mashteuiatsh.ca, consulté le 9 septembre 2009.

Cinq des plus importantes rivières du *Nitassinan* de Mashteuiatsh prennent leur source environ au centre géographique du Bouclier québécois, c'est-à-dire au sud des lacs Mistassini et Chibougamau (limite nord-ouest) et des monts Otish (limite nord-est). Ces rivières coulent vers le Lac-Saint-Jean, qui lui se déverse dans la rivière Saguenay, pour se décharger, au sud, dans le fleuve Saint-Laurent.

La limite est du *Nitassinan* de la communauté de Mashteuiatsh chevauche les *Nitassinan* des communautés d'Essipit et de Betsiamites. Au nord-ouest, le territoire innu est limité par le territoire des communautés crie de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou, tandis que dans la partie sud-ouest du *Nitassinan* se trouve la réserve huronne de Wendake, à quelques kilomètres de la ville de Québec. Ce secteur, entre la région de Québec et celle du Lac-Saint-Jean, dans le Parc des Laurentides, fait aujourd'hui l'objet de discussions entre les *Innuatsh* de Mashteuiatsh et les Hurons de Wendake au sujet de l'occupation ancestrale du territoire. Si cette occupation reste encore à

être prouvée pour des fins juridiques, nous savons que lors de son voyage de 1603, Samuel de Champlain s'arrêta à Tadoussac puis à Québec, où il rencontra les bandes innues qui occupaient déjà ce territoire.



Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh (régime territorial).
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2009.

Transmettre le savoir sur les plantes dans la communauté *ilnu* de Mashteuiatsh¹⁴

La transmission des savoirs *ilnu* sur la flore passe par l'expérience des individus et est étroitement liée au mode de vie en territoire, le *Nitassinan*. Comme de moins en moins de familles vivent en forêt de manière prolongée, les membres de la communauté de Mashteuiatsh et ses institutions doivent créer d'autres occasions qui stimuleront la circulation du savoir afin de conserver leur patrimoine vivant.

La mise en valeur de l'*Innu-aitun* (savoir-faire Innu) comporte un enjeu social, soit la continuité des relations entre porteurs de traditions et apprentis, des enjeux environnementaux, notamment la conservation de la biodiversité, et des enjeux politiques et économiques concernant la gestion, l'aménagement et le développement du territoire québécois.

Innu-aitun

Les Innus connaissent bien la forêt boréale du nord-est pour l'avoir occupée et utilisée pendant plusieurs millénaires¹⁵. Mais leur sédentarisation, advenue depuis plus ou moins un siècle, selon les communautés, amena une diminution progressive du nombre d'individus pratiquant le mode de vie traditionnel en territoire, l'*innu-aitun*, duquel font partie les savoirs, les pratiques et les valeurs innus.

Pour les *Pekuakamiulnuatsh* qui vivent dans la région urbanisée du Lac-Saint-Jean, la poursuite des pratiques traditionnelles en forêt est nécessaire pour assurer la continuité de leur culture¹⁶. Celle-ci ne peut qu'être assurée si la forêt est conservée et s'ils continuent d'occuper le territoire. Inversement, la forêt pourra être maintenue en considérant et en faisant participer à la gestion des ressources les habitants-utilisateurs avec leurs connaissances du territoire¹⁷. Pour le bien-être des individus, de la communauté et du territoire (avec ses ressources), les *Pekuakamiulnuatsh* croient nécessaire de poursuivre la pratique et la transmission des savoirs, de la langue et de la culture innus. Leur identité, indissociable du territoire et des activités traditionnelles de subsistance, en dépend¹⁸.

14. Laurendeau, G. (2010b) *Usages des plantes par les Pekuakamiulnuatsh. Étude sur la transmission des savoirs dans la communauté ilnu de Mashteuiatsh*, Université Laval, Mémoire de maîtrise en Ethnologie des francophones en Amérique du Nord, 138 p.

15. Cf. Lacasse, *op. cit.*, et Brassard, *op. cit.*

16. Cf. C. Choron-Baix, « Transmettre et perpétuer aujourd'hui », *Ethnologie française*, vol. 30 no 3, 2000, pp. 357-360.

17. Cf. Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, *Mémoire du conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan présenté à la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, Betsiamites, Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, 14 juin 2004, 64 p.

18. Cf. Lacasse, *op. cit.*; S. Vincent, « Se dire Innu hier et aujourd'hui: l'identité est-elle territoriale? » *Autochtonies. Vues de France et du Québec*, Presses de l'Université Laval, DIALOG, 2009 pp. 261-273; et A. Karst, *Conservation Value of the North American Boreal Forest from an Ethnobotanical Perspective*. David Suzuki Foundation et Boreal songbird initiative, 2010, 31 p.

Bien que la vie en territoire ne puisse plus se vivre de la même manière qu'autrefois, vu les changements survenus sur celui-ci ainsi que dans le mode de vie, les *Innuatsh* prennent des dispositions pour rendre possible la transmission des savoirs, par la pratique d'activités traditionnelles en forêt et la pratique de la langue, à travers différents programmes et initiatives soutenues par le conseil de bande de la communauté, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Aussi, les institutions culturelles comme le Musée amérindien de Mashteuiatsh et l'Association du Parc sacré (*Kanatakuliuetsh Uapikun*) proposent des activités organisées autour de la transmission du savoir sur les plantes.

Transformation du territoire

Des changements dans le mode de vie et dans le type d'activités de subsistance des Innus se sont produits plus ou moins simultanément à la transformation de la forêt boréale, leur espace de vie. Les politiques coloniales, l'assimilation, la domination culturelle et économique, dont font partie l'évangélisation et l'éducation obligatoire, ont, sur quelques siècles, mené à la sédentarisation presque complète des Innus auparavant nomades. Ces politiques, d'un côté, ont créé des dislocations dans le tissu social des familles *Pekuakamiulnuatsh*, brisant les liens intergénérationnels¹⁹. En forçant la sédentarisation des bandes nomades, on a libéré peu à peu les terres occupées pour les soumettre à la colonisation et au développement, à l'exploitation des ressources naturelles et touristiques²⁰.

Depuis 30 ans, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean négocie auprès des gouvernements québécois et canadien afin de faire reconnaître ses droits sur le territoire. Il demande à être intégré au processus décisionnel de gestion des ressources sur le *Nitassinan*. Jusqu'à maintenant, les Innus ne sont toujours pas parvenus à une entente finale, mais une *Approche commune* a été convenue entre les parties, établissant les grands paramètres de la négociation²¹. Malgré ces avancements, les communautés autochtones sont encore soumises à des pressions économiques et environnementales, principalement liées au développement et à l'exploitation des ressources, à travers de nouveaux projets de coupe forestière, de barrages, de routes, de mines ou de développement touristique qui amenuisent toujours plus leurs territoires de chasse.

Problématique et questions de recherche

Les Innus vivent aujourd'hui en majorité dans les « réserves ». Ils ont adopté un mode de vie sédentaire comparable à celui des Québécois non-autochtones. Par

19. Cf. N. Boucher, *La transmission intergénérationnelle des savoirs dans la communauté Innue de Mashteuiatsh. Les savoir-faire et les savoir-être au cœur des relations entre les Pekuakamiulnuatsh*. Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, Département d'anthropologie, 2005, 187 p.

20. Cf. Brassard, *op. cit.*, et Karst, *op. cit.*

21. Cf. Anonyme, *Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada* (paraphée en 2002 et ratifiée le 31 mars 2004), Québec, Sillery, 2004, Secrétariat aux Affaires autochtones.

contre, de nombreux Innus continuent de fréquenter le territoire, de manière ponctuelle, saisonnière ou continue, pour y pratiquer des activités de subsistance telles que la chasse, la pêche et la cueillette de plantes. Confrontée à l'érosion de son territoire ancestral, la communauté de Mashteuiatsh s'implique depuis plusieurs années dans des projets qui visent la réhabilitation des pratiques, des savoirs, de la langue et du territoire, afin de conserver leur culture.

La transmission du savoir traditionnel en forêt est menacée étant donné que l'accès aux ressources, au territoire et aux connaissances est limité et rendu difficile²². Ainsi, les acteurs qui ne vivent plus en forêt ne transmettent plus le savoir par la pratique quotidienne d'*ilnu-aitun*. Cependant, ils ont adapté leurs méthodes pour pallier à ces manques. Cette situation constitue le point de départ de la problématique de recherche.

La première question de recherche peut donc se poser ainsi : « Comment se produit la transmission du savoir *ilnu* et quels sont les moyens utilisés hier et aujourd'hui ? » Cette première question permettra de dégager les conditions nécessaires à la transmission des savoirs et d'identifier l'évolution des pratiques à cet égard.

La deuxième question de recherche, relevant du champ de l'ethnobotanique, considère principalement les savoirs et pratiques entourant les plantes sauvages du *Nitassinan*, sujet qui a été peu étudié jusqu'ici. Les savoirs sur les plantes font figure d'étude de cas (comme objet de transmission), choisis pour les multiples enjeux qu'ils soulèvent : le rôle central que la flore tient dans la culture et la vie quotidienne des *Pekuakamiulnuatsh*; l'importance de la végétation dans la chaîne alimentaire et pour le maintien des anthroposystèmes²³; la nécessité de préserver l'environnement naturel impliquant la présence de gestionnaires et d'utilisateurs multiples du territoire. Finalement, la transmission du savoir sur les plantes comporte aussi un enjeu humain, c'est-à-dire le renouvellement des relations entre les individus et les générations.

Cette deuxième question peut donc se poser comme suit : « Quels sont les savoirs transmis et comment ceux-ci s'intègrent-ils dans un ensemble plus large de connaissances et de pratiques sur le territoire ? » C'est à travers cette question qu'un premier survol des savoirs, détenus par les membres de la communauté, a pu être réalisé, et les connaissances rassemblées. Le terrain ethnographique réalisé en 2008 a permis de rassembler de l'information sur 41 espèces de plantes connues et nommées pour leurs usages médicinaux.

Enfin, une troisième question de recherche, qui rejoint la première, s'intéresse à la participation des institutions culturelles, en particulier le Musée amérindien de Mashteuiatsh et l'Association du Parc sacré, à la transmission des savoirs sur les

22. Cf. Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, *op. cit.*

23. Cf. T. Muxart et C. Lévesque, « Anthroposystème », *Concepts*, 2004, 3 p., en ligne www.hypergeo.com

plantes. Comment et avec quels outils ces institutions peuvent-elles contribuer, collaborer, encadrer et encourager la transmission des savoirs sur les plantes ? Cette question, qui se rapporte aux pratiques actuelles, permet d'observer et d'expérimenter de nouveaux canaux de transmission pour voir l'intérêt qu'ils stimulent, l'efficacité qu'ils ont pour partager les savoirs et la contribution qu'ils apportent à la création de réseaux sociaux, afin d'assurer le renouvellement et la vitalité de la culture *ilnu*.

Méthodologie et sources ethnographiques

Cette recherche-action visait, en premier lieu, à supporter l'effort de transmission et de conservation des savoirs sur les plantes déjà mis en place par les institutions. La méthode ethnographique qualitative utilisée inclut des entrevues individuelles, des discussions de groupe et de l'observation, ainsi qu'une participation active à l'organisation et à la documentation d'activités d'identification et de cueillette organisées par l'Association du Parc sacré et le Musée amérindien de Mashteuiatsh. Ces activités visaient à questionner les personnes sur leurs pratiques de transmission, leurs savoirs ethnobotaniques et à documenter les pratiques ayant cours aujourd'hui.

Au cours des quatre mois du terrain ethnographique réalisé en 2008, une dizaine d'entrevues individuelles ont été enregistrées. Les questions portaient dans un premier temps sur les modes de transmission des savoirs sur les plantes et sur la manière dont les informateurs avaient acquis leurs connaissances. Dans un deuxième temps, des questions spécifiques sur l'utilisation des plantes étaient posées aux personnes interrogées.

De plus, 80 entrevues réalisées en français pour la « Grande recherche du CAM »²⁴ ont été écoutées et analysées, dans le but d'en faire ressortir les informations sur les plantes médicinales. Un atelier-discussion ainsi qu'une visite du jardin *Nuhtshimitsh* furent organisés au Musée amérindien de Mashteuiatsh. Cette rencontre visait à discuter des résultats de la recherche, en même temps qu'elle proposait de former un groupe de jeunes (18-35 ans) et d'adultes/ainés (35 ans et plus) dans une activité de transmission du savoir. La discussion portait sur les représentations et les usages de la forêt par les Pekuakamiulnuatsh. Pour l'atelier-discussion, les 15 participants étaient divisés en deux groupes d'âge (mentionnés ci-haut) tandis qu'ils étaient réunis lors de la visite du jardin.

Toutes les informations concernant les plantes médicinales furent regroupées dans un tableau des espèces végétales²⁵. Des documents audiovisuels provenant des activités et sorties d'identification en forêt réalisées précédemment par

24. Brassard, *op. cit.*

25. Cf. G. Laurendeau, *Consultation des entretiens sur l'occupation et l'utilisation du territoire (CAM) et autres activités ethnographiques menées dans la communauté ilnu de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue). Rapport de recherche*, Montréal, le 11 novembre 2008, 16 p.

L'Association du Parc sacré furent analysés et intégrés au tableau. L'ensemble des informations sur les plantes médicinales avait été inséré dans une base de données Access par Olivier Bergeron-Martel, pour le compte de l'Association du Parc sacré. C'est cette base de données qui a servi de fondement à la nouvelle base de données FileMaker, réalisée dans le cadre du projet d'Inventaire des savoirs et connaissances des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales.

Le projet d'inventaire

Entamé depuis le début de juillet 2011, le projet d'« Inventaire des savoirs et connaissances des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales » veut répertorier, recueillir et documenter les savoirs sur les plantes, détenus par les membres de la communauté *ilnu* de Mashteuiatsh.

Le projet a pour objectifs de reconnaître, de protéger et de valoriser le patrimoine immatériel et vivant des Premières Nations, en faisant état des connaissances traditionnelles et actuelles des *Pekuakamiulnuatsh* en ce qui a trait aux savoirs et savoir-faire en lien avec les plantes médicinales. Valoriser les porteurs de connaissances permet de reconnaître leur importance dans la transmission et la conservation des savoirs. L'inventaire veut permettre la réappropriation des connaissances par les membres de la communauté pour préserver ce patrimoine vivant.

Ces objectifs généraux se traduisent concrètement par le développement et la mise à jour d'une base de données, déjà en partie constituée par l'Association du Parc sacré et résultant de la documentation des activités, sorties en forêt et entrevues avec les aînés de la communauté. Cette base de données est d'une grande valeur puisqu'elle concède les savoirs appartenant à la tradition orale, mais vise aussi à intégrer tous les documents écrits existants pour rassembler l'information disponible jusqu'à ce jour. Celle-ci répond à un besoin urgent de documenter des pratiques et connaissances traditionnelles qui sont en voie de disparaître et sur lesquelles les recherches sont peu nombreuses au Québec.

Enfin, dans une perspective de développement durable, ce projet de recherche participe à la mise en place d'un répertoire de produits forestiers non ligneux qui pourra, à plus long terme, servir d'outil au développement local et à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Faire l'inventaire permet de découvrir la richesse de la diversité végétale de notre forêt et leurs utilisations par les populations autochtones, mais est aussi utile pour élaborer des principes directeurs pour la protection des savoirs et l'exploitation des ressources forestières non-ligneuses, dans une perspective de gestion durable et intégrée des ressources.

Précisions méthodologiques

Les savoirs sur les plantes médicinales sont issus de la tradition orale innue. Pour cette raison, nous avons utilisé des méthodes qualitatives qui sont plus pertinentes pour recueillir les données auprès des individus porteurs de tradition.

Nous avons, encore une fois, privilégié l'enquête orale, soit par des entrevues individuelles ou des rencontres de groupe et la sortie d'identification en forêt.

Depuis juillet 2010, soit la première phase du projet d'inventaire, treize entrevues et une sortie de validation en territoire ont été enregistrées (audio et vidéo pour la plupart), transcrites, analysées et compilées. Ce type d'activité, réalisé avec un ou plusieurs aînés, est utilisé par l'Association du Parc sacré depuis ses débuts, il y a près de dix ans. Elle vise à reproduire le contexte dans lequel la transmission avait lieu en forêt. Bien que ces activités soient réalisées sur un moment court, sur quelques heures ou une journée, elles permettent de rassembler les éléments qui favorisent l'apprentissage et qui rendent l'aîné plus à l'aise : le milieu dans lequel on a l'habitude de pratiquer cette activité, la présence des plantes dans leur milieu respectif, les participants qui sont en interaction, etc. Ces activités en forêt sont plus laborieuses, mais elles ont l'avantage d'être plus précises quant à l'identification des espèces. Les aînés étant souvent plus visuels, la présence des plantes les aide à se souvenir et à raconter. Toutes ces activités ethnographiques sont enregistrées sur bandes vidéo et en format audionumérique à des fins d'archivage²⁶.

Ces entrevues, discussions et activités de transmission sont transcrites sous la forme d'un guide d'entrevue – ce qui permet de retourner chercher l'information rapidement à l'aide de mots-clés. Par la suite, les transcriptions sont analysées et les informations sont rassemblées par espèce végétale dans un tableau de compilation, pour être finalement constituées en fiche synthèse. Les données issues de cette synthèse sont entrées dans la base de données FileMaker, dans les sections « Identification » ou « Données ethnographiques », selon leur nature.

Jusqu'ici, 41 plantes de la base de données ont été suffisamment documentées pour que les informations sur leurs usages fassent l'objet d'une fiche synthèse. Pour ce qui est des 40 plantes restantes, peu d'informations à ce jour ont été exprimées par les informateurs. Il nous a paru inapproprié de les construire en des fiches synthèses pour l'instant, même si elles figurent dans la base de données.

Parallèlement à ce travail d'enquête, un travail bibliographique et une synthèse de lecture ont été réalisés. Nous avons regroupé les ouvrages publiés qui contiennent des données touchant les savoirs sur les plantes médicinales en lien avec la nation Innu et les nations voisines vivant dans le milieu boréal (Cris, Algonquins). Ces informations sont placées dans la section « Données documentaires ». Ces sources écrites sont utiles pour comparer et ajouter aux usages des plantes par les *Pekuakamiulnuatsh*, mais facilitent surtout l'identification des plantes par leurs noms autochtones, tous issus de la grande famille linguistique algonquienne.

26. Tous les documents sont déposés aux archives de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, située dans les locaux du Musée amérindien.

Base de données FileMaker

Afin de constituer une base de données qui répond aux besoins de l'inventaire, nous avons choisi de créer un dossier FileMaker dans lequel une fiche (pour chaque plante) contient toutes les informations pertinentes (classées par champs). La fiche est constituée comme suit : une première section est dédiée aux données permettant d'identifier l'espèce (nom en *nehluéun*, nom commun, nom français, nom anglais, nom latin, famille, milieu, association avec d'autres espèces). Des photos des espèces ont été ajoutées dans cette section. De plus, des plantes cueillies au cours des mois de juillet, août et septembre ont été séchées et pressées pour constituer un herbier (Herbier des *Pekuakamiulnuatsh*). Les planches d'herbier se réfèrent aux fiches par l'entremise d'un numéro de spécimen identifié en format 1XX-201X (# débutant par 101 – année de cueillette). Jusqu'à présent, 50 espèces répertoriées existent sous forme de planche d'herbier. Toujours dans la première section de la fiche, sous les photographies, un champ réfère à un herbier existant antérieurement, aussi conservé au Musée amérindien de Mashteuiatsh.

La fiche contient deux autres sections : la première concerne les données provenant de sources documentaires écrites (leur source bibliographique et la provenance des informations par nation et par communauté) qui contiennent des informations sur l'utilisation des plantes médicinales par les Innus et d'autres groupes algonquiens. Ces données sont utilisées à titre comparatif et permettent de voir de quelle manière ces savoirs ont pu se partager et se transmettre dans l'espace et dans le temps entre les Premières Nations côtoyant des territoires adjacents ou vivant dans des conditions semblables.

Enfin, la fiche contient une troisième section qui est dédiée aux « Données ethnographiques » provenant des enquêtes orales, soit les entrevues et les activités d'identification des plantes médicinales lors des sorties en forêt avec des aînés de la communauté de Mashteuiatsh.

Plusieurs entrevues réalisées antérieurement et contenues dans la base de données Access ont été recopiées dans un champ spécifique de la base de données FileMaker, soit « Base de données – Association du Parc sacré » inclus dans la section « Données ethnographiques » de la fiche d'inventaire. Au cours de ce transfert, une sélection avait été faite avec la collaboration d'Olivier Bergeron-Martel. La première base de données contenait des informations provenant d'herboristes dont la tradition diffère de celle des *Pekuakamiulnuatsh*. Afin de clarifier la provenance des savoirs, nous avons préféré garder seulement les informations provenant de la tradition autochtone, puisque l'inventaire concerne ces savoirs particuliers. De nombreux ouvrages s'intéressent à l'herboristerie, nous n'avons donc pas cru nécessaire d'insérer ces informations. D'une trentaine d'espèces citées dans le tableau des espèces végétales, nous sommes passés à 81 espèces dans la nouvelle base de données.

Activités de diffusion et de transmission

Au cours de cette phase 1, des activités de diffusion directement en lien avec le projet ont été organisées. En septembre 2010, la chargée de projet, accompagnée de Mendy Bossum (membre du CA de l'Association du Parc sacré), s'est rendue en Ontario, à Témagami, pour présenter l'inventaire lors du colloque et des journées d'étude de Wanapitei. En novembre 2010, en partenariat avec le Musée amérindien de Mashteuiatsh, une conférence avec le chercheur et ethnobotaniste Alain Cuerrier (IRBV) avait lieu au sujet de son travail sur les plantes médicinales et le diabète en communauté crie. Cette conférence a permis d'ouvrir la discussion sur les possibilités de recherche dans ce secteur, mais aussi de mieux comprendre les différentes manières de protéger les savoirs, enjeu central faisant partie des inquiétudes des *Pekuakamiulnuatsh*. Cette conférence a aussi permis d'envisager les possibilités d'un partenariat respectueux entre universités et communautés, et de voir comment une telle collaboration peut bénéficier aux deux parties.

Entre le 24 mars et le 6 mai, une exposition temporaire intitulée « *Nuhtshimiu nituhkulin* – Les plantes médicinales du Nitassinan » fut présentée au Musée amérindien de Mashteuiatsh²⁷. Cette exposition contenait les planches d'herbier, des photographies et des plantes vivantes sur lesquelles était présenté un bref résumé des propriétés médicinales, issu des fiches synthèses. La tenue de cette exposition a permis de partager les résultats de la recherche en cours et de mieux faire connaître le projet aux membres de la communauté, pour susciter la participation des familles.



Nuhtshimiu Nituhkulin, Affiche de l'exposition sur les plantes médicinales du Nitassinan au Musée amérindien de Mashteuiatsh, G. Laurendeau, 2011.

27. Cette exposition a été réalisée conjointement par le Musée amérindien de Mashteuiatsh et l'Association du Parc Sacré, avec le support du Conseil des Montagnais et de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean.

Constat ethnobotanique

Du point de vue ethnobotanique, nous pouvons certainement affirmer que les arbres et les arbustes sont les plantes les plus importantes de la pharmacopée *ilnu*²⁸. Des 81 plantes ayant été répertoriées dans la base de données jusqu'à maintenant, 42 sont des arbres ou des arbustes. Lorsque nous considérons le groupe de plantes ayant été le plus documenté sur le plan médicinal, soit les 41 plantes compilées en fiches synthèses, 29 d'entre elles sont des arbres ou des arbustes. L'écorce de 19 de ces arbres et arbrisseaux est utilisée (en considérant la branche entière) à des fins médicinales. Le plus souvent, c'est la partie interne de l'écorce, appelée à défaut « la sève » par les informateurs, qui sert à faire la décoction. La gomme des résineux est aussi très prisée pour traiter les maux communs tels que la toux, le rhume et autres affections du système respiratoire. Les petits fruits de plusieurs de ces arbres et arbustes sont prisés par les *Pekuakamiulnuatsh* qui y trouvent une source de vitamine importante et auxquels ils attribuent aussi des propriétés médicinales, le plus souvent liées au système digestif et urinaire. Les feuilles des arbres et arbustes sont utilisées sur seulement 9 de ces 29 plantes. La racine de ces arbres et arbustes est parfois utilisée.

Les plantes herbacées figurent au nombre de 35 sur l'ensemble des espèces répertoriées dans la base de données, mais seulement 9 d'entre elles sont assez documentées pour compter parmi les 41 fiches synthèses. Nous ajoutons à cela les lichens et les sphaignes (difficiles à déterminer en nombre d'espèces, car les variétés sont nombreuses et peu définies par les informateurs) et un champignon à usage médicinal.

Provenance du savoir

Nous avons parlé plus tôt de la provenance des savoirs sur les plantes médicinales en indiquant dans notre méthodologie que nous avons choisi d'intégrer quelques ouvrages sur les connaissances criées ou algonquines. Au cours des entrevues, nous avons demandé l'opinion des aînés sur la provenance des savoirs, s'il s'agissait de savoirs proprement et exclusivement *ilnu*. La réponse des informateurs fut unanime à cet égard. Les savoirs traditionnels sur les plantes médicinales se sont partagés entre les Premières Nations, plus spécialement dans des conditions où il existait une proximité et un échange entre les groupes, ainsi que des éléments de similarité linguistique et environnementale. Ces connaissances constituent un patrimoine qui peut être qualifié comme appartenant plus largement aux groupes de la famille linguistique algonquienne du nord-est de l'Amérique du Nord (Cris, Innus, Attikamekw, Abénaquis, Malécites, Mic-Mac, etc.). Bien sûr, les nuances sont nombreuses, autant entre les nations qu'entre les familles, et dépendent beaucoup de la biodiversité et de la répartition des espèces sur le territoire utilisé. Ainsi, il serait intéressant d'entrevoir un inventaire se déployant à plus grande échelle, entre les nations vivant dans les secteurs où existe la forêt boréale.

28. Cf. D. Clément, *L'ethnobotanique montagnaise de Mingan*, Québec, Centre d'études nordiques, Université Laval, coll. « Nordicana » no 53, 1990, 108 p.

Enfin, nous avons remarqué que notre répertoire de plantes incluait quelques espèces non indigènes telles que le plantain et le pissenlit. Ces espèces, amenées lors de la colonisation, ont été intégrées à la pharmacopée des *Pekuakamiulnuatsh*, ce qui signifie qu'un échange s'est produit, probablement dans les deux sens.

Nous émettons donc l'hypothèse que les savoirs sur les plantes indigènes du nord-est de l'Amérique auraient une provenance autochtone, tandis que les connaissances sur les plantes naturalisées sont d'origine européenne et ont été introduites dans la pharmacopée autochtone après l'arrivée des Européens en Amérique. Bien que cette règle ne puisse être systématique et qu'elle reste difficile à prouver, faute d'écrits sur le sujet avant le 16^e siècle, elle semble la plus plausible. C'est en consultant les ouvrages historiques les plus anciens que nous pourrions certifier que certains savoirs existaient à l'arrivée des Européens, bien que ceux-ci n'aient certainement pas tous été notés par les voyageurs.

Difficultés rencontrées

Lors de la présentation du rapport préliminaire en octobre 2010²⁹, nous avons souligné la difficulté de rencontrer certaines familles et en particulier les femmes. Bien que dans la deuxième partie de la première phase du projet, nous ayons réussi à rejoindre quelques femmes, certaines familles représentatives de la communauté restent encore absentes de l'inventaire. Par contre, nous avons fait connaître le projet à travers divers événements, ce qui, nous le croyons, permettra de susciter l'intérêt d'autres participants.

Un enjeu important influe sur et est lié à cette participation. C'est la question de la propriété intellectuelle du savoir collectif et ce qu'il adviendra de celui-ci dans la mesure où les résultats du projet seront diffusés au grand public. Cette inquiétude est la conséquence d'une réalité qui s'est maintes fois produite par le passé. Nous tentons de dissiper les craintes en invitant la population à assister à des rencontres d'informations, à des conférences et à s'exprimer lors de consultations. Dans cette perspective, la conférence d'Alain Cuerrier a permis à ceux qui y ont assisté de mieux comprendre comment un protocole de recherche peut assurer une bonne éthique et comment la publication peut servir d'outil pour protéger la communauté contre l'obtention de brevet venant de compagnies pharmaceutiques ou autres. Malgré cela, il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce sens pour rassurer la population. À ce sujet, nous entamerons un processus de consultation dans la phase 2 du projet.

Recommandations techniques

Nous aimerions souligner ici l'importance de réaliser les entrevues sur le territoire des informateurs, dans la mesure du possible. D'abord, parce que les sites

29. Cf. G. Laurendeau, *Inventaire des savoirs et connaissances des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales*. Rapport préliminaire, document présenté à la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, 5 octobre 2010, 11 p.

sont en général bien connus des aînés et que ceux-ci pourront plus facilement nous montrer les plantes qu'ils utilisent, sachant déjà où elles se trouvent. Aussi, le déroulement d'entrevues *in vivo* (en milieu de vie) permet de rassembler plus de connaissances en lien avec le territoire, les techniques de cueillette ou de chasse, ou encore la manière de repérer certaines espèces notamment, informations qui devraient aussi être concédées puisqu'elles apportent de nombreux éléments nécessaires à la bonne compréhension du territoire et des espèces. De plus, cette méthode *in vivo* suscite grandement la mémoire des informateurs à la vue des plantes. Dans le cas où l'aîné ne peut se souvenir du nom de cette plante, il peut la cueillir ou la montrer, de manière à ce que nous puissions l'identifier par la suite. Cette méthode est beaucoup plus efficace que l'entrevue en face-à-face, même si, dans ce contexte-ci, nous utilisons des images de plantes. Il arrive parfois que certaines plantes utiles ne figurent pas dans notre guide de référence. Le fait de rencontrer les informateurs en territoire permettrait probablement d'ajouter de nouvelles plantes à la liste déjà constituée.

En considérant l'aspect technique de notre méthode de cueillette, nous avons réalisé que le meilleur moyen pour bien conserver, et le plus en détail possible, les informations données en entrevue est l'enregistrement vidéo, qui capte à la fois l'image et le son. Dans une perspective de conservation et d'utilisation ultérieure des données de cette recherche, nous estimons que la qualité de la prise de vue devrait être supérieure à celle utilisée présentement. Dans la perspective où ces enregistrements pourraient être utilisés à d'autres fins telles que la projection, l'installation muséale ou la conservation archivistique, il serait idéal de faire une prise de vue en haute définition (HD), standard vidéo actuel, afin d'assurer une plus grande pérennité des données.

Phase II

Enfin, dans la phase 2³⁰ de l'Inventaire des savoirs et connaissances des *Pekuakamiulnuatsh* sur les plantes médicinales, nous compléterons l'intégration des écrits, poursuivrons les entrevues auprès des aînés (incluant le dépouillement des entrevues du CAM en *nehluen* présentement en cours) ainsi que les activités de diffusion auprès de la population. Nous entamerons aussi un processus de consultation entre les instances de la communauté et ses membres en vue de publier un document.

Dans une perspective de recherche tenant compte de l'exploitation et de la conservation des produits forestiers non-ligneux, étroitement liées au développement économique local, nous rassemblerons la documentation existante, soit les études d'impact de la cueillette sur les espèces végétales, pour voir le potentiel que recèlent celles-ci et afin de développer un code d'éthique de cueillette qui permet le renouvellement des ressources. Dans la foulée, un inventaire forestier des plantes ciblées sera aussi réalisé.

30. Entamée depuis le mois de mai 2011 et se poursuivant jusqu'à la fin du mois de mars 2012.

Patrimoine et diversité bio-culturelle

En questionnant les aînés sur les plantes médicinales, nous avons pu recueillir différents types d'informations, par exemple de nombreux mots en *nehlueun* faisant référence à la santé, à une technique de cueillette ou à une partie de la plante. Ces données sont aussi pertinentes pour comprendre la manière dont les Innus perçoivent et classent les éléments du monde qui les entourent. Ces informations participent autant à la conservation de la diversité biologique que culturelle. Pour préserver les savoirs sur les plantes, il est nécessaire de préserver les espèces végétales et les milieux dans lesquels elles vivent. Inversement, les savoirs des aînés sont utiles pour apporter des solutions pour l'utilisation durable et la conservation des espèces et des milieux. Ces éléments peuvent, dans une certaine mesure, fournir une expertise de terrain dans les dossiers d'harmonisation, d'espaces protégés et d'aménagement du territoire en général (comme la liste des plantes médicinales vivant en tourbière qui a été dressée pour le Conseil des Montagnais, répondant à une demande de consultation), en plus de permettre la mise en valeur de la culture autochtone. La conservation de ce patrimoine immatériel est donc étroitement liée à la conservation du patrimoine naturel.

Enfin, ces savoirs et connaissances traditionnels des *Pekuakamiulnuatsh*, transmis par la pratique de l'*ilnu-aitun*, sont à la base de la culture *ilnu*. À la fois source de fierté et d'identité, ces connaissances imbriquées au savoir-faire pratique du territoire sont un patrimoine vivant qui doit être conservé pour le bien de l'humanité. Au cours de notre étude, nous avons été confrontés à la difficulté de rencontrer des aînés qui portent le savoir puisque nombreux sont ceux qui ont disparu ou qui ne sont plus en mesure de communiquer leurs connaissances. Cette réalité nous amène à conclure à l'urgence de documenter ces savoirs, car la génération d'aînés ayant vécu en territoire et détenant un ensemble important de connaissances pratiques traditionnelles diminue en nombre à chaque jour qui passe.

QUAND LA MUSIQUE DEVIENT PATRIMOINE : DE LA LISTE REPRÉSENTATIVE À LA SCÈNE DE CONCERT ?



Lúcia CAMPOS

Doctorante en
ethnomusicologie
à l'École des hautes
études en sciences
sociales (Paris)



Jessica RODA

Doctorante en ethnomusicologie
(Paris Sorbonne et Université de Montréal)
Auxiliaire de recherche au Centre
français des musiques juives (Paris) et
au Laboratoire de recherche sur les
musiques du monde (Montréal)

CAMPOS & RODA

Introduction

Deux terrains, deux ethnographies pour un article qui vise à saisir un sujet contemporain en pleine réalisation : la patrimonialisation des pratiques musicales. Nous discutons ici des enjeux de la fabrication de ce que l'Unesco appelle le « patrimoine culturel immatériel » (PCI). Nous nous intéressons aux impacts, enjeux et conséquences de cette récente création qui a engendré de nombreuses initiatives et expériences locales, nationales et internationales.

Dans un premier temps, nous vous proposons une lecture singulière de la Convention de 2003, à travers une critique argumentée du processus où nous mettrons en exergue ses paradoxes et ses limites à partir d'une expérience de participation observante au sein de la section PCI de l'Unesco, à Paris. Dans un second temps, nous discutons des conséquences du processus et de la problématique de la sauvegarde du PCI, à partir d'une ethnographie réalisée à la WOMEX (World Music Expo). L'accent est mis sur la trajectoire d'un ensemble musical brésilien qui joue du *samba de roda*, inscrit sur la liste représentative du PCI de l'Unesco, et qui a fait ses débuts dans les circuits de la *world music* en Europe.

À la fois distinctes et complémentaires, ces deux ethnographies soulèvent plusieurs questionnements à propos de la patrimonialisation des pratiques musicales, notamment celui des enjeux et des

conséquences de cette entreprise internationale. Comment penser l'universalisme que l'Organisation défend dans le cadre de la sauvegarde de pratiques culturelles spécifiques ? Dans un monde globalisé, pourquoi circonscrire la définition d'un patrimoine musical aux décisions des États nations, et pourquoi penser en termes d'inscription et donc de non-inscription ? N'y a-t-il pas de contradiction dans le fait d'établir une loi qui se veut universelle pour la diversité des arts vivants ? Finalement, comment faire face à l'évidente valorisation commerciale des pratiques musicales qui acquièrent le label Unesco ? Afin de discuter de ces questions, les deux études visent à soulever les principes sous-jacents à l'idée d'un patrimoine culturel immatériel de l'humanité et à s'interroger sur la pertinence du label Unesco.

La première ethnographie est celle réalisée par Jessica Roda à l'Unesco et la seconde, à la WOMEX par Lúcia Campos. Cet essai est le fruit d'un travail de collaboration que nous menons depuis plusieurs mois qui nous a conduit à présenter cette communication.

De l'interprétation à la reconnaissance

Suite à la mise en place de la Convention de 2003 par l'Unesco, plusieurs associations et institutions de par le monde ont organisé des événements autour du PCI. Cet intérêt n'a pas échappé aux membres de l'association judéo-espagnole *Aki Estamos – Les Amis de la Lettre sépharade*. Nombreux sont ceux qui mentionnent leur désir de voir un jour la culture judéo-espagnole élevée au rang de patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco. Avec fierté, ils soulignent les initiatives unesquiennes qui ont d'ores et déjà vu le jour, dont le colloque sur la langue et la culture judéo-espagnole organisé les 17 et 18 juin 2002 et la reconnaissance du judéo-espagnol comme langue en danger. Cette situation nous a conduit à nous intéresser de plus près à la Convention et à effectuer un stage de trois mois au sein de la section du PCI en 2009 à Paris¹. En apprendre davantage sur ce patrimoine normalisé par une Convention au sein duquel les pratiques musicales judéo-espagnoles n'étaient pas intégrées et pourraient difficilement l'être apparaissait fondamental. En effet, selon les principes de la Convention, comme il s'agit de pratiques musicales par définition diasporiques, celles-ci peuvent difficilement se voir proposées sur les listes de l'Unesco par un État en particulier. Malgré la possibilité de proposer une candidature plurinationale, la problématique des pays qui proposeraient la candidature des pratiques musicales judéo-espagnoles se poserait, car ces dernières sont nées de la diaspora et, aujourd'hui, cette musique est performée dans de nombreux pays du monde. Elle n'est donc pas associée à un ou des territoires géographiques spécifiques et se définit davantage par un regard transnational. Pour une éventuelle inscription, il faudrait tout d'abord que des pays tels que la France et la Turquie – pays présentant une présence judéo-espagnole –

1. Pour plus d'informations se référer à l'article suivant : Jessica Roda, « Des Judéo-espagnols à la machine unesquienne », *Cahiers d'ethnomusicologie* 24, 2011, pp. 121-139.

se mettent d'accord. Mais étant donné que cette diaspora se retrouve également en Israël, aux États-Unis et au Canada, et que ces pays n'ont pas signé la Convention, le sens d'une telle inscription pourrait sembler équivoque et peut-être contesté. Pourquoi la France serait-elle porteuse de ce patrimoine musical alors qu'il est davantage vivant en Israël et aux États-Unis par exemple ? Ce processus pose ainsi la question de l'utilitarisme de la culture ou plus précisément de la consécration nationale d'une pratique culturelle appartenant à une minorité lorsqu'elle est inscrite sur la liste d'un ou de plusieurs États nationaux. Le problème posé par les pratiques musicales judéo-espagnoles est d'ordre plus général et concerne les communautés diasporiques et plus précisément celles qui ne sont pas reconnues, voire qui sont discriminées, par les États nationaux. La musique judéo-espagnole n'est pas liée à une ou des nations conçues comme formant un territoire, et, comme nous le rappelle Arjun Appadurai en proposant le concept d'*ethnoscape* – paysage formé par les individus qui constituent le monde mouvant dans lequel nous vivons –, les groupes sont beaucoup plus mobiles et ne sont plus autant spatialement liés physiquement qu'auparavant en raison de l'accélération de la migration et des mobilités entre communautés². Constatant la porosité des frontières géographiques et l'action des États parties à la Convention à cet égard (cf. Listes du PCI), on pourrait s'interroger sur la pertinence des choix politiques qui maintiennent une idée figée d'État liée à des traditions musicales supposément représentatives.

La Convention sur le PCI de l'Unesco met en lumière l'importance de la transmission de génération en génération pour qu'une pratique culturelle soit reconnue comme patrimoine (PCI) par l'organisation internationale. Toutefois, dans cette perspective, ne sommes-nous pas en train d'éliminer des pratiques culturelles dont le mode de transmission est certes différent mais qui sont considérées comme patrimoine par les communautés elles-mêmes ? Prenons l'exemple des pratiques musicales judéo-espagnoles – sujet qui fait l'objet de nos recherches actuelles ; ces dernières sont aujourd'hui transmises aux nouvelles générations par le biais de l'enregistrement et de la scène de concert. La transmission de génération en génération ne s'est pas effectuée de façon permanente, en raison des processus d'assimilation dans les nouvelles sociétés d'accueil (France, États-Unis, Israël) et surtout de la Seconde Guerre Mondiale, qui a foncièrement affaibli la communauté.

Néanmoins, pour les Judéo-espagnols rencontrés lors d'études de terrain en France, les pratiques musicales menées par des artistes professionnels externes à la culture, qui performent sur scène ou produisent des albums à partir de la matérialisation musicale³ effectuée au début du XX^e siècle dans l'Empire ottoman, constituent leur patrimoine musical. La définition du patrimoine que nous propose la Convention de l'Unesco et celle des Judéo-espagnols met en évidence la pluralité des définitions du patrimoine.

2. Cf. Arjun Appadurai, *Modernity at large. Cultural dimensions of globalization*, University of Minnesota Press, 1996.

3. Transcriptions et enregistrements antérieurs.

Au sujet du dénigrement et de la perte de valeur à la suite de la mise en scène des pratiques dites traditionnelles (PCI), nous nous souvenons de plusieurs discussions que nous avons eues avec des membres de la Section du PCI à l'Unesco. Notre compréhension est que, selon certains, le travail engagé à la Section n'était pas celui d'encourager les projets relatifs à la mise en scène de certaines pratiques. L'usage de l'espace scénique y était pour d'aucuns considéré comme contraire au lieu dans lequel le PCI devrait être performé. Ce qui est ressorti de nos échanges est le fait que l'objectif de la Convention n'était pas la sauvegarde par la mise en scène mais plutôt par la préservation et la protection des contextes d'origine, en éloignant ces pratiques des « nouveaux » espaces. Voilà, nous semble-t-il, une vision quelque peu réductrice des espaces de performance des pratiques dites traditionnelles. En effet, l'espace scénique et, plus largement, la performance pour le divertissement ne sont pas des espaces si nouveaux pour certaines de ces pratiques. Comment interpréter un tel discours alors que l'Unesco propose « les arts du spectacle » comme paradigme du PCI et que des pratiques telles que le flamenco, l'opéra de Pékin, les chants et danses populaires Kalbelia du Rajasthan, la musique marimba, le Maloya ou encore le Cantu in paghjella, qui sont performées certes dans des contextes considérés comme « traditionnels » mais également sur les scènes de spectacle à travers le monde, sont inscrites sur les Listes ? Peut-être ces discussions souhaitaient-elles mettre en exergue l'importance de respecter et de protéger le contexte de pratique originel, considérant que certaines pratiques sont davantage affiliées à la scène que d'autres. Mais cette décision ne devrait-elle pas être prise par les acteurs locaux ?

Une telle Convention qui offre une reconnaissance internationale n'est pas sans répercussions. Comme le mentionne très justement Elizabeth Travassos, attribuer le label Unesco à une pratique musicale offre à l'élément⁴ de nouvelles valeurs le conduisant vers le marché et le tourisme⁵. Valeurs qui, de façon paradoxale, sont antagonistes avec ce que prône la Convention. Ce label peut également créer des rivalités avec d'autres communautés n'ayant aucun élément inscrit. Travassos nous rappelle que le patrimoine utilisé par la sphère politique est un sujet polémique, car il évoque les tensions entre cultures légitimes et cultures populaires, entre particularismes et valeurs universelles proposées par les organisations internationales. Dans le cas de la non inscription d'un élément, malgré toutes les prudenances prises par les membres de l'Organe pour ne pas juger un élément selon des critères d'appréciation personnels, en créant une liste, l'Organisation installe paradoxalement une hiérarchie de valeur avec les éléments non-inscrits.

D'un autre côté, ce même label offre une fierté aux individus auxquels on attribue l'élément et est généralement fédérateur pour la communauté ou le groupe d'in-

4. L'usage du terme « élément » fait référence au langage unesquien à savoir les pratiques culturelles inscrites ou en vue de l'être sur les listes du PCI de l'Unesco.

5. Cf. Elisabeth Travassos, « Poder e valor das listas nas políticas de patrimônio e na música popular, texto elaborado para o debate », *A memória da música popular* promovido pelo, Projeto Unimúsica 2006 – festa e folguedo, Rio de Janeiro : UNIRIO.

dividus concerné. Les propos des Judéo-espagnols rencontrés au sein de l'association *Aki Estamos* à Paris au sujet de l'intérêt ponctuel unesquien mentionné en amont (colloque et reconnaissance de la langue) en sont des exemples révélateurs.

Entre norme et consensus

Le processus de patrimonialisation unesquien présente un aspect fortement normatif. La Convention implique des aspects politiques et juridiques (articles de lois nationales, internationales, signatures des États parties à la Convention, etc.), notamment à travers l'élaboration de critères de sélection (cf. paragraphe 19 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2003). Ces normes sont à la fois un cadre de patrimonialisation et les marqueurs d'affiliation ou de discrimination qui offrent le label Unesco à une pratique culturelle, à laquelle est alors attribuée une reconnaissance internationale.

Dans le cadre de l'examen des candidatures à partir des critères de sélection d'un élément, on remarque dans le rapport de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de cet examen en 2009 (page. 6-7)⁶, que les problèmes relatifs au critère R1 (à savoir que « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ») ont occupé une place considérable dans les débats, notamment le caractère vivant, la modernisation, la commercialisation et la revitalisation des éléments :

La modernisation des méthodes de production, la mécanisation ou l'électrification, par exemple, n'ont donc pas été considérées a priori disqualifiantes concernant un élément du patrimoine immatériel, en particulier pour ce qui est des pratiques artisanales, étant entendu que le caractère humain de l'élément devait rester central et la mécanisation être réalisée dans le respect des aspirations des communautés concernées. L'Organe a néanmoins estimé qu'il fallait évaluer le degré de mécanisation du mode de production. (point 27 du Rapport, italique nôtre)

Les membres de l'Organe ont estimé que la nature commerciale *n'était pas a priori disqualifiante*, soulignant le rôle important que joue le Patrimoine culturel immatériel au sein de certaines communautés comme facteur de développement économique. (point 28 du Rapport, italique nôtre)

Malgré cette position, certains nous ont fait part de leurs craintes concernant l'aspect commercial et « moderne » des pratiques qu'ils qualifiaient de traditionnelles. La nature commerciale semblait constituer un danger pour la sauvegarde des pratiques, notamment parce qu'elle dénaturait ces pratiques, mais également

6. Sur le site Internet <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00223>, ce rapport s'intitule : *Rapport du rapporteur des réunions de l'organe subsidiaire chargé de l'examen des candidatures en vue de leur inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.*

parce qu'ils y voyaient une forme d'utilitarisme de la culture. Cela représente d'emblée une prise de position idéologique face aux enjeux contemporains. Les pratiques que l'on qualifie de traditionnelles se doivent-elles d'être éloignées des pratiques usuelles actuelles (incluant l'industrie) et rester nécessairement en adéquation avec un contexte traditionnel sous prétexte qu'elles ne seraient sans cela plus assez authentiques pour satisfaire les conceptions et définitions de ce que doit être le PCI? Ces pratiques dites traditionnelles sont-elles immuables? Ces questions nous apparaissent essentielles et devraient être débattues davantage avec les acteurs des pratiques afin de créer une cohésion entre les acteurs de terrain et les sphères politiques. Le discours précédent peut être associé à une vision particulièrement romantique du PCI négligeant l'impact des processus de patrimonialisation politique, notamment celui de l'Unesco. D'aucuns ont par exemple préconisé de veiller à ce que la commercialisation demeure « contrôlée par les communautés concernées et non par des entreprises aux intérêts privés ». Ce propos apparaît particulièrement paradoxal, voire paternaliste. En effet, il établit une frontière artificielle entre l'État qui servirait l'intérêt des communautés (ici symbolisé par les membres de l'Organe subsidiaire associé à un État national) et, de l'autre, les entreprises commerciales qui profiteraient de ces dernières.

Suite à ce constat, qui nous montre la pluralité des discours et des opinions des individus engagés dans le processus de patrimonialisation, notamment au sein de l'Unesco, nous nous sommes interrogées sur l'après inscription. Quel est l'impact de ces proclamations sur les groupes culturels et les individus qui font vivre ces éléments inscrits sur les Listes? Si l'objectif de l'inscription d'un élément est de le « promouvoir » et de le « sauvegarder » face au danger de la « mondialisation croissante » ou d'une « commercialisation qui n'est pratiquée qu'à des fins commerciales ou récupérée par des intérêts commerciaux », de quelles façons cette sauvegarde et cette promotion seront-elles mises en application?

La mise en concert du *samba de roda* : une forme de sauvegarde?

Dans son article de 2010, Carlos Sandroni⁷ discute de l'implémentation du « plan de sauvegarde » du *samba de roda*⁸, exigé par l'Unesco. Ce plan fut structuré en quatre axes : l'organisation, la transmission, la documentation et l'axe qui rejoint notre problématique, celui de la diffusion. Ce plan d'action, établi sur cinq ans, fut discuté et formulé lors de la candidature en octobre 2004, puis mis en place à partir de la déclaration du *samba de roda* comme chef-d'œuvre de l'humanité en

7. Cf. « Samba de roda, patrimônio imaterial da humanidade », *Estudos Avançados* 24/69, pp. 373-388.

8. Le *samba de roda do Recôncavo Baiano* est l'unique manifestation musicale brésilienne qui fut déclarée chef-d'œuvre du patrimoine immatériel par l'UNESCO. Le *samba de roda* réunit des musiciens et des danseurs autour d'une ronde (la *roda*), pendant laquelle ils jouent, dansent et chantent sous forme responsorielle, les praticiens sont appelés *sambadores* et *sambadeiras*. En français, le genre *samba* est couramment compris comme une danse, donc « la *samba* ». Néanmoins, au Brésil, on dit toujours « le *samba* », le genre musical, formule que nous emploierons ici.

2005⁹. Il est alors particulièrement intéressant de suivre la trajectoire de l'ensemble Samba Chula de São Braz qui, cinq ans après la déclaration, présente son *samba de roda* pour la première fois en Europe comme un des *showcases* sélectionnés à la WOMEX, la World Music Expo¹⁰.

Katharina Döring, ethnomusicologue spécialiste du *samba de roda* qui a eu un rôle actif dans le processus de candidature et la mise en place du « Plan d'action pour la sauvegarde », affirme que plusieurs groupes de *samba de roda* étaient habitués à jouer sur scène, mais qu'ils avaient souvent « le vice du folklore » : les présentations étaient assez uniformisées et ils voulaient plaire aux touristes plutôt que « défendre leur tradition ». Il a donc fallu travailler avec eux dans le but de « maintenir les différences ». Aujourd'hui, avec l'accès à la « production culturelle », elle considère que certains groupes commencent à avoir un « comportement professionnel » en vue de « construire une carrière ». Pour l'ethnomusicologue, « toute la question est de trouver un moyen de faire la médiation entre tous ces niveaux ». D'un côté, Katharina Döring dit respecter « la tradition, la culture du lieu », de l'autre, elle assume qu'« il faut faire la traduction et établir des ponts pour construire d'autres chemins [...] ». Selon elle, « le fait d'utiliser de nouveaux outils est une façon de séduire les jeunes, de les inviter à nous rejoindre. Car pour eux, l'image du *samba chula* c'est l'image des vieux, pauvres, qui meurent de faim, des maisons pourries [...], des pratiques sans avenir »¹¹.

La présence du groupe Samba Chula de São Braz à la WOMEX n'est pas un phénomène isolé. Il s'inscrit dans la patrimonialisation du *samba de roda*, qui a engendré la forte valorisation et la promotion de cette pratique par le label Unesco. Le passage de la *roda* à la scène crée un nouveau contexte pour les gestes et les sons du *samba de roda*, situation qui peut avoir d'importants échos en termes de sauvegarde. Si ce processus de patrimonialisation porte en lui le potentiel de valorisation commerciale et de transformation de cette manifestation musicale, comment concevoir simultanément préservation et transformation ?

Tout d'abord, il faut voir tant par l'histoire du groupe que par les témoignages des ethnomusicologues, des producteurs et des sambadeiros, le caractère nécessairement interventionniste de tout processus de patrimonialisation. D'un côté, cette conception met en lumière le rôle de l'ethnomusicologue comme médiateur entre différentes instances – le pouvoir public, la communauté, le marché – et de l'autre, elle détermine l'importance cruciale de la mobilisation des acteurs eux-mêmes

9. Inscrit en 2008 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (originellement proclamé en 2005).

10. Ethnographie réalisée par Lúcia Campos à la WOMEX en octobre 2010, à Copenhague (Danemark), dans le cadre de sa recherche de doctorat en cours. Pour plus d'information sur cette étude : Lúcia Campos, « Sauvegarder une pratique musicale ? Une ethnographie du samba de roda à la World Music Expo », *Cahiers d'ethnomusicologie* 24, 2011, pp. 141-153.

11. Entretien réalisé avec Katharina Döring (WOMEX, Danemark, 29 octobre 2010).

dans le processus. Il est intéressant de noter qu'il y a une appropriation des mécanismes de production culturelle qui peut alors se traduire en termes de développement durable.

Dans le cas particulier de ce patrimoine immatériel – la musique –, la transformation d'une pratique en patrimoine peut immédiatement engendrer un changement de statut de la manifestation et la conséquente professionnalisation des musiciens, d'où la liaison directe avec le marché musical, ce même marché dont on semblait vouloir justement protéger ces pratiques musicales. Au lieu de renforcer l'opposition manichéiste entre une musique-patrimoine et une musique-marchandise, entre le patrimoine immatériel vu comme intouchable et le marché comme corrompu, il est plus réaliste d'assumer la nécessaire relation entre ces deux mondes et de travailler à les articuler de façon efficace, dialogique, et, pourquoi pas, vers les principes soutenus par la Convention. Il s'agit alors d'aborder tant la mise en concert que la mise en patrimoine comme des interventions qui engendrent nécessairement des transformations, et de concevoir de telles transformations comme potentiellement importantes pour le processus de sauvegarde.

Comment respecter et promouvoir la vitalité d'une culture musicale ?

En ce qui nous concerne, la question est de savoir ce que signifie sauvegarder une culture musicale. S'agit-il de conserver sa mémoire ou bien de promouvoir sa pratique ? En d'autres termes, comment concevoir une culture musicale comme patrimoine ? Par l'enregistrement ? Par ses données matérielles ? Par sa promotion ?

Nathalie Heinich pose la question de savoir « comment administrer, inventorier, fixer, reproduire, décrire [...] ce qui est de l'ordre de la pratique mouvante, du processus, de la représentation contextualisée »¹² et aborde directement la problématique qui nous intéresse ici en proposant une « réponse lapidaire » : « à patrimoine immatériel, sauvegarde immatérielle »¹³.

Le risque du passage d'une pratique vivante à un registre figé est sans doute au cœur de la patrimonialisation et l'idée d'une « sauvegarde immatérielle » devient alors cruciale. Cependant la question qui mériterait d'être posée n'est pas seule-

12. Nathalie Heinich, « Synthèse et débats : un inventaire pour l'Europe ? », synthèse de la journée d'étude « Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire », 30 novembre 2007, INP (FR), pp. 1-4.

13. Nathalie Heinich fait une synthèse des débats autour de la notion de patrimoine immatériel en identifiant les tensions axiologiques qui la constituent. Elle souligne, entre autres, la difficile tâche d'articuler « le monde de la recherche, qui constitue une protection symbolique, par les mots et les images » et « le monde de l'action politique, qui permet une protection matérielle, par des mesures concrètes de sauvegarde » (*ibid.*, p. 2). Dans cette conception, la « sauvegarde immatérielle » serait la protection symbolique (par les mots et les images) propre à l'enquête ethnologique et au travail d'inventaire. Pour la musique en tant que patrimoine, nous comprenons que ces mesures ne sont pas suffisantes. Dans notre conception, une « sauvegarde immatérielle » devrait viser aussi, et notamment, les gestes et les sons qui font vivre une pratique musicale, à travers le soutien de sa transmission et, tel que mentionné dans cette étude en particulier, de sa diffusion.

ment celle du « comment inventorier », mais également celle du « comment maintenir vivant » ou « comment respecter et promouvoir la vitalité d'une culture musicale ». En général, ces besoins dépassent le travail d'enquête ethnologique et d'inventaire si ce dernier est conçu de façon unilatérale par des chercheurs, sans une vraie mobilisation des acteurs concernés et sans une relation directe avec l'activité musicale.

Si on entend par « sauvegarder une musique » non seulement conserver ses traces matérielles, son registre et sa documentation, mais également conserver les gestes et les sonorités qui la font vivre, cela signifie promouvoir son existence présente, sa pratique vivante, voire sa mise en concert. Malgré l'évidente prolifération de festivals de « musiques du monde » et l'importance du marché de la *world music* en Europe, l'opposition supposée entre une « musique-patrimoine » et une « musique-marchandise » semble encore poser pour certains des problèmes au regard des critères et buts de la patrimonialisation.

Dans cette perspective, une des tensions axiologiques les plus flagrantes en ce qui concerne le PCI n'est pas seulement celle qui oppose le monde de la recherche et celui de l'action politique, mais celle qui existe entre ces deux mondes et celui de la production culturelle. Cette tension constitutive opposerait plus fondamentalement le patrimoine immatériel et le marché musical. Or, comme on a pu voir avec la présente ethnographie à la WOMEX, cette opposition ne tient pas. La patrimonialisation engendre une transformation des pratiques musicales, et le label Unesco devient une référence importante qui valorise ces pratiques, y compris dans le circuit commercial des musiques du monde.

À partir de cette étude du groupe Samba Chula de São Braz à la WOMEX, nous avons voulu discuter du paradoxe qui est au cœur de ce programme de patrimonialisation unesquien – le fait que le label Unesco devient un signe de valorisation commerciale de pratiques musicales antérieurement méconnues. À partir de ce constat, deux questions ont été soulevées. D'abord, le rôle des acteurs eux-mêmes qui, au delà de reconnaître une pratique musicale « comme faisant partie de leur patrimoine culturel », comme le défend la Convention, participent effectivement à la création de leur culture en tant que patrimoine par l'expérience active d'une recherche-action qui concilie inventaire et pratique musicale.

Ensuite, le fait qu'une production musicale respectueuse et informée peut créer des mécanismes pour que des musiciens traditionnels s'approprient un autre espace et attribuent une autre fonction à leur pratique musicale. Or, la « promotion » et la « mise en valeur » sont des mesures de sauvegarde prévues par la Convention, quoique de façon encore assez timide. Le mécanisme de production musicale n'assumerait-il pas ainsi une effective fonction patrimoniale ? En effet, concevoir les savoirs musicaux comme patrimoine c'est avant tout repenser l'expertise propre de la sauvegarde et de l'inventaire des pratiques musicales, de façon à respecter pleinement ses particularités en tant que patrimoine dynamique et vivant.

Conclusions

Lors de ce périple autour de la patrimonialisation musicale menée à partir de l'observation de démarches internes à l'Unesco jusqu'à la « mise en concert » d'une pratique musicale dans les réseaux de la *world music*, nous avons adopté la posture de l'anthropologie symétrique proposée par Bruno Latour afin de mettre en perspective les discours et les pratiques des individus avec lesquels nous travaillons. Plutôt que de réfléchir de façon abstraite et théoriques aux problématiques soulevées par les engagements politiques pour la sauvegarde des pratiques dites traditionnelles, notre intégration au sein des pratiques et des institutions dont nous avons analysé les discours et les actions a permis de mettre en exergue la complexité des processus et notamment ses paradoxes.

Le processus de patrimonialisation, contrairement à ce que l'abondante récente littérature peut laisser croire, n'est pas une action contemporaine. Cette conscientisation des pratiques traditionnelles engendrant une volonté de préservation, et donc de matérialisation, de diffusion et d'institutionnalisation, a animé de nombreuses sociétés bien avant que l'Unesco ne propose sa Convention. La mise en place de cette Convention pour la sauvegarde du PCI par l'Organisation depuis 2003, fruit de l'intérêt des États nationaux pour les pratiques traditionnelles, a néanmoins établi de nouvelles relations entre les divers acteurs du processus de patrimonialisation, desquelles tant les États, les communautés que les individus peuvent tirer profit. À travers cette étude sur la transformation d'une musique en patrimoine, nous avons constaté que tous les acteurs étaient impliqués dans le processus tant au niveau local (associations, groupes, artistes individuels), national (bureaux régionaux et ministériels) qu'international (Unesco), et que leurs actions n'étaient pas sans conséquences. C'est ainsi que le patrimoine immatériel est devenu un sujet qui engage des acteurs aussi variés que des musiciens, des chercheurs, des producteurs, des membres associatifs et des représentants politiques.

En dépit des critiques que nous avons émises à l'égard de l'application de la Convention de 2003, cette dernière a néanmoins le mérite d'avoir déclenché les débats autour de la valorisation des pratiques dites traditionnelles. Les discours des ethnomusicologues présents à la WOMEX, la *roda* réalisée en contexte globalisé (concerts internationaux), l'importance du label Unesco pour les communautés et les débats que l'institution du PCI fait apparaître, sont des signes d'un processus nouveau et controversé qui révèle selon nous la légitimité et l'importance des pratiques musicales traditionnelles dans le monde.

Finalement, dans le but de discuter les notions de patrimonialisation et de sauvegarde des éléments du PCI, ici particulièrement les pratiques musicales, nous espérons avoir contribué à une discussion plus générale à propos de la fonction patrimoniale. Réfléchir à la sauvegarde des pratiques musicales nous amène à mettre en lumière l'importance des sens, des gestes, des sonorités et des ima-

ginaires qui font vivre un patrimoine, soit-il matériel ou immatériel, et ainsi à y intégrer pleinement sa fonction sociale et sa dimension humaine, indépendamment du contexte de pratique.

LE FESTIVAL DE DOUZ EN TUNISIE AU SECOURS D'UN PATRIMOINE IMMATÉRIEL SAHARIEN MENACÉ



Najem **DHAHER**

Maître-assistant à l'École nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis
Membre de l'unité de recherche Ville, aménagement, développement

DHAHER

La notion de patrimoine aussi bien matériel qu'immatériel connaît ces dernières années un véritable regain d'intérêt et une popularité considérable dans le domaine de la recherche. L'héritage patrimonial englobe les manifestations tangibles comme les sites archéologiques et les monuments historiques qui ont été préservés à travers le temps. Il embrasse également les traditions, dont les fêtes traditionnelles et tout ce qui est désormais inclus dans ce que l'Unesco définit comme patrimoine culturel immatériel : celui que les communautés ont reçu de leurs ancêtres et transmettent à leur tour aux générations actuelles et futures, souvent par le biais de la transmission orale et/ou par imitation, comme c'est le cas des savoir-faire et savoirs vivre traditionnels. La notion de patrimoine immatériel, connue autrefois dans beaucoup de pays du monde derrière des expressions comme « folklore » ou « traditions populaires », est devenue aujourd'hui une notion qui développe de nouveaux sens. La notion de patrimoine permet d'intégrer d'autres objets que ceux sélectionnés par les institutions ou autorités officielles : elle renvoie aux traditions populaires, telles qu'elles sont vécues et appropriées par les différents groupes de la société.

Le patrimoine culturel en Tunisie a rarement été pris en compte en tant que ressource nationale pouvant jouer un rôle dans le développement. L'augmentation de la fréquentation touristique des monuments et des sites historiques et l'attachement des populations aux signes de leur identité ont contribué à l'intérêt croissant que leur portent les pouvoirs publics dans le pays. Cet intérêt s'est illustré par la

ratification de la Convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, même si les politiques culturelles dans le pays ne sont pas toujours compatibles avec ladite Convention. Ces politiques qui visent la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel sont souvent marquées par une sorte d'antagonisme entre un phénomène de prise de conscience de l'importance économique du patrimoine et un comportement purement mercantile.

Comme nous le verrons, le festival de Douz, fruit d'initiative locale, semble jouer un rôle de plus en plus important non seulement dans la sauvegarde des traditions culturelles sahariennes mais aussi dans l'économie locale qui mise sur son patrimoine immatériel à travers l'implication de la population détentrice de dernier. Mais, l'institutionnalisation de cet héritage dans la confrontation des logiques des différents acteurs concernés s'avère problématique. En effet, entre un désir d'appropriation qui conforte le sentiment d'appartenance et d'identification à la localité et un désir de marchandisation et d'instrumentalisation pour attirer les touristes avec l'appui d'instruments et d'activités qui ne sont pas toujours l'expression de la culture immatérielle, le patrimoine se trouve ainsi pris dans une tension.

Le patrimoine immatériel en Tunisie : entre les politiques culturelles et les actions de l'Unesco

En Afrique du Nord en général et en Tunisie en particulier, la diversité culturelle a été limitée après l'indépendance par des politiques culturelles d'uniformisation¹. L'Unesco, qui concevait durant la période coloniale le patrimoine culturel essentiellement dans sa portée occidentale et classique², s'est intéressé à partir des années 1960 – époque correspondant à l'acquisition de l'indépendance par de nombreux États africains – à la promotion du patrimoine culturel de ces derniers.

Si les textes législatifs qui organisent la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel en Tunisie dataient de 1886³, la prise de conscience de la problématique du patrimoine immatériel ne s'est opérée dans le discours politique qu'après l'adoption de la loi tunisienne n° 94-35 du 24 février 1994 relative au Code de la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, qui a été la première à y faire référence. La loi tunisienne ne fait pas expressément référence au versant immatériel du patrimoine, mais souligne la dimension immatérielle du patrimoine « archéologique, historique ou traditionnel » comme l'a bien confirmé une étude réalisée par l'Unesco en 2009. La référence s'arrête à ce niveau et ne comporte aucun traitement spécifique dans le reste du texte de loi, encore moins de

1. Cf. Ammar Kessab, « Les politiques culturelles en Afrique du Nord – Maghreb – sont-elles compatibles avec la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ? », World Arts Summit on Arts and Culture Johannesburg, Afrique du Sud, 2009.

2. Cf. Chloé Maurel, « Que fait l'Unesco pour le patrimoine culturel africain ? », Sud Planète, France, 2008, publié sur internet.

3. Cf. Décret beylical du 7 mars 1886 relatif à la propriété et à la conservation des monuments, d'objets d'art et d'antiquités.

mesures d'identification, d'inventaire ou de sauvegarde⁴. La législation tunisienne définit le patrimoine archéologique, historique ou traditionnel comme « tout vestige légué par les civilisations ou les générations antérieures, découvert ou recherché, en terre ou en mer qu'il soit meuble, immeuble, document ou manuscrit ou autre en rapport avec les arts, les sciences, les croyances, les traditions, la vie quotidienne, les événements publics ou autres datant des époques préhistoriques ou historiques et dont la valeur nationale ou universelle est prouvée »⁵.

En réalité, la prise de conscience de l'importance de la diversité culturelle en Tunisie a commencé au début des années 1990. Jusque-là, la reconnaissance du patrimoine par l'État était fondée surtout sur des raisons de développement touristique et économique. La priorité accordée au secteur touristique dans les plans économiques et sociaux depuis le début des années 1970 concédait une vocation exclusivement touristique aux éléments traditionnels. Le patrimoine se convertit ainsi en un enjeu économique. Les festivals culturels de Douz, de Dougga, de Testour et de Tozeur mettront en valeur la richesse patrimoniale des villes, et ce, pour attirer les touristes en vue d'animer les économies locales. Encore aujourd'hui, lorsque dans les discours des responsables ou des techniciens on entend parler de nouveaux piliers du développement, le tourisme culturel est là pour figurer en bonne place.

Le patrimoine culturel dans le pays, y compris son versant immatériel, est confié depuis 1993 à l'Institut national du patrimoine, qui relève du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du patrimoine. Cet Institut est considéré comme « une institution scientifique et technique chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de son étude, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur ». Cet organisme public est chargé aussi de « l'étude des arts et traditions populaires avec leurs composantes matérielles, orales, spirituelles et morales qui ont perpétué les différents modèles, cadres et types de la vie quotidienne traditionnelle disparue ou en voie d'extinction »⁶. Depuis quelques années, des formations spécialisées « tourisme et patrimoine » et « arts et métiers » ont aussi vu le jour dans certaines institutions universitaires tunisiennes.

Au lendemain de l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, l'Unesco a initié un certain nombre d'actions visant la sensibilisation des États de l'Afrique du Nord à l'urgence de la prise en charge de leur patrimoine culturel immatériel⁷. En 2005, en vue d'une mise en place d'un

4. Cf. Unesco, *Le patrimoine culturel immatériel au Maghreb, Législations et institutions nationales, instruments internationaux et modalités de sauvegarde*, étude réalisée par Ahmed Skounti, Rabat, 2009.

5. <http://audit2.clio.it/legaldocs/tunisia01.htm> : Groupe central de recherche de Tunis (Institut National du Patrimoine), *La Législation du patrimoine culturel en Tunisie*, Unimed Cultural Heritage II.

6. <http://www.inp.rnrt.tn/Presentation.htm>.

7. Plusieurs programmes ont été lancés par l'Unesco pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel africain, comme le Fonds africain du patrimoine mondial et le programme Africom.

programme national des trésors humains vivants (THV), une étude nationale a été réalisée et adressée par le bureau de l'Unesco au gouvernement tunisien. Le projet de loi sur les trésors humains vivants en Tunisie, qui a été élaboré par un professeur à l'Institut national du patrimoine de Tunis⁸ et qui fixait le cadre institutionnel, juridique et réglementaire du système de THV, n'a toutefois pas été adopté. La notion de « patrimoine culturel immatériel », au sens où l'entend la Convention de 2003, demeure absente des rares textes de loi sur le patrimoine, qui sont des législations plutôt anciennes.

En 2007, l'Institut national du patrimoine a organisé les premières Rencontres internationales du patrimoine culturel immatériel à l'issue desquelles la Tunisie a ratifié, le 15 février 2007, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

Le patrimoine immatériel saharien, un héritage culturel menacé

Au cours des dernières années, le patrimoine culturel immatériel a acquis une véritable reconnaissance mondiale et sa sauvegarde est devenue l'une des priorités de la coopération internationale à la suite de l'adoption par l'Unesco de la Convention de 2003.

En Tunisie, où le Sahara a toujours été un espace de réhabilitation de l'individu et un espace culturel séculaire, le patrimoine des populations du désert apparaît comme une composante essentielle de la vie et de l'économie. Cette notion a toujours été marquée dans le sud du pays par une implication sur le terrain. En réalité, la région saharienne tunisienne, comme écosystème désertique très fragile, présente une grande richesse patrimoniale et humaine grâce à ses cultures et ses traditions anciennes.

L'important héritage traditionnel que possède le Sahara (chansons et cérémonies populaires, poésies, métiers et savoir-faire traditionnels, etc.) suscite aujourd'hui un intérêt accru de la part des pouvoirs publics, manifestement décidés plutôt à le marchandiser qu'à le mettre à l'abri de l'usure et de l'oubli. On voit bien qu'actuellement, les politiques uniformisantes caractérisées par l'ajustement structurel, le manque de moyens financiers, la mondialisation et la touristification peuvent mettre en péril la compréhension et l'appréciation des composantes du patrimoine culturel immatériel par les populations locales, à commencer par les jeunes, et risquent même de porter atteinte aux fonctions et aux valeurs de ces expressions culturelles. Le patrimoine immatériel au Sahara, plus fragile que le patrimoine monumental et archéologique, est menacé, dans un contexte de mondialisation mal maîtrisée, par une déperdition progressive due aux effets conju-

8. Cf. Abderrahmane Ayoub, *Guide du gestionnaire du système des Trésors humains vivants au Maghreb*, Nouakchott, Bureau multi-pays de l'UNESCO-ISESCO, Institut mauritanien de la recherche scientifique, 2007.

gués de l'évolution des mentalités, de la modernisation des populations du désert et de la pression exercée par l'industrie touristique⁹. Aujourd'hui, l'accélération du phénomène de la mondialisation fait surgir de nouveaux enjeux pour la diversité culturelle et rend d'autant plus importante la défense de ce patrimoine immatériel, qui est aussi un patrimoine commun de l'Humanité.

Devant une situation caractérisée par l'absence de structures et de programmes adaptés pour sauvegarder le patrimoine, les festivals culturels comme celui de Douz (le plus grand et le plus connu en Tunisie) offrent un champ d'observation très propice à l'étude des processus de sauvegarde et de construction de la valeur patrimoniale des populations du désert tunisien, surtout du point de vue communautaire.

Le festival de Douz, une expression culturelle qui contribue à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine saharien

La protection du patrimoine, sa survie et sa transmission à des générations futures dépendent pour beaucoup de son appropriation, de sa fonctionnalité et de son rôle dans la société actuelle. À Douz, petite ville saharienne du Sud tunisien, le patrimoine se veut être un objet quotidien et non un objet de contemplation, exposé dans des musées et transformé souvent en folklore.

Le festival de Douz a connu trois périodes. Fruit d'initiatives locales, sa naissance en 1910 a été avortée sous une présence coloniale qui a eu des effets destructurants non seulement sur l'héritage culturel de la région mais aussi sur l'organisation spatiale traditionnelle. En voulant s'adosser sur le passé tout en se projetant vers l'avenir, en tenant compte des traditions et des expressions vivantes héritées des ancêtres et en les transmettant aux descendants, le patrimoine de la région a pu vivre et se développer à travers le festival. La réaction positive de la communauté locale face aux menaces d'érosion, voire de disparition de leurs expressions culturelles vivantes, a permis au festival de renaître de ses cendres en 1967 grâce à un travail associatif. Malgré l'absence de politique spécifique pour le patrimoine immatériel, l'État agit tout de même à travers une politique culturelle visant la présentation de sa diversité culturelle : les festivals culturels¹⁰.

Depuis le début des années 1990, et à la suite de la priorité accordée par l'État au tourisme saharien, les autorités locales se sont rendu compte que le festival de Douz, qui mise sur son patrimoine immatériel, semble jouer un rôle de plus en plus important dans l'économie locale, notamment à travers le tourisme. Les populations locales veulent profiter économiquement de cette situation tout en

9. Cf. Nozha Sekik, « À propos du patrimoine immatériel : réflexion autour des savoir-faire des femmes en Tunisie », *Quaderns de la Mediterrània*, n°14, 2010.

10. Pas moins de 360 festivals ont été recensés en Tunisie vers la fin des années 1990, tous soutenus et financés par l'État.

développant des moyens qui favorisent la sauvegarde de ce patrimoine, notamment par des présentations réelles ou virtuelles dans de multiples festivités où l'héritage culturel du village est mis en valeur. Aujourd'hui, le festival affiche une vocation de rassemblement des habitants du désert autour de leurs particularités et de leurs valeurs communes.

Toutes choses égales par ailleurs, le patrimoine culturel immatériel saharien a pu bénéficier en partie de la croissance de l'activité touristique. Le côté spectaculaire des traditions populaires sahariennes de la région de Douz (course de dromadaires, danse avec les chevaux, mariage à la traditionnelle, musiques berbères, etc.), même s'il a été amplifié et parfois mal exploité à des fins touristiques, a permis de fournir des retombées économiques et une visibilité élargie à la population locale, qui s'est trouvée ainsi impliquée sans le savoir dans la sauvegarde de son patrimoine à travers ses pratiques, représentations et mises en scène. Actuellement, la rencontre entre la communauté locale et le touriste devient l'occasion d'un contact où les gens peuvent expérimenter des échanges culturels.



Festival de Douz, 2010

Le mariage à la traditionnelle au Sahara : une expérience culturelle mise en scène

La population locale, qui craignait avant la récente révolution un recul des éléments du pittoresque local et une tentation de détourner les emblèmes traditionnels et d'instrumentaliser les expressions culturelles, espère actuellement que le patrimoine immatériel, qui constitue une richesse culturelle immense, représente une chance pour le développement local, aussi bien social qu'économique.



Festival de Douz, 2010

Le festival voudra aussi devenir une contribution importante en faveur de la diversité culturelle

L'implication des communautés sahariennes dans la gestion de leur patrimoine

Le Sud tunisien possède un patrimoine culturel riche et varié qui se compose d'un héritage festif. Le festival de Douz est devenu peu à peu le symbole de l'identité saharienne tunisienne. Dans la région, à travers les discours de la population interrogée, le patrimoine apparaît comme le réceptacle qui perpétue un savoir-

vivre et un savoir être. Selon un jeune habitant de la ville, « Le patrimoine de Douz, c'est d'abord l'habitant de Douz avec sa culture et son mode de vie ». Ce sentiment d'appartenir à une communauté singulière génère un positionnement particulier par rapport au patrimoine. Et ce positionnement se traduit par le festival, qui permet, selon ses instigateurs, de faire revivre le patrimoine et de le faire mieux connaître à travers des spectacles variés où les modes de vie des habitants du Sahara sont mis en scène – bien que cette mise en scène se transforme parfois en une marchandisation des cultures locales, et entraîne donc leur folklorisation commerciale, ce qui peut à terme entraîner des conséquences néfastes sur la pérennité des pratiques concernées.

La culture traditionnelle immatérielle au Sahara s'est transmise de génération en génération et continue aujourd'hui de rassembler beaucoup d'habitants de la région. De là apparaît l'importance de la participation et de la contribution des

individus qui le pratiquent dans la sauvegarde de ces traditions.



Festival de Douz, 2010

Utilisation du patrimoine immatériel comme moyen d'unification

L'implication des communautés, détenteurs du patrimoine culturel immatériel, dans l'organisation des événements et des célébrations est une question au cœur de la Convention de 2003¹¹. L'article 15 est sans ambiguïté : « Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et,

le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion ».

Le festival fait partie intégrante de la vie des populations sahariennes. Il joue un rôle important dans l'animation du Sud tunisien et de son attractivité en matière de tourisme intérieur et extérieur. Mais pour réussir à sauvegarder le patrimoine immatériel, il paraît nécessaire qu'il joue pleinement son double rôle : tout d'abord, dans la vie sociale, à travers l'ancrage des valeurs, et ensuite dans la vie économique, en devenant un facteur de développement local. En effet, selon un rapporteur de la Commission mondiale de la culture et du développement (1996), « Le développement économique, pleinement réalisé, fait partie intégrante de la culture d'un peuple ».

11. Cf. Janet Blake, « Convention on Intangible Cultural Heritage: the implications of Community Involvement in 'Safeguarding' », in Laurajane Smith & Natsuko Akagawa (dir.), *Intangible Heritage*, London, Routledge, 2008, pp. 45-73.

La dimension économique dans la stratégie de sauvegarde du patrimoine

Dans un petit pays en développement comme la Tunisie, aux ressources naturelles très limitées, la délimitation et la valorisation de l'identité culturelle locale peuvent faire de la sauvegarde du patrimoine un moyen de lutte contre la pauvreté. Et c'est ce que le festival de Douz essaye de réaliser. Aujourd'hui, on voit bien dans tous les pays de l'Afrique du Nord le lien de causalité entre la disparition de certains éléments du patrimoine culturel immatériel au Sahara et l'appauvrissement matériel ainsi que la marginalisation sociale. Et si Indira Ghandi considérait que le plus grand ennemi de l'environnement est la pauvreté, il paraît également, dans des contextes de mondialisation et de touristification mal maîtrisées, que le principal adversaire du patrimoine culturel immatériel est aussi la pauvreté. La volonté de sauvegarder le patrimoine traditionnel ne résiste pas aux difficultés financières et risque d'être négligée par les acteurs publics et privés concernés, compte tenu des urgences économiques et sociales que connaît le pays.

La sauvegarde d'une expression culturelle vivante qui s'impose n'est pas aisée, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays en voie de développement. La solution de concilier sauvegarde et utilisation économique du patrimoine n'est pas exempte malheureusement de difficultés et de périls. Car on peut craindre, comme dans le cas du festival de Douz, que certains spectacles s'accompagnent parfois d'effets pervers (folklorisation du patrimoine pour répondre aux besoins des touristes) et aboutissent à une banalisation du patrimoine immatériel qui pourrait conduire à la perte de l'identité patrimoniale. Le collage et l'assemblage d'éléments patrimoniaux parfois complètement étrangers à la culture locale, comme c'est le cas de la fabrication des chaussures berbères, du « margoum » (sorte de tapis) et dans l'affichage sur les murs des restaurants et des boutiques d'une panoplie d'objets de la production artisanale, montre que la tendance bascule souvent vers une instrumentalisation économique du patrimoine, ce qui représente une réelle menace d'uniformisation et d'appauvrissement culturels. Certains pensent qu'il y a bien dans tout cela quelque chose du domaine de la construction d'un décor devant répondre aux attentes des touristes¹².

La mise en acte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les politiques culturelles des pays en développement qui l'ont ratifiée. La culture traditionnelle pourra représenter beaucoup de possibilités mais aussi de risques si les collectivités locales ne se penchent pas sur les moyens dont disposent leur région et sur les aides qu'elles peuvent consentir aussi bien aux populations locales qu'aux différents organismes pour appuyer la réalisation des objectifs à moyen et long terme en matière de politiques culturelles locales. Plusieurs travaux montrent que le patrimoine culturel immatériel ne sera bien sauvegardé et valorisé que s'il est compris et approprié par

12. Cf. Nicolas Puig, *Bédouins sédentarisés et société citadine à Tozeur (Sud-Ouest tunisien)*, Paris, Karthala/IRMC, 2003, 286 p.

les populations qui pourront en tirer bénéfice, en termes d'identité, de richesse spirituelle ainsi qu'en termes d'amélioration des conditions de vie, sociale et économique¹³.

Conclusion

La défense et la promotion du patrimoine culturel immatériel sont des processus complexes qui impliquent de multiples acteurs, à commencer par la population détentrice de cet héritage culturel qui lui donne vie. Le rôle des communautés est en effet placé au centre de la Convention de l'Unesco. Le festival de Douz se présente comme une initiative de diffusion et de transmission du patrimoine immatériel saharien. Ce dernier s'incarne, pendant les jours du festival, dans diverses manifestations. Le festival semble jouer ainsi un rôle important non seulement dans le rassemblement des habitants du désert autour de leurs particularités et de leurs valeurs communes, mais aussi dans l'économie locale à travers le tourisme. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine sont susceptibles de constituer des leviers de développement local et de contribuer à dynamiser les activités et les échanges et à améliorer les conditions de vie des populations. Toutefois, le constat n'est pas sans poser de problèmes. Le patrimoine culturel se trouve en réalité pris dans une tension entre préservation et intégration dans les contextes économiques et sociaux contemporains. Aujourd'hui, de nombreux défis attendent le patrimoine immatériel saharien. La dégradation de l'environnement, un tourisme mal contrôlé, la globalisation culturelle à travers notamment l'uniformisation des cultures et le sous-développement en général mettent en danger cette richesse.

La politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel, qui veut réconcilier identité culturelle et logique économique, doit être vue comme le financement d'un bien public. Ainsi chaque individu porteur ou récepteur du patrimoine est responsable de sa transmission pour permettre de partager les éléments de la diversité culturelle. Les gestionnaires publics ont également un rôle important à jouer au sein des institutions et des collectivités territoriales. La révolution tunisienne a porté l'attention sur l'importance d'Internet pour la diffusion et l'organisation de la mobilisation citoyenne. Les réseaux sociaux numériques pourront aussi faciliter la reconnaissance partagée du patrimoine immatériel. Sensibilisation, formation, inventaire, protection, classement sont aujourd'hui des actions à entamer d'urgence, mais à travers une politique du patrimoine conçue à l'intérieur d'une politique nationale culturelle et basée sur des expertises scientifiques, anthropologiques et économiques.

13. Cf. Unesco, *Le Sahara des cultures et des peuples, Vers une stratégie pour un développement durable du tourisme au Sahara dans une perspective de lutte contre la pauvreté*, Paris, juillet 2003.

VINGT ANS PLUS TARD

COLLOQUE
INTERNATIONAL
CQPV 2011

Jean DU BERGER

Professeur d'ethnologie à la retraite (Université Laval)
Membre fondateur du CQPV

DU BERGER

Le Conseil québécois du patrimoine vivant m'a invité à prendre la parole dans le cadre du colloque international sur *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel : gouvernements, institutions et municipalités*. Cette invitation est pour moi l'occasion de faire un retour sur les États généraux du patrimoine vivant tenus du 5 au 7 juin 1992 qui ont permis la création du Conseil. Je profiterai de l'occasion pour m'interroger sur les fruits de cette rencontre qui, à l'époque, nous semblait être « le début d'un temps nouveau », pour reprendre le titre de la chanson de Stéphane Venne.

Un émerveillement

À la source de ce projet, il y a un émerveillement. Écoutons le grand Pierre Perrault. Il a célébré Louis Harvey, « Grand Louis », qui passe et repasse dans son film *Pour la suite du monde* :

Un jour, avec Alexis, je suis allé lui emprunter une lance à oreilles, l'arme-témoin de ses exploits révolus de lanceur de marsouins. J'ai dit en le saluant le mot... marsouin. Il m'a pris la parole et l'a gardé pendant deux heures. La belle gerbe de gestes. L'incroyable panoplie de masques. Les marsouins morts saignaient autour de lui comme jamais ils n'avaient saigné auparavant. Une barrière nous séparait. Je la revois comme une erreur. La terre sous nos pieds était aussi négligeable. Le jour et l'heure ne pouvait pas nous importuner. Nous avions les mains rouges et les lèvres salées. Et pour fêter notre victoire, nous avons mangé une

laminaire, qu'ils nomment varette à flame. Un tel homme, il n'est pas juste qu'on en fasse un mort pour satisfaire les cimetières. Un tel homme ne peut pas mourir. Et même s'il reconnaît les signes de sa mort et le poids de neige de sa chevelure, le récit prend dans sa bouche goût d'obole.

C'est lui qu'il ne faut pas croire mais entendre, ce faiseur de mots qui est aussi chantre d'église. Un homme à brûle-pourpoint ! Évident ! Instantané ! Il surgit en paroles, comme arbre en branches. Il marche dans l'homme en parlant, en parabolisant, interbolisant, affabulant, discourant et gesticulant. Et il se croit immortel. Allons-nous le mettre en oubli¹ ?

L'émerveillement de Pierre Perrault fait écho à d'autres témoignages sur la découverte d'un art traditionnel. Écoutons encore Félix-Antoine Savard parler de Peter Mallet, un Acadien :

Je l'avais déjà entendu raconter. Ses contes procédaient non de sa seule mémoire, mais de tout lui-même, âme et corps. Combien, surtout, était éloquent le travail de ses mains ! Il les avait puissantes, pareilles à de larges et longs outils durement façonnés par la vie. Les traits que sa langue n'arrivait pas à préciser, nerveuses, parlantes, ses mains les achevaient là, devant nous; elles les modelaient dans l'air, si je puis dire. C'est pourquoi, aux textes sonores que nous avons enregistrés, manquera toujours ce que nous avons vu nous-mêmes, sous les petits corniers et ailleurs; et ceux-là comprendront difficilement ce qu'était la tradition des contes, qui n'ont pas assisté à ce que nous donnait le vieux Peter : la représentation vivante, personnelle, poétique, de tout un monde où, sous des formes renouvelées, s'agitaient encore, comme aux plus beaux temps de la fable, les fées, les héros, les monstres, Merlin l'Enchanteur, la vieille Magicienne, l'Oiseau de vérité².

Cette entrée en matière évoque une sorte d'enchantement devant un art de dire traditionnel, devant un patrimoine qui prenait vie dans une performance éphémère.

Une quête au pays de mémoire

Ces témoignages s'inscrivent au terme d'une quête de la mémoire collective dont nous trouvons une première expression chez l'abbé Henri-Raymond Casgrain fondateur de la revue *Les Soirées canadiennes* en 1861. Tout au long du XIX^e siècle, des écrivains comme Philippe Aubert de Gaspé, auteur du roman *Les Anciens Canadiens*, Louis Fréchette, Joseph-Charles Taché, l'auteur de *Forestiers et voyageurs*, Pamphile Lemay et Faucher de St-Maurice ont fait émerger de la mémoire

1. Pierre Perrault, « Discours sur la parole », dans *Culture vivante*, numéro 1, 1966, p. 27.

2. *Le Barachois*, p. 100.

populaire contes et légendes. Ernest Gagnon, de son côté, publia en 1865 *Chansons populaires du Canada*.

C'est avec Marius Barbeau, anthropologue au Service de géologie d'Ottawa, qui deviendra le Musée canadien des civilisations, que l'enquête scientifique fut amorcée auprès des Wyandots comme l'abbé Prosper Vincent, Prudent Sioui et d'autres conteurs et conteuses qui, en plus de leurs traditions narratives, connaissaient beaucoup de contes « français » que Barbeau refusa de noter.

En 1914, le grand ethnologue américain Franz Boas l'incita à retourner à l'Ancienne-Lorette et de noter ces contes « français » comme celui de *L'eau de la fontaine de Paris* par exemple. Un jour, le conteur Prudent Sioui lui dit en substance : « Monsieur Barbeau, nous, nous sommes des bons conteurs, mais les meilleurs conteurs, vous allez les rencontrer de l'autre côté du Cap Tourmente. » De l'autre côté du Cap Tourmente se trouvaient les conteurs et conteuses de Charlevoix qui vont orienter Marius Barbeau vers une quête enthousiaste de la tradition en Charlevoix puis en Gaspésie et à l'Île d'Orléans. Barbeau ira de découverte en découverte : églises de l'île d'Orléans, sculpteurs, « saintes » artisanes du Monastère des Ursulines de Québec. Il entraînera en Charlevoix des peintres du Groupe des Sept. Plus tard, Jean Palardy explorera aussi avec lui Charlevoix. À Montréal, il rencontra Édouard-Zotique Massicotte qui depuis longtemps y recueillait des chansons. Ses publications se multiplièrent. En 1937, au Québec, l'inventaire des biens culturels fut confié à Gérard Morisset qui collaborera avec Jules Bazin et Jean-Marie Gauvreau. Le ministère de l'Agriculture s'intéresse à l'artisanat. Au début du siècle, Massicotte avait découvert la ceinture fléchée grâce aux expositions de la *Handycraft Guild* de Montréal. Les expositions se multiplièrent au Manoir Richelieu. Période de grand éveil où l'on découvrait les témoins de la tradition orale mais aussi les artisans et artisanes.

En 1937, à Québec, le deuxième Congrès de la Langue française au Canada rassembla des délégués de toute la Francophonie nord-américaine. Luc Lacourcière qui revenait alors de Suisse me résumait ainsi son impression : « Je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi triste. Tous ces gens qui disaient : « Ça disparaît, ça meurt, ça meurt. Les traditions disparaissent. La langue française s'effrite. » Cette même année, paraissait *Menaud, maître-draveur* de Félix-Antoine Savard où le vieux draveur clame son désespoir de voir disparaître la volonté de vivre chez les siens. À peu près en même temps, dans le roman de Ringuelet, *Trente arpents*, nous découvrons aussi la mort de la terre.

En 1944, sont fondées les Archives de Folklore de l'Université Laval.

Au début, ce n'est qu'un secrétariat. Modeste. Des cours furent offerts. Les professeurs : Marius Barbeau, 62 ans, le folkloriste réputé qui guidait l'équipe qui se forme; Félix-Antoine Savard, 48 ans, poète enthousiaste, célèbre depuis la

publication de *Ménard*; Luc Lacourcière, 34 ans, qui découvrait « sur le terrain » une tradition vivante dont il avait entendu les échos dans les bibliothèques américaines; Madeleine Doyon, 32 ans, qui s'intéressera à d'autres manifestations de la culture traditionnelle comme le costume, les jeux, la danse, les coutumes.

Ils se proposaient de mener des études sur les contes et les légendes qui « auraient pour objet la personnalité des conteurs eux-mêmes, leur genre et leur style, les traditions qu'ils incarnent, leur esprit d'invention étonnamment fertile », ils voulaient rattacher « nos récits populaires à l'histoire et aux grands mythes du folklore universel. » Ils voulaient aussi écouter les chanteurs. Bref, ils souhaitaient faire « un inventaire scientifique et complet du folklore » puis proposer un enseignement « qui en ferait valoir toutes les richesses. » Ils voulaient rendre « au peuple, dans l'avenir, une partie des biens qu'il nous a légués. » Enfin, ils voulaient aussi explorer « les divers métiers disparus ou en voie de disparaître, la médecine traditionnelle, les superstitions, les blasons populaires, le rituel des actes en forêt, etc. » Tel était le projet de ces hommes et de ces femmes regroupés autour de Marius Barbeau, qu'ils suivaient dans une sorte d'aube enchantée.

Savard le poète avait décrit cette sorte d'euphorie du départ dans *L'Abatis* en commentant un passage des *Relations* de Jacques Cartier :

Partîmes ! Enfin, ce serait le bon mot lancé !

Partîmes ! Le premier de toutes les plus riches découvertes, le mot qui sépare du connu, de l'habité, du port où l'on croupit, celui qui suggère une proue, une écorce relevée, audacieuse et pénétrante, le mot des Marquette, des Joliet, des La Vérendrye et de cent autres, et qui signifie que l'homme total s'est mis, âme, corps et biens, en partance pour la vérité. Et maintenant, vogue Petite galiote, toi qui vas dans ces îles !

Il s'agissait donc, en premier lieu, de conservation pour l'avenir. Au fil des ans, les collectes se multiplièrent. Le fruit de cette quête se trouve dans les grands fonds d'archives du Musée des civilisations de Gatineau, des Archives de Folklore de l'Université Laval, du Centre d'études acadiennes de l'Université de Moncton, du Département de folklore et d'ethnologie de l'Université de Sudbury et du Centre franco-ontarien de folklore de Sudbury.

Que trouvons-nous dans ces archives ? Ne seraient-elles pas le reflet des intérêts ou des préjugés de ceux et celles qui ont fait les enquêtes ? Ne seraient-elles pas le produit d'une mémoire sélective ? Car, consciemment ou inconsciemment, ceux et celles qui ont fait des enquêtes les ont conduites à partir de leur point de vue. La majorité se dirigeait vers le milieu rural comme l'Île d'Orléans, Charlevoix, la Gaspésie et la Beauce qui étaient reconnus comme des lieux de mémoire qui conservaient précieusement les plus anciens chefs-d'œuvre. Selon les époques et les chercheurs, les complaintes, les contes merveilleux et les fabliaux inoffensifs

se superposèrent comme des couches archéologiques dans les dépôts d'archives. Les légendes s'ajoutèrent. Puis les légendes urbaines. Nous étions en présence d'une matière traditionnelle dont il fallait dégager le sens. Pouvions-nous y trouver cette « âme française », « l'âme de la Nouvelle-France », « l'âme paysanne » dont avaient parlé Lionel Groulx et Émile Chartier ? S'agirait-il tout simplement d'empreintes laissées par ces consciences qui sont passées avant nous ?

Le patrimoine vivant : expérience au Rwanda, expérience au Québec

J'en étais là. Au début de l'année 1987, la direction du Célât³ me confia une mission sur la Collecte globale et systématique de la tradition orale au Rwanda. En juillet et août 1987, je dirigeai la mission auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du Rwanda par l'entremise du Programme spécial de développement de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (A.C.C.T.) pour la mise sur pied d'une telle collecte. Cette mission fut suivie de la présentation d'un rapport et d'un plan d'action en décembre 1987⁴. Par la suite, au cours de l'année 1988, je me suis consacré à la rédaction d'une synthèse regroupant les travaux préliminaires ainsi que les communications faites à l'occasion de séminaires tenus à Kigali durant l'été 1987⁵.

Le cadre théorique de la mission au Rwanda correspondait à celui élaboré par l'Unesco dans une série de rencontres d'experts qui avait conduit à l'adoption d'une politique sur la sauvegarde du folklore en juin 1989. Au retour du Rwanda, je fus nommé président du Centre de valorisation du patrimoine vivant de Québec. Le programme du Centre s'inscrivait dans ce cadre d'une politique globale de la culture traditionnelle dont l'Unesco souhaitait qu'elle soit identifiée, conservée, protégée, diffusée et utilisée en mettant aussi en valeur « les porteuses de tradition et les matériaux recueillis ». L'action du centre s'exerçait en effet sur des formes culturelles uniques, parfois menacées, facteurs de reconnaissance collective et richesses vivantes au sein des communautés et au cœur des témoins actifs dont il importait de recueillir les œuvres pour les faire connaître et reconnaître.

À l'époque, se multipliaient les colloques. Mentionnons le Colloque international sur la culture populaire au XX^e siècle organisé par le Département des sciences du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1980⁶, la Conférence sur le patrimoine artistique canadien tenue à Toronto au début de mai 1983⁷, le Colloque-événement national sur les arts et traditions populaires organisé par le Groupe de

3. Centre d'études sur la langue, les arts et traditions populaires de l'Université Laval.

4. Jean Du Berger, et Simone Dubois-Ouellet, *Collecte de la tradition orale au Rwanda : Mission faite au Rwanda du 21 juillet au 13 août 1987*, Paris, Agence de coopération culturelle et technique / Programme Spécial de Développement, 1987, 41p.

5. *Pratiques culturelles traditionnelles*. Avec la collaboration de Simone Dubois Ouellet, Québec, CÉLAT, 1989, 238p. (« Rapports et Mémoires du Célât », No 13).

6. Roger Levasseur et Gilles Pronovost, « Culture populaire, culture de masse ». *Loisirs & Société*, v. 4, no 1, printemps 1981.

7. Conférence sur le patrimoine artistique canadien – The Heritage Arts in Canada Conference, Hôtel Park Plaza, Toronto, du vendredi 29 avril au dimanche 1^{er} mai 1983, 61 p.

ressources en arts et traditions populaires et par le secteur socioculturel du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec en mars et avril 1984⁸ ainsi que la séance plénière de l'Association canadienne d'ethnologie et de folklore sur « Le Patrimoine vivant : nouvel enjeu du développement culturel » le 27 mai 1989⁹. Sous l'aspect de la culture populaire pour les uns, du folklore ou des arts et traditions populaires pour les autres, des loisirs et des arts du spectacle ou de l'artisanat et des métiers d'art, l'on se rapprochait du foyer de diffusion : ce patrimoine vivant aux formes multiples. Il fallait de toute évidence poursuivre la réflexion.

Les États généraux

Les États généraux ont donc pris forme à la suite d'une prise de conscience : il ne s'agissait plus tellement de conserver passivement des traces de pratiques du passé mais de communiquer et de partager des valeurs culturelles présentes. Un petit groupe se mit à l'ouvrage. Il était constitué de Normand Legault, directeur du Centre de valorisation du patrimoine vivant, d'André Gladu, cinéaste, d'Yvette Michelin, directrice de la Compagnie de danse ethnique Migrations, de Raynald Ouellet, directeur artistique du Carrefour mondial de l'accordéon et d'André Séguin de l'Association montréalaise des Arts et Traditions populaires et administrateur de la Fédération des Loisirs-Danse du Québec. Ce groupe ne pouvait plus accepter les jugements péremptoirs sur une sauvegarde maladroite de vieilleseries où des esprits inquiets et troublés par la modernité chercheraient refuge. Il s'agissait de culture, de culture vivante, de culture actuelle¹⁰.

Conscient qu'il fallait coordonner les efforts de tous ceux et celles qui travaillaient dans le domaine, le Centre de valorisation du patrimoine vivant a convoqué une rencontre de responsables d'organismes et de personnes engagées dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine vivant le 9 décembre 1989 à la Maison Chevalier à Québec pour faire le point sur ce patrimoine intangible, cet héritage dynamique qui vit dans la parole et le geste de ceux et celles qui portent des traditions. Nous avons convenu alors de convoquer des États généraux. En mai et en juin 1991, nous nous sommes retrouvés à Québec dans le cadre d'ateliers où nous avons défini des objectifs et formulé des propositions. À la suite de ces ateliers, nous avons fait parvenir à tous les participants un cahier rendant compte de ces travaux. Nous avons tenu compte des observations qui nous ont alors été faites. Les conclusions de ces ateliers constituent le point de départ des débats des États généraux.

8. Groupe de ressources en arts et traditions populaires, Mémoires collectives du Québec. Bilan. [Cahier présenté à la suite du colloque-événement national sur les arts et traditions populaires, Base de plein air Jouvence, 30 mars-1^{er} avril 1984], 101 p.

9. Bulletin de l'Association canadienne d'ethnologie et de folklore, vol. 13, nos 1-2, mai 1989, p. 7, 21, 24, 27,

10. « Le patrimoine vivant, le concept et l'action », dans *Ethnologie*, Vol. 13, No 2, 1990, p. 23-43; « Les États généraux du Patrimoine vivant », dans *Ethnologie*, Vol. 16, No 2, mai 1993, *Annuel de L'ethnologie*, 1991-1992, p. 7-13; « La Chasse-galerie [Petite histoire des arts et traditions populaires] », dans *Rapport des États généraux du Patrimoine vivant*, Québec, Centre de valorisation du patrimoine vivant, 1993, p. 9-10.

Pour moi, les travaux de ces organismes se situaient dans le prolongement de la mission du Rwanda. À Ruhengeri, à Butare et au cours d'un séminaire qui rassemblait à Kigali chercheurs et fonctionnaires, nous avons pu élaborer, ma collègue Simone Dubois Ouellet et moi, un plan d'action qui s'inscrivait dans la problématique de l'Unesco et de l'*American Folklife Center*¹¹. Entraîné par le climat exaltant de cette expérience de coopération scientifique, je me suis demandé s'il n'était pas possible de reprendre ici, en l'adaptant, la démarche conçue et proposée en Afrique. C'est en effet à Kigali que j'ai pris une conscience renouvelée de la compétence québécoise dans le domaine ethnologique, compétence qui s'enracine dans la pratique scientifique de Marius Barbeau, de Luc Lacourcière, de Robert-Lionel Séguin et d'autres ethnologues – mes contemporains –, qui ont progressivement élaboré des méthodes de cueillette, d'analyse, de classification et de conservation dans le domaine de la culture traditionnelle. La mission a contribué à replacer dans une perspective intégrative ces expériences et c'est avec enthousiasme que j'ai décidé de partager avec les membres du Centre et plus tard du Conseil cette expérience rwandaise qui pour moi fut vitale.

Décisions des États généraux

Nous avons fait nôtre la définition proposée par l'Unesco en 1984 et nous avons affirmé qu'il fallait chercher les manifestations du patrimoine vivant chez les conteurs et conteuses, les poètes populaires, ceux et celles qui maîtrisent de formes langagières comme les devinettes et les proverbes, les chanteurs et chanteuses, les instrumentistes, les danseurs et danseuses, les comédiens et comédiennes, les détenteurs et détentrices de rituels, les dessinateurs et dessinatrices, les peintres, les sculpteurs, les potiers et potières, les mosaïstes, les ébénistes, les forgerons, les orfèvres, les vanniers, les brodeurs et brodeuses, les tisserands et tisserandes, les artisans et artisanes fabricants de tapis, les couturiers et couturières, les fabricants d'instruments de musique, les constructeurs traditionnels. Dans ces hommes et ces femmes, dans leurs performances, dans leur présence active au sein de leur communauté, dans leur dynamisme traditionnel se trouve, non ailleurs, le patrimoine vivant.

Nous avons donc défini le patrimoine vivant comme un ensemble de pratiques culturelles traditionnelles¹² qui se situe en premier lieu au niveau de la vie quotidienne elle-même, au sein de groupes culturels, dans les pratiques des porteurs de tradition actifs. Mais nous avons voulu réaffirmer qu'à un second niveau, des traces documentaires de ces pratiques se trouvent dans les collectes effectuées par des chercheurs et nous avons enfin reconnu que ces pratiques se retrouvent en d'autres contextes grâce à l'action des diffuseurs.

11. Voir *Cultural Conservation: The Protection of Cultural Heritage in the United States*, Washington, Library of Congress, 1983, 123 p. et Marjorie Hunt et Boris Weintraub, « Masters of Traditional Arts », dans *National Geographic*, vol. 179, no 1, janvier 1991, p. 74-101.

12. Voir ma publication : *Grille des pratiques culturelles*, Sillery (Québec), Septentrion, Conseil québécois du patrimoine vivant, 1997, 406p.



De gauche à droite : Robert Garon, directeur général du patrimoine au ministère de la Culture, Gilles Vigneault, porte-parole des États généraux, Jean Du Berger, président du Comité organisateur, et Jocelyn Bérubé, présentateur, lors de la soirée d'ouverture des États généraux, le 5 juin 1992.

Les résolutions adoptées par les États généraux en 1992 ont aussi abordé le rôle de l'État dans l'élaboration d'une politique culturelle qui doit tenir compte de l'apport de la culture populaire traditionnelle dans la formation de l'identité collective et dans le développement culturel. L'État devrait par conséquent renforcer les moyens mis en œuvre pour identifier, conserver, protéger et diffuser la culture populaire traditionnelle et promouvoir tout autant les « porteurs de traditions » que le matériel recueilli.

Les États généraux ont ensuite fait prendre conscience qu'il fallait sauvegarder les savoirs populaires qui s'expriment dans les pratiques culturelles et, pour y arriver, établir en premier lieu un fichier de tous ceux et celles qui ont fait des collectes dans le domaine des pratiques populaires traditionnelles et analyser ensuite le contenu de ces collections. Cette première démarche devait être suivie d'un inventaire des dépôts d'archives privées et publiques, pour connaître leurs ressources et leurs services. Enfin, il était évident qu'il fallait assurer la conservation des collectes passées dans les meilleures conditions.

Les États généraux ont aussi déclaré qu'il fallait entreprendre une collecte auprès des porteurs de tradition; ce qui suppose un accord sur les objectifs et sur les méthodes de cette collecte, sur les étapes de sa mise en œuvre et sur les moyens de coordination. Ceci fait, après avoir identifié, en collaboration avec des groupes de chacune des régions, les porteurs de tradition et les pratiques traditionnelles perçues comme objets de valeur sur l'ensemble du territoire du Québec, il fallait entreprendre la cueillette auprès de conteurs, chanteurs, danseurs, instrumentistes et d'artisans de différentes communautés culturelles.

Les États généraux ont enfin souhaité d'établir des centres d'archives pour conserver ces collectes et de regrouper ces centres en réseau dans le cadre d'un Centre de documentation décentralisé qui permettrait l'accès aux fichiers des archives sur le patrimoine vivant dans toutes les régions. Dans la même perspective, les participants avaient proposé de créer un réseau de documentation et d'information sur les différents domaines du patrimoine vivant au Québec.

Les États généraux ont aussi abordé la question de la communication des richesses que constituent les grandes pratiques culturelles traditionnelles. Ils ont souhaité que des activités pédagogiques et des programmes d'études des traditions culturelles traditionnelles, tant en région qu'en ville, soient introduites dans les études et que les maîtres de traditions, interprètes, chanteurs, conteurs, etc. soient invités à y participer pour faire connaître, apprécier et diffuser leurs savoirs. Ils ont ajouté qu'il fallait développer des programmes de formation professionnelle et de perfectionnement dans les domaines de la danse et de la musique traditionnelle tout en continuant de développer ceux qui existent déjà dans le secteur des métiers d'arts traditionnels.

Les États généraux ont abordé le problème de la promotion et de la diffusion du Patrimoine vivant par son intégration dans les industries culturelles et les médias, certes, mais aussi par l'organisation de manifestations culturelles comme des spectacles, des fêtes, des festivals, des concerts, des projections de films, des expositions, des séminaires, des ateliers, des sessions de formation, des congrès. Ils ont souhaité la tenue de symposiums qui regrouperaient des créateurs de diverses disciplines et la création d'un périodique qui traiterait des différents domaines du patrimoine vivant au Québec et ailleurs. Ce volet comprenait aussi la publication de recueils sur les différentes formes de la culture populaire traditionnelle comme le conte, la chanson, la danse, la musique et la production de documents audiovisuels sur les différents aspects des traditions populaires, sur des artistes et des artisans traditionnels.

Après avoir de nouveau insisté sur le besoin de rencontres entre les individus, les groupes et les institutions tant sur le plan national que sur le plan international, les États généraux ont proposé de créer dans toutes les régions du Québec, un réseau des Maisons du Patrimoine afin d'informer, d'aider et d'animer les milieux et de favoriser ainsi le développement et la mise en valeur du patrimoine vivant.

Résultats des États généraux de 1992

Je ne ferai pas l'histoire de ce qui se fit par la suite.

Pour ma part, j'ai continué à publier sur le patrimoine vivant¹³ tout en explorant

13. «La formation universitaire en patrimoine vivant», dans *Le Patrimoine vivant : transmission et développement. Actes du congrès de Québec, 15-16 octobre 1994*. Québec, Conseil québécois du patrimoine vivant, octobre 1995, p. 1-6; «Le patrimoine vivant», dans *Les Actes du Forum régional sur le patrimoine de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*, Bonaventure, Conseil régional de la

de nouveaux terrains comme l'ethnologie urbaine¹⁴ et une néo-muséologie¹⁵.

Il faudrait peut-être revoir les résolutions adoptées par les États généraux et faire le point sur ce qui fut réalisé.

Je le fais dans une série de questions :

- Quel rôle l'État a-t-il joué dans l'élaboration d'une politique culturelle et jusqu'à quel point a-t-il renforcé les moyens à mettre en oeuvre pour identifier, conserver, protéger et diffuser la culture populaire traditionnelle et protéger tout autant les « porteurs de traditions » que le matériel recueilli ?
- Avons-nous établi un fichier de tous ceux et celles qui avaient fait des collectes dans le domaine des pratiques populaires traditionnelles et a-t-on analysé le contenu de ces collections ?
- Avons-nous fait un inventaire des dépôts d'archives privées et publiques, pour connaître leurs ressources et leurs services ?
- Avons-nous assuré la conservation des collectes passées dans les meilleures conditions ?
- Avons-nous identifié, en collaboration avec des groupes de chacune des régions, les porteurs de tradition et les pratiques traditionnelles perçues comme objets de valeur sur l'ensemble du territoire du Québec ?
- Avons-nous entrepris la cueillette auprès de conteurs, chanteurs, danseurs, instrumentistes et d'artisans de différentes communautés culturelles ?
- Avons-nous établi des centres d'archives pour conserver ces collectes ?

culture de la Gaspésie, 1996, p. 43-45; « L'enquête et le patrimoine vivant », dans *Actes du Colloque sur l'Inventaire national du patrimoine vivant et du 3^e Rassemblement*, Québec, Conseil québécois du patrimoine vivant, 1996, p. 17-29; « Le patrimoine vivant et l'éducation », dans *Les lieux de la mémoire : la commémoration du passé du Canada*, [Ottawa], La Société royale du Canada, [©1997], p. 129-142; « L'histoire du patrimoine vivant », dans Québec et son patrimoine vivant, Québec, Centre de valorisation du patrimoine vivant, 1997. Séquence 8 du disque laser accompagnant le livre; « Cinq ans plus tard », dans *La grande criée d'automne au Saguenay – Lac-Saint-Jean. Actes du 5^e rassemblement, 3-4-5 octobre 1997*, Québec, Conseil québécois du patrimoine vivant, mai 1998, p. 6-9; « Une muséologie du patrimoine vivant », dans *Bulletin ICOM*, no 13, juin 2001, p. 2-6; « À propos du patrimoine vivant », dans *Cap-aux-diamants*, hors-série, printemps 2002, p. 11-15; « La vivante tradition des conteurs et conteuses », dans *Cap-aux-diamants*, hors-série, printemps 2002, p. 40-45.

14. « Le laboratoire d'ethnologie urbaine », dans *Ethnologie*, Vol. 14, No 4, 1991, p. 13-29; *Les ouvrières de Dominion Corset à Québec, 1886-1988*, (avec Jacques Mathieu), Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 148p. (« Laboratoire d'ethnologie urbaine »); « Pratiques culturelles et fonctions urbaines », dans *Canadian Folklore Canadien*, Vol. 16, No 1, 1994, p. 21-41; Avec Martine Roberge et Simonne Dubois, « Folklore et ethnologie urbaine », dans *Canadian Folklore Canadien*, Vol. 16, no 1, 1994, p. 119-128; *La radio à Québec : 1920-1960*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1997, 298p. (Avec Jacques Mathieu et Martine Roberge). Médaille Luc-Lacourcière 1997; « Prolégomènes à une ethnologie urbaine », dans Laurier Turgeon *et al.*, sous la direction de, *Les espaces de l'identité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1997, p. 190-214.
15. « Un musée du conte : une muséologie des pratiques orales », dans *Actes du congrès Langue et société au Québec*, tome III : *Les œuvres de création et le français au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, p. 75-80; Musée de l'oral », dans *Ethnologie*, Vol. 11, No 3, 1989, p. 93-103; « Une muséologie du patrimoine vivant », dans *Bulletin ICOM*, no 13, juin 2001, p. 2-6; « Un musée du conte : une muséologie des pratiques orales », dans *Rabaska, revue d'ethnologie de l'Amérique française*, Volume 4, 2006, p. 7-13; « Un musée du conte : une muséologie des pratiques orales », dans *Rabaska, revue d'ethnologie de l'Amérique française*, Volume 7, 2009, p. 27-44.

- Avons-nous regroupé ces centres en réseau dans le cadre d'un Centre de documentation décentralisé pour permettre l'accès aux fichiers des archives sur le patrimoine vivant dans toutes les régions ?
- Avons-nous créé un réseau de documentation et d'information sur les différents domaines du patrimoine vivant au Québec ?
- Avons-nous élaboré des activités pédagogiques et des programmes d'études des traditions culturelles traditionnelles pour que les maîtres des traditions, interprètes, chanteurs, conteurs, etc. soient invités à y participer pour faire connaître, apprécier et diffuser leurs savoirs ?
- Avons-nous développé des programmes de formation professionnelle et de perfectionnement dans les domaines de la danse et de la musique traditionnelle tout en continuant de développer ceux qui existent déjà dans le secteur des métiers d'arts traditionnels ?
- Avons-nous étudié le problème de la promotion et de la diffusion du Patrimoine vivant par son intégration dans les industries culturelles et les médias ?
- Avons-nous organisé des manifestations culturelles comme des spectacles, des fêtes, des festivals, des concerts, des projections de films, des expositions, des séminaires, des ateliers, des sessions de formation, des congrès ?
- Avons-nous favorisé la tenue de symposiums qui regrouperaient des créateurs de diverses disciplines ?
- Avons-nous créé un périodique portant sur les différents domaines du patrimoine vivant au Québec et ailleurs ?
- Avons-nous stimulé la publication de recueils sur les différentes formes de la culture populaire traditionnelle comme le conte, la chanson, la danse, la musique et la production de documents audiovisuels sur les différents aspects des traditions populaires, sur des artistes et des artisans traditionnels ?
- Avons-nous multiplié les rencontres entre les individus, les groupes et les institutions tant sur le plan national que sur le plan international ?
- Avons-nous créé dans toutes les régions du Québec, un réseau des Maisons du Patrimoine afin d'informer, d'aider et d'animer les milieux et de favoriser ainsi le développement et la mise en valeur du patrimoine vivant ?

Un prochain colloque du Conseil québécois du patrimoine vivant pourrait peut-être faire le point.

Pour moi, j'ai le souvenir de beaux espoirs de convergence et de collaboration.

L'avenir

Ethnologue, je souhaite dorénavant une ethnologie de relation ou de contact. Cette ethnologie de relation ou de contact est à créer.

À notre époque, les cultures sont de moins en moins isolées. Elles se touchent et parfois se heurtent. Un milieu qui semblait autrefois homogène est progressive

ment traversé par des courants inquiétants ! Boutiques exotiques ! Musique aux sonorités agressives ! Plats étrangers ! Vêtements différents ! Langues hermétiques ! Croyances mystérieuses ! Est-il possible d'inventer des lieux de rencontre de celui qui est différent ?

Une piste se dessine. Les festivals sont des lieux de contact. Je pense aux festivals auxquels j'ai participé en qualité de conteur : *La Grande Rencontre* de Montréal, *Mémoire et Racines* de Joliette, *Contes et Complaintes du littoral* à Beaumont, le *Festival international des arts traditionnels* de Québec, le *Festival interculturel du conte du Québec* de Montréal. Chanteurs et conteurs de toutes les cultures s'y rencontrent et découvrent qu'ils parlent la même langue. Nous sommes peut-être en présence d'une forme d'ethnologie de relation et de contact.

C'est par nos mythes que nous pouvons nous comprendre.

La parole fait vivre; le silence tue. Toutes les thérapies du monde conduisent à une prise de parole. Les communautés sont créées par une parole partagée. Pouvons-nous aller au-delà de nos différences pour partager nos espérances ?

Au retour d'une tournée à travers le monde avec sa troupe, le magnifique comédien Jean-Louis Barrault concluait : « L'homme, partout nous l'avons retrouvé le même, épris de merveilleux et obsédé par sa mort. » À l'horizon de nos vies individuelles et collectives, dans le couchant, les différences s'estompent.

Je crois qu'il faut être attentif à toutes ces mémoires dont nous faisons la rencontre. Dans la mesure où nous sommes bien conscients de ce que nous sommes, dans la mesure où nous nous possédons, nous pouvons aller vers les autres.

Le Conseil québécois du patrimoine vivant a un rôle à jouer dans ce grand projet.

ENTRETIEN AVEC CÉCILE DUVELLE

16 AVRIL 2011

Thomas Alexandre

« C'est l'Afrique qui m'a amenée à l'Unesco. C'est la spécialité que j'avais en anthropologie africaine qui m'a fait travailler sur un premier projet qui concernait l'histoire générale de l'Afrique. »



Antoine Gauthier : Madame Cécile Duvelle, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel à l'Unesco et Secrétaire de la Convention de 2003, je suis très heureux que vous ayez accepté d'être présente au colloque du Conseil québécois du patrimoine vivant. Merci et bienvenue ! Je voulais vous poser quelques petites questions, à saveur parfois un peu informelle. D'abord, qu'est-ce qui vous a menée personnellement à l'Unesco ?

Cécile Duvelle : C'est l'Afrique qui m'a amenée à l'Unesco. J'ai commencé mes études en Afrique; j'ai fait tout à l'envers. Les personnes qui vivent en Afrique, souvent, quand elles arrivent au moment des études supérieures, rentrent en Europe parce que c'est là qu'on fait de bonnes études. Eh bien ! moi, j'ai fait le contraire ! J'ai fait mes études secondaires en Europe et j'ai commencé mes études supérieures en Afrique. Et j'ai découvert l'Afrique. Et j'ai découvert la diversité culturelle. Et j'ai découvert la relativité culturelle : le fait qu'une communauté se vit et vit le monde et voit le monde d'une manière complètement différente d'une autre. C'est ça qui m'a donné une vocation de travailler sur les autres cultures. Je me suis alors lancée dans l'anthropologie. Comme j'étais en Afrique, j'ai évidemment eu beaucoup d'amis. C'est en revenant à Paris, en terminant mes études à la Sorbonne, que des amis africains m'ont dit qu'il y avait une structure éditoriale qui faisait un travail sur les systèmes juridiques africains et qu'on cherchait quelqu'un qui pouvait taper des textes et autres choses diverses. J'étais étudiante à l'époque. Je me suis évidemment lancée là-dedans. Et puis, de fil en aiguille, je suis arrivée à l'Unesco, puisqu'une des personnes qui travaillait dans cette structure est devenue Directeur des éditions de l'Unesco. C'est ainsi que j'ai mis les pieds dans cette



institution dans laquelle je n'aurais jamais pensé pouvoir entrer. Pour moi, c'était le temple de la culture, c'était réservé aux experts ! Moi, j'étais une jeune à peine sortie des études d'anthropologie et je ne pouvais pas penser un seul instant que j'y aurais une place. C'est l'Afrique qui m'a fait entrer dans cette institution; c'est la spécialité que j'avais en arrivant en anthropologie africaine qui m'a fait travailler sur un premier projet qui concernait l'histoire générale de l'Afrique.

AG : C'était où en Afrique ?

C. Duvelle : J'étais au Gabon.

AG : Est-ce que vous entretenez une passion particulière envers un élément du patrimoine culturel immatériel ? Quelque chose qui vous fait vibrer davantage ?

C. Duvelle : Je pense que je n'ai pas de passion particulière pour un élément. Mais le registre pour lequel je suis le plus attirée, et je le constate de jour en jour, c'est celui des pratiques artisanales; c'est la manière avec laquelle les cultures se traduisent en gestes du quotidien, qui passent par le vêtement, l'outil pour faire la cuisine... Je vois que, dans mes voyages, quasiment tout ce que je rapporte est toujours relatif soit à la cuisine, soit aux arts de la table, soit au bien-être matériel très simple. Je pense que ce qui me fascine le plus, c'est la manière dont les cultures produisent des objets qui les reflètent. C'est ce domaine-là qui me plaît le plus, beaucoup plus que la musique ou que la danse, expressions que je trouve moins faciles à pénétrer quand on n'est pas de telle communauté particulière, alors que je trouve que l'artisanat est facile à appréhender pour des étrangers.

AG : Vous avez fait allusion dans votre communication à l'industrie culturelle, que vous avez placée en contraste avec le patrimoine culturel immatériel. Existe-t-il une opposition entre les deux ?

C. Duvelle : Je ne dirais pas qu'il existe une opposition, mais ce sont deux versants d'une médaille. Quand on a précisément, par exemple, un artisanat produit de manière suffisamment répétitive pour qu'il puisse être générateur de revenus

et non pas simplement utilitaire dans le cercle familial ou communautaire strict, on peut considérer qu'on passe à l'industrie culturelle et qu'on passe à une activité génératrice de revenus en soi. Ou quand on a un festival qui attire énormément de tourisme et qui est générateur de revenus, à la fois par la production du festival, mais aussi par toute l'industrie parasite qui tourne autour du festival, on a une industrie culturelle. Le patrimoine immatériel n'est pas nécessairement une industrie culturelle. C'est sa nature d'expression transmise de génération en génération et sa valeur et son sens pour sa communauté qui en font un patrimoine immatériel. Donc, la même activité peut être considérée sous son angle d'industrie culturelle ou sous son angle de patrimoine immatériel. C'est la même activité, mais, en fait, ce n'est pas le même regard qui le qualifie de patrimoine immatériel ou d'industrie culturelle.

AG : Ainsi, le patrimoine immatériel est davantage d'ordre amateur ou familial, voire à petite échelle ?

C. Duvelle : Non. Il n'est pas forcément familial. Par exemple, vous avez des festivals ou des carnivals qui ont d'énormes impacts économiques. Mais le patrimoine immatériel n'est pas considéré du point de vue de sa conséquence économique. Ce qui le qualifiera de patrimoine immatériel sera l'acte de participer à ce festival, d'y assister ou d'en être acteur; c'est le fait que la communauté qui le vit, soit en tant qu'acteur soit en tant que spectateur, y attache une importance parce que ça lui procure un sentiment d'identité ou de continuité. L'aspect « industrie culturelle » de ce même carnaval, c'est le fait qu'il s'agisse d'une activité culturelle génératrice de revenus qui a une place économique dans le champ de l'offre culturelle. Donc, la même activité est à la fois du patrimoine immatériel et une industrie culturelle.

AG : Avez-vous un exemple de candidature qui aurait été rejetée chez vous à l'Unesco parce que son contenu n'était clairement pas du patrimoine immatériel ?

C. Duvelle : Non. Les candidatures ont été rarement rejetées parce que ce n'était pas du patrimoine immatériel. Mais, si vous voulez, pour être du patrimoine immatériel, il ne suffit pas d'en avoir l'apparence. Il faut aussi que cette activité, que cette expression, que cette pratique ait un sens pour une communauté donnée et que cette communauté l'exprime comme tel. Reprenons notre carnaval, le carnaval qui va se dérouler d'un point *x* à un point *y* et qui va comporter soixante-dix personnes qui vont défiler avec des robes et qui vont faire une musique. Voilà, c'est le carnaval. Cet acte peut être ou ne pas être du patrimoine immatériel. Ça dépend si cette activité est une activité organisée par l'office du tourisme, qui a payé des acteurs, qui leur a demandé de jouer une partition et de se déguiser dans ce costume-là et qu'ils jouent comme une troupe de théâtre, auquel cas ce n'est pas du tout du patrimoine immatériel; ou bien, au contraire, si c'est quelque chose, avec les mêmes costumes, la même musique, le même déroulement, mais qui simplement se pratique de génération en génération et pour

laquelle les enfants ou les jeunes de cette communauté se battent tous pour participer, parce que ça leur procure leur sentiment d'identité et de continuité. Tout ça pour dire que les candidatures qui ont été rejetées l'ont souvent été parce qu'il manquait des éléments de démonstration de cet ensemble de choses. Je ne peux donc pas vous dire qu'il y a telle expression qui n'était pas du patrimoine immatériel parce qu'on était dans les industries culturelles ou parce qu'on était dans du patrimoine bâti. Mais, souvent, les candidatures rejetées manquaient soit de la fonction sociale qui permettait au Comité de comprendre quelle était effectivement cette valeur identitaire et communautaire, ou bien il manquait des éléments de description qui auraient permis au Comité de comprendre dans son ensemble que c'était du patrimoine immatériel. J'ai du mal à vous donner un exemple parce que si je vous donne un exemple, justement, je vais faire ce que je ne veux pas faire, c'est-à-dire vous faire croire que c'est sur l'externe qu'on arrive à déterminer le patrimoine immatériel, alors que c'est par rapport au regard subjectif d'une communauté. Parfois, c'était l'expression de cette communauté qui manquait dans la candidature et qui n'a pas permis au Comité de savoir si oui ou non on était bien en présence de patrimoine immatériel. Il n'a en somme jamais été sûr que ça n'en était pas. Voilà comment je le dirais.

AG : Comment voyez-vous le fait que le Canada n'ait pas ratifié la Convention de 2003 ?

C. Duvelle : Eh bien ! je vois ça comme un retard. Comme quelque chose de tout à fait dommage. Et, véritablement, je ne peux pas croire qu'il ne la ratifiera pas. Je pense que le Canada a été prudent, a voulu voir, a voulu observer. J'espère qu'il observe et j'espère qu'il voit que cette Convention correspond finalement à une action que le Canada prend, et que le Québec en particulier prend, qui est la reconnaissance d'une dimension élargie du patrimoine et d'une dimension très importante pour la vie quotidienne des gens. On a souvent reproché à la culture d'être élitiste, d'être réservée à une partie de la population qui était éduquée, qui avait le sens de l'importance de l'histoire et le sens, finalement, d'une culture au sens des beaux-arts. Je crois que le patrimoine immatériel ouvre la porte à la démocratisation de la culture et au fait que chacun est porteur de culture. Il est en fait pour le moins surprenant qu'un pays comme le Canada n'ait pas signé la Convention de 2003, lui qui est tellement soucieux et tellement militant pour obtenir que la diversité culturelle du monde soit reconnue comme une richesse, soit préservée et soit défendue. Je crois que le patrimoine immatériel est une immense dimension de la diversité culturelle et qu'il est dans l'intérêt de chaque pays de prendre soin de sa diversité culturelle, qui s'exprime en particulier – non pas seulement à travers les industries culturelles – mais aussi à travers le patrimoine immatériel.

AG : Petite question de droit maintenant. Je ne sais pas si vous avez examiné le projet de loi sur le patrimoine culturel québécois, mais il y est stipulé, à l'article



« Une démarche et un engagement de valorisation de la part du Ministère peut effectivement impulser et soutenir la sauvegarde. »

78.5, que le pouvoir de subventionner du ministre ne s'appliquera qu'à la « connaissance » du patrimoine immatériel – et donc seulement à la recherche et aux inventaires –, non pas à sa « mise en valeur », non pas à sa « transmission »¹. Ces dernières actions correspondent pourtant actuellement à des pouvoirs de dépenser qui existent et qui sont exercés par le ministre. Même si le Canada n'a pas ratifié la Convention, est-ce que vous croyez que cette proposition juridique va à l'encontre de l'esprit de la Convention de l'Unesco, selon laquelle les États devraient prendre *davantage* de mesures pour sauvegarder leur patrimoine immatériel ?

C. Duvelle : C'est difficile pour moi d'anticiper ce que ça voudra dire et quelle sera l'application de cette mesure. On pourrait espérer que l'application de cette mesure se fera de manière large. Vous savez peut-être que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel estime que la meilleure connaissance, la promotion, est une mesure de sauvegarde. C'est-à-dire que la sauvegarde du patrimoine immatériel est dans les mains des communautés qui le pratiquent. La sauvegarde n'est pas une intervention externe. Elle est plutôt un renforcement de la volonté de transmission de la communauté de son propre patrimoine. On est donc dans un contexte très particulier où, peut-être, le vrai problème du patrimoine immatériel et de sa déperdition consiste en l'absence d'auto-valorisation par la communauté elle-même. Puisque, aujourd'hui, heureusement, on fonctionne dans des sociétés démocratiques pour la plupart d'entre nous, on n'est jamais empêché par la force de pratiquer son patrimoine immatériel. C'est souvent nous-mêmes qui nous désintéressons, qui dévalorisons, qui estimons que cette pratique n'est plus adaptée à notre contexte moderne, qu'elle n'a plus d'intérêt, etc. C'est donc souvent par un désintérêt interne à la communauté que le patrimoine disparaît. Ce n'est pas par empêchement. Une démarche peut aller très loin. Une démarche et un engagement de valorisation de la part du ministère [de la Culture du Québec] peut effectivement impulser et soutenir la sauvegarde. Maintenant, évidemment, s'il y avait eu « promotion », « connaissance » et « sauvegarde » [dans le libellé du projet de loi québécois],

1. NDLR : L'article 78.5 a depuis été amendé et adopté dans la Loi sur le patrimoine culturel en permettant un soutien ministériel tant à la connaissance, à la mise en valeur qu'à la transmission du patrimoine immatériel.

ça n'aurait pas fait de mal, dans le sens où « qui peut le plus peut le moins ». On peut espérer que la formulation [du texte de loi final] englobera ce qui peut aller jusqu'à la sauvegarde, mais toujours à travers ce mouvement de valorisation, de revalorisation [par les communautés], qui peut prendre beaucoup de formes. Je crois aussi que les médias ont un rôle à jouer important, au même titre que toutes les instances de communication modernes, justement, pour que ces pratiques ne soient pas assimilées à du passé, mais au contraire, qu'elles aient le plein droit de cité, la pleine fonction qu'elles ont dans la société contemporaine et surtout pour la société de demain.

AG : Votre souhait pour le futur de la Convention, quel serait-il ?

C. Duvelle : Mon souhait le plus cher et le plus sincère, c'est que cette Convention soit prise dans son sens le plus important qui est, à mon avis, le sens des obligations au niveau national, et que les dispositions de cette Convention qui visent à la promotion, à la sauvegarde, à la transmission, à la viabilité du patrimoine immatériel soient prises au sérieux par les États au niveau national. Que cette Convention ne se transforme pas simplement en un instrument au niveau international avec la course aux inscriptions qu'on a vue dans le début de cette Convention – qui est par ailleurs un formidable instrument de promotion du patrimoine immatériel au niveau international. La visibilité que les inscriptions ont eue, je crois, a eu beaucoup de conséquences positives et a fait beaucoup réfléchir au niveau national. Mais je ne voudrais pas que cette Convention ne devienne qu'un instrument de promotion au niveau international, que ses principes très importants ne soient pas appliqués sérieusement au niveau national. Dans ce cadre, aussi bizarre que ça puisse paraître, le fait que le Canada n'ait pas ratifié et que le Québec commence à mettre en œuvre des principes de la Convention au niveau national me fait très plaisir, parce que si le Canada était partie, la première chose qu'il aurait fait serait peut-être d'avoir proposé des choses sur les Listes. Donc, quelque part, un mal pour un bien, je crois que le travail au niveau local est celui qui portera le plus de fruits parce qu'il y aura toujours beaucoup plus d'éléments à valoriser au niveau national qu'il n'y en aura de reconnus au niveau international.

AG : Dernière question : qu'est-ce que vous buvez ? Je vous paye un verre !

C. Duvelle : Eh bien... Une bière !

AG : Allons-y ! Merci beaucoup Cécile Duvelle d'avoir été parmi nous, d'être présente ici au colloque international du CQPV. C'est une grande chance de vous avoir avec nous. Merci mille fois !

C. Duvelle : C'était un plaisir pour moi aussi !

TABLE RONDE

1 Éducation formelle et traditions orales : quelles possibilités, quelles méthodes et quel intérêt ?

Modératrice : Tess Leblanc



Carole BAILLARGEON

Directrice générale de
la Maison des métiers
d'arts de Québec



**Maria Cecilia
LONDRES FONSECA**
Conseillère à l'IPHAN,
gouvernement brésilien



Gilles GARAND
Président de la Société
pour la promotion de
la danse traditionnelle
québécoise & directeur de
l'École des arts de la veillée



Jean-Pierre JOYAL
Professeur de musique,
cégep de Drummondville



Jacques PETTIGREW
Représentant de la
Direction des services
à l'enseignement du
ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Institut culturel et éducatif
montagnais (Tshakapesh)

TABLE RONDE

2 Les municipalités, vers quel soutien au patrimoine immatériel ?

Modérateur : Vartan Chérikian



Marc-André BLUTEAU

Historien, Division du design, de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Québec



Clermont BOURGET

Président des Éditions Continuité & Directeur de la cellule de formation continue à la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval



Michel DE LA DURANTAYE

Professeur chercheur au Département d'études en loisir, culture, tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières



Jean FORTIN

Coprésident de Les Arts et la Ville & Maire de Baie-St-Paul

Nathalie OUELLET

Représentante de l'Union des municipalités du Québec & chef de service des arts et de la culture de la Ville de Lévis



Andrée LAPOINTE

Conseillère en développement au Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches



Raynald OUELLET

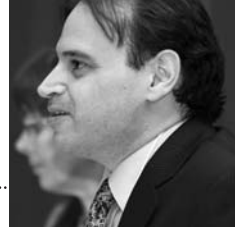
Membre du comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny & directeur artistique du Carrefour mondial de l'accordéon

➡ Transcription des débats sur www.patrimoine-immateriel.qc.ca

TABLE RONDE

3 Le rôle de la recherche ethnologique dans la vitalisation de la culture traditionnelle

Modérateur : Marc Bolduc



Danielle MARTINEAU

Médiatrice culturelle au
Centre du patrimoine
vivant de Lanaudière



Marcel BÉNÉTEAU

Coordonnateur du Département de folklore et ethnologie
de l'Amérique française (Université de Sudbury),
membre de la direction du Centre franco-ontarien
de folklore & président de l'Association canadienne
d'ethnologie et de folklore



Pierre CHARTRAND

Directeur du Centre Mnémo



Célia FORGET

Chargée de cours en
ethnologie (Université Laval)
& consultante en patrimoine



Charles QUIMBERT

Vice-président, Fédération
des associations de musiques
et danses traditionnelles &
directeur de Dastum (France)

Conseil d'administration CQPV 2011-2012

Normand Legault

Arts et patrimoine –
Québec (Lévis), président

Gilles Garand

Société pour la promotion de la
danse traditionnelle québécoise
(Montréal), 1^{er} vice-président

Yvette Michelin

artisane, membre individuelle,
2^e vice-présidente

Bruno Gendron

Carrefour mondial de l'accordéon
(Montmagny), trésorier

Pierre Chartrand

Centre Mnémo (Drummondville),
secrétaire

André Gladu

cinéaste, membre individuel,
administrateur

Cassandre Lambert-Pellerin

Centre de valorisation du patrimoine
vivant « ès Trad » (Québec),
administratrice

Véronic Massé

Centre du patrimoine vivant
de Lanaudière (St-Côme),
administratrice

Pétronella Van Dijk

Regroupement du conte
au Québec (Montréal),
administratrice

Lisan Hubert

Centre régional d'animation
du patrimoine oral (Lanaudière),
administratrice

Serge Mathon

Réseau Québec Folklore
(Montréal), administrateur

Remerciements :

Thomas Alexandre, Mathieu Allard, Kimi Amano, Michel Audet,
Catherine Arseneault, Mathias Bizimana, Marc Bolduc, René Bouchard,
Jean-Luc Boutin, Vartan Chérikian, Yvan Chouinard, Jean-Pierre Dion,
France Dionne, Benoît Gauthier, Karine Gendreau, Stéphane Gilker,
Gilbert Guérin, Lina Giguère, Sam Hamad, Danielle Hervieux,
Charlotte Kelly, Deok-Soon Kim, Yuki Kuyama, Régis Labeaume,
Daniel Lacroix, Michel Laffleur, Stéphane Landry, Karine Laviolette,
Julie Lemieux, Louis-Simon Lemieux, Mathieu Lévesque (photographie site
web CQPV & détail ceinture fléchée couverture, d.a. Simon Beaudry, prod.
Catherine Perreault-Lessard et Philippe Lamarre du magazine Urbania,
tressage Michelle Beauvais), Amilie Maranda, Paul Marchand, Louise Mitchell,
Julia Olin, Paul Ouellet, Raynald Ouellet, Liliane Potvin, Kathleen Pouliot,
Jean Racine, Jonathan Roberge, Nina Segalowitz, Lise Sirianni, Keiko Sota,
Marc St-Jacques, Taqralik, Frédérick Thibeault, Maryline Tremblay,
Christina Vigna, Denis Vollant, les exposants.

Partenaires



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Avec le soutien du
Secteur de la culture



Avec le soutien des ministères de
la Culture, des Communications et
de la Condition féminine (MCCCF),
des Relations internationales (MRI)
ainsi que du Développement
économique, de l'Innovation et
de l'Exportation (MDEIE).



**LA LOI SUR LE
PATRIMOINE
CULTUREL**

Entente de développement culturel



Culture,
Communications et
Condition féminine
Québec



COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO
CANADIAN COMMISSION FOR UNESCO
www.unesco.ca



Organisation des
États Américains



Desjardins
Caisse d'économie solidaire



Imprimé au Québec en mai 2012. Pages intérieures imprimées
sur papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz et
certifié FSC Recyclé, Écologo et Procédé sans chlore.

Plusieurs expériences sont actuellement conduites à travers le monde pour favoriser la perpétuation d'éléments du patrimoine immatériel, aussi appelé patrimoine vivant. Grâce entre autres à du soutien d'ordre public, ces initiatives ont pour objectif d'accroître la mise en valeur, la transmission et la connaissance de pratiques traditionnelles reconnues par ceux qui les vivent. De l'Unesco au Québec, des communautés aux États parties à la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* en passant par les associations ou les écoles, les systèmes mis en place sont mus tant par un désir d'identité et de continuité que par un impératif de diversité culturelle.

Ce livre expose le contenu des conférences présentées durant le colloque sur *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel : gouvernements, institutions et municipalités*, tenu en avril 2011 dans la ville de Québec (Canada). Il témoigne de la réflexion internationale autour de l'héritage laissé par les générations précédentes tout en documentant la teneur des moyens employés pour stimuler les différents champs concernés, dont les arts, les savoirs, les fêtes et l'artisanat fondés sur la tradition.



L'ouvrage constitue un outil d'analyse sur le développement des politiques culturelles et les enjeux liés aux activités patrimoniales. Il tente de répondre à la question : comment intervenir pour que puissent s'exercer encore demain les richesses du patrimoine vivant d'aujourd'hui ?

This volume includes English-language content

www.patrimoine-immateriel.qc.ca